

Recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les vœux du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les arrêtés de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et décisions,
 - les questions écrites à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Île-de-France,
 - les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.
-

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

- N° CR 2018-008 du 1 ^{er} juin relative à la désignation et remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes - Mai 2018.....	6
---	---

ÉCOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- N° CR 2018-018 du 1 ^{er} juin 2018 relative à l'établissement Public Local Paris La Défense : convention de financement 2018-2028.....	8
---	---

ÉTHIQUE RÉGIONALE

- N° CR 2018-019 du 1 ^{er} juin 2018 relative à la mise en œuvre des premières recommandations de la Commission d'éthique régionale.....	17
---	----

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- N° CR 2018-026 du 1 ^{er} juin 2018 relative à la modification du règlement intérieur du conseil régional (police des séances).....	21
---	----

VŒUX DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Vœu présenté par l'Exécutif adopté le 1 ^{er} juin 2018, relatif à la contractualisation avec l'État.....	23
---	----

Vœu présenté par l'Exécutif adopté le 1 ^{er} juin 2018, relatif à la dépénalisation universelle de l'homosexualité.....	25
--	----

Vœu présenté par le groupe Union des Démocrates et Indépendants au titre de l'article 7.2 (a) du règlement intérieur, adopté le 1 ^{er} juin 2018, relatif à relatif au Plan régional pour les quartiers populaires « Vivre Ensemble Vivre en Grand l'Île-de-France.....	27
--	----

DÉLIBERATIONS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- N° 18-048 du 21 juin 2018 relative à la modification de la composition des membres de la Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts.....	34
---	----

- N° 18-049 du 21 juin 2018 relative à la définition du nombre de représentants de l'administration et de représentants du personnel aux instances consultatives (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).....	36
--	----

- N°18-050 du 21 juin 2018 relative au compte administratif et compte de gestion 2017 du budget principal de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France et présentation du Rapport annuel d'activité 2017..	38
--	----

- N°18-051 du 21 juin 2018 relative au budget supplémentaire 2018.....	58
- N°18-052 du 21 juin 2018 relative à l'approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts - Autorisations de programme 2018.....	137
- N°18-053 du 21 juin 2018 relative à l'ouverture au public de la maison de la réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux : tarification des droits d'entrées.....	140
- N°18-054 du 21 juin 2018 relative aux objets en vente dans la Maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux et délégation à la Présidente pour la modulation de leur prix.....	142
- N°18-055 du 21 juin 2018 relative à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction générale des finances publiques.....	145
- N°18-056 du 21 juin 2018 relative aux lots n°1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique des espaces naturels régionaux d'Ile-de-France.....	152
- N°18-058 du 21 juin 2018 relative l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°1 - travaux d'aménagements paysagers).....	154
- N°18-059 du 21 juin 2018 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°2 – Ouvrages bois).....	167
- N°18-060 du 21 juin 2018 relative à la convention de mise en place de mesures compensatoires écologiques avec la société Placoplatre en forêt régionale de Claye-Souilly.....	176
- N°18-061 du 21 juin 2018 relative à la convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Brétigny-sur-Orge (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Orge Aval / Site des Joncs-Marins.....	199
- N°18-062 du 21 juin 2018 relative à la convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Marcoussis (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix.....	206
- N°18-063 du 21 juin 2018 relative à la convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne (91) des frais d'entretien de la forêt régionale de Saint-Eutrope.....	213
- N°18-064 du 21 juin 2018 relative à la convention de participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public (Rougeau, Bréviande, Allée royale, Pavillon royal et Saint-Eutrope) aménagés et gérés par l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.....	220
- N°18-065 du 21 juin 2018 relative à la convention pour permettre la réalisation de 3 secteurs d'habitat adapté en vue du relogement des gens du voyage sédentarisés sur l'espace naturel de la Butte Pinson et du Champ à Loup – Montmagny et Groslay (95).....	227
- N°18-066 du 21 juin 2018 relative à l'avenant à la convention de mise à disposition avec la société Frissons Sports pour la pratique d'activités d'accrobranche et de plein air en forêt de Bondy (PRIF de Bondy).....	244
- N°18-067 du 21 juin 2018 relative à la convention de servitude avec la société GRTgaz relative à la présence d'une canalisation de transport de gaz sur une parcelle régionale (PRIF de Plaine de Montesson).....	252
- N°18-068 du 21 juin 2018 relative à la convention avec l'association régionale des points d'accueil installation d'Ile-de-France.....	261
- N°18-069 du 21 juin 2018 relative à la cession de la maison de maître de Châtillon à Rosny-sur-Seine.....	266
- N°18-070 du 21 juin 2018 relative aux acquisitions foncières.....	268
- N°18-071 du 21 juin 2018 relative à l'habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer une décision de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles (Pierrelaye).....	271

AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

- N° 2018-01	du 24 mai 2018 relative au compte administratif 2017 de la Région Île-de-France.....	273
- N° 2018-02	du 24 mai 2018 relative au budget supplémentaire 2018 de la Région Île-de-France.....	289
- N° 2018-03	du 24 mai 2018 relative à la formation continue des demandeurs d'emploi formations sanitaires et sociales.....	295

ARRETES DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- N° 17-255	du 19 décembre 2017 portant dispositions relatives à la sous-mesure 10.1 « paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques » du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la Région d'Île-de-France pour la campagne 2018.....	302
-------------	---	-----

- N° 18-110	du 3 mai 2018 portant délégations de signature du pôle logement et transports.....	311
- N° 18-156	du 7 juin 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature de la Charte en faveur des Achats responsables de l'Essonne le 11 juin 2018.....	314
- N° 18-157	du 7 juin 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris Malaquais.....	315
- N° 18-158	du 7 juin 2018 portant désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de capacité du Lycée Georges Brassens à Courcouronnes (91).....	316
- N° 18-159	du 7 juin 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature de la Charte de partenariat de la Maison de l'Entreprise Innovante de Champs-sur-Marne (77), le 12 juin 2018.....	317
- N° 18-160	du 12 juin 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du pacte financier relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques le 14 juin 2018.....	318
- N° 18-161	du 19 juin 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).....	319
- N° 18-162	du 21 juin 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne (77).....	320
- N° 18-163	du 25 juin 2018 modifiant l'arrêté 16-326 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la Direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.....	321

QUESTIONS ECRITE

- N° 17-048 QE du 19 avril 2018 de Mesdames Rama SALL, Hella KRIBI-ROMDHANE et Monsieur Carlos DA SILVA, conseillers régionaux d'Île-de-France du groupe socialiste et républicain, concernant le dispositif « 100 000 stages ».....	323
Réponse à cette question écrite traitée en date du 25 octobre 2017.....	324
- N° 17-073 QE du 19 avril 2018 de Madame Céline MALAISÉ, conseillère régionale d'Île-de-France et présidente du groupe Front de Gauche, concernant le lancement du nouveau mouvement politique de Madame Pécresse sur la Butte d'Orgemont à Argenteuil.....	325
Réponse à cette question écrite traitée en date du 25 octobre 2017.....	326
- N° 17-075 QE du 19 avril 2018 du groupe Europe Écologie les Verts et apparentés, concernant les noms des nouvelles salles de réunion dans les locaux de Saint-Ouen.....	327
Réponse à cette question écrite traitée en date du 25 octobre 2017.....	328
- N° 18-018 QE du 24 mai 2017 de Monsieur Eddie Aït, conseiller régional d'Île-de-France et président du groupe RCDEC – Le rassemblement, concernant le métro ligne 13 RATP.....	331
Réponse à cette question écrite.....	333

Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Île-de-France.



DÉLIBÉRATION N°CR 2018-008

DU 1er JUIN 2018

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MAI 2018

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la délibération n° CR 91-15 du 18 décembre 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes – décembre 2015 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional ;

VU le rapport n°CR 2018-008 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)

Abroge l'article 1.1. de la délibération n° CR 91-15 du 18 décembre 2015.

Désigne 15 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

Mme Valérie PÉCRESSE
M. Stéphane BEAUDET
Mme Yasmine CAMARA
M. Claude BODIN
Mme Delphine BÜRKLI
M. Thierry MEIGNEN
M. Brice NKONDA
Mme Marianne DURANTON
M. Didier DOUSSET
Mme Isabelle BERESSI
M. Pierre SERNE
Mme Dominique BARJOU
Mme Emmanuelle COSSE
M. Fabien GUILLAUD-BATAILLE
Mme Audrey GUIBERT

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



DÉLIBÉRATION N°CR 2018-018

DU 1er JUIN 2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL PARIS LA DÉFENSE: CONVENTION DE FINANCEMENT 2018-2028

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement,
VU Le code de l'urbanisme,
VU La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain (article 55),
VU L'ordonnance n° 2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense,
VU La loi n° 2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense,
VU Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
VU Le budget 2018 et le budget supplémentaire

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2018-018 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'approuver la convention décennale de financement de l'Etablissement Public Paris La Défense 2018 – 2028 ci jointe en annexe n°1 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 2:

Mandate le représentant de la Région au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Local Paris La Défense pour demander lors de la prochaine séance, une présentation de l'économie réalisée par l'Etablissement du fait de la signature du contrat de naming avec l'ARENA dans le cadre du budget de communication global.

Article 3:

Décide de contribuer à hauteur de 2,8 M€ **au titre de la première année de la convention décennale.**

Affecte à cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 1,73 M€ disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes » programme HP 52-001« Territoires stratégiques », action 152000110 «Territoires stratégiques-EPL Paris La Défense » une autorisation d'engagement d'un montant de 1,07M€ disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires » code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes » programme HP 52-001« Territoires stratégiques » action 152000111 « Territoires stratégiques-EPL Paris La Défense ».

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

**Annexe n° 1: Convention de financement de l'Etablissement
Public Paris La Défense**

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE
2018 – 2028

Entre :

Le Département des Hauts-de-Seine, 57 rue des Longues Raies, 92 000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Patrick Devedjian, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 14 mai 2018,

Ci-après dénommé le « Département »,

Et

La Commune de Courbevoie, Hôtel de Ville, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 92401 Courbevoie Cedex, représentée par le Maire, M. Jacques Kossowski, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du XX,

Ci-après dénommée la « Ville de Courbevoie »,

Et

La Commune de Puteaux, Mairie de Puteaux, 131 rue de la République, 92800 Puteaux, représentée par le Maire, Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du XX,

Ci-après dénommée la « Ville de Puteaux »,

Et

La Région Ile-de-France, 33 rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris, représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Valérie Pécresse, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil régional en date du XX,

Ci-après dénommée la « Région »,

Et

La Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, représentée par le Président du Conseil métropolitain, M. Patrick Ollier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain en date du XX,

Ci-après dénommée la « Métropole »,

ci-après désignés individuellement une « Partie », et conjointement les « Parties »,

Visas

Vu l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense,

Vu le décret n°2017-1040 du 10 mai 2017 relatif à l'établissement public Paris La Défense,

Vu le code de l'urbanisme, dans sa version issue de ces textes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention (la « Convention ») est conclue en application de l'article L. 328-10 I du code de l'urbanisme.

Elle établit les contributions aux charges et dépenses d'investissement afférentes aux missions mentionnées à la seconde phrase du premier alinéa de l'article L.328-3 du code de l'urbanisme, exercées par l'établissement public Paris La Défense (« Paris La Défense »), et rappelées à l'article 2 ci-après.

Ces contributions sont versées par les collectivités territoriales et leurs groupements, mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 328-8 du même code et signataires de la présente Convention.

Article 2 Périmètre des missions financées par la présente Convention

Les missions de Paris La Défense financées par la présente Convention sont celles mentionnées à la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 328-3 du code de l'urbanisme, soit la mission principale de gestion des ouvrages et espaces publics ainsi que des services d'intérêt général prévue à l'article L. 328-2 du même code, « *à titre exclusif sur un périmètre couvrant une partie des communes de Courbevoie et Puteaux, délimité par décret en Conseil d'Etat pris après concertation avec ces communes et le département des Hauts-de-Seine et avis de ces derniers* ».

« Cette gestion comprend :

1° L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et espaces publics et des services d'intérêt général, y compris leur remise en état ou leur renouvellement ;

2° L'animation et la promotion du site dont le périmètre est mentionné au premier alinéa du présent article, en vue notamment de favoriser son rayonnement international auprès des acteurs économiques ;

3° La préservation de la sécurité des personnes et des biens. A cette fin, Paris La Défense peut, dans les conditions fixées au chapitre III du titre II et au titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

Paris La Défense est habilité à gérer les ouvrages, espaces publics et services d'intérêt général mentionnés au premier alinéa lui appartenant ou, dans le cadre de conventions passées avec eux, ceux appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales et à leurs groupements mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 328-8 du présent code ».

Les engagements pris dans le cadre de la présente Convention garantissent le financement du document d'engagement et du programme pluriannuel d'investissement prévus à l'article L. 328-11 du code de l'urbanisme.

Article 3 Montant des contributions aux charges et dépenses d'investissement

Le montant des contributions aux charges et dépenses d'investissement afférentes aux missions prévues à l'article 2 de la présente Convention, dû par chaque signataire, est établi comme suit :

- 300 M€ sur une période de dix ans, soit 30 M€ par an, pour le Département des Hauts-de-Seine;
- 28 M€ sur une période de dix ans, soit 2,8 M€ par an, pour la Région Ile-de-France ;
- 28 M€ sur une période de dix ans, soit 2,8 M€ par an, pour la Métropole du Grand Paris ;
- 50 M€ sur une période de dix ans, soit 5 M€ par an, pour la Commune de Courbevoie ;
- 50 M€ sur une période de dix ans, soit 5 M€ par an, pour la Commune de Puteaux.

Conformément à l'article L. 328-10 I du code de l'urbanisme, la signature de la présente convention confère un caractère obligatoire à ces contributions.

Article 4 Modalités de versement des contributions

Les paiements dus par chaque Partie à Paris La Défense seront effectués sur appel de fonds de l'établissement.

Article 5 Droits de vote accordés aux signataires

Tous les représentants au conseil d'administration des collectivités territoriales et leurs groupements, signataires de la présente Convention, disposent d'au moins un droit de vote au conseil d'administration de Paris La Défense.

Conformément à l'article L. 328-10 I du code de l'urbanisme, la Convention définit la majoration des droits de vote prévue au II de l'article L. 328-8 du même code :

- établie en considération de la part que la contribution de ces collectivités et leurs groupements représente dans l'ensemble des contributions mentionnées au même article ;
- sans remettre en cause la majorité des droits de vote dont disposent les représentants du département des Hauts-de-Seine, dès lors qu'il apporte au moins la moitié des contributions prévues par la Convention ;
- la somme des droits de vote majorés ne devant pas excéder vingt-cinq.

Conformément à l'article R. 328-1 du code de l'urbanisme, cette majoration procède de l'attribution proportionnelle d'un ensemble de dix droits de vote supplémentaires auxquels s'ajoutent, le cas échéant, ceux des personnes publiques mentionnées au premier alinéa du I l'article L. 328-8 qui n'ont pas signé ladite convention.

En vertu de l'article 3 de la présente Convention :

- le Département des Hauts-de-Seine prendra une part de 66 % dans le total des contributions des collectivités et de leurs groupements ;
- la Commune de Puteaux et la Commune de Courbevoie prendront chacune une part de 11 % dans ce total ;
- la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France prendront chacune une part de 6 % dans ce total.

Les personnes publiques suivantes, mentionnées au premier alinéa du I l'article L. 328-8 du code de l'urbanisme, ne sont pas signataires de la présente Convention :

- Ville de Paris ;
- Commune de Nanterre.

En conséquence, les droits de vote alloués à chaque collectivité territoriale ou groupement sont établis comme suit :

- Département des Hauts-de-Seine : quinze voix délibératives ;
- Commune de Puteaux : trois voix délibératives ;
- Commune de Courbevoie : trois voix délibératives ;
- Métropole du Grand Paris : deux voix délibératives ;
- Région Ile-de-France : deux voix délibératives ;
- Ville de Paris : une voix consultative ;
- Commune de Nanterre : une voix consultative.

Article 6 Durée

Conformément à l'article L. 328-10 I du code de l'urbanisme, la présente Convention est conclue pour une durée de dix ans, débutant à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 Modification de la présente Convention

Conformément à l'article L. 328-10 I du code de l'urbanisme, les engagements pris dans le cadre de la présente Convention, qui garantissent le financement du document d'engagement et du programme pluriannuel d'investissement prévus à l'article L. 328-11, peuvent être révisés à cet effet.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 Notification

La présente Convention est notifiée au ministre chargé de l'urbanisme.

Article 9 Domiciliation des Parties

Les Parties sont domiciliées, pour l'exécution de la présente Convention, aux adresses figurant en-tête des présentes.

Article 10 Règlement des différends

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente Convention.

Les éventuels litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention seront soumis, à défaut de règlement amiable, au tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à [à compléter], en [à compléter] exemplaires,

Pour le Département

M. Patrick Devedjian

Pour la Ville de Puteaux

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud

Pour la Ville de Courbevoie

M. Jacques Kossowski

Pour la Région Ile-de-France

Mme Valérie Pécresse

Pour la Métropole du Grand Paris

M. Patrick Ollier



DELIBÉRATION N°CR 2018-019

DU 1^{ER} JUIN 2018

MISE EN ŒUVRE DES PREMIÈRES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE RÉGIONALE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2013-1212 du 23 décembre 2013 modifié relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;

VU le règlement intérieur du conseil régional d'Île-de-France, dans sa dernière version issue de la délibération n° CR 2017-107 du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 15-16 du 21 janvier 2016 adoptant une charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France proposée à la signature de tous les conseillers régionaux ;

VU la délibération n° CR 35-16 du 20 mai 2016 créant la Commission d'éthique régionale ;

VU l'avis de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique du 11 mai 2016 ;

VU l'avis de la commission du règlement ;

VU le rapport n°CR 2018-019 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

La charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France en annexe de la délibération n° CR 15-16 du 21 janvier 2016 est ainsi modifiée :

Engagement n°1

La première phrase du deuxième paragraphe de l'engagement n°1 est ainsi rédigée :

« La commission et son président seront chargés de contrôler les déclarations d'intérêts des élus régionaux. »

Le dernier paragraphe de l'engagement n°1 est ainsi rédigé :

« La commission d'éthique régionale est assistée par du personnel régional mis à sa disposition

et agissant dans ce cadre sous sa seule autorité. »

Engagement n°4

La deuxième phrase du premier paragraphe de l'engagement n°4 est ainsi rédigée :

« Le président du conseil régional et les conseillers régionaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction du président adressent en outre au président de la HATVP une déclaration de situation patrimoniale, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2013-907 ». L'article 1 de la délibération n° CR 35-16 du 20 mai 2016 est modifié en conséquence.

Le troisième paragraphe de l'engagement n°4 est ainsi rédigé :

« Le président du conseil régional autorise tout Francilien qui en fait la demande à prendre connaissance auprès de la commission d'éthique de sa déclaration d'intérêts dans les conditions prévues par les lois relatives à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013. »

Le quatrième paragraphe de l'engagement n°4 est ainsi rédigé :

« Les autres conseillers régionaux autorisent la publication de leur déclaration d'intérêts dans les mêmes conditions. Les déclarations d'intérêts des membres de l'exécutif régional sont consultables sur le site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. »

Le dernier paragraphe de l'engagement n°4 est ainsi rédigé : « Chaque membre de l'exécutif nouvellement nommé doit voir sa déclaration d'intérêts examinée dans un délai d'un mois. En cas de non-conformité, ce dernier dispose d'un nouveau délai d'un mois pour y remédier. Il se voit, dans le cas contraire, retirer sans délai ses délégations par la présidente. Il en est de même pour les élus concernés en cas de manquement aux obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine auprès de la HATVP. »

Engagement n°7

L'engagement n°7 est ainsi rédigé :

« Tout(e) élu(e) qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, une ou plusieurs absence(s) non justifiée(s) aux séances et réunions mentionnées à l'article 37 du règlement intérieur du conseil régional, voit son indemnité mensuelle immédiatement réduite à due proportion pour le semestre suivant dans la limite fixée par la loi et dans les conditions précisées par l'article 37 précité. »

Article 2 :

Les statuts de la commission d'éthique régionale en annexe de la délibération n° CR 35-16 du 20 mai 2016 sont ainsi modifiés :

Titre de l'annexe

Le titre de l'annexe est ainsi rédigé : « Statuts de la commission d'éthique régionale du conseil régional d'Île-de-France ».

Préambule

Le premier paragraphe du préambule est ainsi rédigé :

« Considérant qu'en toutes circonstances, les conseillers régionaux doivent faire prévaloir les intérêts publics dont ils ont la charge et que le respect de ce principe est l'une des conditions essentielles de la confiance des citoyens dans l'action du Conseil régional ; ».

Après le deuxième paragraphe du préambule, il est ajouté un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« La charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France et les présents statuts de la commission confient deux types de compétences à cette dernière :

- d'une part, des missions d'intervention directe relatives à la prévention des conflits d'intérêts, comme la réception et l'examen des déclarations d'intérêts des élus ou encore les avis sur les demandes des élus ;
- d'autre part, des missions de surveillance pour lesquelles la commission n'a qu'un rôle de suivi découlant de l'engagement n°1 de la charte : « *contrôler l'application effective de la présente charte* ». A ce titre, la commission est amenée à vérifier que l'exécutif remplit les engagements contenus dans la charte. S'interdisant toute intrusion dans le domaine politique et dans le fonctionnement interne du conseil régional, elle a pour mission, après avoir consulté les services, de se livrer à un constat objectif, et se borne ainsi à relever, à partir des réponses fournies, si les engagements sont ou non respectés. »

Article 1

La première phrase du premier paragraphe de l'article 1 est ainsi rédigée :

« La commission d'éthique régionale comprend trois membres ou anciens membres des juridictions administratives, judiciaires ou financières, reconnus pour leur intégrité, leur compétence et leur intérêt pour le domaine de l'éthique. »

Article 2

Le titre de l'article 2.1 est ainsi rédigé : « Obligations déclaratives des élus ».

L'article 2.1.1 est ainsi rédigé :

« La présidente du Conseil régional et chacun des conseillers régionaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction de la Présidente transmettent :

- une déclaration d'intérêts dactylographiée en début de mandat à la commission d'éthique régionale et à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- une déclaration de situation patrimoniale en début et fin de mandat à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013. »

L'article 2.1.2 est ainsi rédigé :

« Les conseillers régionaux non mentionnés à l'article 2.1.1 transmettent à la commission d'éthique régionale en début de mandat une déclaration d'intérêts. »

Le deuxième paragraphe de l'article 2.1.4 est ainsi rédigé :

« Les déclarations d'intérêts adressées à la commission d'éthique régionale en application du présent article sont conformes aux modèles de la HATVP adoptés par décret. »

Article 3

La première phrase du premier paragraphe de l'article 3.2 des statuts est ainsi rédigée :

« La commission d'éthique régionale se réunit, par tous moyens, à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre. »

Le titre de l'article 3.4 est ainsi rédigé « Consultation des déclarations des élus ».

L'article 3.4.1 et 3.4.2 sont supprimés et remplacés par l'article 3.4 ainsi rédigé :

« Les déclarations d'intérêts des membres de l'exécutif régional sont consultables sur le site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Tout Francilien, qui en fait la demande, peut prendre connaissance auprès de la commission d'éthique de la déclaration d'intérêts d'un élu régional, après accord de ce dernier. Le document alors communiqué doit masquer certains éléments relatifs à la vie privée, conformément au III de l'article 5 de la loi précitée du 11 octobre 2013. »

L'article 3.5 est ainsi rédigé :

« La commission d'éthique régionale est assistée par du personnel régional mis à sa disposition et agissant, dans ce cadre, sous sa seule autorité. »

Article 3 :

L'article 5 de la délibération n° CR 35-16 du 20 mai 2016 est modifié pour nommer à compter du 1^{er} juin 2018 « M. Jean-Eric SCHOETTL, membre honoraire du Conseil d'État, ancien Secrétaire général du Conseil constitutionnel » en remplacement de Monsieur Daniel LABETOULLE démissionnaire à la date du 31 mai 2018.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



DÉLIBÉRATION N°CR 2018-026

DU 1er JUIN 2018

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL RÉGIONAL (POLICE DES SÉANCES)

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4132-11 ;

VU la délibération CR 13-16 du 21 janvier 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération CR 150-16 du 17 juin 2016 relative à la modification du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération CR 2017-180 du 18 octobre 2017 relative au renouvellement de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France ;

VU la délibération CR 2017-181 du 18 octobre 2017 relative au renouvellement des commissions thématiques du conseil régional d'Île-de-France ;

VU la délibération CR 2017-107 du 20 décembre 2017 relatif à la modification du règlement intérieur du conseil régional ;

VU l'avis de la commission du règlement ;

VU le rapport n°CR 2018-026 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que les élus régionaux doivent siéger dans une tenue vestimentaire correcte ;

Considérant que les séances de la commission permanente et du conseil régional doivent se tenir dans un cadre neutre et serein ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

L'article 18 du règlement intérieur du conseil régional est au préalable modifié ainsi : Le paragraphe « I. - » est numéroté « I. – 1) ».

Avant le paragraphe « II. - », il est ajouté un paragraphe 2) qui débute ainsi : « Dans l'hémicycle, l'expression est exclusivement orale :».

Article 2 :

Au paragraphe I. 2), il est ajouté l'alinéa suivant :

« - l'utilisation à l'appui d'un propos, de graphiques, de pancartes, de documents, d'objets ou instruments divers est interdite. Lorsque ceux-ci sont utilisés par un ou plusieurs élus appartenant à un même groupe pendant l'intervention de l'un de ses membres, le Président peut retirer immédiatement la parole à ce dernier. »

Article 3 :

Au paragraphe I. 2), il est ajouté l'alinéa suivant :

« - la tenue vestimentaire adoptée par les élus dans l'hémicycle doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion : est ainsi notamment prohibé le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, de logos ou messages commerciaux ou de slogans de nature politique. »

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/06/2018

Conseil régional

VŒU DE L'EXECUTIF

relatif à la contractualisation avec l'État

Adopté à la séance plénière du 1er juin 2018

Après avoir donné le sentiment de souhaiter un dialogue équilibré avec les collectivités locales et leurs représentants, le gouvernement s'est replié dans une attitude recentralisatrice, inédite depuis 1982.

Après la première Conférence nationale des territoires, en juillet dernier, il n'a cessé de mettre en œuvre des mesures limitant les moyens ou stigmatisant l'action des collectivités locales.

Dans ce contexte, les trois principales associations d'élus, l'AMF, l'ADF, et Régions de France, ont souhaité unir leurs voix pour dénoncer les faux-semblants de la concertation avec l'État et alerter l'opinion publique sur le risque d'aggravation des fractures territoriales de notre pays.

Les pactes financiers imposés aux collectivités locales constituent un point essentiel de notre désaccord avec l'État car, méconnaissant la réalité et la complexité des finances locales, ils ne permettront pas d'assurer les services attendus par nos concitoyens et vont pénaliser les investissements publics locaux.

Placer les budgets des collectivités sous le contrôle préalable des préfets est la plus forte illustration de cette volonté de recentralisation. Mais, elle s'exprime aussi dans le projet de réforme de l'apprentissage, qui recentralise et privatisé une compétence historique des Régions au profit des branches professionnelles, pour l'essentiel basées à Paris, et menace un grand nombre de Centres de formation des apprentis (CFA) sur le territoire.

Un sentiment d'abandon gagne les territoires et les élus dont l'engagement au service des Français n'est plus reconnu, lorsque leur action est présentée au mieux comme inefficace, au pire comme dispendieuse.

Pour autant, l'État n'est pas au rendez-vous de ses obligations. Il en va ainsi de son désengagement des Contrats de Plan État-Régions (CPER), notamment sur le volet transports, pour lequel le taux de paiement des CPER par l'État était de moins de 25% à la fin 2017.

La dynamique de la décentralisation est entravée sans que l'État seul soit véritablement en mesure d'agir efficacement sur les territoires.

Les collectivités locales vont contribuer dans les cinq années à venir, 2018-2022, à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'État va accroître l'endettement du pays de 330 milliards d'euros. Elles méritent que leur action soit traitée avec considération.

Dans les conditions actuellement imposées par l'Etat, et si elles étaient confirmées, la Région Ile-de-France refuserait de contractualiser.

Aujourd'hui, nous souhaitons reprendre le dialogue avec l'État dans un climat de confiance basé sur le respect du principe constitutionnel de l'autonomie des collectivités locales mais aussi le respect des engagements pris par l'État à l'égard de la région Île-de-France et de ses habitants dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE



Conseil régional

VŒU DE L'EXECUTIF

relatif à la dépénalisation universelle de l'homosexualité

Adopté à la séance plénière du 1er juin 2018

Aujourd'hui, encore 74 pays à travers le monde pénalisent l'homosexualité par des amendes, de la prison, de la torture et 13 d'entre eux condamnent les homosexuels à la peine de mort. Plaider pour une dépénalisation universelle de l'homosexualité, c'est permettre à la déclaration universelle des droits de l'Homme d'être un socle omniscient de droits, réellement applicable à tous, sans ombre ni exception. Il est indispensable d'affirmer le principe de non-discrimination qui exige que les droits de l'Homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain, quelle que soit son orientation sexuelle, et où qu'il soit.

La région Ile de France a fait de la lutte contre l'homophobie une priorité à travers un engagement qui se veut global et dynamique et concerne tous ses domaines d'actions, tels que les lycées ou les clubs sportifs.

Aussi, pour poursuivre son combat, le Conseil régional émet le vœu de mandater Valérie Péresse, présidente de la région, pour porter, au nom de l'ensemble des élus du Conseil régional, une déclaration demandant la dépénalisation universelle de l'homosexualité rédigée en ces termes :

« Conformément à l'engagement de la France en faveur de la lutte contre les violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle, le Conseil régional d'Ile de France est pleinement mobilisé dans la lutte contre l'homophobie et souhaite être pilote aux côtés des Etats, des institutions et des ONG qui luttent au quotidien aux côtés des personnes violentées, condamnées et tuées pour porter le message d'une dépénalisation universelle de l'homosexualité.

Car aujourd'hui, encore 74 pays à travers le monde pénalisent l'homosexualité par des amendes, de la prison, de la torture et 13 d'entre eux condamnent les homosexuels à la peine de mort.

Aussi, au nom de l'ensemble des élus du Conseil régional d'Ile de France, je demande au gouvernement français de porter auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies un appel pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité, affirmant que les droits de l'Homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain, indépendamment de son orientation sexuelle.

Un tel appel avait déjà permis de sensibiliser la communauté internationale. Il avait été porté par le gouvernement français en 2008 et avait été approuvée par 57 Etats. Il est temps que notre pays se mobilise à nouveau auprès de toujours plus d'Etats pour que l'Assemblée générale des Nations Unies se prononce enfin en faveur d'une dépénalisation universelle de l'homosexualité et considère cette question comme prioritaire au regard des drames quotidiens que vivent de nombreuses personnes dans le monde en raison de leur orientation sexuelle, allant de la privation de libertés jusqu'à la mort.

Nous demandons que les libertés individuelles de tous s'appliquent sans entrave et que les actes homophobes soient universellement condamnés. Nous demandons l'adoption par l'Assemblée générale des nations unies d'un principe de dépénalisation universelle de l'homosexualité ».

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE



VŒU

**Vœu présenté par le groupe Union des Démocrates et Indépendants au titre de l'article 7.2 (a) du règlement intérieur, relatif au Plan régional pour les quartiers populaires
« Vivre Ensemble Vivre en Grand l'Île-de-France »**

Adopté à la séance plénière du 1^{er} juin 2018

Introduction

les quartiers populaires, une chance pour l'Île-de-France

Parmi les 1,6 millions d'habitants des 272 quartiers prioritaires d'Île-de-France, quelques 180 000 jeunes sont sans aucune activité. Une véritable poudrière au bord de l'explosion.

La déscolarisation précoce faute d'un système éducatif adaptable, l'inexistence d'une politique active d'orientation, l'impossibilité objective ou ressentie de poursuivre des études supérieures empêchent une instruction émancipatrice. Le dédoublement des classes de CP en REP+, demain des CE1 en REP+ et CP CE1 en REP est un début de réponse mais très largement insuffisante.

Alors que les banlieues sont dotées d'une formidable richesse humaine et culturelle, elles ont été totalement dépourvues de projets communs nécessaires à la création d'une identité partagée. Le repli sur soi qui s'installe inexorablement dans ces quartiers n'est que la conséquence logique de l'absence d'actions des acteurs publics durant de nombreuses années.

La désertion de l'État est devenue dramatique. La chute organisée du nombre de fonctionnaires de police nationale dans les communes concernées est irresponsable. Alors que le commissariat de la tranquille banlieue de Neuilly bénéficie toujours de 120 agents, à Montereau les effectifs sont passés de 125 policiers en 2007 à 85 en 2018 ; à Sevran, de 122 policiers 2001 à 79 en 2018. Des fonctionnaires investis mais en sous-effectifs, dont le travail est compliqué par un manque de moyens matériels, une justice trop lente et trop laxiste, parfois par des dispositifs juridiques inadaptés. Il faut dans les quartiers le retour de l'autorité, parce que ce sont les plus faibles qui y résident et que la République doit protéger les plus faibles.

On parle souvent de la reproduction des élites ? L'organisation de notre société, bien loin des fondements du pacte républicain, reproduit aussi et surtout les exclus. Les quartiers sont des prisons desquelles il est aujourd'hui quasiment impossible de s'échapper.

La perspective d'une reprise de l'activité économique et de la création d'emploi qui n'aurait pas d'effet sur les populations des banlieues est dramatique. Pire : la suppression en désordre des contrats aidés est vécue comme le refus ultime de la puissance publique à donner un coup de pouce à ceux qui sont à la fois éloignés de l'emploi et dépourvus de réseau personnel aidant.

La tension monte au pied des tours où les grands discours angéliques tout autant que les joutes oratoires idéologues alimentent incompréhensions, frustrations, distanciations et colères. Quand l'avenir se profile sans horizon, seules restent la soumission et la révolution. Et après la soumission vient inexorablement la révolution.

La nature ayant horreur du vide, l'abandon des quartiers par l'État laisse le champ libre à des alternatives peu recommandables : le terreau est rendu fertile à toutes les entreprises

déstabilisatrices de notre société dont l'acteur principal s'est détourné depuis trop longtemps de ces terres considérées comme perdues.

Le potentiel des banlieues est gigantesque.

Si 180000 jeunes des quartiers sont sans activité ni perspective en Île-de-France (600000 en France), ils ne sont pourtant pas sans qualités. Ne pas jouer la carte de la jeunesse des quartiers (celle qui croît le plus en France) est une double faute : envers ces jeunes d'abord, qui comme ceux des villes et campagnes ont droit à leur part de « liberté, égalité, fraternité » dans le cadre d'une continuité territoriale de la présence et de l'action publique qui fait aujourd'hui défaut ; pour la France aussi, qui se prive aujourd'hui d'un potentiel énorme.

Les jeunes des banlieues sont mondialistes. Ils ont les pires difficultés à sortir de leur quartier pour aller en ville mais ils voyagent très simplement dans le monde entier. Ils parlent souvent plusieurs langues ; les richesses oubliées de l'immigration. Tant de nos jeunes parlent, en sus du français, l'arabe ou des dizaines de langues subsahariennes, et nous laissons le gigantesque développement de l'Afrique entre les mains des chinois et des indiens, alors que là est la croissance du monde du XXI^e siècle, comme l'avait déjà mentionné le groupe UDI lors de l'audition par l'assemblée régionale du Président du Parlement européen Antoni Tajani.

Les jeunes des banlieues sont entrepreneurs. Ils aspirent à faire du business et gagner de l'argent. Lorsqu'ils prenaient rendez-vous avec leur maire il y a quelques années, c'était pour quémander un job à la mairie. Maintenant, c'est pour savoir comment il est possible de les aider à créer leur entreprise.

Les jeunes des banlieues sont libéraux. Alors qu'il est souvent reproché à leurs familles de vivre de la dépendance sociale, les jeunes des banlieues ne demandent souvent rien, en tout cas pas la charité. Les « grandes décisions » conduisant à mettre à disposition quelques médiateurs sociaux ou animateurs sportifs sont insultantes. Non, tous les enfants de banlieues ne deviendront pas footballeurs ou grapheurs ou rappeurs. Ils ne le souhaitent pas plus que les enfants des quartiers plus aisés. Comme eux, ils veulent construire leur vie. Sans réseau même minime, sans les codes – hélas conventionnels - de la société, c'est souvent mission impossible. Ils y ont pourtant droit, et la France a tout à y gagner.

Un plan B pour les Banlieues

La fracturation des territoires et de la société est la résultante des politiques publiques de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de peuplement, du développement économique depuis 70 ans.

Que faire pour y remédier ?

Le plan A a échoué. La partition de l'Absence jouée par les gouvernements successifs a généré la situation actuelle : repli culturel, isolement social, impunité de l'insécurité, ascenseurs sociaux en panne.

Si l'Absence de l'État a conduit à ce constat d'échec, il faut donc organiser son retour pour Booster les Banlieues et inverser les tendances négatives. C'était l'espoir généré par la commande du Président de la République à Jean-Louis Borloo de commettre un rapport sur le sujet. Hélas, le Président a finalement rejeté en bloc toute idée d'un plan national ambitieux pour les banlieues.

Le groupe UDI propose ainsi que la Région Île-de-France reprenne le flambeau, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, pour agir dans les quartiers prioritaires de son territoire.

Un pack « all access »

La Banlieue est le lieu de tous les enfermements ? Il faut ouvrir grand portes et fenêtres et révolutionner les accessibilités.

L'accès à l'éducation. L'accès à la formation. L'accès à la culture.

L'accès au travail. L'accès à la santé.

L'accès à la sécurité. L'accès à la liberté. L'accès à l'égalité.

Les acteurs locaux tiennent souvent la situation à bout de bras. Quand ils ne se découragent pas, abandonnés. Si l'État ne souhaite pas réinvestir les quartiers populaires, la Région, qui a choisi de quitter les plus beaux quartiers parisiens pour s'installer dans une ville populaire de banlieue, doit le faire.

Un plan régional pour les quartiers populaires

Si, même dans une société à dominante libérale, l'on peut considérer que la puissance publique doit organiser ses politiques de sorte à apporter quelques effets correcteurs des inégalités, alors, et malgré les contraintes budgétaires contraignant à faire mieux avec moins, il est juste de faire plus pour ceux qui ont moins.

Il faut transcender le fantasme qu'aujourd'hui il est plus fait pour les quartiers populaires que pour les villes bourgeoises ou les campagnes. C'est faux. Terriblement faux. Le plan national de rénovation urbaine a généré 48 milliards d'euros de travaux. Dans le même temps, les concours publics à l'agriculture se sont élevés à 165 milliards d'euros. Il faut évidemment continuer à soutenir l'agriculture. Il faut aussi poursuivre et renforcer encore les moyens pour les quartiers populaires.

Le Conseil régional d'Île-de-France souhaite travailler avec une ardeur particulière pour permettre aux habitants des quartiers populaires d'Île-de-France de grandir, vivre et s'épanouir dans des conditions comparables à celles dont bénéficient les autres Franciliens, selon les axes suivants :

Programme 1 : la qualité urbaine pour tous

L'urbain conditionne largement l'humain. Un quartier dégradé et déstructuré contribue à des vies dégradées et déstructurées. La rénovation urbaine doit être relancée, en confiance avec les maires sur les projets. Les copropriétés dégradées doivent être traitées en urgence. La lutte contre la découpe et les marchands de sommeil doit s'intensifier. Le soutien aux commerces de proximité est une priorité pour que ces quartiers soient vivables.

Programme 2 : la mobilité, un droit, une nécessité

Les habitants des quartiers populaires sont les moins mobiles, pour des raisons tant économiques que sociales ou culturelles, parfois simplement par absence d'offre de transports. Or la mobilité est un facteur essentiel d'intégration dans notre société de mouvement. Il faut donc renforcer et sécuriser le maillage de desserte des quartiers populaires par les transports publics, mais aussi accompagner la mobilité individuelle, traditionnelle ou douce. La formation au permis de conduire doit constituer une priorité à toute politique d'accès à l'emploi, au titre des savoirs fondamentaux.

Programme 3 : investir dans la petite enfance

Tant pour le développement socio-linguistique des enfants que pour permettre à tous les parents, pères et mères, de vivre leur vie professionnelle, le nombre de places en crèche doit être considérablement augmenté dans les quartiers prioritaires, et en leur périphérie afin d'accroître les chances de mixité dès le plus jeune âge. Les gares et abords sont évidemment des localisations idéales.

Programme 4 : de l'école à la « cité éducative »

L'éducation éclairée des enfants, c'est l'apprentissage de ce qui rendra chaque adulte libre. Point de liberté sans connaissance. Bâtiments, équipements, personnels, l'école doit partout concentrer tous les efforts, mais en particulier dans les quartiers populaires car c'est là qu'elle tient un rôle plus grand encore. L'effet correcteur des inégalités auquel devrait s'attacher la puissance publique doit d'abord et avant tout s'exprimer à l'école. Une école qui doit être ouverte tous les jours de l'année, pour que les acteurs de l'enseignement mais aussi tous les « acteurs de la cité », publics, associatifs, entrepreneuriaux, puissent œuvrer à faire gravir les marches de l'escalier éducatif et social aux enfants des quartiers.

Programme 5 : grandir par la culture

Construire sa vie, construire le monde par sa vie, c'est l'ambition que la culture met à portée de chacun. La culture est nécessaire partout car elle apporte ouverture, tolérance, dépassement de soi, maîtrise, épanouissement, confiance. Émancipation aussi. Les habitants des quartiers populaires sont friands de culture mais sont souvent confinés à la « culture du quartier », éloignés financièrement ou socialement d'univers a priori distants. Il faut autant ouvrir les quartiers sur toutes les cultures que l'esprit des acteurs culturels sur les quartiers populaires.

Programme 6 : développer et insérer nos quartiers par le sport

Attractif, mobilisateur, porteur d'une image positive avec de grands sportifs issus des quartiers, le sport est indispensable pour la maîtrise de soi, la confiance, le respect des règles et le dépassement de soi. Et comme chacun ne deviendra pas forcément le meilleur dans sa discipline, le vecteur du sport doit aussi être mieux utilisé pour chercher, trouver et organiser un développement personnel en dehors du sport.

Programme 7 : tout passe par l'entreprise et l'emploi

C'est la manifestation la plus criante des inégalités, celle qui barre la route de l'avenir, qui fait perdre confiance en soi et en la République. Intimement lié à l'éducation, l'orientation, la formation, cette chaîne de la vie dont il est le maillon suivant, l'emploi constitue à la fois la fierté individuelle d'une autonomie acquise et active et la fierté sociale d'une capacité personnelle reconnue. Acteurs publics, associatifs, entreprises, la mobilisation doit être générale. Recrutements locaux y compris via la clause sociale qu'il faut développer, aide à la mobilité pour décloisonner et optimiser ses chances, emplois salariés, le cas échéant temporaires ou aidés, mais également soutien à l'initiative économique nombreuse et multiple dans les quartiers, les outils doivent être aussi divers que le sont les profils et les aspirations.

Programme 8 : un plan régional pour gagner la bataille contre l'illettrisme et l'illectronisme, former aux savoirs de base

Un habitant sur trois vivant dans un Quartier Politique de la Ville est en difficulté avec la langue française, parlée ou écrite. Soit environ 500000 franciliens. Ces femmes, ces hommes, ces enfants sont privés d'un présent digne et d'un avenir meilleur. L'accès universel aux compétences de base est une priorité, pour lutter contre illettrisme et illectronisme. Un plan est nécessaire pour organiser et valoriser les acquis dans les domaines de la communication en français, de l'utilisation des règles de calcul et des techniques de la communication numérique. Il est de la responsabilité collective de lutter contre ces enfermements qui sont autant de barrières à toute forme d'émancipation.

Programme 9 : 272 quartiers d'excellence numérique

Chacun des QPV d'Île-de-France peut et donc doit devenir un quartier d'excellence numérique. Y œuvrer est une nécessité pour les habitants de ces quartiers. Ne pas le faire serait une faute pour le développement de l'ensemble de la Région tant le potentiel est sans limite. Formation – par exemple sur le modèle de la Digitale Académie, tiers lieu d'études supérieures propre à faire tomber toutes les barrières financières, géographiques, culturelles, sociales, psychologiques... ou hasardeuses au gré des logiciels successifs d'affectation -, accès à l'emploi, création d'entreprises, présence des services publics, développement culturel, développement personnel des juniors pour en faire les leaders de demain : les jeunes (notamment) des quartiers sont un gisement inexploité de bonheur et de valeur numérique qu'il faut remettre dans le spectre des tisseurs de toiles.

Programme 10 : reconnaître les nouveaux visages de Marianne

Elèves ou étudiantes, mères ou grand-mères, salariées ou sans emploi, citoyennes engagées, les femmes tiennent une place primordiale dans la vie sociale des quartiers populaires, dans l'entraide et la solidarité, au sein des associations ou dans des groupes de parents d'élèves. Souvent seules au foyer, elles s'inquiètent pour leurs enfants, comme dans cet « appel des mères djihadistes » en mai 2016 qui enjoignait le Président de la République de « les aider à éradiquer les discours de haine, et à faire taire les recruteurs de Daech, en remettant les quartiers au cœur de la République ».

Ce sont les nouveaux visages de Marianne. Avec qui il faut remettre la République au cœur des quartiers. Elles doivent être protégées, accompagnées, aidées dans leur lutte pour accéder à la liberté de leur esprit et de leur corps, pour accéder à l'espace public, pour accéder à l'emploi, pour accéder à leur vie en femme libres et émancipées.

Programme 11 : faire grandir les leaders de demain

Dans l'idéal républicain, point de place pour la discrimination. Là où la République faillit depuis tant d'années, les principes peuvent-ils être ébranlés dans leur intangibilité ? Un « coup de pouce » doit être donné à celles et ceux qui, issus des quartiers, aspirent à devenir les leaders de demain. Quand notre société ne parvient qu'à reproduire les élites et par effet de miroir à reproduire les exclus, il est lucide de construire des « trous de verre » - réels - entre des univers aujourd'hui déconnectés pour que le mérite puisse s'exprimer avec autant de force quel que soit le quartier où l'on a grandi.

Programme 12 : une nouvelle armée de la République solidaire

Les professionnels du terrain doivent être reconnus dans leurs compétence et légitimité, peut-être « mieux sachant » en œuvrant quotidiennement dans les quartiers que celles et ceux qui pour eux décident, depuis des bureaux lointains, des orientations et financements. Cette reconnaissance doit se transformer en une confiance qui se transpose dans les procédures mises en place pour accompagner les projets qui souvent ne voient pas le jour par faute de complexité ou de délais de financements. Les acteurs de l'éducation, de la santé, du social, de la prévention, de la sécurité forment sur le terrain des équipes professionnelles, et soudées dans un désarroi souvent commun quelles que soient leurs autorités de rattachement.

Programme 13 : agir fermement pour la sécurité et la justice

La protection est un droit absolu. C'est la première obligation de l'État, c'est la première demande des citoyens. Plus vrai encore quand on est vulnérable. Nul besoin de pousser des cris d'orfraie sur l'insécurité dans les quartiers populaires quand aucun moyen n'a été mis pour y assurer la tranquillité des habitants. Pire, quand les dispositifs à la fois de prévention et de répression ont été année après année démantelés. Comment s'étonner que la délinquance y prospère alors que la

République a déserté ces territoires ? Il faut coproduire de la sécurité dans ces quartiers, en y mettant toute l'énergie que méritent les plus fragiles de notre Région.

Programme 14 : des moyens d'agir pour les communes

Les besoins des communes concernées sont supérieurs à ceux des communes moyennes, en personnel, en accompagnement social et économique, en équipements. Une péréquation doit être réalisée pour que celles-ci puissent répondre aux besoins de leur population et pour qu'elles ne soient plus le ghetto, parfois communautarisé, qu'elles sont au sein de leur agglomération. Les aides régionales doivent tenir compte de cette différenciation.

Programme 15 : « la Nation garantit à tous la protection de la santé »

Le préambule de la Constitution est mis à mal dans de nombreux territoires de la République et tout particulièrement dans les quartiers populaires, présentant un déficit d'offre de soins criant. Ce handicap se cumule avec une vulnérabilité hors normes aux multiples causes : alimentation déséquilibrée voire aléatoire, habitats insalubres, dépendances hors norme, décroissance des bonnes pratiques d'hygiène sanitaire et médicale... Les actions de prévention doivent revenir dans les quartiers. L'installation de nouveaux médecins est indispensable. L'amélioration thermique et hygrométrique des bâtiments doit s'amplifier, dans le parc social tout autant que dans les (co)propriétés dégradées.

Programme 16 : Les associations : le cœur battant des quartiers

Des dizaines de milliers d'associations et des millions de bénévoles font vivre les quartiers populaires d'Île-de-France. Sans elles, sans eux, les quartiers auraient explosé depuis longtemps. Le monde des associations de quartiers est à la fois très vivant, en perpétuel renouvellement, et très fragile. Il est le lien, le ciment qui fait tenir et qui fait sortir. Elles doivent être accompagnées pour ce qu'elles font et non pour ce qu'on voudrait qu'elles fassent, avec en contrepartie un contrôle strict de l'adéquation de leurs valeurs avec le socle républicain. Elles ont besoin d'être hébergées et d'embaucher, et de stabilité pour l'un et l'autre sujet.

Programme 17 : lutter contre les discriminations

Aucun doute n'est permis sur le fait que les habitants des quartiers populaires subissent des discriminations intolérables au faciès ou à l'adresse, dans la vie quotidienne ou dans l'accès à l'emploi, même si elles sont difficiles à mesurer, même si elles sont devenues pour beaucoup tristement banales. De cette discrimination les habitants des quartiers sont les premières victimes. De ces discriminations la France est aussi victime, puisqu'elle se prive pour les seules inégalités d'accès à l'emploi d'une potentielle croissance de 6,9 % de son PIB. La sensibilisation, la prévention, l'incitation, le contrôle et le cas échéant la sanction doivent prévaloir tant à l'interne que dans les relations avec tous les partenaires, pour que la différence entre chacun redevienne un puits de richesse et que la discrimination envers certains retourne aux oubliettes de la honte.

Programme 18 : vive l'émancipation

Si les quartiers sont un lieu d'une diversité immense, ils voient aussi s'ériger les murs de multiples enfermements. Culturels, sociologiques, ethniques, linguistiques, religieux, communautaires, ces enfermements vivent en parallèle, se côtoient et rarement se mêlent, toujours font insidieusement souffrir celles et ceux qu'ils disent rassurer, souvent heurtent nos principes républicains, parfois mettent en danger les équilibres de la paix civile. Les 17 programmes précédents doivent agir

comme autant de révélateurs pour chacun d'une maîtrise de son soi, de la liberté de pensée et de vivre dans un environnement qui ne soit plus oppresseur. Naitre libres et égaux en droits ne signifie hélas pas s'assumer libres et égaux en droits. Les contingences familiales et sociales sont parfois plus fortes que les déclarations de principes, et l'apprentissage de l'émancipation une conquête de haute lutte.

Programme 19 : à la rencontre de l'autre

La rencontre de l'Autre est le ciment d'une société réellement inclusive et solidaire. Travailler à la cohésion des territoires et réfléchir à la politique de la ville, c'est impérativement prendre en compte la nécessité de briser l'enclavement des jeunes qui y grandissent, en tissant des liens forts entre tous les territoires de la République. Face aux contraintes financières, culturelles, psychologiques créées par une situation d'enclavement, il convient de mettre au cœur de la politique régionale de la ville la rencontre, l'échange, le partage avec l'Autre, par les jeunes et pour les jeunes. Gageons que de ces rencontres, l'Autre grandira aussi au contact de la différence.

*** *** ***

Partant du partage des constats et objectifs ici mentionnés, s'appuyant sur le rapport *Vivre ensemble Vivre en grand Pour une réconciliation nationale* remis au Gouvernement par Jean-Louis Borloo à la demande du Président de la République, le Conseil régional d'Île-de-France émet le vœu, dans le cadre d'un Plan régional pour les quartiers populaires

- d'évaluer puis d'adapter ses politiques régionales afin de répondre aux besoins particuliers des quartiers populaires, selon les préconisations d'un groupe de travail idoine à créer ;
- d'établir un programme d'accompagnement spécifique en faveur des quartiers populaires pour opérer un rattrapage des retards pris dans ces quartiers depuis des décennies, financé par un « fonds régional pour les QPV » à hauteur de 1 % du budget annuel régional à horizon 2020 ;
- d'organiser des *Assises franciliennes des quartiers* chaque semestre afin, avec les acteurs de terrain, d'évaluer, définir, inventer les politiques régionales propres à répondre aux défis du bien vivre ensemble en Île-de-France.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-048 du 21 juin 2018

(report session du 29 mai 2018)

Modification de la composition des membres de la Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 II, L.4261-1, R.4413-10 et R.4413-11 ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;
- VU la délibération n°18-022 du 28 mars 2018 portant adaptation des procédures de gestion des marchés publics de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que par délibération n°18-022 du 28 mars 2018, le conseil d'administration a élu Madame Ramatoulaye SALL parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, avec comme membre suppléant Monsieur Didier MIGNOT.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la modification suivante :

- Monsieur Didier MIGNOT : membre titulaire ;
- Madame Ramatoulaye SALL : membre suppléant.

Article 2 : A l'exception de ce changement, l'ensemble des articles votés lors de la délibération n°18-022 du 28 mars 2018, reste inchangé.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts



Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION
N°18-049 du 21 juin 2018
(report session du 29 mai 2018)

Définition du nombre de représentants de l'administration et de représentants du personnel aux instances consultatives (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32, 33 et 136 ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU le décret du n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU le décret du n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la FPT ;

- VU le communiqué de presse du 10 janvier 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité technique du 29 mai 2018 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

- Article 1 Approuve la fixation du nombre de représentants de l'administration et de représentants du personnel aux instances consultatives à trois.

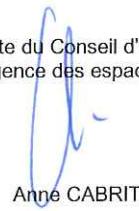
Nombre de votants.....:	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote:	0

Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : 21 JUIN 2018

Transmise au contrôle
de légalité, le : 22 JUIN 2018

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts



Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-050 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Compte administratif et compte de gestion 2017 du budget principal de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île de France et présentation du Rapport annuel d'activité 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4413-2° L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU la délibération n° 14-002 du 11 février 2014 du Conseil d'administration de l'Agence relative à l'approbation de la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région d'Île-de-France et l'Agence des espaces verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018 ;
- VU la délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 du Conseil régional d'Île-de-France relative à l'approbation de la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région d'Île-de-France et l'Agence des espaces verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018 ;
- VU le budget primitif 2017 du budget principal approuvé par délibération N° 17-024 du 14 avril 2017 du Conseil d'administration du 14 avril 2017 ;
- VU le budget supplémentaire 2017 du budget principal approuvé par délibération N° 17-056 du Conseil d'administration du 30 mai 2017 ;
- VU la décision modificative N°2 du budget 2017 approuvée par délibération N° 17-131 du 24 octobre 2017 ;
- VU le compte de gestion du budget principal présenté par le Comptable public des Établissements Publics Locaux de Paris ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

DELIBERE

Article 1 Approuve le compte de gestion 2017 du budget principal de l'Agence des espaces verts dressé par le Comptable Public des Établissements Publics Locaux de Paris.

Article 2 Approuve le compte administratif du budget principal de l'Agence des espaces verts pour l'année 2017, tel qu'annexé à la présente délibération et présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Report déficit 2016 (A)	- 14 911,27
Recettes de fonctionnement 2017	33 998 337,29
- Dépenses de fonctionnement 2017	33 664 055,50
= Résultat de l'exercice 2017 (B)	+ 334 281,79
(A)+(B) = Résultat cumulé de fonctionnement	+ 319 370,52

Section investissement

Report excédent 2016 (C)	+ 4 291 523,85
Recettes d'investissement 2017	47 189 502,29
- Dépenses d'investissement 2017	46 478 740,65
= Résultat de l'exercice 2017 (D)	+ 710 761,64
(C)+(D)= Solde 2017 (avec reprise résultat 2016)	+ 5 002 285,49
Restes à réaliser recettes	-
- Restes à réaliser dépenses	163 787,41
= Solde des restes à réaliser	- 163 787,41
Résultat cumulé d'investissement	+ 4 838 498,08

Article 3 Approuve le rapport de présentation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal 2017 valant rapport annuel d'activité 2017 de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, annexé à la présente.

Nombre de votants	8
Votes POUR	8
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...	0



RAPPORT

N° 18-050 du 29 mai 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PRESENTATION GENERALE

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017.

Le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2017, établi par l'ordonnateur de l'Agence des espaces verts, soumis à l'approbation du conseil d'administration et vient en appui de la maquette budgétaire remise à chaque membre du conseil.

Ce document est présenté au cours de la même session et est en conformité avec le compte de gestion établi par le Comptable des Établissements Publics Locaux de Paris, comptable de l'Agence.

De plus, en application des articles R 4413-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.3 de la convention 2014-2018 entre l'AEV et la Région adoptés respectivement en CA du 11 février 2014 et en CR 12-14 du 13 février 2014, l'Agence s'engage à établir un rapport annuel d'activité permettant d'apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le cadre du programme général d'action 2017 (cf. délibération N°17-011 du 28 février 2017). Le présent rapport en tient lieu.

1. Compte de gestion du comptable public et compte administratif de l'ordonnateur

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'Agence des espaces verts (cf. budget primitif approuvé par délibération n°17-024 du 14/04/2017, budget supplémentaire valant budget modificatif N°1 approuvé par délibération N° 17-056 du 30/05/2017, budget modificatif N°2 approuvé par délibération N° 17-131 du 24/10/2017 et budget modificatif N° 3 approuvé par délibération N° 17-144 du 13/12/2017).

Le compte de gestion et le compte administratif, tenus respectivement par le comptable et l'ordonnateur, reprennent l'ensemble des mouvements financiers survenus durant l'exercice.

Au niveau de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif ne traite que de la réalisation des crédits ouverts durant l'exercice par le Conseil d'Administration.

RESULTATS 2017

	Résultats au 31/12/2016	Résultats d'exécution 2017	Résultats au 31/12/2017	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	-14 911,27	334 281,79	319 370,52		319 370,52
Investissement	4 291 523,85	710 761,64	5 002 285,49	-163 787,41	4 838 498,08
TOTAL	4 276 612,58	1 045 043,43	5 321 656,01		5 157 868,60

À la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif du budget de l'AEV fait apparaître un résultat global de 5 157 868,60 se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé : 319 370,52

Excédent d'investissement cumulé : + 5 002 285,49

Restes à réaliser : - 163 787,41

Résultat cumulé **+ 5 157 868,60**

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

a) Épargne brute

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hormis les recettes de cessions d'immobilisations qui présentent un caractère exceptionnel et réduisent le patrimoine). Cette épargne s'élève en 2017 à 1,047 M€ :

- Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	13 397 966,24
- Dépenses réelles de fonctionnement	12 350 716,67
= Epargne brute	1 047 249,57

Le taux d'épargne brute, correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élève à 7,82 %, est en hausse par rapport à 2016 (+42,53%).

b) Épargne nette :

L'épargne nette correspond à l'épargne brute minorée des remboursements en capital de la dette. L'AEV n'ayant pas de dette à rembourser, son épargne nette est égale au montant de l'épargne brute.

Épargne Brute	1 047 249,57
- Remboursement du capital (annuité)	0,00
= Épargne nette	1 047 249,57

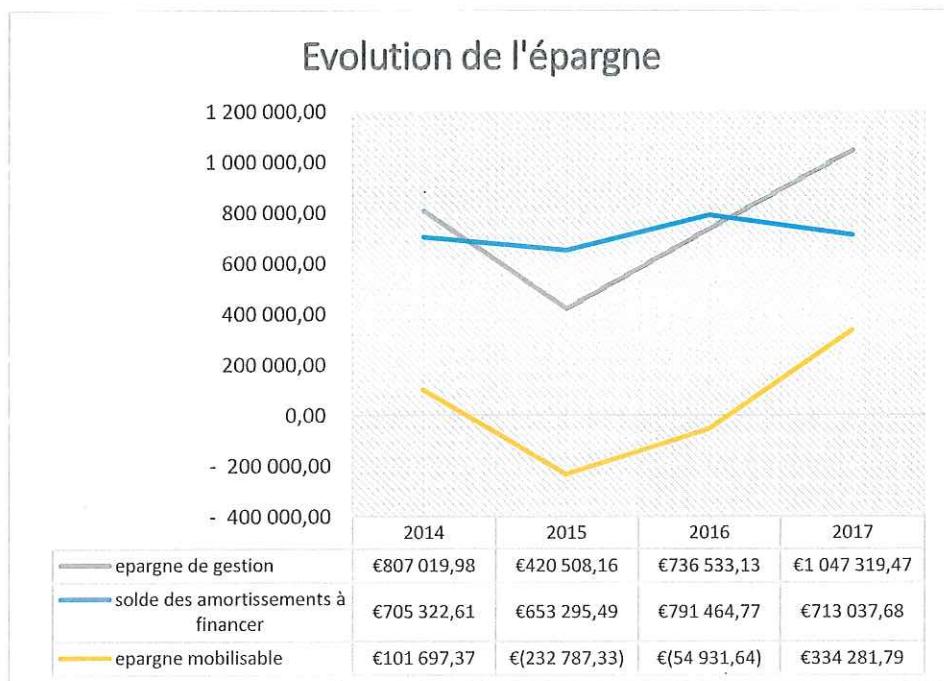
Cette épargne nette permet de financer les dotations aux amortissements, puis de dégager une épargne mobilisable.

c) Épargne mobilisable :

L'épargne mobilisable correspond au résultat de la section de fonctionnement :

	2014	2015	2016	2017
Recettes Réelles de Fonctionnement (A)	16 093 266,82	15 149 725,00	14 304 843,91	13 398 036,14
Dépenses réelles de Fonctionnement (B)	15 286 246,84	14 729 216,84	13 568 310,78	12 350 716,67
Épargne brute (C) = (A)-(B)	807 019,98	420 508,16	736 533,13	1 047 319,47
Taux épargne brute (C) / (A)	5,01%	2,78%	5,15%	7,82%
Dotation aux amortissements (D)	705 322,61	653 295,49	791 464,77	713 037,68
Résultat d'exécution de la section de fonctionnement (E) = (C)-(D)	101 697,37	- 232 787,33	- 54 931,64	334 281,79
Résultat rapporté aux recettes (E) / (A)	0,63%	-1,54%	-0,38%	2,50%

L'AEV a réalisé l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement demandé par la Région. L'Agence dégage même un résultat d'exécution positif pour la section de fonctionnement, d'un montant de 334 281,79€, qui s'explique en partie par un fort turn-over des effectifs sur l'exercice 2017. Cet excédent sera intégré dans le budget 2018 à l'occasion du budget supplémentaire.

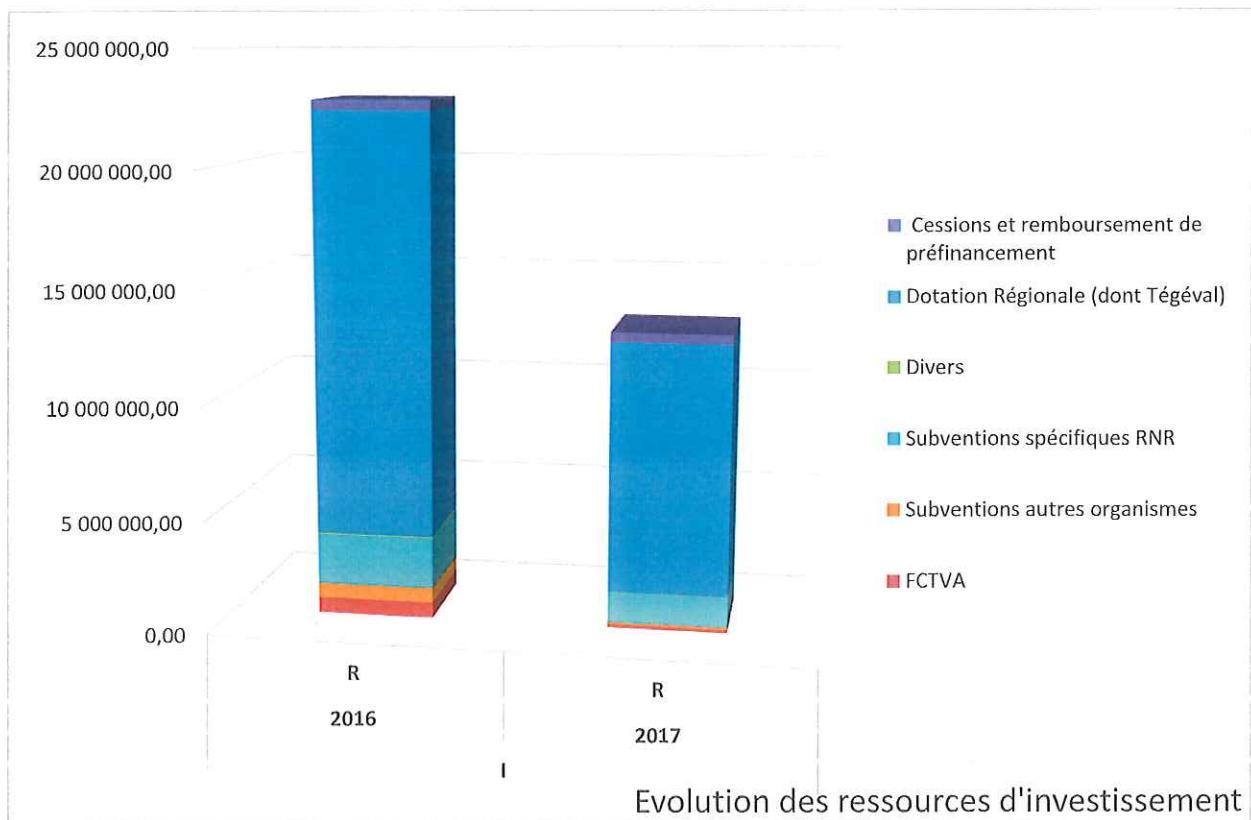


I. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. *Recettes d'investissement*

Les ressources d'investissement (tous mouvements confondus) représentent un montant global de **47,189 M€**, contre 64,781 M€ en 2016 et sont notamment constituées par :

- la dotation régionale pour un montant de 12,351 M€, contre 20,923 M€ en 2016, comprenant 1,340 M€ de crédits spécifiques hors Tégéval (2,273 M€ en 2016) ;
- le versement du Fonds de Compensation de la TVA relatif aux investissements de l'exercice 2015 pour 0,142 M€ (0,706 M€ en 2016) ;
- des subventions perçues auprès de l'A.E.S.N. pour 0,103 M€ (hors RNR) ;
- les cessions de terrains et les remboursements de préfinancements pour 0,435 M€ (0,493 M€ en 2016) ;
- des recettes diverses pour 14 939,40€ (remboursement de caution et de trop versé sur subvention).



Soit un montant total de 13,047 M€ (22,823 M€ en 2016), auxquels s'ajoutent 34,142 M€ ne donnant pas lieu à décaissement réel (mouvements pour ordre) pour former le total des recettes d'investissement. Ces mouvements pour ordre intègrent notamment le reversement de l'actif à la Région pour 12 829 M€ (20,305 M€ en 2016).

B. Dépenses d'investissement

En 2017, les dépenses d'investissement s'élèvent à 46,479 M€, en baisse de 28,14% par rapport à 2016 (60,614 M€). Cette baisse concerne à la fois les mouvements réels et les mouvements pour ordre.

A) Au chapitre 900, moyens généraux : **0,602 M€ (0,807 M€ en 2016)**

Ce chapitre a financé des véhicules : finalisation de l'opération de remplacement de la flotte automobile initiée en 2016.

Ce chapitre a également financé des matériels informatiques, le développement des logiciels métiers et le démarrage d'une opération sur trois ans visant le déploiement d'un nouveau pan du système d'information financier. Il a aussi permis de financer l'achat de quelques matériels techniques pour les cinq sites de l'AEV (Ferrières, Bondy, Franconville, Savigny le Temple, Rosny sur Seine). Ce chapitre enregistre une diminution de 25,40 % par rapport à 2016.

B) Au chapitre 907, patrimoine naturel : **12,448 M€ (19,342 M€ en 2016)**

1) Les acquisitions foncières

Les acquisitions réalisées en 2017 par l'agence des espaces verts pour le compte du conseil régional, dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière, s'élèvent à 1,705 M€ (4,211 M€ en 2016), et concernent presque 49 ha. Ces acquisitions ont été réalisées à un montant conforme aux estimations de la Direction nationale des interventions domaniales (DNID).

Le prix principal de ces acquisitions s'élève à 1,542 M€ (3,716 M€ en 2016), auquel s'ajoutent des dépenses relatives aux frais de notaires, de géomètres et d'opérateurs pour 0,162 M€. Par ailleurs, un versement de 148 020,00 € a été effectué au profit de la Région, correspondant à une partie du produit des cessions encaissé en 2017, reversé par anticipation.

Bilan des dépenses en CP par PRIF (prix principal)

PRIF	Montant payé	% montant	Surface acquise	Nbre de parcelles	Nbre de dossiers
La Tégéval	677 602,00	44%	8 ha 85 a 13 ca	20	2
Hurepoix	262 151,20	17%	19 ha 61 a 61 ca	49	6
La Butte Pinson	209 326,00	14%	48 a 91 ca	29	10
Les Buttes du Parisis	120 657,00	8%	1 ha 54 a 47 ca	49	3
Vallières	84 810,50	5%	4 ha 00 a 51 ca	19	2
Orge Aval	54 025,00	4%	1 ha 24 a 17 ca	5	3
Brosse et Gondoire	30 200,00	2%	1 ha 91 a 30 ca	4	2
Plaine de Montesson	22 506,21	1%	1 ha 20 a 54 ca	5	3
Butte de Marsinval	22 492,11	1%	2 ha 10 a 69 ca	40	5
Les Coteaux de l'Aulnoye	12 247,00	1%	1 ha 49 a 57 ca	7	1
Les Coteaux de Nézant	9 485,00	1%	28 a 52 ca	4	3
Rosny	9 100,00	1%	2 ha 58 a 88 ca	4	1

Plaine de Pierrelaye	8 636,00	1%	46 a 23 ca	5	4
Rougeau Bréviande	6 812,00	0%	85 a 14 ca	1	1
Moulin des Marais	4 431,00	0%	73 a 85 ca	6	2
Vallée de la Marne	3 602,00	0%	18 a 01 ca	4	1
La Roche Guyon	3 117,00	0%	88 a 82 ca	7	2
Galluis	700,00	0%	19 a 08 ca	3	1
Vallées de l'Yères et du Réveillon	600,00	0%	8 a 88 ca	3	1
TOTAL GENERAL	1 542 500,02	100%	48 ha 74 a 31 ca	264	53

Les dépenses d'acquisition sont en baisse de 58,5% par rapport à 2016. On constate par ailleurs, une diminution de la taille moyenne des parcelles acquises.

2) L'aménagement des espaces verts et des coulées vertes

L'aménagement des sites régionaux a fait en 2017 l'objet de 6,922 M€ d'investissements. Ces dépenses sont en baisse de 22,47% par rapport à 2016 et 44,22% par rapport à 2015.

Opérations par PRIF pour 5,346 M€ :

- ✓ Buttes du Parisis (95)
 - Suivi des carrières souterraines et talus de la Butte des châtaigniers : 12 000 €
 - Reprises et études du sommet de la Butte des châtaigniers : 46 000 €
 - Travaux Butte d'Orgemont : 210 000 €
 - Études et travaux cascades de Montigny : 61 000 €
 - Études Mur de soutènement terrain ex-Chabrand-Thibault : 20 000 €
- ✓ Butte Pinson (93-95)
 - Études et travaux Parc Sud : 377 000 €
- ✓ Fosse aux Carpes (91)
 - Mise en sécurité des abords de la passerelle : 90 000 €
 - Études et travaux pour la sécurisation de la digue : 38 000 €
- ✓ Moulin des Marais (77)
 - Projet d'aménagement et d'accueil du public : 75 000 €
- ✓ Plateau d'Andilly (95)
 - Prise de possession, plantation et cheminement sur une ancienne friche : 370 000 €
- ✓ Rougeau – Bréviande
 - Travaux d'aménée des fluides au bâtiment de Ste-Assise : 322 000 €
 - Prise de possession et sécurisation au domaine des îles : 77 000 €
 - Réalisation d'une desserte forestière dans le Bois des Courtilleraies : 235 000 €
 - Travaux d'aménagement des bureaux du Territoire Sud : 390 000 €
- ✓ Brosse et Gondoire (77)
 - Démolition d'une maison : 86 000 €
- ✓ Etréchy (91)
 - Création – renforcement d'une desserte forestière : 501 000 €
- ✓ Ferrières (77)
 - Création – renforcement d'une desserte forestière : 115 000 €
- ✓ Grand-Voyeux (77)
 - Aménagement de la Maison de la Nature et des parcours : 566 000 €
- ✓ Haute Vallée de Chevreuse (78)
 - Restauration de terrains agricoles : 45 000 €
- ✓ Maubué (77)
 - Bois de la Grange : nettoyage à la suite d'occupations illicites : 57 000

- ✓ Mont-Guichet (77)
 - Création d'une aire de stationnement : 75 000 €
- ✓ Montgé (77)
 - Déserte forestière : places de retournement : 40 000 €
- ✓ Plaine de la Haye (78)
 - Rénovation de la ferme de la Haye : 92 000 €
- ✓ La Roche-Guyon (95)
 - Rénovation du parking de l'Allée de Beauregard : 51 000 €
- ✓ Rosny (78)
 - Aménagement de la Ferme des Huit Routes : 539 000 €
 - Création de places de dépôt : 64 000 €
- ✓ Saint-Eutrope (91)
 - Nettoyage et mise en défens à la suite de l'évacuation de campements illicites : 792 000 €

Autres opérations non localisées (concernent tous les PRIFs) pour 2,007 M€ :

- Travaux d'investissement dans les bâtiments : 51 000 €
- Études naturalistes sur différents sites : 128 000 €
- Travaux sylvicoles sur différentes forêts : 352 000 €
- Travaux écologiques : 180 000 €
- Études et travaux pour l'accueil du public : 570 000 €
- Travaux de sécurisation du domaine régional : 726 000 €

Par ailleurs, en 2017, ont été mis en œuvre les plans de gestion des réserves naturelles régionales de Moisson, Saint-Assise et Marais des Stors ainsi que l'aménagement, les études, la maison de la réserve et les réaménagements écologiques du site du Grand-Voyeux pour **1,085 M€**, en diminution de 33% par rapport à 2016 (1,623 M€).

Enfin, la participation en 2017 de l'Agence pour la poursuite des travaux d'aménagement de la Tégéval s'élève à **1,800 M€** (compte 204142).

3) Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades ou à l'acquisition d'immeubles à vocation agricole

0,787 M€ (1,599 M€ en 2016) de subventions ont été versées :

- à des communes pour 0,524 M€ (- 54% par rapport à 2016) ;
- à l'ONF pour 0,183 M€ (-31% par rapport à 2016) ;
- à des conseils départementaux pour un montant de 0,079 M€ (+ 27% par rapport à 2016).

Les versements 2017 sont globalement en diminution de 50% par rapport à 2016.

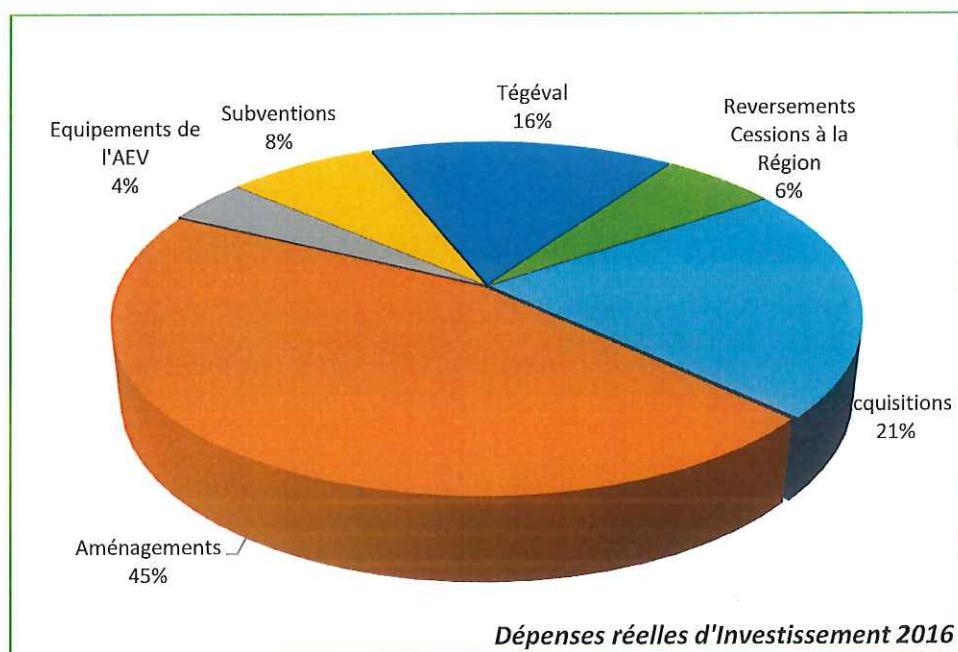
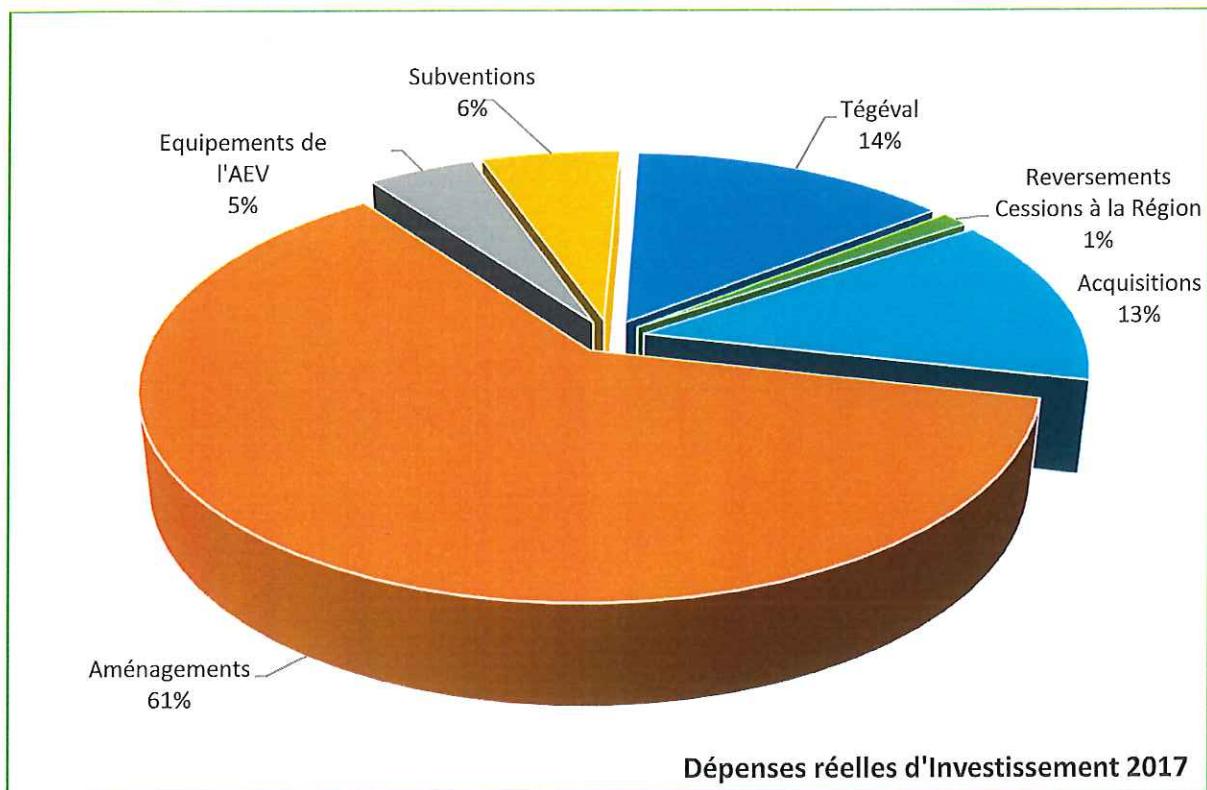
C) Au chapitre 925, opérations patrimoniales : **12,829 M€ (20,305 M€ en 2016)**

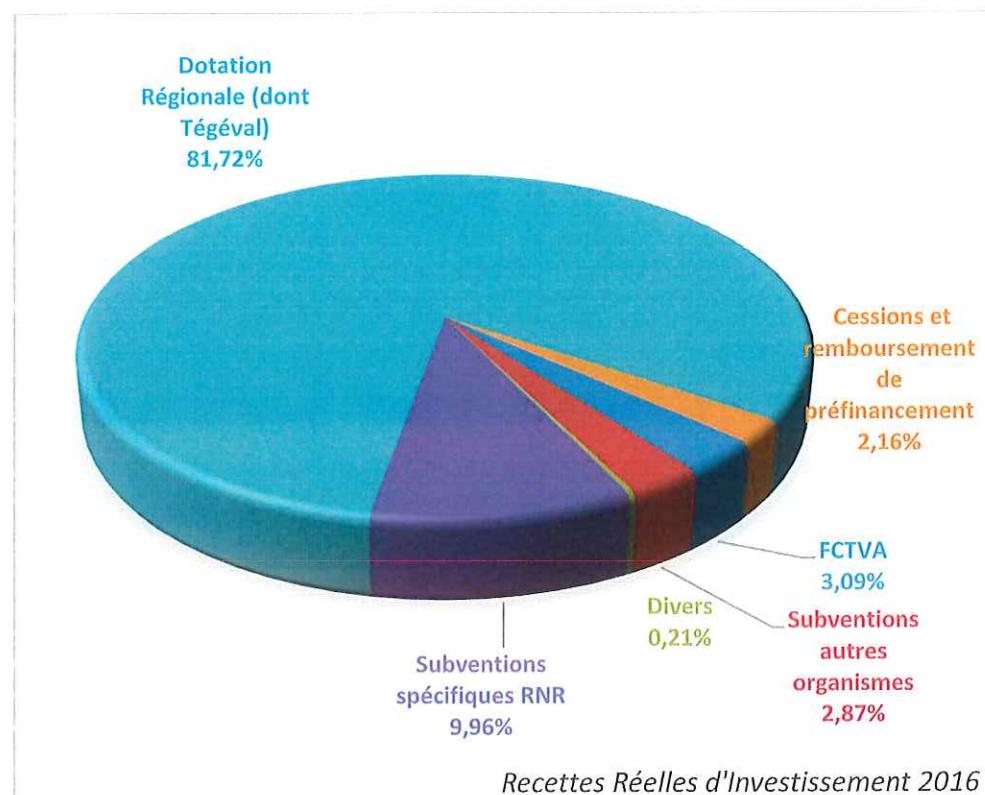
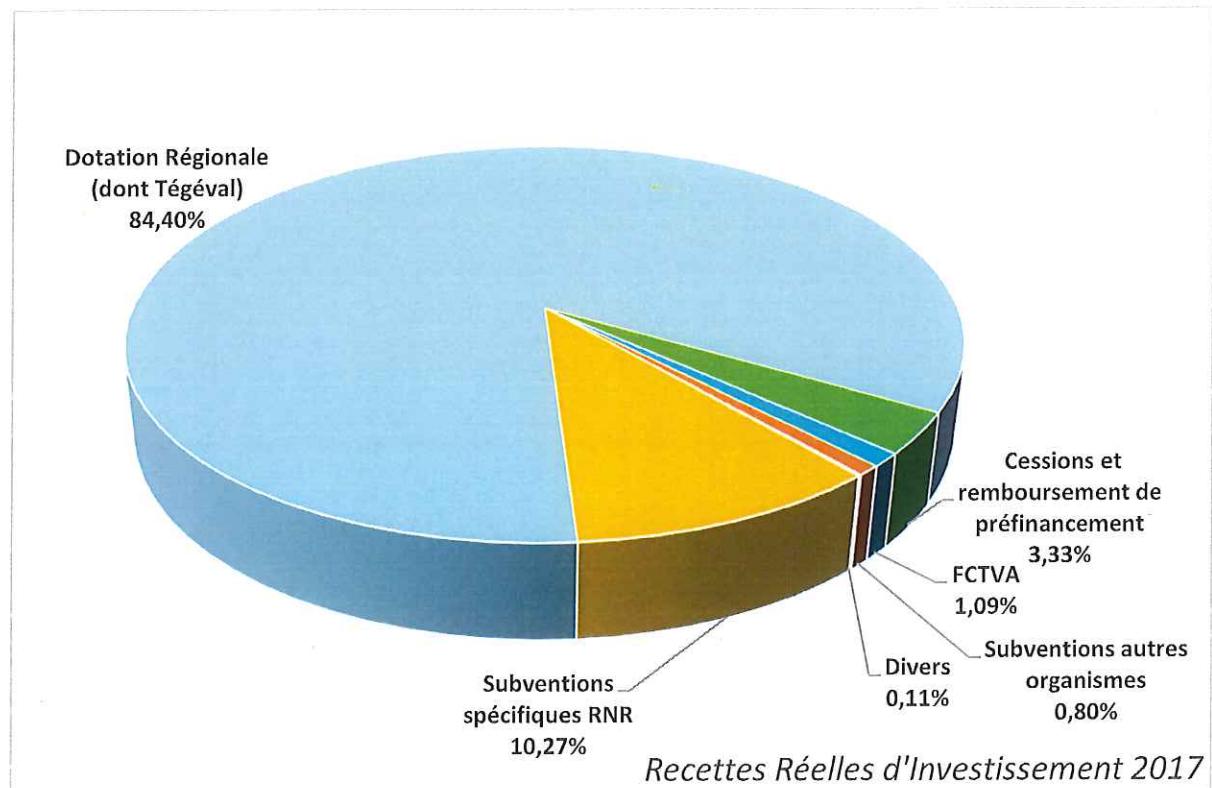
Ce montant, qui ne donne pas lieu à décaissement réel, se retrouve à l'identique en recettes de la section d'investissement au même chapitre et est consacré au versement de l'actif 2016 à la Région.

D) Au chapitre 926, transferts entre les sections : **20,600 M€ (20,161 M€ en 2016)**

Cette somme, qui ne donne pas lieu non plus à décaissement réel, correspond à la neutralisation des amortissements des subventions versées pour 19,205 M€ (18,845 M€ en 2016) et à la régularisation des subventions d'équipement transférables pour 1,395 M€ (1,316 M€ en 2016). Ces transferts contribuent à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Structure de la section d'investissement (hors mouvements neutres de trésorerie)





II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services de l'Agence (charges de personnel, fournitures, prestations de services...).

A. *Recettes de Fonctionnement :* **33,998 M€**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à 33,998 M€ en 2017 contre 34,466 M€ en 2016 soit une baisse de 1,4%.

En M€	2016	2017	Evolution
Mouvements comptables non financiers	20,16	20,60	2,2%
Ressources Réelles	14,30	13,40	-6,3%
Total général	34,47	34	-1,4%

1) Dotation et ressources spécifiques versées par le Conseil Régional d'Ile de France:

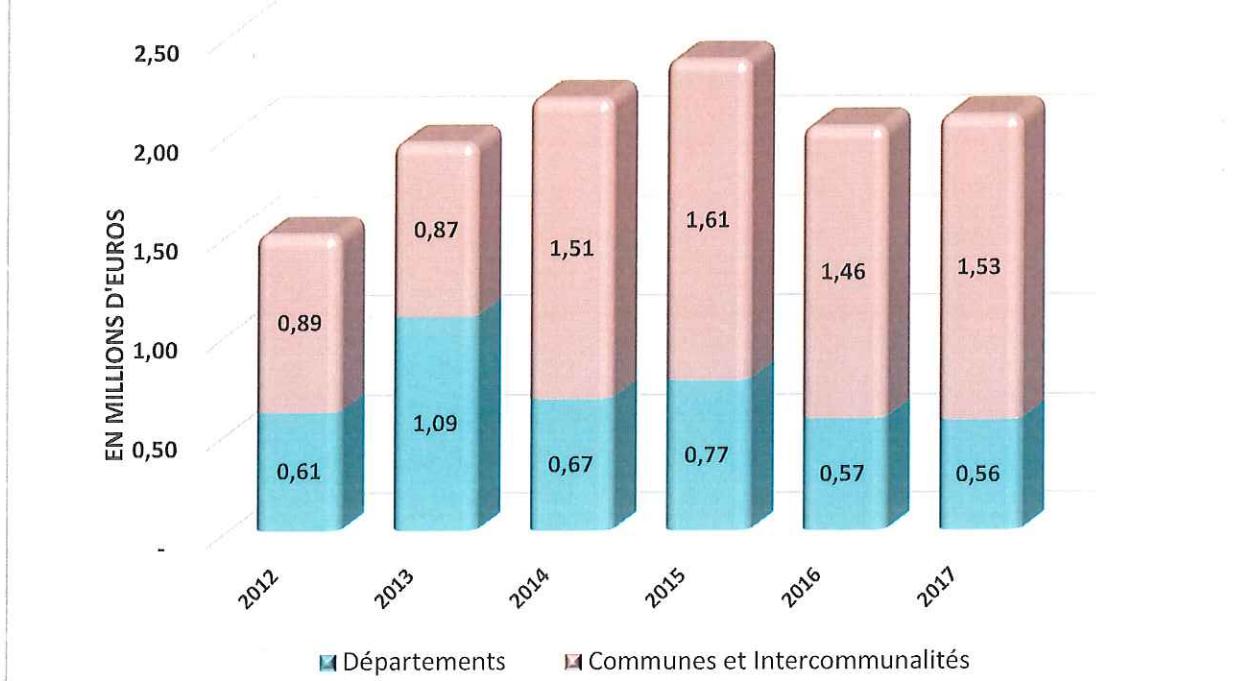
Le montant de la dotation 2017 de la Région s'élève à 9,312 M€, en baisse de 3,6% par rapport à 2016. A ce montant s'ajoute le versement de participations spécifiques au fonctionnement des réserves naturelles régionales pour 0,235 M€ et de l'Ile de Vaires pour 0,04 M€. Le montant total des recettes provenant du Conseil Régional s'élève donc à **9,587 M€ (-8,33% par rapport à 2016)**. Elles représentent 71,50% des ressources de fonctionnement contre 73,1% en 2016.

En M€	2016	2017	Évolution
Dotation de Fonctionnement Régionale	9,660	9,312	-3,60%
Participation Régionale aux RNR	0,602	0,235	-61,02%
Participation Régionale à l'entretien de la BPAL "Ile de Vaires"	0,195	0,040	-79,51%
Total général	10,457	9,587	-8,33%

2) Participations des collectivités :

Les participations des collectivités locales pour l'entretien et la surveillance des espaces verts régionaux s'élèvent à **2,093 M€** (retracées dans les comptes 7473 et 7474) et représentent 15,61% des recettes réelles de la section (14 % en 2016). Ces recettes sont en augmentation de 2,71% par rapport à 2016.

Contributions des collectivités de situation



3) Autres participations :

L'AEV a perçu des participations de l'État, du FEADER et d'autres organismes publics pour **0,912 M€ en progression de 14,76% par rapport à 2016 (0,795 M€)**.
Cette progression est notamment liée à un déblocage des participations « Natura 2000 ».

4) Chapitre 013 :

Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail pour **0,128 M€** en diminution de 18,45% par rapport à 2016 (0,157 M€).

5) Ressources propres :

Les ressources propres de l'AEV s'élèvent à **1,499 M€** en fonctionnement soit 11,17% des recettes réelles de fonctionnement, et comprennent :

- les revenus des immeubles pour 0,085 M€ (compte 752) en baisse de 19,94% ;
- les recettes patrimoniales émanant des baux ruraux, droits de chasse et de pêche et des redevances de servitudes pour 0,532 M€ (comptes 703 et 757) en progression de 3,30% ;
- les recettes issues des ventes de bois pour 0,501 M€ (compte 702) en baisse de 14,81% ;
- les autres recettes réelles de fonctionnement correspondent aux comptes 708,7588 et 77 pour 0,202 M€, en diminution de 32,82% ; il s'agit cependant de recettes exceptionnelles, par nature instables ;
- enfin, les ressources propres de l'AEV comprennent également des droits de foretage à hauteur de 0,179 M€.

6) Transferts entre les sections (Chapitre 946) :

La somme de **20,600 M€** au chapitre 946 ne donne pas lieu à encaissement réel (opération d'ordre). Elle se retrouve à l'identique en dépenses de la section d'investissement au chapitre 926 et retrace la neutralisation des amortissements des subventions versées et la quote-part des subventions d'équipement transférables.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34,664 M€

Les dépenses constatées en section de fonctionnement en 2017 sont les suivantes :

1) Moyens généraux : 10,936 M€

Les dépenses de personnel constituent le premier poste budgétaire de l'Agence et représentent 52,8% des dépenses réelles de fonctionnement en 2017. Ce poste comprend les dépenses de masse salariale proprement dite (chapitre 012) pour 6,199 M€ et les provisions portées au chapitre 945 pour 0,318 M€ (provisions d'allocations chômage). Au total, elles représentent donc 6,517 M€ en 2017 contre 6,978 M€ en 2016.

Les autres dépenses de moyens généraux s'élèvent à 2,643 M€ en baisse de 22% par rapport à 2016. Elles comprennent :

- la location immobilière (compte 6132) et les charges locatives (compte 614) s'élevant à 1,012 M€, soit -0,07% par rapport à 2016 ;
- les impôts et taxes (compte 63) pour 0,362 M€, en diminution de 44% par rapport à 2016. En effet, l'Agence a dépensé 0,619 M€ au titre des taxes foncières en 2016 et 0,328 M€ ;
- les achats de matières et fournitures (compte 606) pour 0,267 M€, dont 0,062 M€ de frais de carburants et 0,059 M€ de frais d'électricité, dépenses globalement en baisse sauf pour le poste « Eau et assainissement », ce qui explique le maintien à l'identique des dépenses de cette nature ;
- l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments pour 0,028 M€ (compte 61522), soit -17,41% par rapport à 2016 ;
- l'entretien du matériel roulant (compte 61551) pour 0,019 M€ contre 0,101 M€ en 2016. La baisse de 81% de cette catégorie de dépenses provient du remplacement du pool de véhicules en LLD par de l'acquisition ;
- les contrats de maintenance (compte 6156) pour 0,122 M€ en augmentation globale de 10,78% malgré un recul des contrats de maintenance informatique représentant 106 K€ contre 110 K€ en 2016, du fait de nouveaux contrats gérés par les moyens généraux afin d'assurer la maintenance des appareils de levage spécifiques sur les sites déconcentrés ;
- les frais divers extérieurs (compte 611 et 618) pour 0,324 M€ contre 0,523 M€ en 2016 soit une baisse de 37,98%. Ce poste comprend l'ensemble des prestations de service réalisées par les entreprises, y compris les formations et les frais de mutualisation du personnel de la Cité de l'environnement ;
- les honoraires (compte 622), les frais d'actes et contentieux (consultations juridiques, expertises...) pour 0,045 M€ en diminution de 45,17% par rapport à 2016 ;

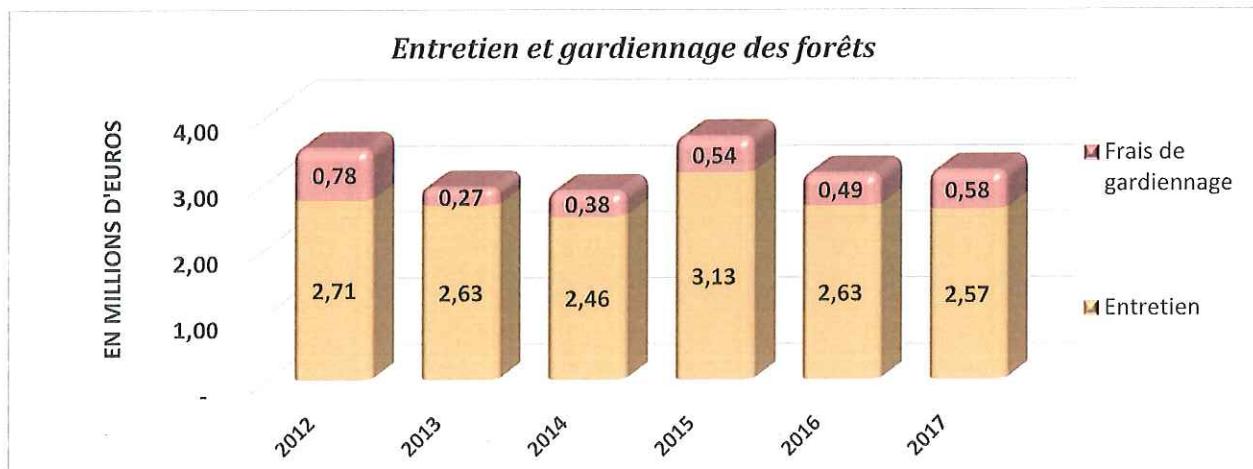
- les frais de télécommunications pour 0,026 M€ (compte 6262), en diminution de 23,68%.

2) Entretien et gardiennage des forêts: 3,181 M€

Ce poste a été maintenu au niveau de 2016. Néanmoins, il reste inférieur de 16 % à son niveau de 2015 (3,793 M€).

Les deux postes principaux de ce chapitre sont les suivants :

- L'entretien d'espaces verts régionaux (compte 61524) : 2,570 M€ en 2017 contre 2,627 M€ en 2016.
- Les frais de gardiennage (compte 6282) : 0,583 M€ contre 0,487 M€ en 2016. Des dépenses de gardiennage exceptionnelles ont concerné le site de Saint-Eutrope, à la suite de l'évacuation de campements roms par la puissance publique, dans l'attente des financements régionaux nécessaires à la réalisation des travaux exceptionnels pour empêcher leur réinstallation.



3) Amortissements: 21,313 €

Ce montant correspond à l'amortissement des biens d'équipement acquis et à des subventions versées (compte 6811).

SYNTHESE

Section de fonctionnement

Report déficit 2016 (A)	- 14 911,27
Recettes de fonctionnement 2017	33 998 337,29
- Dépenses de fonctionnement 2017	33 664 055,50
= Résultat de l'exercice 2017 (B)	+ 334 281,79
(A)+(B) = Résultat cumulé de fonctionnement	+ 319 370,52

Section investissement

Report excédent 2016 (C)	+ 4 291 523,85
Recettes d'investissement 2017	47 189 502,29
- Dépenses d'investissement 2017	46 478 740,65
= Résultat de l'exercice 2017 (D)	+ 710 761,64
(C)+(D)= Solde 2017 (avec reprise résultat 2016)	+ 5 002 285,49
Restes à réaliser recettes	-
- Restes à réaliser dépenses	163 787,41
= Solde des restes à réaliser	- 163 787,41
Résultat cumulé d'investissement	+ 4 838 498,08

2. Rapport d'activité 2017

Cette partie présente l'évolution des autorisations de programme (AP) entre les propositions du programme général d'activité (PGA) et la clôture de l'exercice.

I. INVESTISSEMENT :

Les principaux projets d'investissement proposés pour 2017 étaient les suivants :

A. Acquisition d'espaces verts régionaux (programme 12)

Dans le PGA, la proposition totale d'AP pour ce programme s'élevait à 1,300 M€ (contre 3,840 M€ en 2016). Le budget primitif 2017 a été voté pour un montant de 1,300 M€.

Ce budget a été abondé à hauteur de 69 498,60€ lors du budget supplémentaire (BS), suite à des remboursements d'honoraires, puis de 72 950€ lors de la décision modificative (DM) n°2 et de 600 000€ lors de la DM n°3. L'abondement de 672 950 € d'AP correspond au versement des produits de cessions.

Le montant total des AP dédiées aux acquisitions en 2017 s'élève donc à 2 042 448,60 € dont 1 972 950 € correspondant à des affectations d'AP du Conseil régional. Ces AP ont été affectées selon la répartition suivante :

- 1 633 149,00 € au titre de la DUP de Cormeilles au sein de PRIF des Buttes du Parisis et de la Butte Pinson ;
- 77 000 € au titre de la DUP de la Tégéval ;
- 125 686,54 € pour des acquisitions de parcelles dans les PRIF permettant de lutter contre le mitage ;
- 136 939,91€ concernant directement la veille foncière réalisée en liaison avec la SAFER afin d'intervenir en cas de nécessité avérée ;
- 69 498,60 € au titre des honoraires tous PRIF et opérations confondues.

B. Aménagement d'espaces verts régionaux et des coulées vertes (programmes 13 et 14)

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), en accord avec les partenaires locaux.

Rappel des AP d'aménagement 2017 :

Etape Budgétaire	Type de Crédits	Montants
BP	Dotation Conseil régional (CR)	4 400 000,00
BS	Subventions spécifiques (RNR)	366 730,00
DM2 + DM 3	Dotation supplémentaire CR Compensations	800 000,00 85 684,00

Soit un total d'AP affectables de 5 652 414,00 €

Les projets 2017 sont présentés ici selon les priorités du Programme général d'actions (PGA) pour 2017, approuvé par le Conseil d'administration de l'AEV le 28/02/2017.

a) Assurer la sécurité sur les sites et aménager dans le cadre de la dotation régionale (Programme 13)

Seine et Marne : Moulin des Marais (77)

- Projet d'aménagement et d'ouverture au public
200 000 € - pour mémoire, 100 000 € prévus au PGA

Val de Marne : Montjean

- Étude agricole
100 000 € - pour mémoire, 50 000 € prévus au PGA

Val d'Oise : Les Buttes du Parisis – Butte des Châtaigniers :

- suivi des carrières souterraines et des talus.
20 000 € - conformément au PGA
- Mise en sécurité du sommet de la butte.
560 000 € - pour mémoire, 500 000 € prévus au PGA

Val d'Oise : Les Buttes du Parisis – Coulée verte de Cormeilles :

- études et travaux tranche 3
100 000 € - non prévu au PGA

Val d'Oise : Les Buttes du Parisis – Cascades de Montigny :

- Travaux hydrauliques.
80 000 € - conformément au PGA

Val d'Oise : La Butte Pinson

- Études préalables aux travaux de mise en sécurité
100 000 € - conformément au PGA
- Amélioration de l'accueil et ouverture au public
100 000 € - non prévu au PGA

Val d'Oise : La Roche-Guyon

- Travaux écologiques
10 000 € - conformément au PGA

Plusieurs PRIFs – Déserte forestière

190 000 € - pour mémoire, 160 000 € prévus au PGA

Tous secteurs :

- Investissement dans les bâtiments
400 000 € - conformément au PGA
- Études sur la biodiversité des sites AEV et l'offre de compensation
100 000 € - conformément au PGA
- Études naturalistes
80 000 € - pour mémoire, 60 000 € prévus au PGA
- Études externalisées
50 000 € - conformément au PGA
- Travaux sylvicoles
300 000 € - conformément au PGA
- Sécurisation du domaine régional
2 307 000 € - pour mémoire, 2 359 000 prévus au PGA

- Accueil du public 503 000 € - pour mémoire, 111 000 prévus au PGA

Total hors crédits spécifiques : 5 200 000 € - pour mémoire, 4 400 000 € prévus au PGA

b) Crédits spécifiques (Programme 13) :

On entend par crédits spécifiques, les opérations ciblées par des subventions particulières cofinancées par la Région dans le cadre des Réserves Naturelles Régionales ou des zones « Natura 2000 ». Il peut s'agir également d'opérations spécifiquement financées par subventions ou cofinancement dans le cadre des compensations écologiques.

Ces opérations ne dépendent donc pas de la dotation d'investissement régionale.

(1) Réserves naturelles régionales :

Seine et Marne :

- Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux 12 500 € - conformément au PGA
- Réserve naturelle régionale de Sainte Assise 85 100 € - conformément au PGA

Yvelines :

- Réserve naturelle régionale de la Boucle de Moisson 42 500 € - conformément au PGA

Val d'Oise :

- Réserve naturelle régionale du Marais de Stors 226 630 € - conformément au PGA

(2) Compensations :

Des opérations de compensation ont été affectées dans le cadre de crédits spécifiques pour :

- la restauration de landes en forêt régionale de Grosbois : 45 684 €
- une plantation forestière sur l'espace régional de la Butte Pinson : 40 000 €

Total crédits spécifiques :

RNR : 366 730 € - conformément au PGA.

Compensations : 85 684 € - non prévues au PGA

Récapitulatif des autorisations de programme affectées en 2017 au titre du Programme 13 « Aménagement » :

Sur dotation Régionale (hors crédits spécifiques)	5 200 000,00 €
Crédits spécifiques – RNR	366 730,00 €
Crédits spécifiques – Compensations	85 684,00 €
Total	5 652 414,00€

c) La Tégéval (Programme 14) :

La Région a affecté 1 800 000,00€ d'AP à l'AEV afin de poursuivre les opérations de la Tégéval. Le budget initial n'a fait l'objet d'aucune modification dans le courant de l'exercice.

Les actions concernant la Tégéval ont été menées conformément aux prévisions du PGA : finalisation de la phase 3 de la « Pointe du Lac » à Créteil, poursuite des aménagements dans la ZAC du Val-Pompadour à Valenton, démarrage des travaux de réaménagement du pont des voies SNCF de la grande ceinture à Valenton et de la traversée de la rue Foreau à Villecresnes. Les interventions de sauvegarde des milieux naturels ont été programmées au fur et à mesure des acquisitions.

L'année a aussi été marquée par l'organisation de la première saison des animations imaginées dans le cadre de l'appel à projets « animons la Tégéval ! ». Cette première saison est globalement un succès et sera vraisemblablement reconduite.

Par ailleurs, l'arrêté de déclaration d'utilité publique expirant le 7 avril 2018, la prorogation pour une nouvelle période de 5 ans a été signé par les Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne afin de permettre la poursuite des acquisitions (arrêté interpréfectoral n°2018/376 du 7 février 2018, prorogeant l'arrêté N°2013/1267 du 9 avril 2013).

C. Aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades ou l'acquisition d'immeubles à vocation agricole (programme 15)

Ce programme, doté à hauteur de 400 000 € au budget primitif 2017, a été abondé à hauteur de 200 000 € à l'occasion de l'attribution par la Région d'une dotation complémentaire.

600 000 € ont été affectés au titre du programme 15 :

- 180 069 € de subventions à destination de collectivités locales et associations au titre d'opérations d'aménagements d'espaces verts cohérentes avec les orientations du Plan vert régional ;
- 419 931 € de subventions pour l'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales.

D. Équipements de l'AEV (programme 16)

Ce programme a été doté à hauteur de 100 000 € sur dotation régionale lors du budget primitif.

99 800,32€ ont été affectés afin de promouvoir le déploiement de nouveaux logiciels et équipements informatiques spécifiques nécessaires à la poursuite de l'optimisation des outils de travail tant sur les sites déconcentrés qu'au siège.

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°18-051 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Budget supplémentaire 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71,
- VU le Budget primitif 2018 du budget principal approuvé par délibération N°18-026 du Conseil d'administration du 28 mars 2018,
- VU le Compte administratif 2017 du budget principal approuvé par délibération N°18-050 du 12 juin 2018 (report CA du 29 mai 2018),
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France.

DELIBERE

Article 1 Intègre le résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal constaté à l'issue de l'exercice 2017 et l'affecte en totalité en report sur le budget 2018.

Article 2 Approuve le budget supplémentaire 2018 tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant de :

- en investissement : + **163 005,00 € d'autorisations de programme**

- en investissement : + **710 761,64 € de crédits de paiement**

- en fonctionnement : + 319 370,52 € de crédits de paiement

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

:AGENCE DES ESPACES VERTS (1)
(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 28750005200074

POSTE COMPTABLE : 075065

M. 71

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)
Voté par fonction

BUDGET : AGENCE DES ESPACES VERTS (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	9
D1 - Présentation des AP votées	11
D2 - Présentation des AE votées	14

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	15
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre	16
B - Récapitulation par groupes fonctionnels	17
C1 - Equilibre financier - Investissement	21
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement	22
D1 - Balance générale - Dépenses	23
D2 - Balance générale - Recettes	25

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	27
A.900 - Services généraux	29
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage	30
A.902 - Enseignement	31
A.903 - Culture, sports et loisirs	32
A.904 - Santé et action sociale	33
A.905 - Aménagement des territoires	34
A.906 - Gestion des fonds européens	35
A.907 - Environnement	36
A.908 - Transports	37
A.909 - Action économique	40
A.921 - Taxes non affectées	41
A.922 - Dotations et participations	42
A.923 - Dettes et autres opérations financières	43
A.925 - Opérations patrimoniales	44
A.926 - Transferts entre les sections	45
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	46
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	47
B.930 - Services généraux	50
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage	51
B.932 - Enseignement	52
B.933 - Culture, sports et loisirs	53
B.934 - Santé et action sociale	54
B.935 - Aménagement des territoires	55
B.936 - Gestion des fonds européens	56
B.937 - Environnement	57
B.938 - Transports	58
B.939 - Action économique	61
B.940 - Impositions directes	62
B.941 - Autres impôts et taxes	63
B.942 - Dotations et participations	64
B.943 - Opérations financières	65
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	66
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	67
B.946 - Transferts entre les sections	68
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	69
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	70

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux	Sans Objet
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A/902 - Enseignement	Sans Objet

AGENCE DES ESPACES VERTS - AGENCE DES ESPACES VERTS - BS (projet de budget) - 2018

A/903 - Culture, sports et loisirs	Sans Objet
A/904 - Santé et action sociale	Sans Objet
A/905 - Aménagement des territoires	Sans Objet
A/906 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A/907 - Environnement	Sans Objet
A/908 - Transports	Sans Objet
A/909 - Action économique	Sans Objet
A/930 - Services généraux	Sans Objet
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A/932 - Enseignement	Sans Objet
A/933 - Culture, sports et loisirs	Sans Objet
A/934 - Santé et action sociale	Sans Objet
A/935 - Aménagement des territoires	Sans Objet
A/936 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A/937 - Environnement	Sans Objet
A/938 - Transports	Sans Objet
A/939 - Action économique	Sans Objet
B - Eléments du bilan	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté - Signatures	

71

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale		Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (3)	
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	

Informations fiscales (N-2)		
	Région	Pour mémoire, la moyenne nationale
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		
2	Produit des impositions directes / population		
3	Recettes réelles de fonctionnement / population		
4	Dépenses d'équipement brut / population		
5	Encours de dette / population (2)		
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)		
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement		
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)		

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

VI – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES				I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS				C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	80 142 796,15	81 187 839,58	4 276 612,58	A1 5 321 656,01
Investissement	46 478 740,65	47 189 502,29	(1) 4 291 523,85	A2 5 002 285,49
Fonctionnement	33 664 055,50	33 998 337,29	(2) -14 911,27	A3 319 370,52

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 163 787,41	III + IV 0,00	B1	-163 787,41
Investissement	I 163 787,41	III 0,00	B2	-163 787,41
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	5 157 868,60
Investissement	A2 + B2	4 838 498,08
Fonctionnement	A3 + B3	319 370,52

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 163 787,41
900	Services généraux	163 787,41
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES		C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00

AGENCE DES ESPACES VERTS - AGENCE DES ESPACES VERTS - BS (projet de budget) - 2018

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
PRESENTATION DES AP VOTEES		D1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2010 - 12HDP	ACQUISITION	907	0,00
2011 - 12HDP	ACQUISITION	907	0,00
2015 - 12HDP	ACQUISITION	907	0,00
2007 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2008 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2009 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2012 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2013 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2014 - 12HDP	ACQUISITIONS	907	0,00
2016 - 12HDP	ACQUISITIONS ACQUISITIONS	907	0,00
2017 - 12HDP	ACQUISITIONS ACQUISITIONS	907	0,00
2003 - 12CDP	ACQUISITIONS CDP	907	0,00
2005 - 12CDP	ACQUISITIONS CDP	907	0,00
2006 - 12CDP	ACQUISITIONS CDP	907	0,00
2018 - 12HDP	ACQUISITIONS DES EVR	907	0,00
2002 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2003 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2004 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2005 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
2006 - 12HDP	ACQUISITIONS HDP	907	0,00
1999 - 14HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2001 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2002 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2003 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2004 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2005 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2006 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2007 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2008 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2009 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2010 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2011 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2012 - 13HDP	AMENAGEMENT	900	0,00
2012 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2013 - 13HDP	AMENAGEMENT	900	0,00
2013 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2017 - 13HDP	AMENAGEMENT	907	0,00
2003 - HDP5041501	AMENAGEMENT DES FORETS DOMANIALES	907	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2018 - 13HDP	AMENAGEMENT ESPACES NATURELS REGIONAUX	907	163 005,00
2014 - 14HDP	AMENAGEMENT TEGEVAL	907	0,00
2017 - 14HDP	AMENAGEMENT TEGEVAL	907	0,00
2015 - 13HDP	AMENAGEMENTS	907	0,00
2016 - 13HDP	AMENAGEMENTS AMENAGEMENTS	907	0,00
2014 - 13HDP	AMENAGEMENTS FORESTS	907	0,00
2015 - 14HDP	AMENAGEMENTS TEGEVAL AMENAGEMENTS TEGEVAL	907	0,00
2016 - 14HDP	AMENAGEMENTS TEGEVAL AMENAGEMENTS TEGEVAL	907	0,00
2003 - HDP5031501	CORANDIF	907	0,00
2009 - 14HDP	COULEE VERTE	907	0,00
2010 - 14HDP	COULEE VERTE	907	0,00
1996 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
1997 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2001 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2004 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2005 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2006 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2007 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2008 - 14HDP	COULEES VERTES	907	0,00
2004 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2005 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2006 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2007 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2008 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2018 - 16HDP	EQUIPEMENT	900	0,00
2016 - 16HDP	EQUIPEMENT AEV	900	0,00
2017 - 16HDP	EQUIPEMENTS	900	0,00
2004 - 15HDP2	ETUDES	907	0,00
2005 - 15HDP2	ETUDES	907	0,00
2000 - 15HDP2	ETUDES 5	907	0,00
2003 - 15HDP2	ETUDES VA	907	0,00
2003 - HDP5101501	JARDINS HISTORIQUES PRIVES TEMPETE	907	0,00
2009 - 15HDP	SUBVENTION	907	0,00
2010 - 15HDP	SUBVENTION	907	0,00
2001 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2002 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2003 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2004 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2005 - 15HDP1	SUBVENTIONS	907	0,00
2007 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2008 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2011 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2012 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2013 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2014 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2015 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2017 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2018 - 15HDP	SUBVENTIONS	907	0,00
2005 - 15CDP1	SUBVENTIONS CDP	907	0,00
2006 - 15CDP	SUBVENTIONS CDP	907	0,00
2001 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2002 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2003 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2004 - 15CDP1	SUBVENTIONS CONTRAT DE PLAN	907	0,00
2003 - HDP5011507	SUBVENTIONS COURANTE SMER	907	0,00
2003 - HDP5011501	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2003 - HDP5011503	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2003 - HDP5011504	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2003 - HDP5011506	SUBVENTIONS COURANTES	907	0,00
2006 - 15HDP	SUBVENTIONS HDP	907	0,00
2016 - 15HDP	SUBVENTIONS SUBVENTIONS	907	0,00
2003 - HDP5021502	SUBVENTIONS TEMPETE	907	0,00
2003 - HDP5021503	SUBVENTIONS TEMPETE	907	0,00
2003 - HDP5021501	SUBVENTIONS TEMPETES	907	0,00
2012 - 14HDP	TEGEVAL	907	0,00
2013 - 14HDP	TEGEVAL	907	0,00
2018 - 14HDP	TEGEVAL TEGEVAL	907	0,00
TOTAL			
« AP de dépenses imprévues » (2)		950	0,00
TOTAL GENERAL			163 005,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
PRESENTATION DES AE VOTEES		D2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			
	« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET			A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	546 974,23	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	163 787,41	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 710 761,64
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	710 761,64	710 761,64
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	319 370,52	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 319 370,52
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	319 370,52	319 370,52
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 030 132,16	1 030 132,16

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312,6 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET	II
	A2

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	546 974,23	0,00	546 974,23	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés	319 370,52	0,00	319 370,52	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	866 344,75	0,00	866 344,75	0,00	0,00	0,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET							II
BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS							B

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLÉE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					

AP VOTÉES	314 493 637,55		163 005,00	163 005,00	163 005,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (950)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
AE VOTÉES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (952)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 090 500,54	163 787,41	546 974,23	546 974,23	710 761,64	0,00	163 787,41
90 Opérations ventilées	16 647 348,17	163 787,41	546 974,23	546 974,23	710 761,64		163 787,41
- en AP/CP (2)	14 452 474,34	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
- hors AP/CP (2)	2 194 873,83	163 787,41	546 974,23	546 974,23	710 761,64		163 787,41
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	30 443 152,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 090 500,54	0,00	710 761,64	710 761,64	710 761,64	710 761,64	0,00
90 Opérations ventilées	1 903 866,30	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
- Recettes affectées	1 903 866,30	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	45 186 634,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
954 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		710 761,64	710 761,64	710 761,64	710 761,64	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 335 000,42	0,00	319 370,52	319 370,52	319 370,52	0,00	149 370,52
93 Services ventilés	13 135 435,13	0,00	319 370,52	319 370,52	319 370,52		149 370,52
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
- hors AE/CP	13 135 435,13	0,00	319 370,52	319 370,52	319 370,52		149 370,52
94 Services communs non ventilés	21 199 565,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
953 Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 335 000,42	0,00	319 370,52	319 370,52	319 370,52	319 370,52	0,00
93 Services ventilés	13 549 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
94 Services communs non ventilés	20 785 083,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		319 370,52	319 370,52	319 370,52	319 370,52	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET									II
BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)									B

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
---------	---	-------------------	------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------	-----------------	---------------------------

AP VOTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 005,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (950)									
AE VOTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (952)									

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 974,23	0,00	0,00
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 974,23	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 974,23	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									

922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									
001 Solde exécution section investissement									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
<i>953 Virement à la section d'investissement</i>									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00						
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT	C1

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	710 761,64	0,00
900 Services généraux	163 787,41	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
902 Enseignement	0,00	0,00
903 Culture, sports et loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	0,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
907 Environnement	546 974,23	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Action économique	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	0,00	0,00
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		0,00
954 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I	710 761,64
		II
		0,00

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL	III	0,00
		IV
		0,00

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :	0,00
--	-------------

001 Solde exécution section investissement	V	0,00	VI	710 761,64
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	710 761,64	II + IV + VI + VII	710 761,64
----------------------------	--------------------	-------------------	---------------------------	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT	C2

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	319 370,52	0,00
930 Services généraux	149 370,52	0,00
931 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
932 Enseignement	0,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	0,00	0,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	0,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
937 Environnement	170 000,00	0,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Action économique	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés	0,00	0,00
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00
TOTAL	I	319 370,52
	II	0,00

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	0,00	0,00
947 Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL	III	0,00
	IV	0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :	0,00
---	-------------

002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	VI	319 370,52
--	---	------	----	------------

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	319 370,52	II + IV + VI	319 370,52
----------------------------	--------------------	-------------------	---------------------	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
BALANCE GENERALE – DEPENSES						D1

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'investissement – Total		47 090 500,54	163 787,41	546 974,23	546 974,23	47 801 262,18
Sous total des opérations réelles et mixtes		16 647 348,17	163 787,41	546 974,23	546 974,23	17 358 109,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte liaison : affectat ^o (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	521 579,32	137 628,90	0,00	0,00	659 208,22
204	Subventions d'équipement versées	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	2 800 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 440,23	24 539,51	0,00	0,00	97 979,74
22	Immobilisations reçues en affectation	13 252 328,62	0,00	546 974,23	546 974,23	13 799 302,85
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 619,00	0,00	0,00	1 619,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		30 443 152,37		0,00	0,00	30 443 152,37
925	Opérations patrimoniales	9 658 068,95		0,00	0,00	9 658 068,95
926	Transferts entre les sections	20 785 083,42		0,00	0,00	20 785 083,42
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
BALANCE GENERALE – DEPENSES						D1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses de fonctionnement – Total		34 335 000,42	0,00	319 370,52	319 370,52	34 654 370,94
Sous total des opérations réelles et mixtes		13 135 435,13	0,00	319 370,52	319 370,52	13 454 805,65
011	Charges à caractère général	6 164 910,13	0,00	319 370,52	319 370,52	6 484 280,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 877 000,00	0,00	0,00	0,00	6 877 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	62 700,00	0,00	0,00	0,00	62 700,00
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 825,00	0,00	0,00	0,00	30 825,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		21 199 565,29		0,00	0,00	21 199 565,29
946	<i>Transferts entre les sections</i>	21 199 565,29		0,00	0,00	21 199 565,29
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
953	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
BALANCE GENERALE – RECETTES						D2

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
	Recettes d'investissement – Total	47 090 500,54	0,00	710 761,64	710 761,64	47 801 262,18
	Sous total des opérations réelles et mixtes	16 232 866,30	0,00	0,00	0,00	16 232 866,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	129 000,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
13	Subventions d'investissement	15 218 082,00	0,00	0,00	0,00	15 218 082,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	885 784,30	0,00	0,00	0,00	885 784,30
23	Immobilisations en cours (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total des opérations d'ordre	30 857 634,24		0,00	0,00	30 857 634,24
925	Opérations patrimoniales	9 658 068,95		0,00	0,00	9 658 068,95
926	Transferts entre les sections	21 199 565,29		0,00	0,00	21 199 565,29
951	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution section investissement	0,00			710 761,64	710 761,64

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
BALANCE GENERALE – RECETTES						D2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
	Recettes de fonctionnement – Total	34 335 000,42	0,00	319 370,52	319 370,52	34 654 370,94
	Sous total des opérations réelles et mixtes	13 549 917,00	0,00	0,00	0,00	13 549 917,00
70	Produits services, domaine, ventes div	826 300,00	0,00	0,00	0,00	826 300,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	12 044 462,00	0,00	0,00	0,00	12 044 462,00
75	Autres produits de gestion courante	536 755,00	0,00	0,00	0,00	536 755,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	142 400,00	0,00	0,00	0,00	142 400,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	0,00	0,00
	Sous total des opérations d'ordre	20 785 083,42		0,00	0,00	20 785 083,42
946	<i>Transferts entre les sections</i>	20 785 083,42		0,00	0,00	20 785 083,42
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		319 370,52	319 370,52	319 370,52

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET								III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES								A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL IV = I + II + III
		I	II						
90	Opérations ventilées	16 647 348,17	163 787,41	163 005,00	546 974,23	546 974,23	0,00	546 974,23	17 358 109,81
900	Services généraux	595 019,55	163 787,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	758 806,96
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	16 052 328,62	0,00	163 005,00	546 974,23	546 974,23	0,00	546 974,23	16 599 302,85
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92	Opérations non ventilées	30 443 152,37	0,00		0,00	0,00		0,00	30 443 152,37
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	9 658 068,95			0,00	0,00		0,00	9 658 068,95
926	Transferts entre les sections	20 785 083,42			0,00	0,00		0,00	20 785 083,42
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		47 090 500,54	163 787,41	163 005,00	546 974,23	546 974,23	0,00	546 974,23	47 801 262,18

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ (4)

0,00

TOTAL

47 801 262,18

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET						III
A – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE – RECETTES						A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délé librante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
90	Opérations ventilées	1 903 866,30	0,00	0,00	0,00	1 903 866,30
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	1 903 866,30	0,00	0,00	0,00	1 903 866,30
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92	Opérations non ventilées	45 186 634,24	0,00	0,00	0,00	45 186 634,24
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	14 329 000,00	0,00	0,00	0,00	14 329 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	<i>Opérations patrimoniales</i>	9 658 068,95		0,00	0,00	9 658 068,95
926	<i>Transferts entre les sections</i>	21 199 565,29		0,00	0,00	21 199 565,29
95	Chapitre de prévision sans réalisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		47 090 500,54	0,00	0,00	0,00	47 090 500,54

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ (4)	710 761,64
-----------------------------------	------------

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (5)	0,00
--	------

TOTAL	47 801 262,18
-------	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET												III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES												A 900
Détail par articles												

CHAPITRE 900 – Services généraux AP (1) = 0,00

	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux										

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	595 019,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	163 787,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES		A 901
Détail par articles		

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET										III
A – SECTION D’INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES										A 902
Détail par articles										

CHAPITRE 902 – Enseignement	AP (1) =	0,00
-----------------------------	----------	------

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES							A 903
Détail par articles							

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET					III
A – SECTION D’INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES					A 904
Détail par articles					

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale	AP (1) =	0,00
--	----------	------

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s’agit des nouvelles AP ou des modifications d’AP existantes.

(2) Voir l’état I-B pour le contenu du budget de l’exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET										III
A – SECTION D’INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES										A 905
Détail par articles										

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires	AP (1) =	0,00
--	----------	------

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat* et communicat*	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	----------------------------	---	--	------------------------------	---------------------------------------	--	---------------	---------------------	----------------------

DEPENSES D’EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET			III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES			A 906
Détail par articles			

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens AP (1) = 0,00

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET										III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES										A 907
Détail par articles										

CHAPITRE 907 – Environnement	AP (1) =	163 005,00
------------------------------	----------	------------

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	--------------------------	-------------------------------	--	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--	---------------------	----------------------

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 052 328,62	0,00	0,00	16 052 328,62
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 974,23	0,00	0,00	546 974,23
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 974,23	0,00	0,00	546 974,23
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 974,23	0,00	0,00	546 974,23
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 903 866,30	0,00	0,00	1 903 866,30
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES							A 908
Détail par articles							

CHAPITRE 908 – Transports AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES							A 908
Détail par articles							

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET								III
A – SECTION D’INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES								A 908
Détail par articles								

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D’INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES							A 909
Détail par articles							

CHAPITRE 909 – Action économique AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	--	--	------------------------------	-------------------

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET						III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES						A 921
Détail par articles						

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET						III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES						A 922
Détail par articles						

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	14 329 000,00	0,00	0,00	0,00	14 329 000,00
10222	FCTVA	129 000,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
1312	Subv. transf. Régions	14 200 000,00	0,00	0,00	0,00	14 200 000,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

III – VOTE DU BUDGET						III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES						A 923
Détail par articles						

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET			III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES			A 925
Détail par articles			

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	9 658 068,95	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	104 629,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	9 553 438,37	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subvent° d'équipement transf.	1,58	0,00	0,00
	RECETTES (3)	9 658 068,95	0,00	0,00
2218	Autres terrains (affectation)	1 650 655,47	0,00	0,00
2228	Autres aménagt terrains (affect.)	8 007 413,48	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET			III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES			A 926
Détail par articles			

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	20 785 083,42	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement</i>	20 785 083,42	0,00	0,00
13912	<i>Sub. transf cpte résult. Régions</i>	1 409 812,00	0,00	0,00
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	19 375 271,42	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	21 199 565,29	0,00	0,00
	<i>Amortissement des immobilisations</i>	21 199 565,29	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	919 857,00	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	864,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	46 751,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	897 421,00	0,00	0,00
2804142	<i>Subv.Cne : Bâtiments, installations</i>	17 996 323,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	362 303,39	0,00	0,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	72 473,03	0,00	0,00
28051	<i>Concessions,droits similaires,brevets,..</i>	205 831,82	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	249 165,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	173 363,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	174 241,20	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	46 193,10	0,00	0,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	30 091,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	24 687,75	0,00	0,00
	<i>Autres</i>	0,00	0,00	0,00
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Égales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Égales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D’INVESTISSEMENT 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION	A.950 A 951 A 954

DEPENSES

950	
Dépenses imprévues	
Pour mémoire budget AP précédent	Vote de l’assemblée sur les AP
0,00	0,00

RECETTES

951	
<i>Virements de la section de fonctionnement</i>	
Budget de l’exercice (1)	Vote de l’assemblée
0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l’exercice est défini dans l’état I-B.

RECETTES

954	
Produits des cessions d’immobilisations	
Budget de l’exercice (1)	Propositions nouvelles du président
I	Vote de l’assemblée (3)
0,00	0,00
	III
	0,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l’exercice est défini dans l’état I-B.

(2) La colonne RAR n’est à renseigner qu’en l’absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s’agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET									III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES									B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL IV = I + II + III
		I	II						
93	Services ventilés	13 135 435,13	0,00	0,00	319 370,52	319 370,52	0,00	319 370,52	13 454 805,65
930	Services généraux	9 923 176,13	0,00	0,00	149 370,52	149 370,52	0,00	149 370,52	10 072 546,65
931	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	3 212 259,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	3 382 259,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	Services communs non ventilés	21 199 565,29	0,00		0,00	0,00		0,00	21 199 565,29
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections	21 199 565,29			0,00	0,00		0,00	21 199 565,29
947	Transferts dans section fonctionnement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		34 335 000,42	0,00	0,00	319 370,52	319 370,52	0,00	319 370,52	34 654 370,94

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ (4)									0,00
									TOTAL 34 654 370,94

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL IV = I + II + III
		(1) I	(2) II	du président	délibérante (3) III	
93	Services ventilés	13 549 917,00	0,00	0,00	0,00	13 549 917,00
930	Services généraux	9 680 957,00	0,00	0,00	0,00	9 680 957,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	3 868 960,00	0,00	0,00	0,00	3 868 960,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	Services communs non ventilés	20 785 083,42	0,00	0,00	0,00	20 785 083,42
940	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		0,00	0,00	0,00
946	<i>Transferts entre les sections</i>	20 785 083,42		0,00	0,00	20 785 083,42
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		34 335 000,42	0,00	0,00	0,00	34 335 000,42

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ (4)	319 370,52
TOTAL	34 654 370,94

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET											III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES											B 930
Détail par articles											

CHAPITRE 930 – Services généraux AE (1) = 0,00

	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environ		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventillé	202 Autres moyens généraux										
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												

Budget de l'exercice (2)	6 884 220,00	3 038 956,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 923 176,13
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	149 370,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 370,52
Vote de l'assemblée (3)	0,00	149 370,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 370,52
Dans le cadre d'une AE-CP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	149 370,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 370,52

Budget de l'exercice (2)	134 200,00	9 546 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 680 957,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES		
Détail par articles		B 931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage	AE (1) =	0,00
---	----------	------

	0 Services communs	1 Formation professionnelle	2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES										B 932
Détail par articles										

CHAPITRE 932 – Enseignement AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES							B 933
Détail par articles							

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET					III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles					B 934
CHAPITRE 934 – Santé et action sociale					AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	------------	---------------------	---------------------------	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES										B 935
Détail par articles										

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat* et communicat*	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	----------------------------	---	--	------------------------------	---------------------------------------	--	---------------	---------------------	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET				III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES Détail par articles				B 936

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens AE (1) = 0,00

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES										B 937
Détail par articles										

CHAPITRE 937 – Environnement AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 212 259,00	0,00	0,00	3 212 259,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00

	RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 868 960,00	0,00	0,00	3 868 960,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET								III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES								B 938
Détail par articles								

CHAPITRE 938 – Transports AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES							B 938
Détail par articles							

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET								III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES								B 938
Détail par articles								

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES							B 939
Détail par articles							

CHAPITRE 939 – Action économique AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	--	--	------------------------------	-------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTÉES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles						B 940

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES						B 941
Détail par articles						

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES						B 942
Détail par articles						

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL
						IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles	B 943

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00 0,00 0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00 0,00 0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES						B 944
Détail par articles						

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d’élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES		B 945
Détail par articles		

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles		B 946

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	21 199 565,29	0,00	0,00
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>	21 199 565,29	0,00	0,00
6811	<i>Dot. amort. Immos incorporelles</i>	21 199 565,29	0,00	0,00
	<i>Autres</i>	0,00	0,00	0,00
6761	<i>Différences sur réalisations (positives)</i>	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (5)	20 785 083,42	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement</i>	20 785 083,42	0,00	0,00
7768	<i>Neutralisation des amortissements</i>	19 375 271,42	0,00	0,00
777	<i>Quote-part subv invest transf cpté résul</i>	1 409 812,00	0,00	0,00
	<i>Transfert de charges</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Égales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Égales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

III – VOTE DU BUDGET		III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES Détail par articles		B 947

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

III – VOTE DU BUDGET	III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS	B 952 B 953

DEPENSES

952

Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AE précédent	Vote de l'assemblée sur les AE
0,00	0,00

DEPENSES

953

Virement à la section d'investissement

Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la Présidente » ou « le Président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, ...).

AEV Transferts de propriété en 2017 préfinancés antérieurement

Nom abrégé PRIF	N° dossier	Contractant	Date d'acquisition	Montant transaction payé	Date paiement	Prix principal	Date délibération CA	Nombre de parcelles	Surface acquise
Butte de Marsinval	188	SAFER Ile de France	01/12/2017	2 670,00 €	20/05/2014	1 170,00 €	29/04/2014	2	0 ha 19 a 43 ca
Coteaux de Néant	38	SAFER Ile de France	07/11/2017	3 000,00 €	14/10/2014	1 500,00 €	23/09/2014	1	0 ha 3 a 90 ca
Moisson	174	SAFER Ile de France	07/02/2017	1 580,00 €	28/10/2015	1 100,00 €	22/10/2015	1	0 ha 20 a 29 ca
Brosse et Gondoire	119	SAFER Ile de France	19/01/2017	3 933,40 €	30/10/2015	1 679,40 €	07/07/2015	9	0 ha 18 a 63 ca
Plateau de Saclay	97	SAFER Ile de France	20/12/2017	334 695,40 €	27/11/2015	295 501,40 €	24/09/2015	3	24 ha 48 a 01 ca
Vallières	618	SAFER Ile de France	15/12/2017	8 426,41 €	11/04/2016	6 111,36 €	31/03/2016	3	0 ha 6 a 30 ca
Vallières	631	SAFER Ile de France	15/12/2017	5 394,60 €	17/05/2016	3 500,00 €	10/05/2014	1	0 ha 4 a 98 ca
Coteaux de l'Aulnoye	184	SAFER Ile de France	15/12/2017	4 173,60 €	17/05/2016	2 450,00 €	10/05/2014	2	0 ha 10 a 64 ca
Roche Guyon	315	SAFER Ile de France	19/01/2017	5 112,53 €	30/06/2016	3 340,00 €	22/06/2016	15	0 ha 95 a 46 ca
Brosse et Gondoire	160	SAFER Ile de France	19/01/2017	5 177,50 €	23/09/2016	3 254,00 €	20/09/2016	15	0 ha 57 a 08 ca
				374 163,44 €		319 606,16 €		52	26 ha 84 a 72 ca

AEV Bilan des acquisitions payées en 2017

PRIF	N°	Contractant	Commune	Date TP	Prix principal	Montant payé	Paiement	Nombre de parcelles	Surface acquise	Procédure	Date CA
Rougeau Bréviandes	117	ETAT Equipement	SAVIGNY LE TEMPLE	19/04/2017	6 812,00 €	6 812,00 €	13/04/2017	1	0 ha 85 a 14 ca	Amiable	26/11/2015
Vallières	616	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE	CARNETIN SAINT THIBAULT DES VIGNES	07/04/2017	25 810,50 €	25 810,50 €	06/04/2017	11	0 ha 62 a 41 ca	Amiable	23/09/2014
Vallières	632	ALLIX	CARNETIN	13/01/2017	59 000,00 €	59 000,00 €	12/01/2017	17	3 ha 92 a 66 ca	Amiable	22/10/2015
Rosny	47	ALLAIS POY	ROSNY SUR SEINE	08/11/2017	9 100,00 €	9 100,00 €	25/10/2017	4	2 ha 58 a 88 ca	Amiable	20/09/2016
Vallées de l'Yerres et du Réveillon	219	SAFER Ile de France	BRIE COMTE ROBERT	19/01/2017	600,00 €	600,00 €	17/01/2017	3	0 ha 08 a 88 ca	Attribution SAFER	18/10/2016
Butte de Marsinval	349	Cts PEYCHAUD CODOL	VERNOUILLET	13/12/2013	584,64 €	584,64 €	10/08/2017	2	0 ha 07 a 62 ca	Expropriation	26/11/2015
Butte de Marsinval	287	HELLARD	VERNOUILLET	13/12/2013	188,64 €	188,64 €	11/12/2017	2	0 ha 02 a 62 ca	Expropriation	20/09/2016
Butte de Marsinval	537	COMMUNE DES MUREAUX	LES MUREAUX	19/05/2017	18 148,83 €	18 148,83 €	16/05/2017	23	1 ha 67 a 00 ca	Amiable	10/05/2016
Butte de Marsinval	446	COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE	VERNEUIL SUR SEINE	19/05/2017	3 200,00 €	3 200,00 €	16/05/2017	12	0 ha 30 a 37 ca	Amiable	20/04/2015
Butte de Marsinval	424	Cts GRENIER	LES MUREAUX	17/01/2014	370,00 €	370,00 €	05/04/2017	1	0 ha 03 a 08 ca	Expropriation	01/02/2017
Galluis	5	DUFAY	FREMAINVILLE	25/10/2017	700,00 €	700,00 €	13/10/2017	3	0 ha 19 a 08 ca	Amiable	14/04/2017
Roche Guyon	311	GILLERON	ROCHE GUYON	13/03/2017	117,00 €	117,00 €	08/03/2017	1	0 ha 03 a 90 ca	Amiable	21/09/2015
Roche Guyon	307	DELAPORTE	ROCHE GUYON	25/10/2017	3 000,00 €	3 000,00 €	13/10/2017	6	0 ha 84 a 92 ca	Amiable	07/07/2015
Coteaux de Nézant	58	PUIG	SAINT BRICE SOUS FORET	30/06/2017	4 150,00 €	4 150,00 €	28/06/2017	1	0 ha 11 a 87 ca	Amiable	18/10/2016
Coteaux de Nézant	55	Cts FARISSIER	SAINT BRICE SOUS FORET	30/06/2017	1 985,00 €	1 985,00 €	28/06/2017	2	0 ha 07 a 11 ca	Amiable	18/10/2016
Coteaux de Nézant	57	COINTREL	SAINT BRICE SOUS FORET	30/06/2017	3 350,00 €	3 350,00 €	28/06/2017	1	0 ha 09 a 54 ca	Amiable	18/10/2016
Orge Aval	721	Cts THOMER ROUAULT	BALLAINVILLIERS	28/02/2017	8 325,00 €	8 325,00 €	22/02/2017	1	0 ha 33 a 43 ca	Préemption	20/09/2016
PRIF	N°	Contractant	Commune	Date TP	Prix principal	Montant payé	Paiement	Nombre de	Surface	Procédure	Date CA

								parcelles	acquise		
Hurepoix	249	SENE	MARCOUSSIS	06/04/2017	7 898,00 €	7 898,00 €	03/04/2017	3	0 ha 40 a 88 ca	Amiable	31/03/2016
Hurepoix	108	Cts LEROY VALERI	MARCOUSSIS	13/03/2017	4 250,00 €	4 250,00 €	07/03/2017	1	0 ha 17 a 70 ca	Amiable	20/04/2015
Hurepoix	81	Cts PETIT	MARCOUSSIS	13/03/2017	10 200,00 €	10 200,00 €	07/03/2017	5	0 ha 60 a 29 ca	Amiable	09/12/2014
Hurepoix	263	SCI FERME DE COUARD ET MASCETTI	LINAS OLLAINVILLE	21/06/2017	380 000,00 €	236 280,20 €	16/06/2017	38	18 ha 17 a 54 ca	Amiable	26/11/2015
Hurepoix	251	TROUILLARD	MARCOUSSIS	22/05/2017	3 413,00 €	3 413,00 €	17/05/2017	1	0 ha 23 a 70 ca	Amiable	31/03/2016
Hurepoix	60	GIUILLORY	MARCOUSSIS	21/06/2017	110,00 €	110,00 €	16/06/2017	1	0 ha 01 a 50 ca	Amiable	11/12/2012
Coteaux de l'Aulnoye	186	SAFER Ile de France	COURTRY	19/05/2017	12 247,00 €	12 247,00 €	16/05/2017	7	1 ha 49 a 57 ca	Attribution SAFER	27/04/2017
Butte Pinson	460	BUREL	GROSLAY	31/01/2012	1 872,00 €	1 872,00 €	30/11/2017	1	0 ha 01 a 30 ca	Expropriation	16/11/2017
Butte Pinson	119	INDIVISION GARNIER	MONTMAGNY	31/01/2012	7 550,00 €	7 550,00 €	10/02/2017	1	0 ha 07 a 03 ca	Expropriation	18/10/2016
Butte Pinson	787	LEMONNIER	PIERREFITTE SUR SEINE	21/07/2017	450,00 €	450,00 €	09/07/2017	1	0 ha 00 a 46 ca	Amiable	07/07/2015
Butte Pinson	708	SELLIER JOUANNY	MONTMAGNY	31/01/2012	864,00 €	864,00 €	22/11/2017	1	0 ha 00 a 72 ca	Expropriation	28/09/2017
Butte Pinson	751	SAINTEVILLE	MONTMAGNY	31/01/2012	165 000,00 €	165 000,00 €	19/04/2017 05/07/2017	2	0 ha 04 a 31 ca	Expropriation	14/04/2017
Butte Pinson	777	BERTHE	MONTMAGNY	31/01/2012	2 940,00 €	2 940,00 €	22/11/2017	1	0 ha 02 a 72 ca	Expropriation	28/09/2017
Butte Pinson	527	Cts LECANU PITTEL	GROSLAY MONTMAGNY	31/01/2012	13 500,00 €	13 500,00 €	13/10/2017	7	0 ha 14 a 05 ca	Expropriation	28/09/2017
Butte Pinson	691	CLEMENT	MONTMAGNY	31/01/2012	5 400,00 €	5 400,00 €	20/03/2017	4	0 ha 05 a 00 ca	Expropriation	28/02/2017
Butte Pinson	783	COMMUNE DE MONTMAGNY	MONTMAGNY	31/01/2012	11 750,00 €	11 750,00 €	19/04/2017	11	0 ha 13 a 32 ca	Expropriation	18/10/2016
Brosse et Gondoire	162	SAFER Ile de France	GOUVERNES	19/05/2017	1 700,00 €	1 700,00 €	16/05/2017	3	0 ha 17 a 58 ca	Attribution SAFER	27/04/2017
Brosse et Gondoire	153	Cts ABSIL	CHANTELoup EN BRIE	11/05/2017	28 500,00 €	28 500,00 €	10/05/2017	1	1 ha 73 a 72 ca	Amiable	27/01/2015
Buttes du Parisis	1427	BERNAY	CORMEILLES EN PARISIS	25/10/2017	2 000,00 €	2 000,00 €	13/10/2017	2	0 ha 03 a 17 ca	Amiable	14/04/2017
Buttes du Parisis	1404	COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS	CORMEILLES EN PARISIS	30/05/2017	113 657,00 €	113 657,00 €	24/05/2017	45	1 ha 44 a 97 ca	Amiable	13/12/2016
PRIF	N°	Contractant	Commune	Date TP	Prix principal	Montant payé	Paiement	Nombre de parcelles	Surface acquise	Procédure	Date CA

Buttes du Parisis	638	Cts STEVERLYNCK	CORMEILLES EN PARISIS	07/12/2017	5 000,00 €	5 000,00 €	01/12/2017	2	0 ha 06 a 33 ca	Amiable	23/10/2012
La Tégéval	305	GRAND PARIS SUD EST AVENIR	LIMEIL BREVANNES	03/02/2017	231 705,00 €	230 685,00 €	27/01/2017	4	0 ha 60 a 95 ca	Amiable	26/11/2015
La Tégéval	309	SNCF RESEAU	VALENTON SANTENY VILLESCRESNES LIMEIL BREVANNES	28/02/2017	446 917,00 €	446 917,00 €	22/02/2017	16	8 ha 24 a 18 ca	Amiable	13/12/2016
Vallée de la Marne	22	OLLIVIER	POMPONNE	30/11/2017	3 602,00 €	3 602,00 €	22/11/2017	4	0 ha 18 a 01 ca	Préemption	22/11/2016
Plaine de Pierrelaye	354	GONCALVES	MERY SUR OISE	13/03/2017	396,00 €	396,00 €	07/03/2017	2	0 ha 07 a 93 ca	Préemption	22/11/2016
Plaine de Montesson	99	COMMUNE DE MONTESSEN	MONTESSEN	19/05/2017	10 588,00 €	10 588,00 €	19/05/2017	1	0 ha 90 a 74 ca	Amiable	20/09/2011
Plaine de Montesson	135	SAFER Ile de France	MONTESSEN	11/08/2017	3 800,00 €	3 800,00 €	02/08/2017	1	0 ha 09 a 50 ca	Attribution SAFER	11/07/2017
Moulin des Marais	111	Cts VERMERSCH	MITRY MORY	21/06/2017	3 987,00 €	3 987,00 €	20/06/2017	5	0 ha 66 a 45 ca	Amiable	25/11/2014
Moulin des Marais	117	Cts SILVI	MITRY MORY	06/04/2017	444,00 €	444,00 €	03/04/2017	1	0 ha 07 a 40 ca	Amiable	20/04/2015

1 625 181,61 € 1 480 441,81 €

263 47 ha 79 a 53 ca

AEV

Opérations préfinancées en 2017 sans transfert de propriété

PRIF	N°Dossier	Contractant	Commune	Montant préfinancements	Date mandattement	Prix principal	Date délibération CA	Nombre de parcelles	Surface acquise
Orge Aval	722	SAFER Ile de France	LONGPONT SUR ORGE	6 970,80 €	05/07/2017	5 000,00 €	27/06/2017	2	0 ha 23 a 05 ca
Orge Aval	726	SAFER Ile de France	BALLAINVILLIERS	46 597,81 €	06/10/2017	40 700,00 €	28/09/2017	2	0 ha 67 a 69 ca
Plaine de Pierrelaye	312	SAFER Ile de France	HERBLAY	6 016,20 €	02/08/2017	4 100,00 €	11/07/2017	1	0 ha 16 a 50 ca
Plaine de Pierrelaye	313	SAFER Ile de France	HERBLAY	4 961,70 €	02/08/2017	3 240,00 €	11/07/2017	1	0 ha 16 a 20 ca
Plaine de Pierrelaye	339	SAFER Ile de France	HERBLAY	2 500,00 €	02/08/2017	900,00 €	11/07/2017	1	0 ha 5 a 60 ca
Plaine de Montesson	134	SAFER Ile de France	MONTESSEN SARTROUVILLE	8 866,00 €	11/08/2017	8 118,21 €	11/07/2017	3	0 ha 20 a 30 ca
TOTAL				75 912,51 €		62 058,21 €		10	1 ha 49 a 34 ca

AEV

Bilan des cessions 2017

N°	Contractant	Commune	Date TP	Prix principal	Montant payé	Paiement	Nb parc	Surface acquise	Procédure	N° Délib	Date CA
38	LOQUET David MARKARIAN Stéphanie	FAVIERES	17/01/2017	145 000,00 €	145 000,00 €	12/01/2017	1	-0 ha 12 a 00 ca	Amiable	13-086	02/07/2013
253	BABIN Patrick	TAVERNY	13/01/2017	3 020,00 €	3 020,00 €	12/01/2017	1	-0 ha 01 a 51 ca	Amiable	12-034	20/03/2012
78	Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	ROISSY EN France	02/11/2017	213 855,60 €	213 855,60 €	43 038,00 €	9	-2 ha 90 a 96 ca	Amiable	16-147	13/12/2016
			TOTAL	361 875,60 €	361 875,60 €		11	-3 ha 04 a 47 ca			

N°	Contractant	Commune	Date TP	Prix principal	Montant payé	Paiement	Nb parc	Surface aquise	Procédure	N° Délib	Date CA
302	Commune de la Roche Guyon	ROCHE GUYON		1,00 €		-	3	-1 ha 89 a 58 ca	Amiable	16-113	18/10/2016

ARRETE - SIGNATURES

(Délibération 18-051 : Budget supplémentaire de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France)

Présenté par la Présidente Madame Anne CABRIT

A Pantin, le

21 JUIN 2018

La Présidente,

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13 juin 2018

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session du 21 juin (report CA du 29 mai 2018)

A Pantin, le

Les membres du Conseil d'administration

M. Oliver DOSNE

M. Michel CAFFIN

Mme Sophie DESCHIENS

M. Benoit CHEVRON

M. Gerard HEBERT

Mme Samira AIDOUD

Mme Brigitte MARSIGNY

M. Ludovic TORO

Mme Sylvie MONCHECOURT

Mme Huguette FOUCHE

Mme Ramatoulaye SALL

Mme Roseline SARKISSIAN

Mme Melissa YOUSOUUF

M. Didier MIGNOT

Mme Corinne RUFET

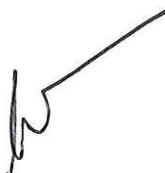
Mme Vanessa JUILLE

M. Guy CROSNIER

M. Michel FOUCHAULT

M. Etienne DE MAGNITOT

M. Christophe HILLAIRET





DÉLIBÉRATION

N°18-052 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

APPROBATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES SITES RÉGIONAUX GERES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n° 18-026 du 28 mars 2018 portant approbation du budget primitif de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 18-051 du 21 juin 2018 portant approbation du budget supplémentaire de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

- Article 1 Une autorisation de programme d'un montant de 163 005 € est affectée à l'aménagement des espaces verts régionaux et ventilée par site ou projet selon le tableau annexé à la présente. Cette affectation est imputée sur le budget 2018, chapitre 907, programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux ».
- Article 2 Habilite la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des opérations éligibles aux aides de cet établissement.
- Article 3 Habilite la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union européenne pour le financement des opérations d'accueil du public et de desserte forestière éligibles aux aides du FEADER.

Nombre de votants	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote	0

Exercice 2018
Délibération N°18-052 du 21 juin (report session CA du 29 mai 2018)

PRIF		Montant proposé	Montant affecté le 28 mars 2018	Total affecté AP 2018	Opérations
1	Rougeau - Bréviande	31 050,00 €	25 000,00 €	56 050,00 €	Allée Royale : Recalibrage de haies Bréviande : Complément pour la pose de clôtures au Domaine des îles - Participation à l'étude globale de liaisons entre espaces naturels sur le territoire de Grand Paris Sud RNR de Ste-Assise : Mise en œuvre du plan de gestion
4	Ferrières		97 000,00 €	97 000,00 €	Requalification du parking de la sablonnière - Reprise du parking de la Planchette - Reprise des passerelles de la Taffarette - Bornage le long du lotissement de la Brosse - Pose de poteaux directionnels
6	Moulin des Marais		100 000,00 €	100 000,00 €	Abattage et dessouchage de peupliers
7	Montgâ		35 000,00 €	35 000,00 €	Etude hydraulique du Domaine de St-Thibault - Pose de mobilier
10	Vallières		60 000,00 €	60 000,00 €	Opérations de sécurisation de l'ensemble du massif
12	Les Seiglats	38 755,00 €		38 755,00 €	RNR des Seiglats : Mise en œuvre du plan de gestion
13	Dhuis		16 500,00 €	16 500,00 €	Réfection d'aires ravinées à Thorigny - Pose d'un mobilier d'accueil à Dampmart
17	Gouaux		6 500,00 €	6 500,00 €	Projet de sentier pédagogique
35	Maubuô		60 000,00 €	60 000,00 €	Bois de la Grange : Réouverture d'îles - Nettoyages suite à occupations illicites
48	Valée de la Mame		130 000,00 €	130 000,00 €	Pomponne : Prise de possession de nouvelles acquisitions - Signalétique et accès du public - Bornages Bois de Brou : Prise de possession - Etude flore habitats chiroptères préalable à l'aménagement forestier
51	Grand-Voyeux	10 000,00 €		10 000,00 €	RNR du Grand-Voyeux : Mise en œuvre du plan de gestion
56	Mont-Guichet		93 282,00 €	93 282,00 €	Travaux de restauration écologique (Compensation SGP)
Total 77		79 805,00 €	623 282,00 €	703 087,00 €	
5	Bout du Monde		30 000,00 €	30 000,00 €	Empierrage du chemin le long de l'étang du Bout du Monde
14	Haute Vallée de Chevreuse		10 000,00 €	10 000,00 €	Réfection de l'entrée
15	Filcourt		32 000,00 €	32 000,00 €	Mobilier, portail, clôtures, panneaux - Réouverture de vues sur le plan d'eau - Reprofilage d'une île sur le plan d'eau
18	Molisson	7 000,00 €		7 000,00 €	RNR de Molsson : Mise en œuvre du plan de gestion
19	Rosny		95 000,00 €	95 000,00 €	Volvie réseaux divers et petits ouvrages hydrauliques - Réfection de l'entrée de la Route Dauphine
20	Butte de Marsival		35 000,00 €	35 000,00 €	Verneuil : Etude flore habitat préalable à l'aménagement forestier Verneuillet : Diagnostic et intervention sur les châtaigniers
22	Gaüis		20 000,00 €	20 000,00 €	Aménagement de l'entrée de la forêt
Total 78		7 000,00 €	222 000,00 €	229 000,00 €	
21	Plateau de Saclay		5 000,00 €	5 000,00 €	Cour Roland : Remplacement de mobilier
26	Bois Chardon		17 000,00 €	17 000,00 €	Travaux de maçonnerie dans le potager - Suppression d'un passage busé
27	Cheptainville		1 000,00 €	1 000,00 €	Remplacement de panneaux d'entrée de forêt
28	Etrevy		1 000,00 €	1 000,00 €	Remplacement de panneaux d'entrée de forêt
29	Orgs Aval		101 000,00 €	101 000,00 €	Joncs Marins : Création d'un sentier à Brétigny-sur-Orgs - Pose d'un banc
32	Saint-Vrain		5 000,00 €	5 000,00 €	Bornages - Remplacement des panneaux d'entrée de forêt
Total 91		- €	130 000,00 €	130 000,00 €	
33	Bondy		180 000,00 €	180 000,00 €	Réfection d'un plateau en bois - Réfection des parkings P2 et P3
Total 93		- €	180 000,00 €	180 000,00 €	
39	Valée du Morbras		7 000,00 €	7 000,00 €	Elagage des îles - Remplacement de barrières près de la passerelle
40	Plessis-Saint-Antoine		67 500,00 €	67 500,00 €	Pose de corbeilles - Sécurisation des abords de la mare - Réouverture de sentiers forestiers - Fossé, nivellement, engazonnement du chemin périénéral
Total 94		- €	74 500,00 €	74 500,00 €	
24	Roche-Guyon		50 000,00 €	50 000,00 €	Broyages préalables à la reprise de terres agricoles
36	Butte Pinson		240 000,00 €	240 000,00 €	Démolition et prise de possession - Remplacement des îles du parking des Saules - Bornages - Reprises de voirie
41	Buttes du Parisis		250 000,00 €	250 000,00 €	Création de têtes d'aqueduc et de passages busés - Fourniture et pose de mobilier - Prise de possession, démolition - Sécurité des carrières et des talus de la Butte des Châtaigniers - Réfection du banc-béhédero de la Butte des Châtaigniers
42	Plaine de France		2 000,00 €	2 000,00 €	Création de revers d'eau
45	Boissy		10 000,00 €	10 000,00 €	Remplacement de chênes et de poiriers
46	Ecouen		10 000,00 €	10 000,00 €	Reprises de voirie
54	Marais de Stors	76 200,00 €		76 200,00 €	RNR du Marais de Stors : Mise en œuvre du plan de gestion
Total 95		76 200,00 €	562 000,00 €	638 200,00 €	
IMPRÉVUS			200 000,00 €	200 000,00 €	Imprévus
TRAUX D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE			350 000,00 €	350 000,00 €	Travaux d'investissement sylvicole
MISE EN SÉCURITÉ TOUS SECTEURS			100 000,00 €	100 000,00 €	Mise en sécurité tous secteurs
PRISE DE POSSESSION TOUS SECTEURS			200 000,00 €	200 000,00 €	Prixe de possession tous secteurs
DEMOLITIONS TOUS SECTEURS			200 000,00 €	200 000,00 €	Démolitions tous secteurs
TOTAL PROGRAMME 13		163 005,00 €	2 841 782,00 €	3 004 787,00 €	
TEGEVAL PROGRAMME 14			1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL			4 641 782,00 €	4 804 787,00 €	

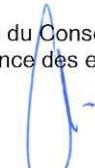
Publiée au recueil des actes

de l'Agence des espaces verts de la
Région d'Ile-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle

de légalité, le : **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne CABRIT

DELIBERATION

N° 18-053 du 21 juin 2018
(report session CA du 29 mai 2018)

OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAISON DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU
GRAND-VOYEUX : TARIFICATION DES DROITS D'ENTREES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211 et L. 2212 ;
- VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile de France.

DELIBERE

Article 1: Approuve les tarifs ci-annexés;

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées en recettes de la section de fonctionnement du budget principal de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants :

9

Votes POUR :

9

Votes CONTRE :

0

Abstentions:

0

Ne prend pas part au vote :

ANNEXE 1 :

TARIFS APPLICABLES POUR L'ACCES A LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU GRAND VOYEUX ET AUX SERVICES PROPOSES

Tableau de tarifs et catégories

La visite guidée de la réserve comprend :

- un accompagnement par un animateur naturaliste pendant 2h en début de visite puis une découverte libre du site

- le prêt du matériel nécessaire pour l'observation de la faune et de la flore (jumelles, loupe...)

- un carnet de visite qui renseigne sur les habitats et espèces présents dans la réserve

Un « pass saison » permettra de découvrir la réserve en accès illimité pendant les créneaux d'ouverture de la réserve.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS	VISITE GUIDEÉE	PASS SAISON
Adulte	8€	25 €
Enfant (4-14 ans)	6€	20 €
Tarif réduit * (pers. +65 ans, handicapée, sans emploi, étudiant -26 ans, enseignant, scientifique, groupe à compter de 10 personnes)	6€	20 €
Famille (4 pers. max. 2 adultes)	20€	50 €

Les visites réalisées dans le cadre de sorties scolaires seront gratuites.

Location des équipements :

La location de la maison est envisagée pour accueillir des réunions à caractère professionnelle (100 € la demi-journée, 200 € la journée).



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne CABRIT

DELIBERATION

N° 18 – 054 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Approbation de la liste des objets mis en vente dans la maison de la Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux, la fixation de leur prix et délégation à la présidente pour les modifier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2211 et L. 2212 ;
- VU le rapport présenté par Madame Anne CABRIT, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France.

DELIBERE

Article 1: Approuve les tarifs ci-annexés (annexe 1) ;

Article 2 : Les recettes correspondantes sont gérées conformément à la délibération n°18-39 du 28 mars 2018 portant création de la régie de recettes pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux et seront imputées en recettes de la section de fonctionnement du budget principal de l'Agence des espaces verts

Nombre de votants :	9900
Votes POUR :	9900
Votes CONTRE :	0
Abstentions:	0
Ne prend pas part au vote :	0

ANNEXE 1 :
LISTE DES OBJETS EN VENTE DANS
LA MAISON DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU GRAND-VOYEUX

Gamme de produits, notamment vendus dans la boutique - (liste non exhaustive)	prix de vente TTC / maximum
PAPETERIE ET ÉDITONS	
agenda	15 €
calendrier	12 €
carte postale	2 €
lot de 5 cartes postales	8 €
blocs-notes cube de 150 à 200 feuilles	9 €
blocs-notes spirales	10 €
cahier spirales A5 - (80 feuilles minimum)	12 €
magnets	8 €
Le crayon de papier	3 €
règle en bois de 20 cm	8 €
affiches avec impression photos de la RNR (50cmx70cm)	12 €
ADULTE - TEXTILE	
tee-shirt avec mascotte de la RNR	25 €
casquette	25 €
JEUNESSE - TEXTILE	
tee-shirt manches longues avec mascotte de la RNR	20 €
tee-shirt manches courtes avec mascotte de la RNR	22 €
body+bavoir avec mascotte de la RNR	25 €
casquette	22 €
JEUNESSE	
peluche animaux divers (10>15cm)	15 €
peluche animaux divers (15>20cm)	18 €
doudou "animaux de la RNR" (25cm)	20 €
JEUNESSE - ACTIVITÉS NATURE	
nichoир et mangeoire décoré	20 €
boîte loupe à insectes	10 €
maxi loupe insectes	10 €
boussole d'orientation	15 €
JEUNESSE - ACTIVITÉS MANUELLES	
Paper toys / origami	10 €
puzzle	20 €
pâte à modeler écologique	15 €
cahier de coloriage et dessin	10 €
12 mini crayons de couleur	15 €
12 crayons de couleur pour aquarelle	20 €
JEUNESSE - JOUETS D'ÉVEILS	
cubes à empiler	20 €
domino	12 €
puzzle bois	20 €
JEUNESSE - JEUX DE SOCIÉTÉ	
cartes défis nature RNR	12 €
mémo de la RNR	9 €
puzzle adultes	35 €
jeux cartes divers	10 €
jeu de société de la RNR	35 €
JEUNESSE - OUTILS PÉDAGOGIQUES	



appeaux pour imiter les animaux	25 €
jumelles enfants "découvertes"	25 €
longue vue enfants	25 €
loupe articulée	20 €
ACCESOIRES TOUT TERRAIN	
couverts multi fonctions	20 €
mug (éco-responsable)	15 €
bâton de marche (selon le type de bâton)	40 €
sac à dos / sac shopping ultra light recyclé	10 €
sac kraft - pour glisser les achats - avec logo maison de la RNR +AEV	gratuits

DÉLIBÉRATION

N°18-055 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction générale des finances publiques

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 4413-4 et R. 4413-5 et les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration n°18-039 du 28 mars 2018 portant création d'une régie de recettes pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île de France ;

D E L I B E R E

- Article 1 : Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction générale des finances publiques ci-annexée et autorise la Présidente à la signer

Nombre de votants	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

TIPI REGIE

entre

LA REGIE DE RECETTES POUR LA MAISON DE LA RESERVE NATURELLE DU GRAND VOYEUX DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



I. <u>PRÉSENTATION DU PROJET TIPI</u>	3
II. <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>	4
III. <u>ROLES DES PARTIES</u>	4
La régie de recettes de la collectivité adhérente :	4
La DGFIP :	5
IV. <u>CHARGES FINANCIÈRES</u>	5
Pour la Direction générale des Finances publiques :	5
Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :	5
V. <u>DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'EXPÉRIMENTATION</u>	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS

La présente convention régit les relations entre :

- *Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France* représentée par Madame Anne Cabrit, *Présidente*, et le régisseur Madame Laëtitia Barbier créancier émetteur des factures de la régie de recettes pour la maison de la réserve naturelle du Grand Voyeux, ci-dessous désignée par "la régie adhérente"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet, représentée par Monsieur Stéphane HALBIQUE, Directeur du Pôle Gestion Publique Secteur Public Local de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, ci-dessous désignée par « la DGFiP»

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFiP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'usager.

I. PRÉSENTATION DU PROJET TIPI

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la DGFiP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

III. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de l'établissement adhérent :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à TIPI concernant :
 - les produits payables par carte bancaire par Internet ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 10 000€ ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé SSL communiquer à l'administrateur local TIPI (correspondant monétique de la DDFiP) le certificat SSL utilisé.

La DGFiP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet ;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

IV. CHARGES FINANCIÈRES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFiP.

Les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire, sont à la charge de la DGFiP.

Pour la régie de recettes de l'établissement adhérent :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DU PROTOCOLE

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

....., le.....

POUR LA COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE

.....

**POUR LA DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET
DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Laëtitia Barbier	01 83 65 39 09	lbarbier@aev-iledefrance.fr

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le 21 JUIN 2018

Transmise au contrôle
de légalité, le 22 JUIN 2018

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N° 18-056 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Lots n°1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique des espaces naturels régionaux d'Île-de-France.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU la décision de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2018 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer les lots n°1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique des espaces régionaux d'Île-de-France (pour chacun des lots le montant annuel minimum est de 20 000 euros HT et le montant annuel maximum est de 200 000 euros HT), attribués aux candidats suivants :

Lot 1 – Territoire Sud : oui (Office National de l'Eau)
Lot 2 – Territoire Nord-Est : SEPA (Sparc et paysage)

Article 2 Les dépenses afférentes à cet accord-cadre à bons de commande seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	<u>9</u>
Votes POUR.....	<u>9</u>
Votes CONTRE	<u>0</u>
Abstentions.....	<u>0</u>
Ne prend pas part au vote....:	<u>0</u>

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	18-056
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4.1 - accord cadre
Objet de l'acte	18-056 : Lots n 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique des espaces naturels régionaux d'Ile-de-France
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	075-287500052-20180622-18-056-DE
Date de transmission de l'acte	22/06/2018
Date de réception de l'accuse de réception	22/06/2018

DÉLIBÉRATION

N° 18-058 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°1 - travaux d'aménagements paysagers)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le marché de travaux d'aménagements paysagers d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (lot n°1) notifié, au groupement solidaire EURO-VERT – EVEN, le 25 juillet 2017 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France. **DELIBERE**

Article 1 Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°5331 de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°1 – travaux d'aménagements paysagers), ci-annexé.

Article 2 L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public représentant une diminution de -11.87 % par rapport au montant initial de la tranche ferme du marché.

Article 3 L'avenant introduit une prolongation du délai d'exécution du marché public d'1 mois sur la réalisation des travaux de la tranche ferme.

Article 4 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Nombre de votants	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

MARCHÉS PUBLICS

**Marché de travaux d'aménagements paysagers
et construction d'ouvrages bois
Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson
(Villetaneuse - 93)
(Lot n°1 : Travaux d'aménagements paysagers)**

AVENANT N° 1

A - Identification de l'acheteur public.

*Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93 500 PANTIN
Tél : 01 83 65 38 00
Télécopie : 01 82 82 83 85
Site internet : <http://www.aev-iledefrance.fr>*

B - Identification des titulaires du marché public.

Il s'agit d'un groupement solidaire, dont la composition est la suivante

Entreprise Mandataire : EURO-VERT SA
12 Rue du 11 Novembre 1918
94460 VALENTON
Adresse électronique : marc.belissont@euro-vert.com
Numéro de téléphone : 01 43 89 04 04
Numéro de télécopie : 01 43 89 55 30
Numéro SIRET : 347 715 765 00066

Entreprise cotraitante : E.V.EN
3, rue Galois – ZA Pariwest
78310 MAUREPAS
Adresse électronique : even@e.v.en.fr
Numéro de téléphone : 01 30 05 37 80
Numéro de télécopie : 01 30 05 37 81
Numéro SIRET : 328 583 364 00026

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public:

**Travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois
Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Villetaneuse - 93)
Lot n°1 : Travaux d'aménagements paysagers**

■ Date de la notification du marché public : 25/07/2017

■ Date de l'ordre de service de démarrage : 27/07/2017

■ Durée d'exécution du marché public :

Avenant 1

**Marché 5331
Travaux d'aménagements paysagers
du parc sud de la Butte Pinson
(Lot n°1 – Travaux d'aménagements paysagers)**

Page : 1 / 8

TRANCHE FERME :

8 Mois (+2 mois de préparation) puis 24 mois de confortement

TRANCHE OPTIONNELLE N°1 :

6 Mois (+1 mois de préparation) puis 24 mois de confortement

TRANCHE OPTIONNELLE N°2 :

2 Mois (+1 mois de préparation) puis 24 mois de confortement

TRANCHE OPTIONNELLE N°3 :

2 Mois (+1 mois de préparation) puis 24 mois de confortement

TRANCHE OPTIONNELLE N°4 :

12 mois de confortement

■ Montant initial du marché public :**TRANCHE FERME :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 774 782,85 €
- Montant TTC : 929 739,42 €

TRANCHE OPTIONNELLE N°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 24 755,78 €
- Montant TTC : 29 706,94 €

TRANCHE OPTIONNELLE N°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 20 549,40 €
- Montant TTC : 24 659,28 €

TRANCHE OPTIONNELLE N°3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 7 994,25 €
- Montant TTC : 9 593,10

TRANCHE OPTIONNELLE N°4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 33 587,07 €
- Montant TTC : 40 304,48 €

MONTANT TOTAL (TRANCHE FERME + TRANCHES OPTIONNELLES N° 1 - 2 - 3 - 4)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 861 669,35 €

- Montant TTC : 1 034 003,22 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenir :

1 Modifications des quantitatifs sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Le présent avenir répond à un ensemble de modifications du projet présenté ci-dessous, applicables uniquement à la tranche ferme du marché.

a) Modifications rendues nécessaires suite à des circonstances imprévues :

Lors du décaissement de la mare, des horizons pollués très odorants et contenant des déchets ont été mis à jour. Malgré des sondages géotechniques durant les études préalables, la pollution n'a pas pu être détectée car les déchets avaient été confinés sous une couche de béton au fond de l'ancienne mare. Une première appréciation a permis de reconnaître entre 10 et 60% de déchets tels que des plastiques, bois, pneus, bougies d'allumage, verres, briques, tissus, blocs béton et mâchefers. Des investigations complémentaires ont été menées par un BET spécialisé pour qualifier l'impact de la pollution et sonder la profondeur des sols pollués. Les résultats des analyses ont montré une présence non négligeable de métaux lourds, hydrocarbures, composés volatils et fractions solubles. D'une manière générale les déchets sont jugés comme non inertes. Ces études ont conclu à un nécessaire traitement de ces terres dans des volumes qui n'ont pu être quantifiés précisément puisque les sondages se sont arrêtés à 2,40m sur des horizons toujours pollués.

L'ensemble de ces conclusions remet en question le projet d'aménagement de la mare et des ouvrages associés dans leur faisabilité technique et financière. Il a donc été décidé de ne pas réaliser les prestations de travaux du présent lot au droit du périmètre de la zone polluée. L'avenant présente donc des modifications liées à la découverte de pollution imprévisible entraînant la suppression d'environ 5400 m² d'aménagement :

- Mise à disposition de personnel et de matériel pour les sondages de pollution sur la mare.
- Suppression de la démolition de cheminements en béton existants, nécessaires pour réaliser les travaux de dépollution.
- Suppression du complexe d'étanchéité benthonique et remblais de surface sur la mare
- Suppression de la surverse en béton
- Suppression de cheminements en grave
- Suppression de deux chaises longues
- Suppression de nappage et réglage fin de surfaces à ensemencer, y compris création de fils d'eau pour la gestion des eaux pluviales.
- Suppression de potelets anti-intrusion
- Suppression de pose d'enrochements
- Suppression de plantation de vivaces
- Suppression d'ensemencement de prairies

b) Modifications suite à des ajustements techniques

- Travaux complémentaires sur les arbres existants :
 - Des dessouchages d'arbres déjà abattus et l'évacuation de ces souches pour la réalisation des ouvrages
 - Des élagages complémentaires pour la mise en sécurité du site
- Une dépose de coffret électrique découvert lors des travaux de nettoyage
- Une mise en place de grille PMR sur un ouvrage hydraulique
- Un ajustement de cheminement piéton passant de 1m à 1,40m
- Optimisation de structure suite aux réalisations d'essai de portance
- Optimisation de canalisations pour l'assainissement
- Optimisation d'assise béton préfabriqué avec réduction de linaire

Marché 5331

*Travaux d'aménagements paysagers
du parc sud de la Butte Pinson
(Lot n°1 – Travaux d'aménagements paysagers)*

Avenir 1

Page : 3 / 8

Le détail des quantités relatives aux prestations listées ci-dessus est explicité dans l'annexe n°1 au présent document.

2 Modification du délai d'exécution du marché

Le présent avenant introduit une prolongation du délai d'exécution du marché rendue nécessaire suite aux circonstances imprévues décrites au paragraphe 1 du titre D.

La modification est applicable uniquement à la tranche ferme du marché et uniquement à la phase travaux.

Durée de la prolongation :

TRANCHE FERME :

+ 1 Mois

Nouvelle durée d'exécution du marché public :

TRANCHE FERME :

9 Mois (+2 mois de préparation) puis 24 mois de confortement

3 Nature et conditions d'exécution des prestations complémentaires par le groupement titulaire du marché

Clauses applicables :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le titulaire ne renonce pas à ses droits sur toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet principal du présent avenant pour tout fait antérieur à la signature de cet avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 91 959,70 €
- Montant TTC : - 110 351,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial de la tranche ferme: -11,87 %

Nouveau montant du marché public (**TRANCHE FERME**) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 682 823,14 €
- Montant TTC : 819 387,77 €

Avenant 1

Marché 5331
*Travaux d'aménagements paysagers
du parc sud de la Butte Pinson
(Lot n°1 – Travaux d'aménagements paysagers)*

Page : 4 / 8

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur public

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant de l'acheteur public)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)

Annexe
à l'avenant n°1 au Marché n°5331 de travaux d'aménagements
paysagers du parc sud de la butte Pinson
Lot n°1 – Travaux d'aménagements paysagers.

Agence des espaces Verts de la Région Île-de-France

ESPACE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON

AMENAGEMENT DU PARC SUD

Villetaneuse (Seine-Saint-Denis)

Lot n°1 : Aménagements paysagers

Avenant n°1 - Décomposition du prix global et forfaitaire - TRANCHE FERME

Détail des plus et moins value

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire H.T.	Quantité Marché	Quantité Avenant n°1	Montant H.T.	Ecart
2-TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS							
2.1	Abattage et dessouchage d'arbre existant	U	77,70 €	11,00	16,00	1 243,20 €	388,50 €
2.4	Broyage de l'ensemble des bois d'abattage	F	2 280,00 €	1,00	1,45	3 316,36 €	1 036,36 €
2.6.1	Revêtement en béton y compris bordures attenantes et évacuation	M2	7,00 €	1 285,20	0,00	0,00 €	-8 996,40 €
2.7	Démolition de la structure des cheminements existant :	M2	13,55 €	2 359,50	350,00	4 742,50 €	-27 228,73 €
2.11.4	Poubelle	U	23,00 €	12,00	15,00	345,00 €	69,00 €
2-TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS				TOTAL		63 474,76 €	-34 731,26 €
3-TERRASSEMENTS ET SUBSTRATS							
3.6	Fourniture et mise en place d'un complexe d'étanchéité y compris tranchée d'ancre	M2	19,30 €	850,00	0,00	0,00 €	-16 405,00 €
3.7	Reprise sur stock, mélange et mise en remblais au niveau de la future zone humide de la terre issue du décapage de la mare existante (50%) et de terre du site - horizon profond (50%)	M3	12,10 €	450,00	0,00	0,00 €	-5 445,00 €
3.9	Réglage fin des fils d'eau	ML	3,70 €	1 220,00	940,00	3 478,00 €	-1 036,00 €
3-TERRASSEMENTS ET SUBSTRATS				TOTAL		107 853,85 €	-22 886,00 €
4-TRAVAUX DE STRUCTURE ET DE REVETEMENT							
4.1.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	1,70 €	130,00	121,00	205,70 €	-15,30 €
4.1.2	Fourniture et mise en œuvre de géotextile anti-contaminant	M2	2,25 €	156,00	146,00	328,50 €	-22,50 €
4.1.3	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/80 sur une épaisseur de 0,20m	M2	11,40 €	130,00	121,00	1 379,40 €	-102,60 €
4.1.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10m	M2	5,70 €	130,00	121,00	689,70 €	-51,30 €
4.1.5	Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé sur une épaisseur de 0,12m	M2	43,30 €	130,00	121,00	5 239,30 €	-389,70 €
4.2.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	1,70 €	1 840,30	1 880,30	3 196,51 €	68,00 €
4.2.2	Fourniture et mise en œuvre de géotextile anti-contaminant	M2	2,25 €	2 208,35	1 748,35	3 933,79 €	-1 035,00 €
4.2.3	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/80 sur une épaisseur de 0,20m	M2	11,40 €	1 840,30	296,30	3 377,82 €	-17 601,60 €
4.2.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10m	M2	5,70 €	1 840,30	1 380,30	7 867,71 €	-2 622,00 €
4.2.5	Fourniture et mise en œuvre de grave calcaire sur une épaisseur de 0,10m	M2	8,35 €	1 840,30	1 420,30	11 859,51 €	-3 507,00 €
4.3.1	Reprise, réglage et compactage, si nécessaire, du fond de forme existant	M2	1,70 €	1 522,60	1 009,60	1 716,32 €	-872,10 €
4.3.2	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10m	M2	5,70 €	1 522,60	1 009,60	5 754,72 €	-2 924,10 €
4.3.3	Fourniture et mise en œuvre de grave calcaire sur une épaisseur de 0,10m	M2	8,35 €	1 522,60	1 009,60	8 430,16 €	-4 283,55 €
4.6.4	Volige en bois - Dimensions : 0,01 x 0,20 m	ML	9,60 €	3 132,00	2 180,00	20 928,00 €	-9 139,20 €
4-TRAVAUX DE STRUCTURE ET DE REVETEMENT				TOTAL		124 928,32 €	-42 497,92 €

Agence des espaces Verts de la Région Île-de-France

ESPACE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON

AMENAGEMENT DU PARC SUD

Villetaneuse (Seine-Saint-Denis)

Lot n°1 : Aménagements paysagers

Avenant n°1 - Décomposition du prix global et forfaitaire - TRANCHE FERME

Détail des plus et moins value

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire H.T.	Quantité Marché	Quantité Avenant n°1	Montant H.T.	Ecart
5-RESEAUX							
5.2.1.4	Canalisation D300 en Béton armé série 135A y compris tranchée	ML	52,50 €	245,35	0,00	0,00 €	-12 880,88 €
5-RESEAUX							
				TOTAL		26 036,29 €	-12 880,88 €
6-MOBILIER ET SERRURERIE							
6.1.3	Chaise longue (type Atlantique)	U	867,00 €	2,00	0,00	0,00 €	-1 734,00 €
6.1.7	Potelet	U	135,15 €	26,00	18,00	2 432,70 €	-1 081,20 €
6.3.1	Enrochement de diamètre moyen 40cm	U	33,60 €	22,00	5,00	168,00 €	-571,20 €
6.3.2	Enrochement de diamètre moyen 60cm	U	38,45 €	46,00	9,00	346,05 €	-1 422,65 €
6.3.3	Enrochement de diamètre moyen 80cm	U	54,55 €	29,00	5,00	272,75 €	-1 309,20 €
6.7	Création d'une assise béton	M2	1 276,40 €	9,50	6,00	7 658,40 €	-4 467,40 €
6-MOBILIER ET SERRURERIE							
				TOTAL		100 463,55 €	-10 585,65 €
7-PLANTATION DE VEGETAUX							
7.1.9	Vivaces type "Prairie inondable exposée au sud" (de 1 à 6)	M2	5,40 €	265,00	136,00	734,40 €	-696,60 €
7.1.10	Vivaces type "Prairie inondable exposée au nord" (de 7 à 14)	M2	5,05 €	115,00	0,00	0,00 €	-580,75 €
7.1.11	Vivaces type "mare" (de 15 à 21)	M2	4,80 €	75,00	0,00	0,00 €	-360,00 €
7.2.1	ensemencement des prairies et des accotements	M2	0,95 €	14 000,00	12 572,00	11 943,40 €	-1 356,60 €
7.2.2	ensemencement de la prairie humide exposée au nord	M2	4,90 €	55,00	0,00	0,00 €	-269,50 €
7.2.3	ensemencement de la prairie humide exposée au sud	M2	3,15 €	235,00	0,00	0,00 €	-740,25 €
7.3.6	Plantation des vivaces et des bulbes	M2	4,45 €	965,00	646,00	2 874,70 €	-1 419,55 €
7.6.3	Entretien des vivaces (2 ans)	M2	6,60 €	870,00	551,00	3 636,60 €	-2 105,40 €
7.6.5	Entretien des prairies (1 fauche/an pour 2 ans d'entretien) y compris exportation des produits de fauche	M2	0,50 €	24 009,20	23 719,20	11 859,60 €	-145,00 €
7-PLANTATION DE VEGETAUX							
				TOTAL		114 791,23 €	-7 673,65 €
C U M U L S T R A N C H E F E R M E							
Montant H.T.				Montant H.T.		643 527,49 €	-131 255,36 €
Montant			20,000%	Montant T.V.A.		128 705,50 €	-26 251,07 €
Montant T.T.C.				Montant T.T.C.		772 232,99 €	-157 506,43 €

Agence des espaces Verts de la Région Île-de-France
 ESPACE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON
 AMENAGEMENT DU PARC SUD
 Villetteuse (Seine-Saint-Denis)
 Lot n°1 : Aménagements paysagers

Avenant n°1 - Décomposition du prix global et forfaitaire - TRANCHE FERME
Prix nouveaux

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire H.T.	Quantité Marché	Quantité Avenant n°1	Montant H.T.
8-PRIX NOUVEAUX						
PN 01	Dessouchage d'arbres déjà abattus précédemment	U	55,00 €		5,00	275,00 €
PN 02	Elagage d'arbres existants	U	90,00 €		3,00	270,00 €
PN 03	Evacuation de souches issus du débroussaillage	m3	140,00 €		15,00	2 100,00 €
PN 04	Pluie-value pour présence de bâche (déchets non biodégradable) et béton armé au niveau des enrobaches	M3	650,00 €		1,00	650,00 €
PN 05	Terrassement à -25cm sur les cheminements existants	M2	8,47 €		2 009,50	17 017,95 €
PN 06	Dépose d'un coffret électrique au niveau de la mare y compris isolation électrique	F	300,00 €		1,00	300,00 €
PN 07	Augmentation de l'épaisseur de GNT 31,5 sur 5 cm	M2	2,50 €		2 349,60	5 874,00 €
PN 08	Fourniture de volige bois 0,01x0,20 m	ML	3,60 €		952,00	3 427,20 €
PN 09	Canalisation D300 en PVC CR8 y compris tranchée	ML	49,00 €		180,00	8 820,00 €
PN 10	Plus value au poste 5.2.5 pour pose d'une grille PMR	ML	10,00 €		10,15	101,50 €
PN 11	Plus-Value pour mise à disposition de personnel et matériel pour sondage pollution	F	460,00 €		1,00	460,00 €
8-PRIX NOUVEAUX				TOTAL		39 295,65 €

Agence des espaces Verts de la Région Île-de-France

ESPACE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON

AMENAGEMENT DU PARC SUD

Villetaneuse (Seine-Saint-Denis)

Lot n°1 : Aménagements paysagers

Avenant n°1 - Décomposition du prix global et forfaitaire - TRANCHE FERME

Récapitulatif

Numéro de Prix	Libellé	Prix Unitaire H.T.	Quantité Marché	Quantité Avenant n°1	Montant H.T.	Ecart
<i>1-PREPARATION/INSTALLATION DE CHANTIER</i>						
<i>1-PREPARATION/INSTALLATION DE CHANTIER</i>	<i>TOTAL</i>				105 979,50 €	0,00 €
<i>2-TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS</i>						
<i>2-TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS</i>	<i>TOTAL</i>				63 474,76 €	-34 731,26 €
<i>3-TERRASSEMENTS ET SUBSTRATS</i>						
<i>3-TERRASSEMENTS ET SUBSTRATS</i>	<i>TOTAL</i>				107 853,85 €	-22 886,00 €
<i>4-TRAVAUX DE STRUCTURE ET DE REVETEMENT</i>						
<i>4-TRAVAUX DE STRUCTURE ET DE REVETEMENT</i>	<i>TOTAL</i>				124 928,32 €	-42 497,92 €
<i>5-RESEAUX</i>						
<i>5-RESEAUX</i>	<i>TOTAL</i>				26 036,29 €	-12 880,88 €
<i>6-MOBILIER ET SERRURERIE</i>						
<i>6-MOBILIER ET SERRURERIE</i>	<i>TOTAL</i>				100 463,55 €	-10 585,65 €
<i>7-PLANTATION DE VEGETAUX</i>						
<i>7-PLANTATION DE VEGETAUX</i>	<i>TOTAL</i>				114 791,23 €	-7 673,65 €
<i>8-PRIX NOUVEAUX</i>						
<i>8-PRIX NOUVEAUX</i>	<i>TOTAL</i>				39 295,65 €	39 295,65 €

C U M U L S T R A N C H E F E R M E			
<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>	682 823,14 €
<i>Montant</i>	20,000%	<i>Montant T.V.A.</i>	136 564,63 €
<i>Montant T.T.C.</i>		<i>Montant T.T.C.</i>	819 387,77 €
			-91 959,70 €
			-18 391,94 €
			-110 351,64 €

Ecart entre Montant Initial de la tranche ferme et Montant après Avenant 1 **-11,87%**

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-059 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°2 – Ouvrages bois)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le marché de travaux d'aménagements paysagers d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (lot n°2) notifié, au groupement solidaire EURL INSTAL'EX - SARL AMEXBOIS, le 25 juillet 2017 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°2 – Ouvrages bois), ci-annexé.
- Article 2 L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public représentant une diminution de – 45,25 % par rapport au montant initial du marché.
- Article 3 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer l'Avenant n°1 ci-annexé.

Nombre de votants	: 9
Votes POUR	: 9
Votes CONTRE	: 0
Abstentions	: 0
Ne prend pas part au vote ...	: 0

MARCHÉS PUBLICS

Marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Villetaneuse - 93) Lot n° 2 – Ouvrages bois

AVENANT N° 1

A - Identification de l'acheteur public

Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France
Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93 500 PANTIN

Tél : 01 83 65 38 00
Télécopie : 01 82 82 83 85
Site internet : <http://www.aev-iledefrance.fr>

B - Identification des titulaires du marché public.

Il s'agit d'un groupement conjoint, dont la composition est la suivante :

Entreprise Mandataire : EURL INSTAL'EX
1170, Avenue de Traversetolo
04700 ORAISON
Adresse électronique : contact@instalex.fr
Numéro de téléphone : 04 92 70 04 13
Numéro de télécopie : 09 81 38 59 82
Numéro SIRET : 812 840 601 00023

Entreprise cotraitante : SARL AMEXBOIS
Zone artisanale
04700 ORAISON
Adresse électronique : contact@amexbois.fr
Numéro de téléphone : 04 92 77 62 27
Numéro de télécopie : 09 81 38 59 82
Numéro SIRET : 501 476 519 00027

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public :

Travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois
Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Villetaneuse - 93)
Lot n°2 : Ouvrages bois

- Date de la notification du marché public : 25/07/2017
- Date de l'ordre de service de démarrage des travaux: 20/10/2017

■ Date de l'ordre de service de suspension du délai d'exécution : 03/11/2017

■ Durée d'exécution du marché public :

2 Mois (+2 mois de préparation)

■ Montant initial du marché public :

MONTANT TOTAL

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 60 938,00 €
- Montant TTC : 73 125,60 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1 Modifications des quantitatifs sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire rendues nécessaires suite à des circonstances imprévues

Lors du décaissement de la mare, des horizons pollués très odorants et contenant des déchets ont été mis à jour. Malgré des sondages géotechniques durant les études préalables, la pollution n'a pas pu être détectée car les déchets avaient été confinés sous une couche de béton au fond de l'ancienne mare. Une première appréciation a permis de reconnaître entre 10 et 60% de déchets tels que des plastiques, bois, pneus, bougies d'allumage, verres, briques, tissus, blocs béton et mâchefers. Des investigations complémentaires ont été menées par un BET spécialisé pour qualifier l'impact de la pollution et sonder la profondeur des sols pollués. Les résultats des analyses ont montré une présence non négligeable de métaux lourds, hydrocarbures, composés volatils et fractions solubles. D'une manière générale les déchets sont jugés comme non inertes. Ces études ont conclu à un nécessaire traitement de ces terres dans des volumes qui n'ont pu être quantifiés précisément puisque les sondages se sont arrêtés à 2,40m sur des horizons toujours pollués.

L'ensemble de ces conclusions remet en question le projet d'aménagement de la mare et des ouvrages associés dans leur faisabilité technique et financière. Plus particulièrement, les sols pollués représentent un risque pour les structures de fondation en bois et peuvent compromettre la stabilité de l'ouvrage entier. Il a donc été décidé de ne pas réaliser les prestations de travaux du présent lot au droit du périmètre de la zone polluée. L'avenant présente donc des modifications liées à la découverte de pollution imprévue entraînant la suppression d'environ 5400 m² d'aménagement :

- Suppression d'un ponton bois (hormis approvisionnement et fabrication de certains éléments en bois)
- Suppression de l'extension en caillebotis
- Suppression d'un garde-corps

2 Nature et conditions d'exécution des prestations complémentaires par le groupement titulaire du marché

Clauses applicables :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le titulaire ne renonce pas à ses droits sur toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet principal du présent avenant pour tout fait antérieur à la signature de cet avenant.

Cet avenant n'a aucun impact sur la durée initiale du marché

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -27 575,00 €
- Montant TTC : - 33 090,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché: - 45,25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 33 363,00 €
- Montant TTC : 40 035,60 €

Décomposition du nouveau montant entre intervenants du groupement conjoint :

- **Entreprise Mandataire : EURL INSTAL'EX**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 932,00 €
- Montant TTC : 11 918,40 €

- **Entreprise cotraitante : SARL AMEXBOIS**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 431,00 €
- Montant TTC : 28 117,20 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur public.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant de l'acheteur public)

Avenant 1

Marché 5330
Travaux d'aménagements paysagers
du parc sud de la Butte Pinson
(Lot n°2 – Ouvrages bois)

Page : 4 / 6

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public .

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)

Annexe
à l'avenant n°1 au Marché n°5330 de travaux d'aménagements
paysagers du parc sud de la butte Pinson
Lot n°2 – Ouvrages bois.

Avenant 1

*Marché 5330
Travaux d'aménagements paysagers
du parc sud de la Butte Pinson
(Lot n°2 – Ouvrages bois)*

Page : 6 / 6

Agence des espaces Verts de la Région Île-de-France

ESPACE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON

AMENAGEMENT DU PARC SUD

Villetaneuse (Seine-Saint-Denis)

Lot n°2 : Ouvrages bois

Avenant n°1 - Décomposition du prix global et forfaitaire - TRANCHE FERME

Plus et moins Value au Marché

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire H.T.	Quantités Marché	Quantités Avenant 1	Montant H.T.	Ecart
2-OUVRAGES BOIS							
2.1	Création d'un ponton en bois pour continuité piétonne	M2	382,00 €	29,00	5,50	2 101,00 €	-8 977,00 €
2.2	Création d'une extension en caillebotis	M2	927,00 €	14,00	0,00	0,00 €	-12 978,00 €
2.3	Fourniture et mise en place d'un garde-corps	ML	562,00 €	10,00	0,00	0,00 €	-5 620,00 €
2-OUVRAGES BOIS						28 183,00 €	-27 575,00 €

C U M U L S			
Montant H.T.		Montant H.T.	-27 575,00 €
Montant T.V.A.	20,000%	Montant T.V.A.	-5 515,00 €
Montant T.T.C.		Montant T.T.C.	-33 090,00 €

Agence des espaces Verts de la Région Île-de-France

ESPACE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON

AMENAGEMENT DU PARC SUD

Villetaneuse (Seine-Saint-Denis)

Lot n°2 : Ouvrages bois

Avenant n°1 - Décomposition du prix global et forfaitaire - TRANCHE FERME

Récapitulatif

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire H.T.	Quantités Marché	Montant Marché initial H.T.	Quantités Avenant 1	Montant après avenant 1 H.T.	Ecart
<i>1-PREPARATION / INSTALLATION DE CHANTIER</i>								
					5 180,00		5 180,00	0,00 €
<i>2-OUVRAGES BOIS</i>								
					55 758,00 €		28 183,00 €	-27 575,00 €

C U M U L S

Montant H.T.	Montant H.T.	60 938,00 €	33 363,00 €	-27 575,00 €
Montant T.V.A.	Montant T.V.A.	12 187,60 €	6 672,60 €	-5 515,00 €
Montant T.T.C.	Montant T.T.C.	73 125,60 €	40 035,60 €	-33 090,00 €

Ecart Entre Montant du Marché initial et Montant après Avenant 1

-45,25%

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le 21 JUIN 2018

Transmise au contrôle
de légalité, le 22 JUIN 2018

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts



Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-060 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Convention de mise en place de mesures compensatoires écologiques avec la société Placoplatre en forêt régionale de Claye-Souilly.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'arrêté N°2017-DRIEE-012 du 3 mars 2017 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de gypse à ciel ouvert de Villevaudé ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France.

CONSIDERANT que les mesures compensatoires, imposées par l'administration à la Société Placoplatre dans le cadre du projet d'extension de la carrière de gypse de Villevaudé sur le secteur des Bois Gratuel permettront de valoriser les potentialités écologiques du PRIF de Claye-Souilly.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention de compensation ci-annexée.
- Article 2 Habilite la Présidente à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes aux mesures de compensation seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	6
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote:	0



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES EN FORêt
RÉGIONALE DE CLAYE-SOUILLY DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE
CARRIÈRE PLACOPLATRE À VILLEVAUDÉ (77)

ENTRE :

La Société PLACOPLATRE, Société Anonyme au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est 34 avenue Franklin Roosevelt, à Suresnes (92150), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé de Maistre

Ci-après désigné (e) « PLACOPLATRE »

D'une part,

ET

L'Agence des espaces verts de la région Ile de France, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1 du Code général des collectivités territoriales, sise 90-92 avenue du général Leclerc - 93500 Pantin, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 18-060 du 21 juin 2018 (report session du CA du 29 mai 2018)

Ci-après désignée « AEV »,

D'autre part,

Contenu

PRÉAMBULE :	4
ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE II - DÉSIGNATION DES TERRAINS OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE III : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE IV – OBJECTIFS ET PROGRAMME DE MESURES COMPENSATOIRES	6
IV-1 Définition des mesures compensatoires	6
IV-2 Mise en œuvre des mesures compensatoires	7
IV-2.1 Travaux d'aménagement et de gestion	7
IV-2.2 Suivi écologique	7
IV-3 Calendriers	8
IV-3.1 Calendrier des mesures de gestion	8
IV-3.2 Calendrier des suivis écologiques	8
IV-4 - Contrôle par PLACOPLATRE	8
IV-5 Adaptation des mesures compensatoires et mesures additionnelles	8
ARTICLE V – ESTIMATION DU COUT DES MESURES	9
Article VI – MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE VII – ENGAGEMENTS DE L'AEV	10
ARTICLE VIII ASSURANCES	12
ARTICLE IX - TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DU CONTRAT	13
ARTICLE X - MUTATION DES PARCELLES	13
ARTICLE XI – SUSPENSION - RÉSILIATION	14
ARTICLE XII REGLEMENT DES LITIGES	15
ANNEXES :	16
ANNEXE 1 :	17
ANNEXE 2 : arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées ..	18
Annexe 4 : localisation des mesures de compensation et d'accompagnement	20

PRÉAMBULE :

Placoplatre a été autorisée à étendre la carrière de gypse à ciel ouvert de Le Pin / Villeparisis sur la commune de Villevaudé (Seine-et-Marne) - lieudits « Le Bois Gratuel » et « Les Mazarins » par l'Arrêté préfectoral n° 2017/DCSE/M/003 du 17 mars 2017.

La mise en œuvre du projet d'extension de carrière a nécessité l'obtention d'une dérogation à la législation sur les espèces protégées au titre des articles L. 411-2 et R. 411-6 du Code de l'environnement. Cette dérogation a été accordée par l'arrêté n° 2017-DRIEE – 012 du 3 mars 2017 (cf. annexe 2), après l'avis favorable, avec réserves, du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 26 janvier 2016. La demande de Placoplatre concernait 37 espèces animales protégées risquant d'être impactées par le projet d'extension de carrière. À cet effet, sont demandées des mesures compensatoires et d'accompagnement dont certaines au sein de la forêt régionale de Claye-Souilly, dépendant du domaine de la Région Ile-de-France, dans laquelle l'AEV exerce les missions définies par l'article L. 4413-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les besoins en compensation ainsi définis par l'arrêté n° 2017-DRIEE – 012 du 3 mars 2017 (cf. annexe 2) consistent en la conservation d'îlots de sénescence sur une surface de 25 ha dont environ 22,3 ha au sein du domaine régional, la restauration et la création de mares forestières, ainsi que la gestion de leurs abords, sur une période de 30 ans. Ces mesures sont précisées dans le Plan de Gestion 2018-2027 (cf. Annexe 1). Ce Plan de Gestion élaboré par le bureau d'études Ecosphère fait suite à des visites sur site et échanges techniques avec l'AEV. Il sera renouvelé par période décennale durant la durée de la présente convention.

La forêt régionale de Claye-Souilly fera, par ailleurs, à compter de 2018, l'objet d'un plan d'aménagement forestier à vocation sylvicole et écologique. Cet aménagement forestier, élaboré par l'Office National des Forêts (ONF), intégrera les mesures compensatoires mentionnées au paragraphe IV-1.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre PLACOPLATRE et l'AEV, les conditions et modalités de coopération pour la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues dans les propriétés régionales de Claye-Souilly, dans le cadre de l'extension de la carrière sur la commune de Villevaudé. L'AEV agit en qualité d'opérateur de compensation au sens de l'article L. 163-1-III du Code de l'environnement. Ces mesures compensatoires sont prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2017-DRIEE – 012 du 3 mars 2017 (cf. annexe 2) et précisées dans le Plan de Gestion 2018-2027 (cf. annexe 1). Elles incluent des travaux de restauration initiaux de mares, la gestion des milieux (mares et leurs abords), ainsi que la mise en place d'îlots de sénescence sur 25 ha (dont 22,3 ha en propriété régionale et 2,7 ha en propriété de Placoplatre).

ARTICLE II - DÉSIGNATION DES TERRAINS OBJET DE LA CONVENTION

Les mesures compensatoires décrites à l'article 4, ainsi que, le cas échéant, les mesures additionnelles, seront réalisées par l'AEV, pour le compte de PLACOPLATRE, sur tout ou partie des parcelles, dépendant de la forêt régionale de Claye-Souilly, figurant dans le tableau ci-après :

Commune	Section	N° de parcelle
CLAYE-SOUILLY	F	10
	F	1191
	F	12
	F	15
	F	16
	F	19
	F	2
	F	3
	ZL	3
	F	4
	ZL	4
	F	40
	F	6
	F	698
	F	7
	F	700
	F	702
	F	8
	F	843
	F	924

Ces parcelles sont figurées sur le plan en annexe 3

Ces parcelles sont affectées pour la durée prévue à l'article III ci-après, à la réalisation de l'ensemble des mesures prévues par la présente convention et ce, sans préjudice de l'accessibilité de la forêt de régionale de Claye-Souilly au public.

ARTICLE III : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans et prend effet à compter de la date de sa signature la plus tardive.

ARTICLE IV – OBJECTIFS ET PROGRAMME DE MESURES COMPENSATOIRES

Les objectifs des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Amener à maturité un îlot forestier de vieillissement et conserver les éléments comme les chandelles, les cavités, les tas de bois et chablis – ceci afin de favoriser leur fréquentation par les oiseaux forestiers, pics, chiroptères, insectes saproxylques.
- Améliorer les capacités d'accueil pour les espèces aquatiques (amphibiens et insectes aquatiques dont odonates) en créant de nouveaux habitats et en restaurant la fonctionnalité hydraulique et écologique de certaines mares déjà existantes.

Les mesures à mettre en œuvre devront rester compatibles avec le maintien des usages du site par le public. Il est également prévu une information par panneauage sur les mesures de gestion engagées.

L'AEV réalisera, pour le compte de PLACOPLATRE, les mesures compensatoires prescrites sur les terrains lui appartenant par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-DRIEE – 012 du 3 mars 2017 (cf. Annexe 2).

Le Plan de Gestion 2018-2027 élaboré par le bureau d'études Ecosphère, établi sur la base d'une note technique de mai 2016, détaille les mesures de restauration initiale des milieux et les mesures de gestion ultérieure à mettre en œuvre. L'ensemble des travaux d'aménagement et de gestion correspondants seront réalisés par l'AEV.

IV-1 Définition des mesures compensatoires

Les mesures compensatoires qui seront réalisées par l'AEV, pour le compte de PLACOPLATRE, sont ainsi définies :

- gestion conservatoire d'un îlot de sénescence de 22,3 hectares dans la partie méridionale du périmètre de la forêt de Claye-Souilly ;
- création de deux mares forestières d'une surface globale de 600 à 800 m² en lisière de boisement et leur gestion écologique ;
- restauration et gestion écologique de six mares forestières existantes par la mise en œuvre de travaux de génie écologique (curage, ouverture de la végétation, reprofilage, amélioration de l'alimentation hydraulique,...). Il est précisé que le périmètre de chaque mare comprend sa superficie en eau ainsi qu'un rayon de gestion nécessaire pour garantir sa fonctionnalité.

Un bureau d'études missionné et financé par PLACOPLATRE se chargera du suivi écologique des mesures compensatoires concernant les groupes faunistiques affectés par le projet de carrière (oiseaux forestiers, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens, odonates et coléoptères saproxylques).

IV-2 Mise en œuvre des mesures compensatoires

IV-2.1 Travaux d'aménagement et de gestion

L'AEV réalisera, pour le compte de PLACOPLATRE, les travaux d'aménagement et de gestion pour permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires ci-dessus mentionnées. Elle mandatera, pour ce faire, les entreprises de travaux titulaires des marchés à bons de commande pour le secteur de Claye-Souilly (marché de travaux de restauration écologique et marché d'entretien).

IV-2.2 Suivi écologique

PLACOPLATRE a mandaté le bureau d'étude Ecosphère pour réaliser, en préalable à l'établissement du plan de gestion, un état des lieux écologique des parcelles visées à l'article II. Cet état des lieux inclut un inventaire odonatologique.

Des mesures de suivi écologique (ci-après les « suivis écologiques ») seront réalisées sur les parcelles susvisées conformément au calendrier figurant en annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2017-DRIEE – 012 du 3 mars 2017.

Ce suivi écologique fera l'objet d'un rapport de synthèse avant le 31 décembre de chaque année de suivi.

Le suivi écologique sera réalisé par un bureau d'études spécialisé dans l'expertise écologique, désigné par PLACOPLATRE.

Les rapports intègreront les données d'observation des espèces animales et végétales, à savoir les données brutes, les métadonnées et les données de synthèse, conformément aux dispositions de l'article L. 163-5 du Code de l'environnement. Les données comportant des points d'observation seront transmises à l'AEV au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre a minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Les rapports, préalablement revus par PLACOPLATRE, seront transmis à l'AEV qui pourra émettre des observations.

Les rapports finaux seront adressés par PLACOPLATRE au service d'inspection (DRIEE) de sorte que la date du 31 décembre de chaque année de suivi prescrite par l'Arrêté Préfectoral pour la remise des rapports puisse être respectée. Ils seront également communiqués à l'AEV afin de compléter ses connaissances naturalistes des milieux concernés.

De plus, une réunion annuelle avec l'AEV, le bureau d'études susmentionné et PLACOPLATRE, sera organisée sur le terrain à l'initiative de PLACOPLATRE, afin de constater la mise en œuvre des mesures compensatoires et leur efficacité.

IV-3 Calendriers

IV-3.1 Calendrier des mesures de gestion

Le plan d'aménagement à vocation sylvicole et écologique établi par l'Office Nationale des Forêts (ONF) sur le périmètre de la forêt régionale de Claye-Souilly sera établi de façon à être compatible avec le Plan de Gestion 2018-2027 élaboré par le bureau d'études Ecosphère (cf annexe 1).

IV-3.2 Calendrier des suivis écologiques

Le tableau en annexe 5 présente les années lors desquelles, suite aux travaux de restauration initiaux prévus en 2018, des opérations de gestion des mares et de leurs abords sont prévues (2024, 2029, 2034, 2039, 2044)

La fréquence et la nature des suivis, ne relevant pas de cette convention, sont précisés à l'annexe 9 de l'AP de dérogation espèces protégées.

IV-4 - Contrôle par PLACOPLATRE

PLACOPLATRE ou le bureau d'études missionné par ses soins pourra accéder à tout moment aux parcelles énumérées à l'article II et contrôler l'état d'avancement des mesures compensatoires ainsi que le respect du Plan de gestion 2018-2027.

Cette faculté ne dispense pas l'AEV de ses propres obligations de contrôle des conditions d'exécution des mesures compensatoires.

La réception des mesures compensatoires sera réalisée par l'AEV en présence de PLACOPLATRE.

IV-5 Adaptation des mesures compensatoires et mesures additionnelles

Dans le cas où les suivis écologiques prévus à l'article IV-2.2 feraient apparaître que les travaux ne sont pas suffisamment efficaces, et ce sans préjudice des dispositions de l'article VII, l'AEV définira en concertation avec PLACOPLATRE et le bureau d'études missionné par cette dernière conformément à l'article IV-2.2 ci-dessus, les mesures additionnelles. Ces modifications ou mesures additionnelles pourront faire l'objet d'un cahier des charges complémentaires, ainsi que d'un avenant à la présente convention si les conditions techniques et financières de mise en œuvre étaient modifiées de manière substantielle.

Ces mesures additionnelles seront prioritairement réalisées sur les parcelles mentionnées à l'article II et/ou, si nécessaire, après concertation et accord de l'AEV, sur d'autres parcelles que celles énumérées audit article.

Il est convenu entre les parties que les mesures additionnelles n'ont pas pour objet de pallier les insuffisances, manquements ou retards dans la réalisation des mesures, qui sont de la responsabilité de l'AEV.

PLACOPLATRE pourra exercer les mesures de contrôle des mesures additionnelles dans les conditions prévues à l'article IV-4.

Les mesures additionnelles sont susceptibles également d'être prescrites par un arrêté préfectoral complémentaire ou être requises par les services de l'État.

ARTICLE V – ESTIMATION DU COUT DES MESURES

l'estimation du coût des travaux et mesures explicités à l'article IV s'établit comme suit :

Objectif	Nature des travaux	quantité	Prix total € HT	Prix total en € TTC.
Travaux initiaux de création et de restauration de mares	Création de mares (débroussaillage, creusement)	2 mares	4 875	5 850
	Restauration de mares forestières (abattage, débroussaillage, curage)	6 mares	10 056	12 067,2
	Pose de panneaux de chantier / d'information	2	1140	1 368
Sous-total travaux de restauration € TTC				19 285,2
Gestion sur 30 ans des mares et de leurs abords + gestion des abords de la Dhuys	Curage partiel des mares (2024-2029-2034-2039-2044)	8 mares	20 779,71	24 935,65
	Débroussaillage des abords des mares (2024-2029-2034-2039-2044)	8 mares	26 402,46	31 682,95
	Mise en sécurité des layons forestiers le long de la Dhuys (2024-2029-2034-2039-2044)	1km linéaire	15 277,19	18 332,63
Sous-total travaux de gestion sur la période en € TTC				74 953,63
Forêt régionale de Claye-Souilly : îlot de vieux bois 25ha	Coût îlot de sénescence (perte d'exploitation)	18 ha en sénescence	/	34 000
Sous-total îlot de sénescence				34 000
Maîtrise d'œuvre AEV	Accompagnement technique et administratif préalable	4 jours	/	2 400
	Coût de traitement agents AEV (détail mise en place du projet / gestion suivi annuel)	30 jours	/	17 045,11
Sous-total coût agents AEV				19 445,11
				TOTAL 147 683,94 € TTC

Ces montants sont une estimation basés sur une actualisation selon une projection des taux d'accroissement annuels suivants: indice EV4 travaux (taux d'accroissement annuel moyen 2008-2015) et indice de coût du travail INSEE (taux d'accroissement annuel moyen 1998-2015).

Le prix des travaux de gestion et de temps d'agent AEV dédié à la mise en place et au suivi de ces actions sera révisé chaque année, en début d'année, en fonction des indices adaptés (EV4 pour travaux, coût du travail INSEE pour le coût agent). Ces indices seront appliqués tant qu'ils seront publiés. En cas de suppression de ces indices au profit d'autres indices, ces derniers se substitueront de plein droit aux précédents, dès leur publication et sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Un tableau en annexe 5 estime les coûts annuels moyens des différentes actions par année où des interventions sont prévues.

Article VI – MODALITES DE PAIEMENT

PLACOPLATRE s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des mesures compensatoires, des suivis écologiques et, le cas échéant, des mesures additionnelles prévues à l'article IV ci-dessus. Le détail des coûts prévisionnels des mesures compensatoires figure en annexe 5. Le coût des mesures additionnelles, le cas échéant, sera défini dans un cahier des charges et un plan de gestion complémentaires prévus à l'article IV-5.

Pour chaque commande de travaux réalisée par l'AEV, dans le cas où les coûts des prestations des entreprises les mieux disantes à l'issue des consultations effectuées par l'AEV excéderaient de 10 % celui défini par les documents susvisés, les Parties se concerteront.

La société PLACOPLATRE rémunérera les opérations telles que définies dans la présente convention sur la base des factures qui lui seront adressées par l'AEV qui détailleront la nature des prestations réalisées conformément à la présente convention. Le paiement correspondant à la perte d'exploitation pour la mise en sénescence de 22,3 ha de boisements (estimé à 34 000 € sur 30 ans) sera dû dès l'entrée en vigueur de l'aménagement forestier (arrêté préfectoral d'approbation), sur demande de l'AEV.

ARTICLE VII – ENGAGEMENTS DE L'AEV

L'AEV s'engage vis-à-vis de Placoplatre à assurer, pendant toute la durée du présent contrat, l'efficacité et la pérennité des mesures de gestion écologique et, le cas échéant, des mesures additionnelles qu'elle réalisera sur les parcelles mentionnées à l'article II ou sur toute autre parcelle sur lesquelles des mesures additionnelles seraient mises en œuvre en application de l'article V, Placoplatre étant tenue à une obligation de résultat afin de satisfaire aux dispositions prévues à l'article L. 163-1-I du code de l'environnement. Les résultats attendus correspondent aux objectifs indiqués au début de l'article IV, c'est-à-dire amener à maturité environ 22 ha d'ilots forestiers de vieillissement et améliorer les capacités d'accueil pour les espèces aquatiques en créant de nouvelles mares et en gérant à bon escient certaines mares déjà existantes, ceci sur les propriétés régionales listées à l'article II. L'obligation exclut tout résultat dont l'obtention résulterait de facteurs indépendants de la volonté de l'AEV (facteurs climatiques, environnementaux).

Ainsi l'AEV s'engage à réaliser, pour le compte de PLACOPLATRE, les mesures compensatoires telles que définies par l'arrêté préfectoral (Annexe 2).

Dans ce cadre, l'AEV mettra en œuvre les moyens nécessaires, notamment de contrôle, de suivi et d'encadrement des entreprises, permettant la réalisation des travaux listés dans le Plan de Gestion 2018-2027 (cf. annexe 1)

De façon à assurer, pendant toute la durée du présent contrat, l'efficacité et la pérennité des mesures compensatoires, et le cas échéant, des mesures additionnelles qu'elle réalisera sur les parcelles mentionnées à l'article II ou sur toute autre parcelle sur lesquelles des Mesures Additionnelles seraient mises en œuvre en application de l'article IV-5, l'AEV s'engage à :

- ✓ réaliser, pendant toute la durée de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article IV les mesures compensatoires, ainsi que les mesures additionnelles le cas échéant, pour le compte de PLACOPLATRE. L'AEV est responsable à l'égard de PLACOPLATRE de la bonne exécution des Mesures compensatoires et, le cas échéant, des Mesures Additionnelles, conformément à ce qui est prévu à la présente convention, et, à ce titre, des prestataires et entreprises qu'elle missionnera pour l'exécution et la maîtrise d'œuvre de ces mesures (ci-après les Co-contractants). En conséquence, l'AEV prendra toute mesure, à ses frais et sous sa responsabilité, pour remédier à tout manquement, insuffisance ou retard de ses Co-contractants, le tout de sorte que PLACOPLATRE respecte à tout moment les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral ainsi que de tout arrêté préfectoral complémentaire ou demande émanant des services de l'Etat qui ont été portés à la connaissance de l'AEV ;
- ✓ affecter, pour la durée de la convention les parcelles énumérées à l'article II ainsi que, le cas échéant et en cas d'accord entre les parties, toute parcelle complémentaire telle que prévue à l'article IV-5, aux fins de mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues par la présente convention, sans préjudice de l'accessibilité de la forêt régionale de Claye-Souilly au public ;
- ✓ ne mener aucune action allant à l'encontre des objectifs des mesures de compensations ou susceptible d'empêcher ou de gêner la réalisation de ces mesures. Toutefois, pour des raisons de sécurité, ou pour respecter une réglementation s'imposant à elle, (ou encore dans le cadre de la gestion courante de parcelles contiguës à des sites ou milieux restaurés et gérés dans le cadre de la présente convention) l'AEV pourra réaliser de manière exceptionnelle des travaux non prévus dans la présente convention. Dans ce cas, elle en avertira PLACOPLATRE au moins deux semaines à l'avance (sauf cas de force majeure menaçant la sécurité de manière imminente). Les travaux à réaliser dans le cadre de la gestion courante de parcelles contiguës à des sites ou milieux restaurés et gérés dans le cadre de la présente convention ne devront pas porter atteinte à l'efficacité et à la pérennité des mesures compensatoires réalisées sur les parcelles listées à l'article II et seront subordonnés à l'accord préalable de PLACOPLATRE qui devra être avisé des travaux au moins deux mois à l'avance ;
- ✓ autoriser le personnel de PLACOPLATRE ainsi que toute personne mandatée par ses soins, à réaliser, dans le périmètre d'action ou ses abords immédiats, les actions (inventaire, expertise, contrôle...) nécessaires au suivi des travaux ;

- ✓ communiquer à PLACOPLATRE les données naturalistes récoltées par ses soins dans le cadre d'inventaires ou de suivis sur la forêt régionale de Claye-Souilly et susceptible d'être utiles à l'analyse faite des résultats de la mise en place des mesures compensatoires ;
- ✓ assurer un reporting annuel (en fin d'année) à l'attention de PLACOPLATRE.
- ✓ faire toute diligence pour répondre à toute sollicitation écrite ou téléphonique de PLACOPLATRE.

L'AEV informera tout prestataire ou co-contractant intervenant à un autre titre que celui l'exécution de la présente convention, sur les parcelles mentionnées à l'article II ou sur toute autre parcelle concernée en application de l'article IV-5, des Mesures de Gestion Ecologique et/ou des Mesures Additionnelles, en lui imposant de ne pas y porter atteinte.

De plus, l'AEV devra s'assurer de l'additionnalité des mesures prévues par le plan d'aménagement à vocation sylvicole et écologique en cours d'élaboration par l'ONF sur le périmètre de la forêt régionale de Claye-Souilly avec le Plan de Gestion 2018-2027 élaboré par le bureau d'études Ecosphère, ainsi que de la cohérence des calendriers des plans précités.

L'AEV qui donne acte à PLACOPLATRE d'avoir eu communication d'une copie de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'extension de la carrière de gypse à ciel ouvert de Le Pin / Villeparisis ainsi que du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées, fera bénéficier PLACOPLATRE des données batrachologiques et floristiques en lien avec les inventaires des mares réalisés depuis huit ans au sein de la forêt régionale de Claye-Souilly.

ARTICLE VIII - OBLIGATIONS DE PLACOPLATRE

De façon à assurer, pendant toute la durée du présent contrat, la mise en œuvre des mesures compensatoires, et le cas échéant, des mesures additionnelles, Placoplatre s'engage à

- respecter les conditions financières et de paiement prévues aux articles V et VI de la présente convention ;
- transmettre à l'AEV les rapports et les données issues des suivis écologiques réalisés (les années où de tels suivis sont prévus) ;
- informer l'AEV au moins deux semaines à l'avance de toute visite sur site de Placoplatre ou de ses prestataires réalisant les suivis écologiques ;
- faire toute diligence pour répondre à toute sollicitation écrite ou téléphonique de l'AEV.

ARTICLE IX - ASSURANCES

À la demande de PLACOPLATRE, l'AEV justifiera bénéficier de polices d'assurance couvrant l'intégralité des dommages susceptibles d'être causés par les entreprises intervenant pour son compte ainsi que par des tiers aux mesures mises en œuvre en application de l'article IV, et ce à tout moment.

ARTICLE X – TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DU CONTRAT

Les droits et obligations de la présente convention seront transférés de plein droit à toute entité qui succèderait à l'AEV, dans ses missions telles que définies par l'article L. 4413-2 du Code général des collectivités publiques en ce qui concerne la forêt régionale de Claye-Souilly. L'AEV s'engage à transmettre à cette entité la présente convention et à informer PLACOPLATRE, dans un délai maximum de deux mois, de ce transfert.

De même, les droits et obligations prévus dans la présente convention seront transférés de plein droit à tout ayant droit ou ayant cause de PLACOPLATRE ainsi qu'à toute entité qui lui succèderait en qualité d'exploitant de la carrière de gypse à ciel ouvert de Le Pin / Villeparisis. PLACOPLATRE s'engage à informer l'AEV ou toute entité qui lui succèderait de ce transfert dans les deux mois de l'acte l'opérant ou le constatant.

ARTICLE XI - MUTATION DES PARCELLES

Dans le cas où, pendant la durée de la présente convention, la forêt de Claye-Souilly ferait, en tout ou partie, l'objet d'une mutation ou d'une constitution de droits réels au profit d'une personne publique ou encore en cas de cession à titre gratuit ou onéreux, de transfert de propriété ou de constitution de droits réels portant sur une ou plusieurs parcelles désignées à l'article II ci-dessus pendant la durée de la présente convention, au profit d'une personne de droit privé, l'AEV s'engage à ce que la Région d'Ile-de-France porte, à la connaissance de l'entité bénéficiaire, la présente convention, dans tout acte opérant ou constatant la mutation, la cession, le transfert de propriété ou encore la constitution de droits réels.

Cette mutation, cession, transfert de propriété ou constitution de droits réels, devra être notifiée à PLACOPLATRE par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux mois après la signature ou l'édition de l'acte.

En cas de mutation, et en fonction des dispositions réglementaires alors en vigueur, la région Ile-de-France s'assurera de la transmission au bénéficiaire des contraintes découlant de cette convention, notamment le respect des obligations prévues à l'article VII de la présente convention, et ce sans contrepartie financière, jusqu'à l'expiration de la présente convention, et ce afin que PLACOPLATRE puisse réaliser ou faire réaliser les mesures compensatoires, les mesures additionnelles ainsi que les suivis écologiques prévus par la présente convention.

De même, cette entité bénéficiaire devra s'engager, jusqu'à l'expiration de la présente convention à ne pas prendre et/ou n'autoriser aucune mesure telle que notamment coupes et abattages d'arbres, défrichements, aménagement de pistes ou d'aires d'accueil du public, susceptible de porter atteinte aux mesures compensatoires et/ou aux mesures additionnelles ou plus généralement de compromettre leur efficacité et leur pérennité.

Dans le cas où il serait constaté par les Parties que la mission d'opérateur de compensation confiée à l'AEV ne peut se poursuivre consécutivement à la mutation, cession, transfert de propriété ou constitution de droits réels prévus aux alinéas qui précèdent, le contrat sera résilié de plein droit par la partie la plus diligente, sans que l'une ou l'autre des Parties puisse solliciter de quelconques dommages-intérêts. En cas de résiliation, PLACOPLATRE réalisera ou fera réaliser les mesures compensatoires, les mesures additionnelles et les suivis écologiques prévus par la présente convention sur les parcelles mentionnées à l'article II ou sur toute autre parcelle visée par l'article IV-5.

ARTICLE XII - SUSPENSION - RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'annulation contentieuse en dernière instance de l'arrêté de dérogation à la préservation des espèces protégées et/ou de l'arrêté autorisant PLACOPLATRE à exploiter la carrière de gypse à ciel ouvert aux lieudits Bois Gratuel et Mazarins et / ou de l'arrêté autorisant PLACOPLATRE à défricher le Bois Gratuel ou de retrait de ces trois arrêtés par l'Administration. PLACOPLATRE se réserve la faculté de suspendre ou résilier la présente convention en cas d'évènements de toute nature l'empêchant d'exploiter la carrière de gypse à ciel ouvert. La suspension ne saurait excéder un délai de trente-six mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des Parties ne pourra prétendre à de quelconques dommages-intérêts du fait de cette résiliation ou cette suspension. Toutefois, les travaux déjà réalisés et payés par l'AEV ou ses prestataires avant la date de notification de cette suspension ou annulation devront faire l'objet d'un remboursement de la part de PLACOPLATRE conformément aux dispositions de l'article VI.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de circonstances de tout ordre exonérant PLACOPLATRE de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° 2017-DRIEE-012 du 3 mars 2017.

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à leurs obligations respectives rendant impossible la poursuite de la convention, le contrat pourra être résilié si le manquement n'est pas réparé dans un délai de trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par l'autre des Parties.

Cette résiliation ne pourra intervenir que dans les conditions définies par la clause de règlement des litiges prévue à l'article XII ci-après, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de circonstances de force majeure (intempéries, incendies, évolutions climatiques,), et dès lors que ces circonstances rendraient impossibles tout ou partie des actions pendant une période de 5 ans au moins, à compter de la survenance de ces circonstances, les Parties se consulteront pour définir si l'application de la présente convention doit être poursuivie et dans quelles conditions. À défaut d'accord entre les deux Parties dans un délai de deux mois, la convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de la partie la plus diligente.

Toutes les informations ou données, dont chacune des Parties aurait connaissance au cours de l'élaboration de la présente convention, puis lors de sa mise en œuvre (en dehors de celles déjà diffusées au public) revêtent un caractère strictement confidentiel. Chacune des Parties s'engage à en respecter la confidentialité absolue et à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre partie.

L'AEV se réserve le droit d'utiliser l'intégralité des données brutes de prospection collectées sur le site, en vue de toute adaptation de ses actions de restauration, de gestion écologique (hors mesures spécifiques prévues dans le cadre de la convention) au site concerné. Pour toute communication relative au site concerné, elle mentionnera le contexte des suivis réalisés.

De la même manière, PLACOPLATRE se réserve le droit d'utiliser les données relevées par l'AEV pour communiquer sur les mesures compensatoires liées au projet. Elle mentionnera son partenariat avec l'AEV pour la restauration et la gestion de ces milieux.

Par ailleurs, les données éventuellement collectées participeront à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et conservation du patrimoine naturel. Elles seront ainsi versées dans l'outil de saisie « CETTIA », base de données compatible au format SINP et intégrant les données de programmes publics (ou l'outil le remplaçant en cas d'évolution intervenant pendant la durée de la présente convention).

L'AEV rédigera des notes informatives annuelles synthétiques, reprenant les travaux de gestion réalisés et les faits marquants, les dépenses correspondantes aux actions, et présentera des photos des interventions et/ou de l'état du site avant et après intervention. Ces notes seront transmises à PLACOPLATRE et à la DRIEE IdF en fin d'année. En l'absence d'action planifiée dans l'année, aucun bilan ne sera transmis.

L'AEV sera amenée à participer à un éventuel comité de suivi mis en place par l'Etat.

ARTICLE XIII REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Pour tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention les Parties s'engagent à rechercher par tous moyens un accord amiable.

En cas de différend pour lequel une solution amiable ne pourrait être trouvée deux mois après le début des négociations amiables, les Parties pourront faire appel à la médiation d'un tiers dans les conditions fixées par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative à l'issue du mois suivant la fin des négociations amiables.

A défaut, ou dans le cas où cette médiation n'aboutirait à aucun accord des Parties dans un délai de six mois à compter de la désignation du médiateur par les Parties les litiges seront soumis aux juridictions compétentes.

Fait à , le

En deux exemplaires

Pour la Société PLACOPLATRE

Pour l'Agence des Espaces Verts de la Région
Île de France

ANNEXES :

1. Plan de Gestion pour la définition des mesures de compensation et d'accompagnement dans la forêt régionale de Claye-Souilly (Ecosphère)
2. Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de gypse à ciel ouvert à Villevaudé
3. Plan des parcelles objet de la présente convention
4. Localisation des mesures de compensation et d'accompagnement
5. Coûts annuels prévisionnels des travaux et de la maîtrise d'œuvre

ANNEXE 1 : Plan de Gestion pour la définition des mesures de compensation et d'accompagnement dans la forêt régionale de Claye-Souilly (Ecosphère)

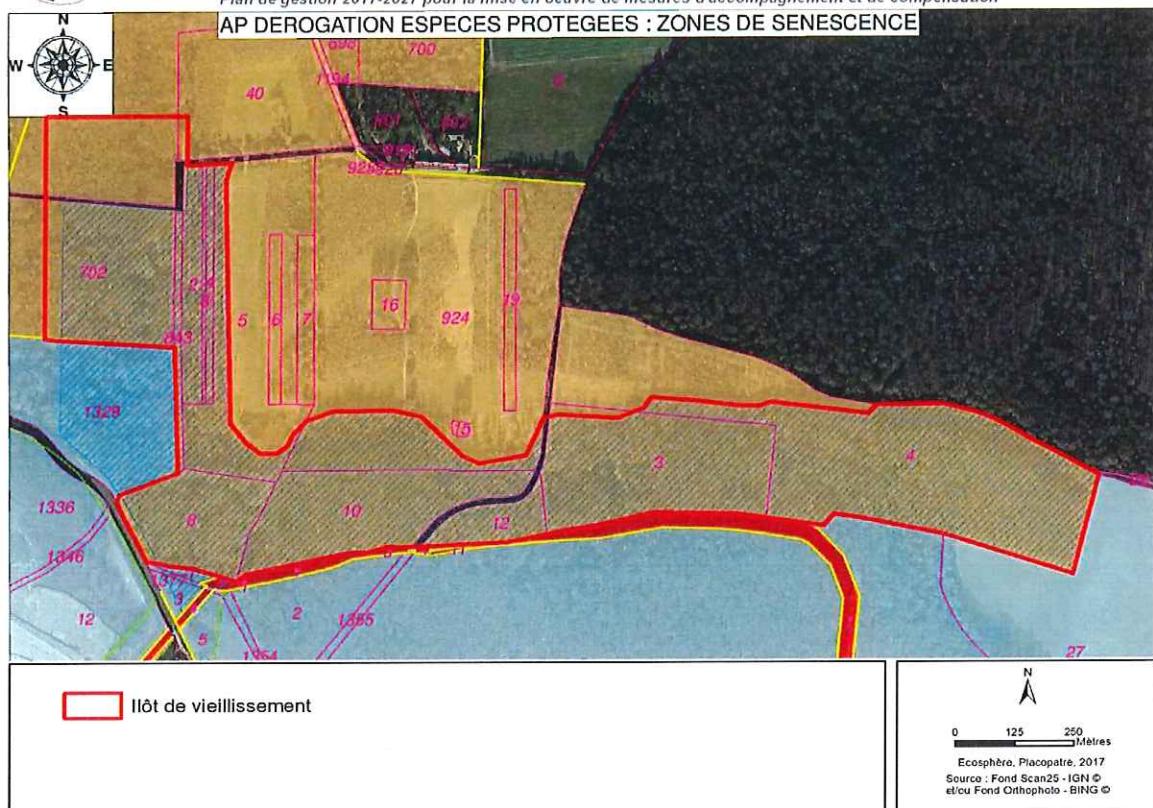
ANNEXE 2 : arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

Annexe 3 : Plan des parcelles objet de la présente convention

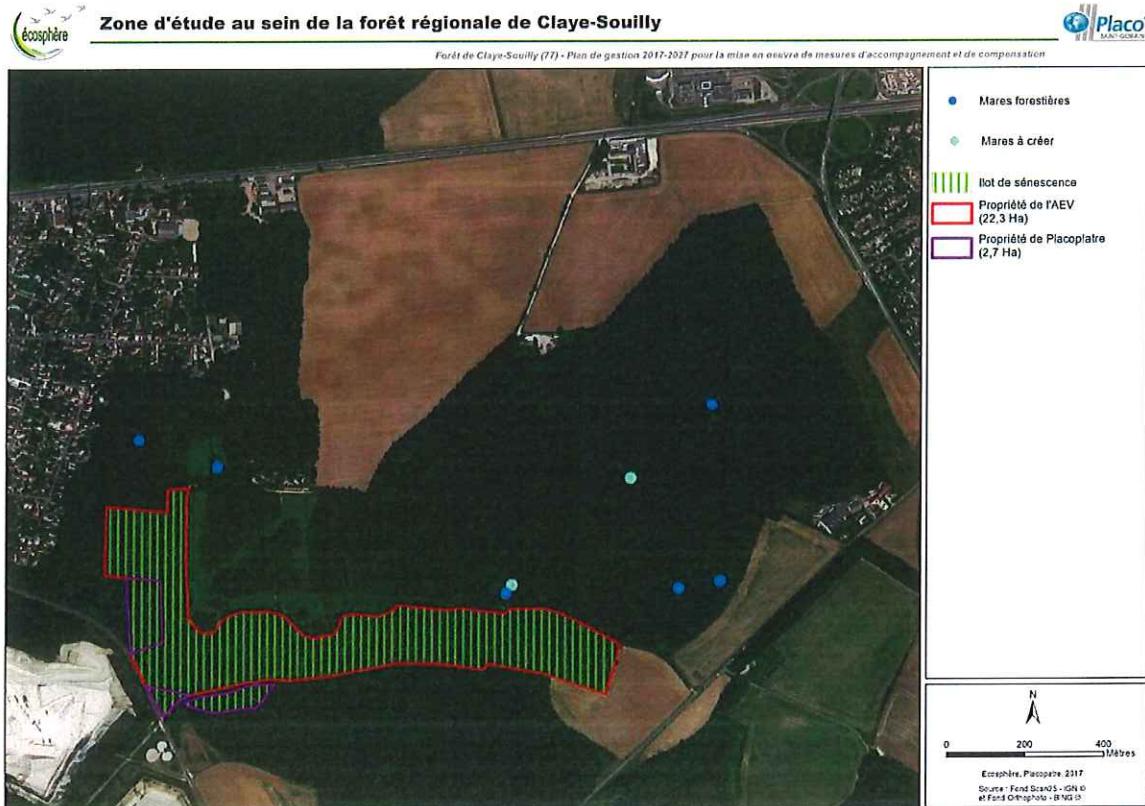
Zone d'étude au sein de la forêt régionale de Claye-Souilly



Plan de gestion 2017-2027 pour la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement et de compensation



Annexe 4 : Localisation des mesures de compensation et d'accompagnement



Annexe 5 : Coûts annuels prévisionnels des travaux et de la maîtrise d'œuvre (€ TTC)

Année		total	2018	2024	2029	2034	2039	2044
Coûts (€ HT.)	Création de mares	5850	5 850					
	Restauration de mares forestières	12 067,2	12 067,2					
	Pose de panneaux de chantier / d'information	1 368	1 368					
	Curage partiel des mares (2024-2029-2034-2039-2044)	24 935,65		4 987,13	4 987,13	4 987,13	4 987,13	4 987,13
	Débroussaillage des abords des mares (2024-2029-2034-2039-2044)	31 682,95		6 336,59	6 336,59	6 336,59	6 336,59	6 336,59
	Mise en sécurité des layons forestiers le long de la Dhuys (2024-2029-2034-2039-2044)	18 332,63		3 666,53	3 666,53	3 666,53	3 666,53	3 666,53
	Accompagnement technique et administratif préalable (TTC)	2 400,00	2 400,00					
	Coût de traitement agents AEV (détail mise en place du projet / gestion suivi annuel)	17 045,11		3 409,02	3 409,02	3 409,02	3 409,02	3 409,02
	Total annuel (€ TTC.)		21 685,2	18 399,27	18 399,27	18 399,27	18 399,27	18 399,27



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : 21 JUIN 2018

Transmise au contrôle
de légalité, le : 22 JUIN 2018

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-061 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Brétigny-sur-Orge (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Orge Aval / Site des Joncs-Marins

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts entretient et aménage l'espace naturel régional de l'Orge Aval / Site des Joncs-Marins sur la commune de Brétigny-sur-Orge, en vue de son ouverture au public et que cette dernière accepte de participer aux frais d'entretien de l'espace situé sur son territoire.

DELIBERE

Article 1 Approuve la conclusion de la convention financière pluriannuelle 2018 - 2020 relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace régional de l'Orge Aval, site des Joncs Marins par la commune de Brétigny-sur-Orge (91).

Article 2 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.

Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	<u>9</u>
Votes POUR	<u>9</u>
Votes CONTRE	<u>0</u>
Abstentions	<u>0</u>
Ne prend pas part au vote ...	<u>0</u>



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

D'ENTRETIEN DE L'ESPACE REGIONAL DE L'ORGE-AVAL / SITE DES JONCS MARINS.

ENTRE

La commune de Bretigny-sur-Orge dont le siège administratif est sis 44, rue de la mairie 91220 BRETIGNY, représentée par son Maire en exercice agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par décision de son conseil municipal n°en date du
.....

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, dont le siège administratif est sis 90-92, rue du Général Leclerc- 93500 Pantin, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°18-061 du 21 juin 2018 (report session CA du 29 mai 2018) de son conseil d'administration.

ci-après dénommée « l'AEV »,

PREAMBULE

L'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

C'est ainsi que la Région Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des domaines régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines, en application de la délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 du conseil régional de la Région Ile-de-France.

En effet, ce dernier a subordonné les acquisitions foncières (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, coulées vertes...) à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités territoriales de situation.

Le site des Joncs Marins situé au sein de l'espace régional de l'Orge Aval, département de l'Essonne, a été créé en 1989 par décision du conseil régional (délibération n°27-89 du 27 juin 1989) sur 89 ha sur la commune de Brétigny-sur-Orge, puis étendu progressivement de 22 ha sur la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (décisions n°CR32-90 du 3 juillet 1990 et CR49-05 du 8 novembre 2005) et de 60 ha sur Leuville-sur-Orge (décision n°CR08-96 du 28 mars 1996). Le site s'étend donc sur une surface globale de 171 ha. Au 31/12/2016, la Région est propriétaire de 73,5 ha.

Collectivités	Superficie du PRIF par commune	Superficie acquise par la Région au 31/12/2016
Brétigny-sur-Orge	89 ha	56,3 ha
Saint-Germain-lès-Arpajon	22 ha	8,4 ha
Leuville-sur-Orge	60 ha	8,8 ha
TOTAUX	171 ha	73,5 ha

L'espace régional de l'Orge-Aval/Joncs Marins, structuré par la rivière de l'Orge, s'organise à partir de coteaux boisés, d'une plaine et d'un plateau agricole. La quasi-totalité du périmètre s'inscrit en espace naturel sensible ; l'aménagement global du site doit donner lieu à une renaturation progressive des lieux orientée sur une valorisation des milieux, l'ouverture au public des espaces aménagés et la réalisation de cheminements doux à travers l'espace naturel, ainsi qu'au développement de l'agriculture péri-urbaine. Certaines constructions précaires identifiées sur le site devront faire l'objet d'un traitement particulier par les communes et l'EPCI compétent en matière social et d'habitat adapté en étroite relation avec l'AEV pour permettre la bonne mise en œuvre des aménagements à venir.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la commune de Brétigny-sur-Orge des frais de fonctionnement de l'espace régional de l'Orge Aval / Joncs Marins, d'une superficie de 56,3 ha au 31/12/2016 sur le territoire de la Commune ainsi que les engagements des deux parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2018 pour une durée de 3 ans (trois exercices budgétaires : 2018, 2019, 2020). À son terme, elle pourra être prolongée (une fois) pour la même période par reconduction expresse et non tacite effectuée par lettre adressée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois avant la fin de la convention (soit avant le 30/09/2020), le cas échéant en y incluant les modifications apportées par avenant (voir article 6 ci-après).

ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement ordinaires recouvrent notamment :

- *la surveillance du site*
- *les travaux d'entretien liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public*

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Montant des frais de fonctionnement et montant de la contribution financière

Les frais de fonctionnements ordinaires annuels concernant le domaine régional visé à l'article 1, sont estimés entre 35 000 euros et 40 000 euros (la part variable étant la quantité de déchets ramassés).

La commune de Brétigny-sur-Orge contribuera aux frais de gestion et d'entretien du site à hauteur d'une somme annuelle maximale de 30 000 euros.

4.2 - Modalités de versement de la participation

La Commune procède au mandatement de la participation en une seule fois, dès l'émission des titres de recettes par l'AEV.

Le versement est effectué à l'ordre du trésorier principal des établissements publics locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 – Engagements de l'AEV relatifs à la gestion

l'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion du site. En tant que gestionnaire, elle peut confier les actes de gestion courante du site à un tiers par convention de prestation de service.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du site du public à des fins de découverte du site ;
- à assurer la sécurité et l'information du public.

L'Agence définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le « service aménagement et gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu selon les règles du code des marchés publics.

L'AEV s'engage à remettre, après la clôture de l'exercice de l'année échue, un mémoire récapitulatif des travaux effectués.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la commune, en particulier sur les panneaux provisoires installés durant des travaux d'entretien particuliers et le cas échéant, sur des plaques ou panneaux pérennes.

L'AEV autorise les services de la police municipale à effectuer des rondes à pied, à vélo ou à cheval dans le domaine régional et à y effectuer, en cas de besoin, des interventions de sécurité ou de maintien de l'ordre, si nécessaire en véhicule motorisé.

5.2 - Engagement des communes

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à cet espace naturel et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, la Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal, à verser annuellement le montant défini à l'article 4 correspondant à sa contribution aux frais de fonctionnement du domaine régional visé à l'article 1.

La Commune s'engage à diffuser, sur tout support de communication, l'action de la Région Ile-de-France et de l'AEV concernant ce site.

La Commune inscrit l'AEV sur sa liste d'abonnement de son journal institutionnel et le lui adresse par voie postale.

La Commune s'engage à inscrire l'AEV sur la liste des personnes publiques associées (PPA) à l'occasion des révisions, modifications ou modifications simplifiées de son document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, PLU).

La Commune s'engage à maintenir en zone naturelle ou agricole de leur PLU les terrains inclus dans le PRIF.

La Commune est autorisée à mettre sa police municipale, si elle existe, au service de la sécurité du domaine régional grâce à des rondes et, en cas de besoin, des interventions.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition par la Région de nouvelles parcelles ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier en proportion les surfaces de référence et les montants correspondants.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des engagements découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception en respectant un délai de préavis de deux mois avant la date du terme prévu de la convention.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une telle demande de remboursement ou d'annulation peut être formulée pendant une durée d'un an à compter de la réception du mémoire récapitulatif mentionné à l'article 5.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à la commune de Brétigny sur Orge
l'ordre de :

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DES DÉPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que La Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le

Pour la commune de Brétigny-sur-Orge

Le Maire

**Pour l'Agence des espaces verts
de la région Ile-de-France**

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-062 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Marcoussis (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix .

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts entretient et aménage l'espace naturel régional de l'Hurepoix / Bois des Carrés et du Bel-Ébat sur la commune de Marcoussis, que ces bois sont ouverts au public et que cette dernière accepte de participer aux frais d'entretien de ceux-ci situés sur son territoire.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention financière pluriannuelle 2018-2020 relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix / Bois des Carrés et du Bel-Ébat par la commune de Marcoussis (91).
- Article 2 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...	0



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE L'HUREPOIX :
FORET DE MARCOUSSIS.**

ENTRE

La commune de Marcoussis dont le siège administratif est sis 5, rue Alfred Dubois 91460 MARCOUSSIS, représentée par son Maire en exercice agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilité par décision de son conseil municipal n°du.....

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France, dont le siège administratif est sis 90-92, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN, établissement public régional à caractère administratif, agissant en vertu de l'articles L. 4413-2 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°18-062 du 21 juin 2018 (report session du CA du 29 mai 2018).

ci-après dénommée « l'AEV »,

PREAMBULE

l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

C'est ainsi que la Région Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des domaines régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines, en application de la délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 du conseil régional d'Ile-de-France.

En effet, ce dernier a subordonné les acquisitions foncières (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, coulées vertes...) à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités territoriales de situation.

L'espace naturel régional de l'Hurepoix a été initialement mis en place en 1997, sur les coteaux boisés sud de Marcoussis. Il a été élargi en 2007 aux plaines agricoles de Saulx-lès-Chartreux et de Marcoussis ainsi qu'aux coteaux boisés nord de Marcoussis. Puis en 2013, le plateau agricole de Villejust / Nozay a rejoint ce périmètre ainsi qu'une partie de la plaine agricole de Villebon en 2014, le plateau agricole d'Ollainville et de Fontenay-lès-Briis termine le périmètre dans sa partie sud et enfin en 2015 les terres agricoles situées en pied de coteaux sud de Marcoussis ont été ajoutées au périmètre régional.

Au 31/12/2016, cet espace régional couvre plus de 2 291 ha, et la Région est propriétaire de 306ha56a 14ca. Sur le territoire de Marcoussis, l'espace régional représente 956 ha dont 266 ha 76 a 50 ca sont d'ores et déjà propriétés de la Région. À terme, un ensemble boisé de près de 380 ha sera aménagé et ouvert au public.

À ce jour, les bois des Carrés et de Bel Ébat sont totalement aménagés et ouverts au public. Sur le coteau sud, le Bois du délugé a été acquis et est en cours d'aménagement, le bois des Mocquets est en cours d'acquisition, aucun aménagement n'est possible à ce jour.

L'Agence et la commune de Marcoussis ont signé une convention de participation financière depuis 2012 et les parties souhaitent renouveler ce partenariat.

Dans la mesure où l'acquisition du coteau sud n'est, à ce jour, pas finalisée, il est proposé de conclure une convention portant uniquement sur les deux massifs aménagés et totalement ouverts au public à savoir les bois des Carrés et Bois de Bel Ébat, représentant une surface 62 ha.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la commune, d'une partie des frais de fonctionnement du domaine régional de l'Hurepoix situé sur son territoire pour une superficie de 266 ha au 31/12/2016, ainsi que les engagements respectifs des deux parties à la présente.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (trois exercices budgétaires : 2018, 2019, 2020). A son terme, elle pourra être prolongée une fois pour la même période par reconduction expresse et non tacite, effectuée par lettre adressée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois avant la fin de la convention (soit avant le 30/09/2020), le cas échéant, en y incluant les modifications apportées par avenant (voir article 6 ci-après).

ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement ordinaires recouvrent la surveillance du site et les travaux d'entretien liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public.

Les frais de fonctionnements exceptionnels recouvrent par exemple : l'enlèvement de déchets hors normes en volume et/ou en nature ; les frais liés ou consécutifs à une ou des occupations, manifestations illicites de grande ampleur ou de grande incidence ; l'obstruction des terrains régionaux, d'une chaussée ou d'un terrain contigu à la propriété régionale suite à un ou des phénomènes météorologiques intenses ou prolongés (notamment précipitation, foudre, coup de vent, une inondation, un incendie, etc....).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Montant des frais de fonctionnement et montant de la contribution financière

Les frais de fonctionnements ordinaires annuels concernant le domaine régional visé à l'article 1, sont estimés à 12 000€.

La contribution financière de la commune s'établit **à 5 000 euros par an.**

4.2 - Modalités de versement de la participation

La commune procède au mandatement de la participation financière en une seule fois, dès l'émission du titre de recettes par l'AEV.

Le versement est effectué à l'ordre du trésorier principal des établissements publics locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 – Engagements de l'AEV relatifs à l'entretien, la gestion et l'aménagement du domaine

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion du site. En tant que gestionnaire, elle peut confier l'entretien et l'aménagement du site à des tiers par la conclusion de marchés publics.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer la sécurité et l'information du public à des fins de découverte du site ;

L'Agence définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le « service aménagement et gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu selon les règles du code des marchés publics.

L'AEV s'engage à remettre, après la clôture de l'exercice de l'année échue, un mémoire récapitulatif des travaux effectués.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la commune, en particulier sur les panneaux provisoires installés durant des travaux d'entretien particuliers et le cas échéant, sur des plaques ou panneaux pérennes.

L'AEV autorise les services de la police municipale à effectuer des rondes à pied, à vélo ou à cheval dans le domaine régional et à y effectuer, en cas de besoin, des interventions de sécurité ou de maintien de l'ordre, si nécessaire en véhicule motorisé.

5.2 - Engagement de la commune

La commune s'engage à verser annuellement le montant définit à l'article 4 correspondant à sa contribution aux frais de fonctionnement du domaine régional visé à l'article 1.

La commune s'engage à diffuser, sur tout support de communication, l'action de la région Ile-de-France et de l'AEV concernant ce site.

La commune s'engage à inscrire l'AEV sur sa liste d'abonnement de son journal institutionnel et à lui adresser par voie postale.

La commune est autorisée à mettre sa police municipale au service de la sécurité du domaine régional grâce à des rondes et, en cas de besoin, des interventions.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier en proportion la participation communale correspondante.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des engagements découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception en respectant un délai de préavis de deux mois avant la date du terme prévu de la convention.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une telle demande de remboursement ou d'annulation peut être formulée pendant une durée d'un an à compter de la réception du mémoire récapitulatif mentionné à l'article 5.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation à la commune de Marcoussis

- à l'ordre de :

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DES DÉPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que La Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le

Pour la Commune

Le Maire

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-063 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne (91) des frais d'entretien de la forêt régionale de Saint-Eutrope

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts entretient et aménage la forêt régionale de Saint-Eutrope située sur les communes de Fleury-Mérogis, Bondoufle et Ris-Orangis, en vue de son ouverture au public et que la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne, dont dépend Fleury-Mérogis, accepte de participer aux frais d'entretien de cette forêt située sur son territoire.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention financière pluriannuelle 2018 - 2020 relative à la prise en charge des frais d'entretien de la forêt régionale de Saint-Eutrope par la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne (91).
- Article 2 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...	0



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITAIRE DE CŒUR
D'ESSONNE AGGLOMERATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DE LA FORET REGIONALE
DE SAINT-EUTROPE**

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne dont le siège administratif est sis , représentée par son Président en exercice agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne, dûment habilité par la délibération n° du Conseil communautaire du.....

ci-après dénommée « CDEA »,

ET

L'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France, dont le siège administratif est sis 90-92, Avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°18-063 du 21 juin 2018 (report CA du 29 mai 2018) de son conseil d'administration.

ci-après dénommée « l'AEV »,

PREAMBULE

L'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

C'est ainsi que la Région Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des domaines régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines, en application de la délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 du conseil régional de la Région Ile-de-France.

En effet, ce dernier a subordonné les acquisitions foncières (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, coulées vertes...) à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités territoriales de situation.

Le périmètre régional d'intervention foncière de la forêt régionale de St Eutrope, a été créé en 2000 par décision du conseil régional (délibération n°CR53-00 du 16 novembre 2000) sur les communes de Fleury-Mérogis, Bondoufle et Ris-Orangis. Le site s'étend sur une surface globale de 234 ha. Au 31/12/2016, la Région est propriétaire de 201 ha 79 a 50 ca.

La forêt régionale de St Eutrope s'inscrit dans un environnement urbain particulièrement dense.

Cet espace boisé a la particularité, rare en Ile-de-France, de ceinturer une clairière de près de 30 hectares, la Plaine d'Escadieu. Cette plaine, totalement ouverte au public, est gérée dans une logique de préservation de la qualité des milieux écologiques identifiés.

Depuis septembre 2012, cette forêt régionale est soumise au régime forestier. Ainsi, en partenariat avec l'ONF, un plan d'aménagement a été élaboré. Il couvre la période 2015-2036.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne des frais de fonctionnement liés à l'entretien et à la surveillance du domaine régional de Saint-Eutrope, situé sur son territoire, d'une superficie de 201 ha 79a 50ca au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2018 pour une durée de 3 ans (trois exercices budgétaires : 2018, 2019 et 2020). A son terme, elle pourra être prolongée (une fois) pour la même période par reconduction expresse effectuée par lettre adressée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois avant la fin de la convention (soit avant le 30/09/2020),

ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement ordinaires recouvrent notamment les travaux d'entretien liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public :

- *tontes, fauches, broyages,*
- *élagages et abattages de sécurité, entretien des lisières et chemins,*
- *piquetage du site et évacuation des dépôts sauvages,*
- *nettoyage et réparation du mobilier,*
- *surveillance.*

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Montant des frais de fonctionnement et montant de la contribution financière

Les frais de fonctionnements annuels concernant le domaine régional visé à l'article 1, sont estimés à 100 000 euros. À titre indicatif et prévisionnel, pour l'année 2018, ces frais se décomposent ainsi :

Descriptif des travaux	Montant TTC prévisionnel
Tontes, fauches, broyage	52 000
Élagage de sécurité, tailles	10 000
Surveillance	15 000
Propreté (piquetage du site)	15 000
Régie	5 000
divers	3 000
TOTAL	100 000

Les deux agglomérations de situation à savoir, Cœur d'Essonne agglomération et l'agglomération de Grand Paris Sud (GPS), acceptent, et ce depuis 2001, de prendre en charge la totalité des frais d'entretien du site. Le montant de cette participation est annuel et forfaitaire pour les deux agglomérations.

Pour la période 2018-2020, la clé de répartition est la suivante :

Collectivité	Superficie totale du PRIF	Surface acquise	% surface acquise / total acquis	Montant total des frais de fonctionnement	Participation aux frais d'entretien
CDEA	201,8 ha	137,7 ha	68,2%	100 000€	60 000 €
GPS		64,1 ha	31,8%		40 000 €

CDEA accepte donc de participer à hauteur de 60 000€.

4.2 - Modalités de versement de la participation

La communauté d'agglomération procède au mandatement de la participation en une seule fois, dès l'émission des titres de recettes par l'AEV.

Le versement est effectué à l'ordre du trésorier principal des établissements publics locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C751000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 – Engagements de l'AEV relatifs à la gestion

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion du site. En tant que gestionnaire, elle peut confier les actes de gestion courante du site à un tiers par convention de prestation de service.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer la sécurité et l'information du public à des fins de découverte du site ;
- à développer des actions éducatives et pédagogiques sur le thème de la connaissance de la mise en valeur et la protection des milieux naturels.

L'Agence définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le « Service aménagement et gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu selon les règles du code des marchés publics.

L'AEV s'engage à remettre, après la clôture de l'exercice de l'année échue, un mémoire récapitulatif des travaux effectués.

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de CDEA, en particulier sur les panneaux provisoires installés durant des travaux d'entretien particuliers et le cas échéant, sur des plaques ou panneaux pérennes.

L'AEV autorise les services de la police municipale à effectuer des rondes à pied, à vélo ou à cheval dans le domaine régional et à y effectuer, en cas de besoin, des interventions de sécurité ou de maintien de l'ordre, si nécessaire en véhicule motorisé.

5.2 - Engagement de la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne

CDEA s'engage à verser annuellement le montant définit à l'article 4 correspondant à sa contribution aux frais de fonctionnement du domaine régional visé à l'article 1.

CDEA s'engage à diffuser, sur tout support de communication, l'action de la région Ile-de-France et de l'AEV concernant ce site.

CDEA inscrit l'AEV sur la liste d'abonnement de son journal institutionnel et le lui adresse par voie postale.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition par la Région de nouvelles parcelles ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier en proportion les surfaces de référence et les montants correspondants.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des engagements découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception en respectant un délai de préavis de deux mois avant la date du terme prévu de la convention.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la communauté d'agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une telle demande de remboursement ou d'annulation peut être formulée pendant une durée d'un an à compter de la réception du mémoire récapitulatif mentionné à l'article 5.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation à Cœur d'Essonne agglomération

- à l'ordre de :

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la communauté d'agglomération souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Pantin, en 3 exemplaires originaux le

**Pour la communauté d'agglomération
de Cœur d'Essonne**

**Pour l'Agence des espaces verts
de la région Ile-de-France**

Le Président

DÉLIBÉRATION

N° 18-064 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la
Région d'Île-de-France, **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

Convention de participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (91/77) aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public (Rougeau, Bréviande, Allée Royale, Pavillon Royal et Saint-Eutrope), aménagés et gérés par l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;
VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts entretient et aménage les espaces naturels régionaux de Rougeau, Bréviande, Allée Royale, Pavillon Royal et Saint-Eutrope, en vue de leur ouverture au public et que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (91/77) accepte de participer partiellement aux frais d'entretien correspondants,

DELIBERE

- Article 1 Approuve la convention financière ci-annexée avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (91/77).
- Article 2 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	:	9
Votes POUR	:	9
Votes CONTRE	:	0
Abstentions	:	0
Ne prend pas part au vote ...	:	0

Convention de participation financière

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE FORFAITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX OUVERTS AU PUBLIC (ROUGEAU, BREVIANDE, ALLÉE ROYALE, PAVILLON ROYAL ET SAINT-EUTROPE), AMÉNAGÉS ET GÉRÉS PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, sis 500 Place des Champs-Elysées, 91040 Courcouronnes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Francis CHOUAT, ci-après dénommée « GPS »,

Et

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France, sise Cité régionale de l'Environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin, établissement public régional à caractère administratif, régie par les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la délibération n°18-064 du 21 juin (report session CA du 29 mai 2018), ci-après dénommée « l'AEV », d'autre part

PREAMBULE

Depuis sa création en 1976 et à nulle autre pareille sur le territoire national, l'Agence des espaces verts (AEV) met en œuvre la politique «Verte» de la Région d'Île-de-France à l'échelle francilienne, en référence notamment aux documents « cadre » que sont le SRCAE, le SDRIF, le SRCE, les orientations du Plan Vert, etc.

En données chiffrées, cela se traduit au 31 décembre 2016, par :

- ✓ 55 périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), soit 40 795 ha, établis en relation étroite (condition sine qua non) avec les collectivités locales concernées ;
- ✓ 14 505 ha en propriété, terrains en nature de terres agricoles et de milieux naturels, tels que forêts, ripisylves, plans d'eau, espaces dégradés à requalifier, coulées vertes, etc.

L'AEV acquiert au sein des PRIF, aménage et gère les propriétés régionales en nom et place de la Région d'Ile-de-France en vue et selon les cas, de les ouvrir au public, de les protéger, de les valoriser et/ou de les restaurer.

La présence de PRIF sur les territoires franciliens résulte d'accords politiques, déclinés en particulier au travers de conventions successives de partenariat, en référence notamment à la délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 du Conseil Régional de la Région Ile-de-France.

L'AEV (donc conséquemment, la Région d'Ile-de-France) prend intégralement en charge les frais d'investissement (acquisition, études et aménagement) inhérents aux propriétés régionales et sollicite, par ailleurs, la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer, partiellement ou en totalité, les dépenses de fonctionnement de ces mêmes domaines.

La Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est concernée par trois (3) PRIF que sont :

- **Rougeau-Bréviande**, intégrant l'Allée-Royale et le Pavillon Royal : Communes de Cesson, Lieusaint, Morsang-sur-Seine, Nandy, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery et Vert-Saint-Denis.
- **Saint-Eutrope** : Communes de Ris-Orangis et Bondoufle
- **Vallées de l'Yerres et du Réveillon (VYR)** : Commune de Combs-la-Ville

La propriété régionale (hors VYR), en cumulé sur le territoire de la CA GPS (au 31/12/2016), compte près de 1 395ha, soit 63% de la surface totale acquise au sein des PRIF de Rougeau-Bréviande (qui compte Allée royale et Pavillon royal) et de Saint-Eutrope.

Cette surface régionale représente près de 40% des espaces naturels contenus sur le territoire communautaire de GPS.

N.B. : *Surface du PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon : 4 691ha (Veille agricole essentiellement) / Surface acquise sur ce PRIF : 3 ha environ (ripisylve en berges de l'Yerres)*

Aujourd'hui, il est précieux de reconnaître que le partenariat mis en place depuis de nombreuses années avec GPS a réellement permis de protéger et de valoriser les écosystèmes de ce territoire, identifiés comme remarquables (ZNIEFF, site classé des « Boucles de la Seine et du vallon du ru de Balory » et Réserve naturelle régionale des « Bruyères de Sainte Assise ») et comme réservoirs de biodiversité au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), tout en optimisant leurs accès au public (fonction sociale très importante), principalement issu des agglomérations.

Les PRIF de Rougeau-Bréviande et de Saint-Eutrope présentent en effet, une certaine singularité puisqu'ils participent de l'aménagement et du développement du territoire communautaire, répondent pour partie aux enjeux posés par le projet de territoire de GPS et s'inscrivent comme élément structurant d'un territoire situé entre les vallées de Seine et de l'Essonne et les plateaux (le plateau de Brétigny-sur-Orge et Plateau de Melun-Sénart).

Ce rôle viendra très vraisemblablement à se renforcer dans les prochaines années, eu égard aux besoins et attentes croissants de la société civile, mais aussi aux orientations politiques prises dans ce sens qui se déclinent déjà dans quelques contrats dont le Contrat d'intérêt national Porte Sud et l'Opération d'intérêt national de Sénart.

Il convient donc d'accompagner au mieux et de poursuivre ce travail partenarial, qui pourra, notamment, se traduire par l'extension du PRIF sur certaines communes et par la définition d'un projet d'aménagement du territoire partagé.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour la période 2018-2020, les modalités de participation financière annuelle de GPS aux frais de fonctionnement d'une partie des espaces naturels régionaux aménagés, gérés par l'AEV et ouverts au public sur son territoire (Forêts régionales de Rougeau, Bréviande et Saint-Eutrope, dont l'Allée Royale et le Pavillon Royal), représentant une surface de 1 395ha.

Sites	Surface du PRIF (ha)	Propriétés régionales (ha)	Propriétés régionales sur le territoire de Grand Paris Sud	Pourcentage
St-Eutrope	234 ha	200 ha	64 ha	32%
Rougeau Bréviande	3 553 ha	2 022 ha	1 331 ha	66%
TOTAL	3 787ha	2 222ha	1395ha	63%

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AEV

Les frais de fonctionnement recouvrent, en général :

- ✓ la maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux d'entretien et leur suivi par l'AEV
- ✓ la surveillance des sites (gardiennage)
- ✓ les travaux d'entretien des milieux naturels et les dépenses induites par l'ouverture au public.

1) Travaux d'entretien à effectuer dans les domaines régionaux ouverts au publics

Sur les domaines régionaux ouverts au public, l'AEV procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- ✓ à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels,
- ✓ à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site,

À ce titre, l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des domaines régionaux.

À des fins de bonne information, les projets d'aménagement pourront être présentés par l'AEV, dans le cadre notamment de « Comité des usagers », aux communes, à GPS et aux Départements (77/91) concernés.

Pour les seuls massifs forestiers soumis au Régime forestier, les « aménagements forestiers » correspondants (en libre consultation sur le site de l'ONF : http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/sommaire/amenagements/@@index.html) constituent les documents cadre et fixent les actions qui pourront être programmées au titre de la gestion forestière et dans le cadre des certifications PEFC et FSC™ portées par l'Agence.

L'Agence définit le programme d'entretien et de surveillance des domaines régionaux. La maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien est assurée par le service de « l'Aménagement et de la Gestion » (SAG) de l'agence et les travaux d'entretien sont réalisés par une/des

entreprise(s) qualifiée(s), choisie(s) par l'Agence dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Préalablement à l'exécution des actions d'entretien de l'année n+1, GPS pourra solliciter une réunion d'échange technique sur site avec le SAG de l'AEV. Un compte rendu de visite sera alors rédigé et l'AEV prendra en compte les points soulevés par GPS à cette occasion, autant qu'il lui sera possible et dans la limite de la compatibilité avec la démarche générale d'entretien conduite par l'AEV, de la flexibilité des marchés d'entretien en cours et des imprévus inhérents aux actions d'entretien réel.

L'AEV s'engage à organiser une visite de ces sites (Rougeau, Bréviande, incluant Allée Royale et Pavillon Royal, et Saint-Eutrope) pour GPS une fois par an en situation ordinaire ou autant que de besoin en situation extraordinaire (par exemple travaux de la Communauté d'Agglomération impactant le domaine régional, conséquences d'une tempête, etc.).

L'AEV s'engage à remettre à GPS et à l'issue du mois de juin au plus tard de l'année suivant l'exercice, un mémoire récapitulatif relatif aux dépenses d'entretien et d'investissement effectuées.

2) Information du public

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats dont elle dispose, et sur chaque domaine régional ouvert au public, que GPS a apporté son concours financier aux frais de fonctionnement des sites, en particulier lors de la pose éventuelle de panneaux définitifs.

3) Intervention des polices municipales

L'AEV autorise les polices municipales des communes concernées par les périmètres régionaux à effectuer des rondes à pied, à cheval ou à vélo dans les domaines régionaux et à effectuer, en cas de besoin, des interventions de sécurité ou de maintien de l'ordre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GPS

GPS s'engage à diffuser, sur tout support de communication, l'action de la Région d'Île-de-France et de l'AEV concernant ces sites.

GPS inscrit l'AEV sur son site d'abonnement de leur journal institutionnel et le lui adresse par voie postale.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

GPS apporte une participation financière sur la période 2018-2020, aux frais de fonctionnement d'une partie des espaces naturels régionaux aménagés, gérés et ouverts au public par l'AEV, sur son territoire communautaire.

Le montant de cette participation est annuel, forfaitaire et indépendant du nombre d'hectares ouverts au public sur son territoire. Lorsque les participations des collectivités ne permettent pas d'assurer un entretien optimal de la propriété régionale, l'AEV prend en charge un apport complémentaire pour garantir la sécurité et la propreté des sites, déduction faite de la contribution de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) pour la forêt de Bréviande.

Le montant de la participation annuelle de GPS est de 127 500 € pour les frais de fonctionnement des espaces régionaux aménagés, gérés et ouverts au public par l'AEV sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (Forêts régionales de

Rougeau et Bréviande, dont l'Allée Royale et le Pavillon Royal et Saint-Eutrope), montant équivalent à celui versé en 2017 pour le fonctionnement des mêmes espaces.

Ce montant global sera réparti à hauteur de :

- ✓ **40 000€** sur Saint-Eutrope et **87 500€** sur Rougeau-Bréviande (dont Allée Royale et Pavillon Royal)

À titre indicatif et prévisionnel, pour l'année 2018, ce montant se décompose de la manière suivante :

Pour Rougeau-Bréviande :

- Entretien/Propreté : 32%
- Entretien/Espaces Verts : 53%
- Entretien gardiennage : 15%

Pour Saint-Eutrope :

- Entretien/Propreté : 15%
- Entretien/Espaces Verts : 60%
- Entretien/élagage, abattage: 10%
- Entretien/gardiennage : 15%

GPS procédera au versement de la subvention en une seule fois, dès réception du titre de recettes émis par l'AEV, à partir du mois de juin de l'année d'exercice. Le paiement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie de Paris - Établissements Publics Locaux, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/ C7510000000/61.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET, DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet pour les exercices budgétaires : 2018, 2019 et 2020.

À son terme (le 31/12/2020), elle pourra être prorogée pour la même durée par reconduction expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par une lettre adressée dans un délai de trois mois avant la fin de la présente convention (soit avant le 30 septembre 2020), incluant les éventuelles modifications apportées par avenir (voir article 6 ci-après).

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, notamment suite à une extension de PRIF sur le territoire communautaire, fera l'objet d'un avenir signé entre les parties, adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses d'entretien effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la CA GPS souhaiterait effectuer a posteriori.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de manquement à l'un de ses engagements, tels que définis aux articles 2 et 3 de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier cette convention de plein droit en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs litiges avant toute saisine de la juridiction compétente à en connaître, à savoir le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Courcouronnes, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté
d'Agglomération de Grand Paris
Sud

Francis CHOUAT
Président

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France

Anne CABRIT
Présidente



Publiée au recueil des actes

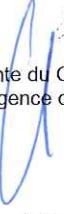
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle

de légalité, le

22 JUIN 2018

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-065 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Convention pour permettre la réalisation de 3 secteurs d'habitat adapté en vue du relogement des gens du voyage sédentarisés sur l'espace naturel de la Butte Pinson et du Champ à Loup – Montmagny et Groslay (95)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France.

DELIBERE

Article 1 Approuve la conclusion de la convention de mise à disposition ci-annexée.

Article 2 Habilite la Présidente à signer cette convention.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

**CONVENTION
POUR PERMETTRE LA REALISATION DE 3 SECTEURS D'HABITAT ADAPTE EN VUE DU
RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES
SUR L'ESPACE NATUREL DE LA BUTTE PINSON ET DU CHAMP A LOUP
- MONTMAGNY ET GROSLAY (95)**

Entre les soussignés :

L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R.4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°18-065 du 21 juin 2018 (report session du CA du 29 mai 2018).

Dénommée ci-après « L'Agence »,

D'une part,

et

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée, dont le siège administratif est sis 1 rue de l'Égalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency, représentée par son Président en exercice, Monsieur Luc STREHAIANO, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté en date du 23 mai 2018.

Dénommée ci-après « Plaine Vallée»,

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France est unique en son genre : elle joue un rôle essentiel pour garantir le fragile équilibre entre ville et nature dans la "Région-Capitale". Elle contribue à imaginer et aménager le territoire pour améliorer le cadre de vie des Franciliens et l'attractivité de l'Île-de-France.

L'Agence met en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades.

À partir des années 1980, l'Agence des espaces verts inscrit le PRIF de la butte Pinson comme un maillon régional entre la forêt de Montmorency et la Seine, elle sauvegarde ainsi dans une zone urbaine très dense, pauvre en espaces verts, des espaces libres, au passé industriel difficile pour en faire l'espace régional ouvert au public de la Butte Pinson.

Depuis les années 2005, elle procède à l'aménagement du futur parc régional de la Butte Pinson. Un schéma directeur, partagé avec les communes de situation, inscrit un projet d'envergure régional pour les années à venir.

Dans le cadre de cet aménagement, Plaine Vallée porte le projet de relogement des gens du voyage sédentarisés et installés sur la Butte Pinson et le Champ à Loup au moyen de trois opérations d'habitat adapté situées sur les communes de Grosley et Montmagny.

Deux DUP conjointes ont été lancées en 2009, par l'Agence des espaces verts afin de devenir propriétaire de la partie nord du PRIF, poursuivre le schéma directeur, augmenter les espaces naturels pour accueillir le public et en cela réhabiliter des espaces autour des futurs zones d'habitat ;

La communauté d'agglomération a mis en œuvre en 2008 une procédure de déclaration d'utilité publique destinée au relogement de familles sédentarisées, issues de la communauté des gens du voyage, installées sur le site du PRIF. Le foncier acquis par la communauté d'agglomération par l'intermédiaire de l'EPFIF sert d'assiette à l'aire d'accueil et au bail emphytéotique administratif confié par la communauté d'agglomération à l'OPAC de l'Oise à qui revient la charge de construire et gérer les logements adaptés.

Le projet étant aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre de ses emprises à plusieurs parcelles régionales, d'une part, pour les besoins de réalisation de talus, de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit du « Pintar » et de l'optimisation du plan masse et de circulation au lieu-dit des « Rouillons », d'autre part, pour les besoins temporaires du chantier de construction des logements.

Afin de permettre la réalisation opérationnelle des lotissements d'habitat adapté, il est nécessaire de reconsiderer les parcelles dédiées. Plaine Vallée a sollicité la mise à disposition de nouvelles parcelles régionales gérées par l'Agence et situées en périphérie de ces aires.

Il est donc décidé de conclure une convention de mise à disposition de parcelles régionales à Plaine Vallée, qui définit les modalités d'occupation des terrains et de réalisation des travaux de construction de ces espaces.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par l'Agence à Plaine Vallée de parcelles régionales aux fins de permettre la réalisation opérationnelle de trois sites d'habitat adapté, nommés ci-après « l'ouvrage », destinés au relogement de familles de gens du voyage sédentarisés sur le site de la Butte Pinson et du Champ à Loup.

Le projet d'aménagement et de réalisation des travaux approuvé par les parties est joint en annexe 1.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

Les parcelles objets de la présente convention sont récapitulées dans le tableau suivant :

SECTEUR DES ROUILLONS - GROSLAY

Département	Commune	Section	Numéro	Surface en m ²	Surfaces mises à disposition en m ²
95	Groslay	AI	554	260	260
95	Groslay	AI	617	171	171
95	Groslay	AI	553	25	19
95	Groslay	AI	555	7	7
95	Groslay	AI	619	3 540	674

95	Groslay	AI	641	313	56
95	Groslay	AI	639	278	48
95	Groslay	AI	197	732	250
95	Groslay	AI	610	33	33
95	Groslay	AI	613	244	76
95	Groslay	AI	635	257	17
95	Groslay	AI	611	160	160
95	Groslay	AI	633	40	11
95	Groslay	AI	608	129	129
95	Groslay	AI	603	93	93

Soit un total de **1 747 m²** mis à disposition pour le secteur des Rouillons à Groslay

Parcelles susceptibles de passer en jouissance pendant l'exécution de la convention

Département	Commune	Section	Numéro	Surface en m ²	Surfaces mises à disposition en m ²
95	Groslay	AI	614	6022	289
95	Groslay	AI	598	226	118
95	Groslay	AI	605	114	114
95	Groslay	AI	600	264	46

SECTEUR DU PINTAR – MONTMAGNY

Département	Commune	Section	Numéro	Surface en m ²	Surfaces mises à disposition en m ²
95	Montmagny	AC	1031	623	300
95	Montmagny	AC	1033	233	233
95	Montmagny	AC	1035	189	189
95	Montmagny	AC	1037	179	179
95	Montmagny	AC	1039	99	99
95	Montmagny	AC	20	215	215

95	Montmagny	AC	1041	198	104
95	Montmagny	AC	1043	245	128
95	Montmagny	AC	1045	780	370
95	Montmagny	AC	033	379	133
95	Montmagny	AC	1048	129	69
95	Montmagny	AC	1084	150	116
95	Montmagny	AC	1050	176	172
95	Montmagny	AC	1052	183	183
95	Montmagny	AC	1086	355	355
95	Montmagny	AC	1089	214	176
95	Montmagny	AC	1092	148	62
95	Montmagny	AC	1082	225	72
95	Montmagny	AC	97	557	23
95	Montmagny	AC	799	169	25
95	Montmagny	AC	99	479	23
95	Montmagny	AC	5	1 113	94

Soit un total de **3 297 m²** mis à disposition pour le secteur du Pintar à Montmagny

Parcelles susceptibles de passer en jouissance pendant l'exécution de la convention

95	Montmagny	AC	0035	770	349
95	Montmagny	AC	0060	683	74
95	Montmagny	AC	0077	469	253
95	Montmagny	AC	0076	337	190
95	Montmagny	AC	0096	1642	76
95	Montmagny	AC	0009	454	454
95	Montmagny	AC	0010	582	582

SECTEUR DU CHAMP A LOUP - GROSLAY

Département	Commune	Section	Numéro	Surface en m ²	Surfaces mises à disposition en m ²
95	Groslay	AH	363	762	762
95	Groslay	AH	313	32	32
95	Groslay	AH	354	190	17
95	Groslay	AH	365	737	71
95	Groslay	AH	359	454	45
95	Groslay	AH	357	317	31
95	Groslay	AH	366	418	87
95	Groslay	AH	355	361	240
95	Groslay	AH	338	437	131
95	Groslay	AH	339	1	1
95	Groslay	AH	340	85	85
95	Groslay	AH	348	542	155
95	Groslay	AH	346	792	162
95	Groslay	AH	360	592	157
95	Groslay	AH	344	145	65
95	Groslay	AH	342	73	73
95	Groslay	AH	352	85	72
95	Groslay	AH	151	371	151
95	Groslay	AH	350	165	64
95	Groslay	AH	152	135	53
95	Groslay	AH	153	485	176

Soit un total de **2 630 m²** mis à disposition pour le secteur du Champ à Loup à Grosley
Soit un total pour les 3 secteurs de 7 674 m²

Les plans des surfaces mises à disposition figurent en annexe n°2.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Plaine Vallée prendra les parcelles dans l'état où elles se trouvent à la date de la prise d'effet de la présente convention.

Aucun recours ne pourra être exercé par Plaine Vallée contre l'Agence pour quelque motif que ce soit concernant cet état (sol, sous-sol, etc)

Un premier état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties au moment de la prise d'effet de la présente convention.

Un second état des lieux contradictoire sera établi à l'issue des travaux de réalisation de l'ouvrage lors de la libération des parcelles.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations nécessaires, notamment sur les végétaux, sera établie par comparaison avec le premier état des lieux. Ces réparations seront effectuées à la charge de Plaine Vallée.

ARTICLE 5 – DROIT D'ACCES

Plaine Vallée, ses agents ou ceux de ses commettants, pourront accéder en permanence aux parcelles mises à disposition en vue de la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE PLAINE VALLEE

6.1. Utilisation du bien mis à disposition

Toute utilisation du bien à d'autres fins que celles visées à l'article 1 est interdite.

6.2. Cession et Sous-location

Toute cession ou sous location des parcelles mises à disposition de Plaine Vallée sont interdites, même à titre gratuit.

6.3. Assurances

Plaine Vallée s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile et multirisques) pour la mise à disposition des parcelles.

Plaine Vallée demeure seule et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'ensemble de ses activités et des travaux qu'elle aura engagés et des matériels utilisés, découlant de la mise à disposition, de son fait personnel ou de l'un de ses commettants.

6.4. Sécurité

Plaine Vallée devra mettre en œuvre tous les moyens permettant de garantir la sécurité optimale du public et des tiers sur la parcelle mise à sa disposition.

6.5. Réalisation et suivi des travaux – délégation de maîtrise d'ouvrage

- L'Agence ne met à disposition que les parcelles dont elle a la propriété et la jouissance, figurées en vert sur le plan en annexe 2.

- Les parcelles sont mises à disposition en l'état.

L'enlèvement et l'élimination des déchets situés sur les emprises foncières de l'Agence sont à la charge financière de Plaine Vallée qui interviendra dans le cadre d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage qu'elle a conclue avec l'OPAC de l'Oise relative aux travaux de VRD et de nettoyage et dépollution des terrains à aménager.

L'Agence prend acte que c'est l'OPAC de l'Oise en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire qui assumera vis-à-vis de Plaine Vallée les responsabilités de maître d'ouvrage des travaux dans le cadre du périmètre fixé par l'avenant à la convention.

Plaine Vallée s'acquittera auprès de l'OPAC de l'Oise des dépenses réalisées, pour l'enlèvement et l'élimination des déchets appartenant à l'Agence, dans la limite maximale d'une enveloppe financière fixée à 270 000€.

Pour permettre la pose des clôtures des emprises chantier, Plaine Vallée prendra possession d'une bande de minimum 1 à maximum 6 mètres depuis l'emprise CAPV et donc à l'extérieur du périmètre communautaire. Ces emprises seront déblayées des déchets gênants la mise en œuvre des bardages. Au-delà de cette intervention, ces emprises supplémentaires ne sont pas comptées dans les bilans des terrains mis à disposition. Exceptionnellement la clôture pourra être déportée au-delà des 6 mètres, sans défrichage et nettoyage, notamment sur le nord-est du Champ à Loup (protection des espaces accessibles depuis la RD 301 et le chemin du Champ à Loup).

L'Agence réalisera pour Plaine Vallée un piquetage, de 46 points, implanté par un géomètre expert. Ce piquetage n'a pas valeur de bornage et servira uniquement pour l'implantation des clôtures de chantier et l'évaluation des volumes et natures de déchets sur les parcelles mises à disposition par l'Agence. Ce plan est mis en annexe 3.

Les bordereaux de suivi de déchets seront signés par l'Agence qui en demeure responsable.

- L'Agence sera conviée régulièrement sur le site pour suivre l'avancement des travaux spécifiquement

- pour le piquetage des parcelles Plaine Vallée et le piquetage des emprises chantier (déport de 1 à 6 mètres par rapport aux limites foncières).
- Pour faire un repérage photographique ainsi qu'une évaluation de la nature et des quantités des déchets.
- Pour valider les plans d'installation de chantier si les parcelles du domaine régional sont susceptibles de comporter des bâtiments ou des circulations provisoires (cantonnement, stockage...)
- Pour arbitrer l'abattage d'arbres ou les défrichages sur la propriété régionale.
- Pour valider les plans de nivellement et spécifiquement les talus, interférences sur le domaine régional des plateformes des 3 secteurs d'habitat adapté. Les talus de raccordement devront présenter une pente maximale de 3 pour 1 afin de garantir leur bonne intégration et leur entretien.
- Pour valider les plans de nivellement du bassin de rétention du site Pintar, partiellement situé sur le périmètre régional d'intervention foncière.
- Pour valider la mise en œuvre de ces talus (terre, profil, plantation ou ensemencement).
- Pour réceptionner les travaux ou les tranches de travaux situés sur le domaine régional.

Les emprises mises à disposition devront être restituées à l'Agence au plus tard, trois ans après la réception des travaux du lot VRD / espaces verts. Ces emprises devront être ensemencées et nettoyées.

Concernant le bassin de retenue et d'infiltration des eaux pluviales du secteur du Pintar, situé sur les emprises du domaine régional, il devra présenter des pentes inférieures à 6 pour 1 afin de respecter l'identité future de l'ENS. Il devra également prendre en compte et permettre dans la mesure du possible le projet de renaturation du ru d'Ara. Ce bassin sera géré par Plaine Vallée pendant la durée des travaux et pendant les 5 années de la convention. Dans le délai d'exécution de la présente convention, les Parties examineront ensemble la faisabilité d'une cession des terrains d'emprise de l'ouvrage réalisé par Plaine Vallée dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de l'expropriation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à mettre à la disposition de Plaine Vallée qui l'accepte, les parcelles visées à l'article 2 de la présente convention pour l'aménagement de talus et d'un bassin de rétention des eaux pluviales, pour l'optimisation d'un plan masse et de circulation et la pose provisoire de clôture de chantier tel que figurant aux annexes 1 et 2.

L'Agence s'engage à céder gratuitement les parcelles AI 554 et AI 617 (dites Albarello), ainsi que les parcelles AI 553 et environ 350 m² de la parcelle AI 619 en l'état, nécessaires à l'amélioration du plan masse et de la circulation du site des Rouillons.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

Les parties conviennent expressément que la présente mise à disposition est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte de la part de Plaine Vallée.

ARTICLE 9 - DOMMAGES

Plaine Vallée prendra à sa charge tous les dommages qui résulteraient de l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION – DENONCIATION – RESILIATION

10.1. Modification

Toute modification pouvant intervenir à la présente autorisation devra faire l'objet d'un avenant.

10.2. Dénonciation

Plaine Vallée pourra mettre fin à la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'Agence à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois. Cette dénonciation ne pourra pas donner lieu à indemnisation.

10.3. Résiliation

En cas de non-exécution par Plaine Vallée de l'une des obligations décrites dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à tout moment aux torts exclusifs de la Plaine Vallée.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra être porté devant la juridiction administrative. Toutefois, un accord à l'amiable sera recherché en priorité par les Parties.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est territorialement compétent.

ARTICLE 12 - DIVERS

Le technicien de l'Agence, responsable du site, est joignable au 06 26 88 77 43.

Fait en DEUX EXEMPLAIRES, à
le

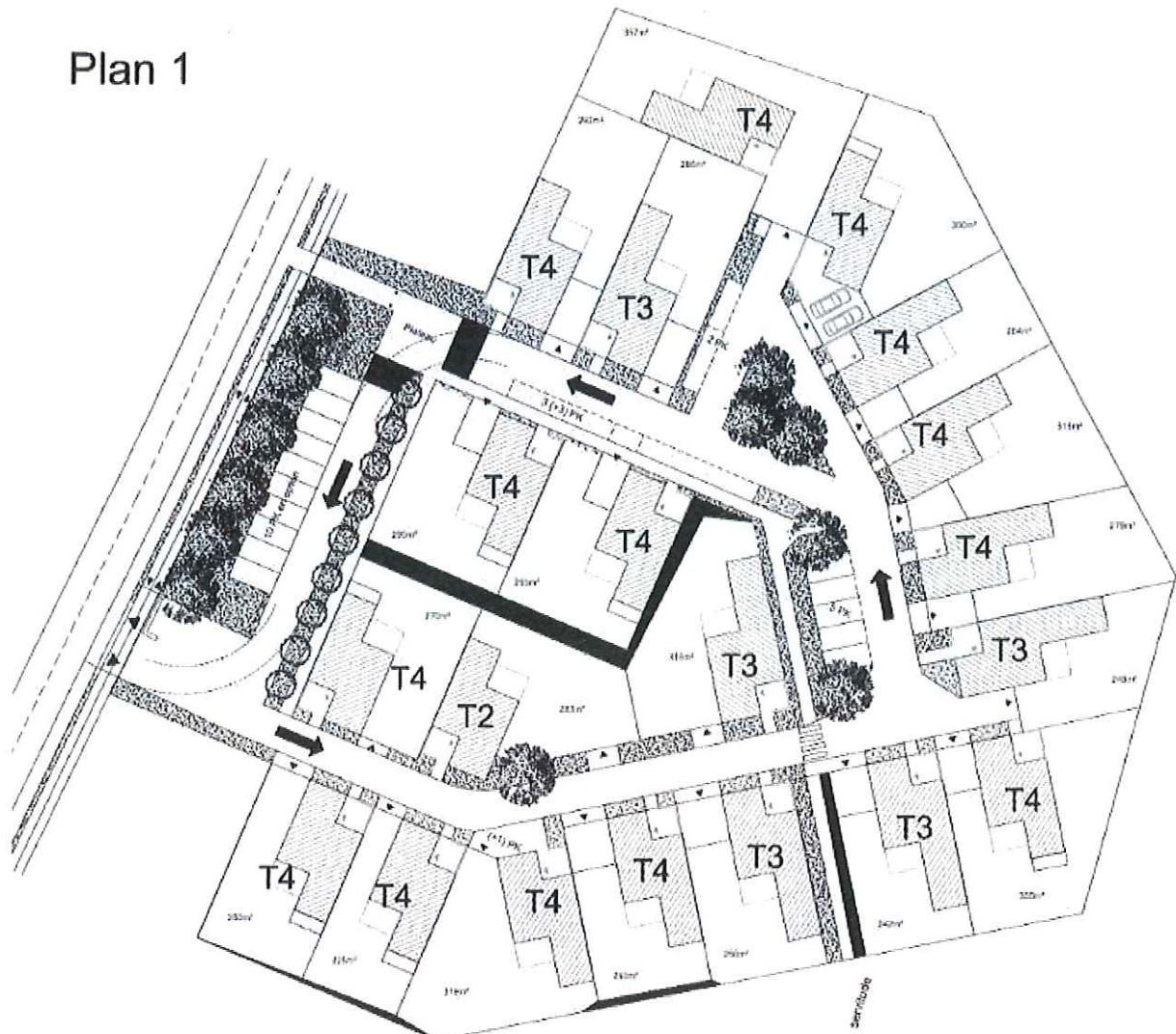
Pour la communauté d'agglomération
de Plaine Vallée

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France

ANNEXE N°1-1

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX - ROUILLONS

Plan 1



Plan 2



ANNEXE N°1-2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX - PINTAR



ANNEXE N°1-3

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX – CHAMP A LOUP

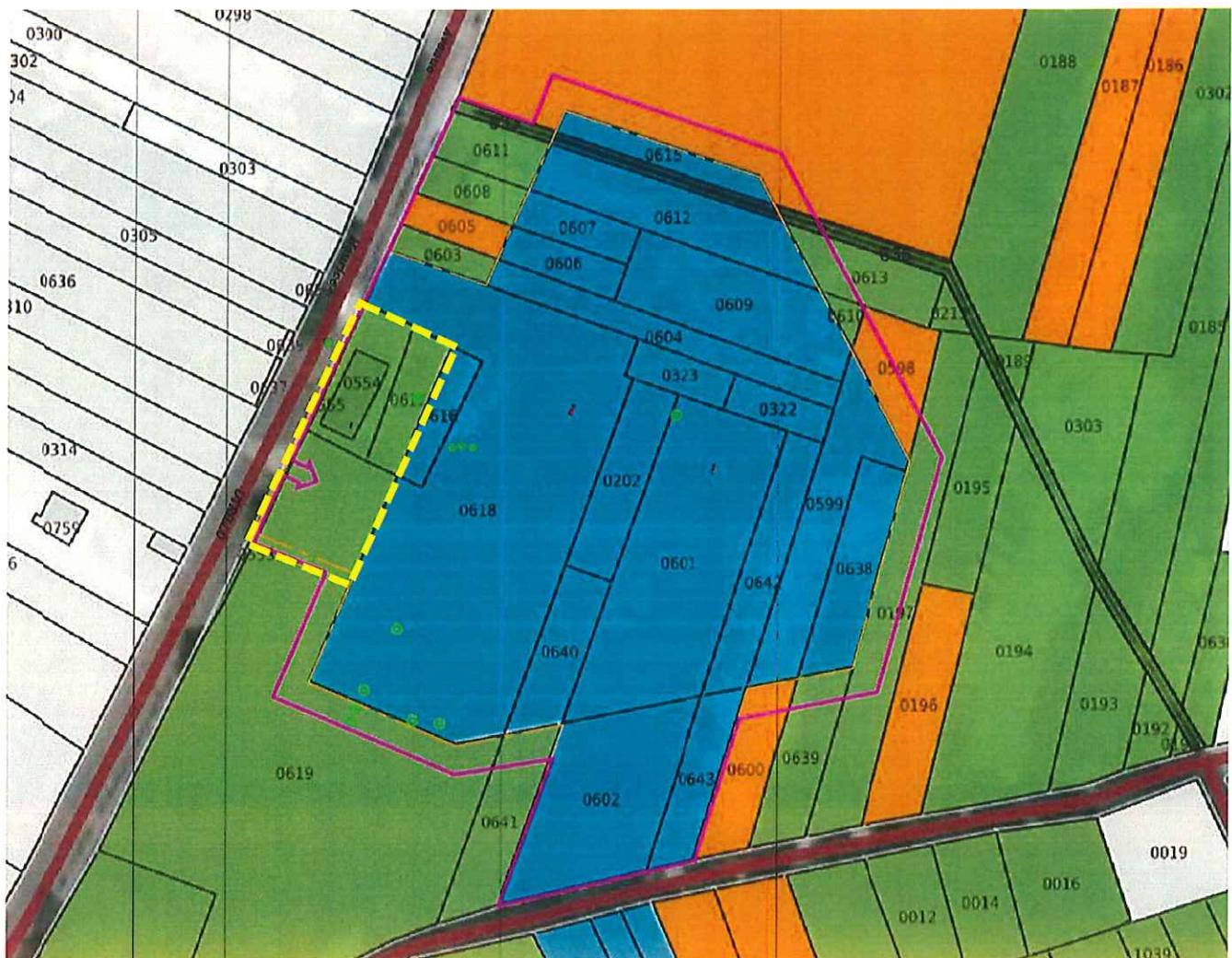
• E - PRINCIPE DE
SESEAUX D'ASSAINISSEMENT
A GROSLEY



ANNEXE N°2-1

PLAN DES PARCELLES REGIONALES MISES À DISPOSITION – SECTEUR ROUILLONS

Les parcelles mises à disposition sont les parcelles vertes situées entre la limite foncière et les clôtures provisoires de chantier



Emprise travaux pour
réalisation des ouvrages PV
Clôture provisoire

Accès chantier

Propriété AEV

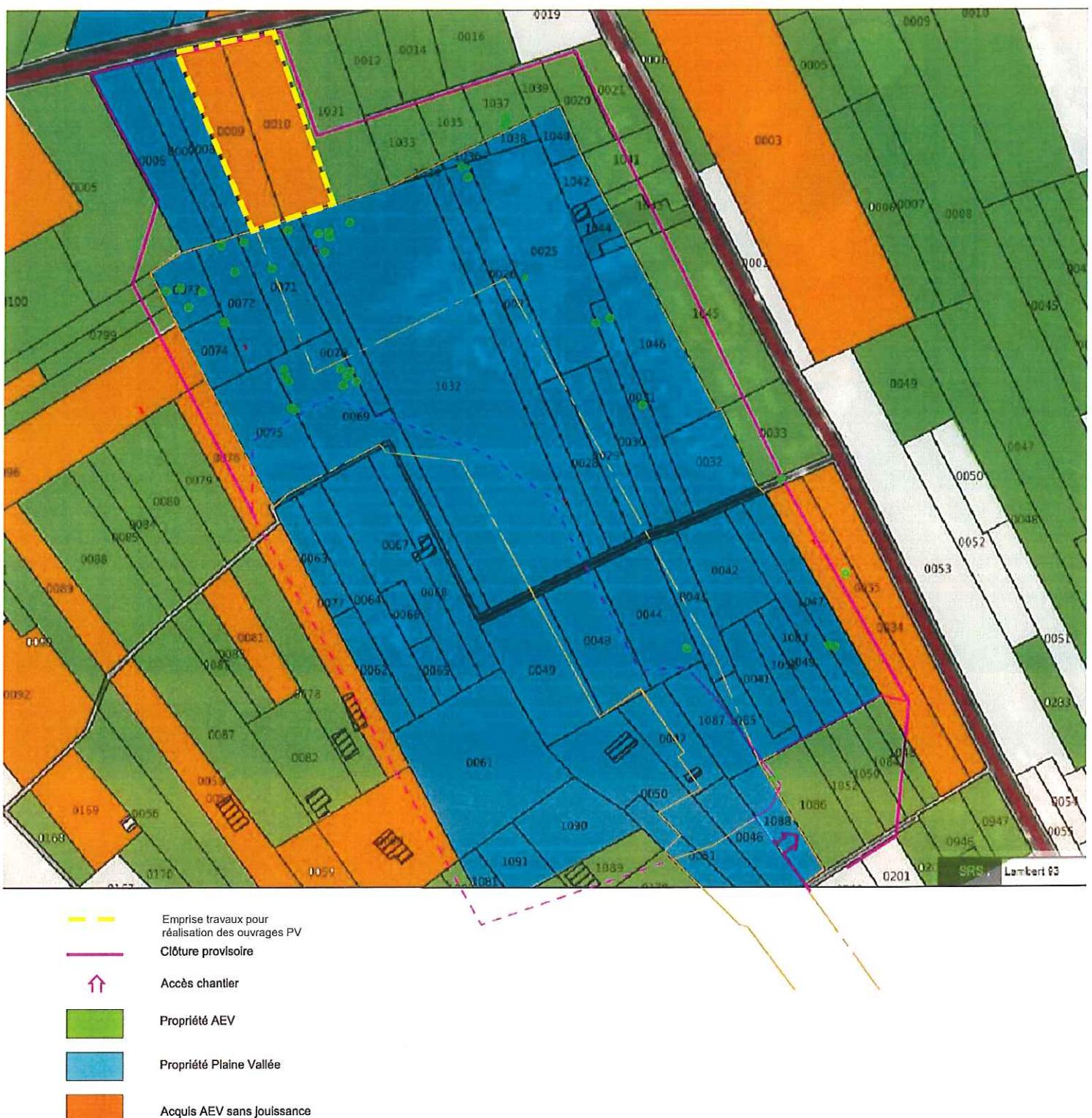
Propriété Plaine Vallée

Acquis AEV sans louissance

ANNEXE N°2-2

PLAN DES PARCELLES REGIONALES MISES À DISPOSITION – SECTEUR PINTAR

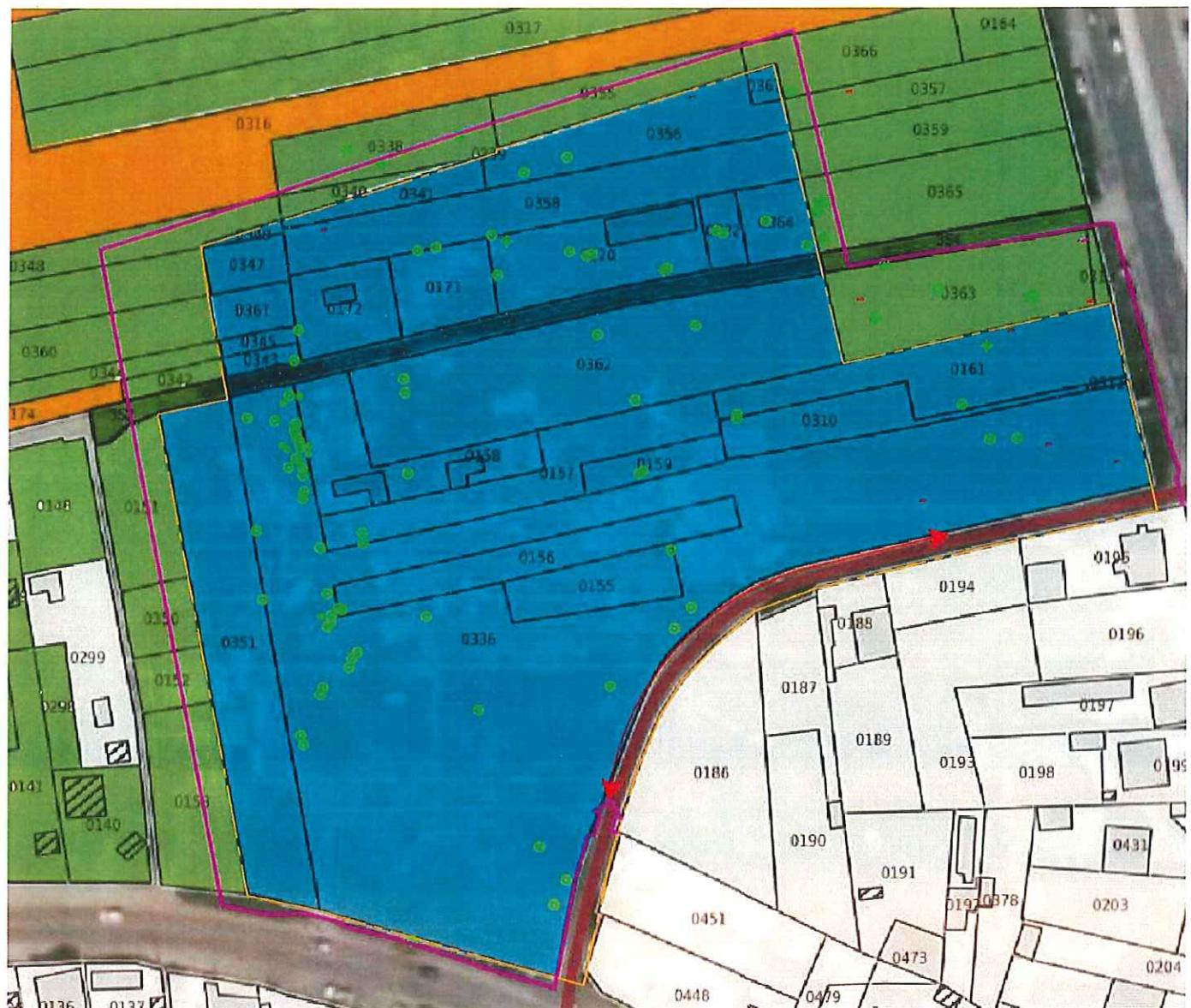
Les parcelles mises à disposition sont les parcelles vertes situées entre la limite foncière et les clôtures provisoires de chantier.



ANNEXE N°2-3

PLAN DES PARCELLES REGIONALES MISES À DISPOSITION – SECTEUR CHAMP A LOUP

Les parcelles mises à disposition sont les parcelles vertes situées entre la limite foncière et les clôtures provisoires de chantier



Clôture provisoire



Accès chantier



Propriété AEV



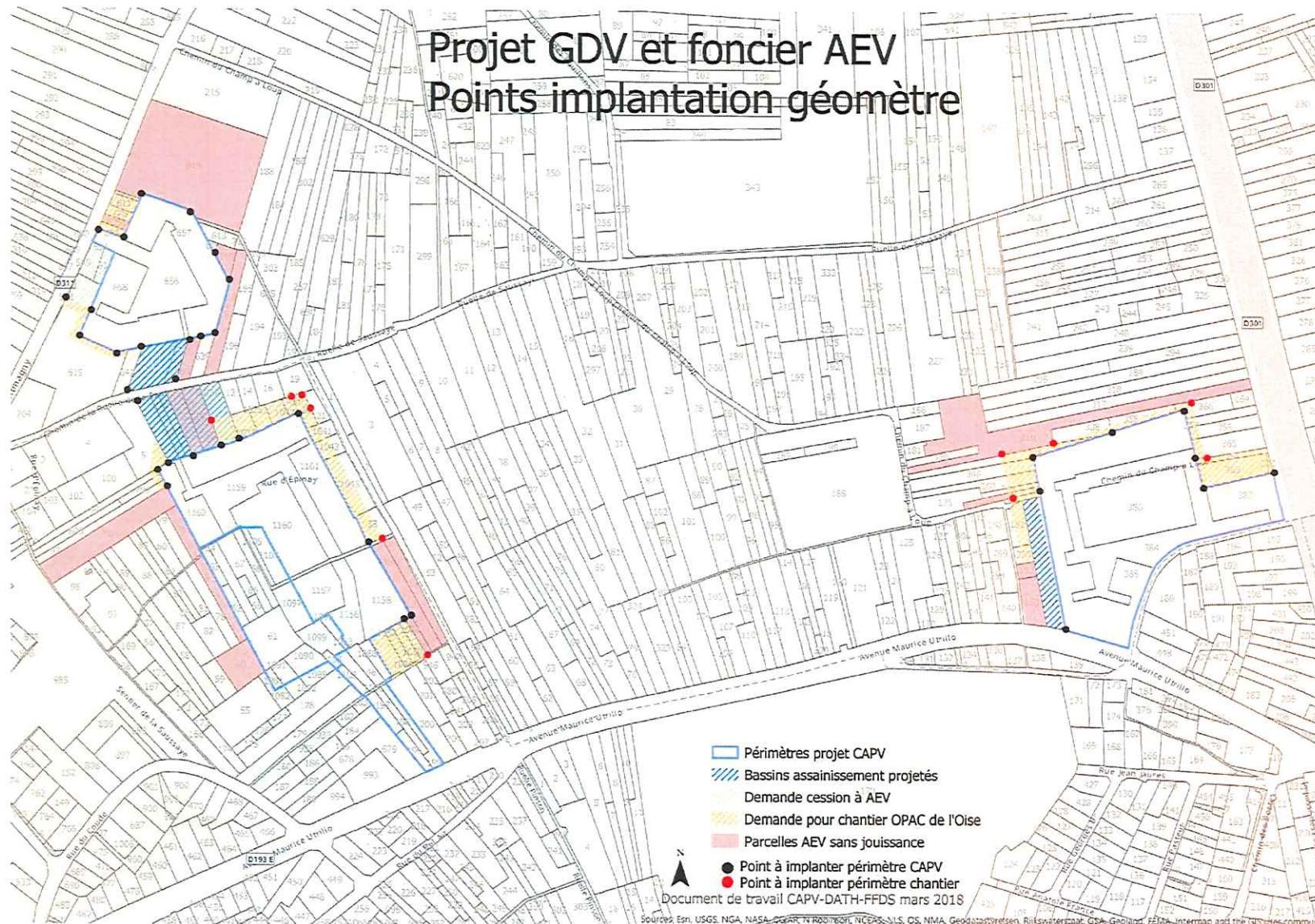
Propriété Plaine Vallée



Acquis AEV sans Jouissance

ANNEXE N°3

PIQUETAGE DES EMPRISES MISES À DISPOSITION





Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°18-066 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Avenant à la convention de mise à disposition avec la Société Frissons Sports pour la pratique d'activités d'accrobranche et de plein air en forêt de Bondy (PRIF de Bondy)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant à une convention de mise à disposition signée avec la SARL Frissons Sports, récapitulé dans le tableau ci-annexé.
- Article 2 : Habilite la Présidente à signer l'avenant,
- Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

Annexe N°1 à la délibération N°18-066 du 21 juin 2018 (report session CA du 29 mai 2018)

N° de Concessions	PRIF	Bénéficiaire	Objet auquel se rapporte la recette	Parcelles et lieu	Surface ou linéaire	Calcul de la redevance	Montant de la redevance	Ligne budgétaire	Début de l'autorisation	Fin de l'autorisation
46	BONDY	SARL FRISSONS SPORTS	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition	Coubron B n°1161	2ha 20a 00ca		6 750,00 € / an	937 76 757 (code service 10)	27 juin 2016	Durée de 5 ans

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE
PARCELLE REGIONALE BOISEE SISE EN FORET REGIONALE DE BONDY**

Entre les soussignés :

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 18-066 du 21 juin 2018 (report session du CA du 29 mai 2018),

Dénommée ci-après « L'Agence »,

D'une part,

Et,

La SARL FRISSONS SPORTS représentée par Monsieur Sébastien DOSSOU en sa qualité de gérant, domiciliée 2 Allée Jean Jaurès 93470 COUBRON,

Dénommée ci-après « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France met en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades.

Dans ce cadre, elle gère le domaine régional constitué de bois et forêts et peut mettre à disposition une partie de ce dernier afin de favoriser le développement d'activités récréatives, sportives, d'éducation à l'environnement et à la nature et les proposer au public qui fréquente ces espaces naturels.

Suite à la proposition de la société FRISSONS SPORTS de disposer d'une partie du domaine régional situé en forêt régionale de Bondy, l'Agence des espaces verts a accepté de mettre à la disposition de cette société une parcelle sise en forêt régionale de Bondy, constitutive du domaine privé régional. Une convention de mise à disposition a ainsi été signée le 27 juin 2016, autorisant l'activité d'accrobranche sur le site.

La société FRISSONS SPORTS a été rachetée en 2017 et son nouveau gérant a émis le souhait de développer des activités supplémentaires. Il est donc proposé de signer un avenant précisant l'exercice de celles-ci.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La parcelle objet de la présente convention est récapitulée dans le tableau suivant :

Département	Commune	Section	Numéro	Surface	Surface louée
93	Coubron	B	1161	35ha 65a 75ca	2,2 ha

L'Agence met à disposition du Bénéficiaire deux structures légères « Mobibois », d'une superficie de 16m² chacune et situées à l'entrée de la forêt régionale de Bondy, à usage de stockage de matériel, bureau et restauration froide du Bénéficiaire.

Le plan joint en annexe indique la surface mise à disposition au Preneur.

Article 2 : Modifications apportées à l'article 3 de la convention de mise à disposition

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES AUTORISEES

Les activités seront gérées en fonction de la réglementation en vigueur.

Les activités se dérouleront toute l'année, y compris les jours fériés, au plus tôt à partir de 10H00 et au plus tard une heure avant la fermeture de la forêt.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la forêt régionale de Bondy, joint en annexe, et s'engage à s'y conformer.

Il s'engage à interrompre l'activité en cas de météo pluvieuse ou orageuse, de vents violents, rendant l'activité dangereuse.

L'Agence pourra interdire momentanément les activités afin de réaliser des travaux nécessaires à l'entretien de la forêt régionale ou au maintien de la sécurité du public.

Des parcours nocturnes pourront être organisés. Le Bénéficiaire devra solliciter, par voie de courrier, l'autorisation écrite préalable de l'Agence pour chaque activité nocturne qui sera organisée.

Accrobranche :

Les 9 parcours (3 « enfants », 3 « adolescents » et 3 « adultes ») sont constitués de jeux de câbles entre les arbres et de plates-formes en bois.

Les équipements techniques mis en place ne devront en aucun cas blesser les arbres ou nuire à leur croissance.

Leur implantation est définie en accord avec l'Agence.

Les accès aux trois parcours adultes se font par des échelles mobiles, qui seront impérativement enlevées en dehors des horaires d'ouverture afin d'éviter l'utilisation des parcours pendant l'absence des exploitants.

Vélo Tout Terrain (VTT) :

L'activité de location de VTT est autorisée, aux conditions suivantes que le Bénéficiaire s'engage à faire respecter :

- Seuls les chemins de largeur minimum de 2,5 mètres pourront être empruntés
- Les VTT ne sont pas prioritaires par rapport aux piétons et devront systématiquement laisser le passage à ces derniers ainsi qu'adapter leur allure à leur approche.

Laser Game :

Le Laser Game est uniquement autorisé dans la plaine, le Bénéficiaire devra veiller à ce qu'aucun participant à cette activité ne pénètre dans les espaces boisés. Des modules amovibles servant d'obstacles pourront être installés dans la plaine par le Bénéficiaire. Ils devront être remisés à chaque fin de journée.

Article 3 : Modifications apportées à l'article 4 de la convention de mise à disposition

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE QUANT À LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET LES AMÉNAGEMENTS AUTORISÉS

Le Bénéficiaire prend en charge l'entretien, la surveillance et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements mis en place sur le site.

Les espaces fréquentés devront être maintenus en bon état de propreté permanent.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer l'évacuation des déchets issus de son activité et à disposer de containers suffisamment grands pour les contenir.

Le Bénéficiaire s'engage à faire contrôler annuellement, par un ou des organismes agréé(s), l'ensemble des installations constituant le parcours acrobatique, ainsi que l'état phytosanitaire des arbres servant de support. Il s'obligera à transmettre à l'Agence, annuellement et dans les meilleurs délais, le diagnostic de cet état phytosanitaire.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes les prescriptions formulées par le ou les organismes de contrôle précités.

Il transmettra, sur simple demande, ces éléments à l'Agence.

Article 4 : Modifications apportées à l'article 5 de la convention de mise à disposition

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE EN MATIÈRE D'ÉLAGAGE

Le Bénéficiaire est responsable de l'élagage des arbres à l'intérieur de la parcelle mise à sa disposition.

Le Bénéficiaire prendra à ses frais les travaux d'élagage des arbres concernés par le parcours acrobatique (branches gênant le passage des participants, branches menaçant de tomber et situées sur les arbres surplombant ou supportant le parcours, branches menaçant la sécurité du public sur le site).

Il s'engage à signaler à l'Agence, au plus tôt, tout arbre qui présenterait un danger potentiel pour la sécurité des personnes qui circulent sur l'emprise de la parcelle mise à disposition.

Tout élagage requiert l'accord préalable de l'Agence, un rendez-vous sur place devra obligatoirement être fixé entre l'Agence, le Bénéficiaire et l'entreprise choisie, avant et pendant le chantier.

Article 5 : Modifications apportées à l'article 11 de la convention de mise à disposition

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Prendre les lieux en l'état,
- Utiliser la parcelle louée à l'usage exclusif d'activités de parcours acrobatique en hauteur et d'activités sportives de plein air,

- Entretenir la parcelle mise à disposition, et garantir la sécurité du public qui fréquente cette parcelle.
- Assurer la sécurité des usagers et la surveillance du terrain qu'il occupe.
- Ne pas édifier de construction. Toute construction sur la parcelle boisée louée étant strictement interdite,
- Utiliser le bâti à structure légère à l'usage exclusif de stockage de matériel et de bureau,
- Solliciter l'autorisation écrite préalable de l'Agence pour tous nouveaux aménagements ou toute nouvelle mise en place d'équipements envisagés,
- Prendre en charge le coût des aménagements sollicités et autorisés par l'Agence,
- Assurer l'entretien courant du bâti,
- Ne pas procéder à la cuisson d'aliments. Seule la vente d'aliments de type snacks, sandwichs froids et boissons non alcoolisées est autorisée.
- Informer préalablement et solliciter l'autorisation de l'Agence pour toute manifestation, tout reportage qu'il organisera sur le site mis à sa disposition,
- Remettre en état le site à la fin du contrat, conformément à l'état des lieux.

Article 6 : Modifications apportées à l'article 12 de la convention de mise à disposition

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à :

- mettre à la disposition du Bénéficiaire qui l'accepte, la parcelle et les équipements visés à l'article 2 de la présente convention.
- autoriser le Bénéficiaire à puiser de l'eau pour les besoins de son activité, au robinet indiqué sur le plan joint en annexe et uniquement pendant la période où il est installé par l'Agence.

Le représentant de l'Agence sur le terrain est :

Monsieur Pierre MARTIN
Agence des Espaces Verts
Route de la Brosse
77164 Ferrières-en-Brie
Tel : 01 83 65 39 17

Article 7 : Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

Le Bénéficiaire

Pour l'Agence des Espaces Verts
de la Région d'Ile-de-France

ANNEXE – plan de la surface mise à disposition

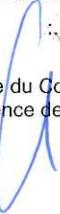




Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°18-067 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Convention de servitude avec la Société GRTgaz relative à la présence d'une canalisation de transport de gaz sur une parcelle régionale (PRIF de Plaine de Montesson)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention de servitude avec GRTgaz, récapitulée dans le tableau ci-annexé ;

Article 2 : Habilite la Présidente à signer la convention,

Nombre de votants	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...	0

Annexe N°1 à la délibération N°18-067 du 21 juin (report session du CA du 29 mai 2018)

N° de Concessions	PRIF	Bénéficiaire	Objet auquel se rapporte la recette	Parcelles et lieu	Surface ou linéaire	Calcul de la redevance	Montant de la redevance	Ligne budgétaire	Début de l'autorisation	Fin de l'autorisation
50	PLAINE DE MONTESSON	GRTgaz	Convention de servitude	MONTESSON AH n°336	00ha 00a 98ca		Gratuit		Date de signature	Durée de vie de l'ouvrage



CONVENTION DE SERVITUDE

REGULARISATION

OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

CANALISATION DN 150 SARTROUVILLE - MONTESSON

Ont comparu :

GRTgaz, Société Anonyme au Capital de 618 195 880 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, Inscrie sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par Monsieur Ludovic LECELLIER, responsable du Département Foncier et Domainial - Site de Gennevilliers - 7 Rue du 19 Mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS CEDEX, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné GRTgaz

et

AGENCE DES ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE, représentée par
N° SIREN 75000000000001
située à : 90 - 92 Avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

ci-après désigné le « Propriétaire »

Le Propriétaire et GRTgaz sont ci-après dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties »,

après avoir exposé que :

Pour permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz a été amené à implanter des ouvrages de transport de gaz dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes de repérage, galnes en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

En l'espèce, GRTgaz a implanté un ouvrage de transport de gaz entre SARTROUVILLE et MONTESSON, cet ouvrage étant ci-après dénommé la « Canalisation ».

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement (articles L. 555-1 et suivants et articles R. 555-1 et suivants) et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SERVITUDE

Le propriétaire concède à GRTgaz une servitude conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété, désignée(s) ci-après, concernée(s), à ce jour, par l'implantation de la canalisation.

Parcelles situées sur la commune de MONTESSEN								
Cadastral		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la bande étroite en m ²	Surface de la bande large n'incluant pas la surface de bande étroite en m ²
Section	N°							
AH	336	1	000 32 08	LA PLAINE	Terres	14.0	84.0	98.0

La servitude est matérialisée sur le plan cadastral annexé à la présente (Annexe 1).

La bande étroite désignée au I. 1^o de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, a une largeur de 6 mètre(s). Il est précisé que la bande précitée sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la Canalisation : 4,0 mètre(s) à droite, 2,0 mètre(s) à gauche, en allant de SARTROUVILLE à MONTESSEN.

La bande large, désignée au I. 2^o de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, dans laquelle est incluse la bande étroite, a une largeur de 13,0 mètres.

Cette servitude, donne à GRTgaz et à toute personne mandatée par elle, le droit :

- a) dans la bande étroite, d'enfouir dans le sol la Canalisation avec les accessoires techniques nécessaires à son exploitation et à sa protection, et de procéder aux coupes et enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, ainsi qu'aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes rendus nécessaires pour l'exécution des travaux de pose de la Canalisation, de surveillance et de maintenance de la Canalisation et de ses accessoires (ci-après dénommés les « Travaux ») ; tout élément de la Canalisation sera situé au moins à 1,0 mètre(s) sous la surface naturelle du sol, à l'exception d'un grillage avertisseur situé à au moins 0,80 mètre sous la surface naturelle du sol ;
- b) d'accéder en tout temps à la bande large et étroite de servitude notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance, la surveillance et l'amélioration continue de la sécurité de la Canalisation ou pour l'enlèvement de tout ou partie de la Canalisation, ou pour toute autre opération relative à la Canalisation, et de procéder, si cela est nécessaire à ces opérations, aux coupes, enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, et aux abattages et essouffages des arbres et arbustes ;
- c) d'établir hors de la bande étroite, et s'il y a lieu en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la Canalisation. Si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou pour toute autre raison, les limites cadastrales ou parcellaires venaient à être modifiées, GRTgaz s'engage, à la première réquisition du Propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites de parcelles cadastrales ;

Le Propriétaire conserve la propriété des arbres et arbustes abattus et essouffés, qui seront stockés sur place sous sa responsabilité. Toutefois, si le Propriétaire ne souhaite pas conserver lesdits arbres et arbustes, il devra en informer par écrit GRTgaz avant le commencement des Travaux à charge pour GRTgaz de les emporter, sans frais pour le Propriétaire, au plus tard en fin de chantier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de la servitude réelle établie en vertu de la présente convention. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande large, exception faite de l'emprise de la bande étroite, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage :

- a) à ne procéder, dans la bande étroite définie à l'article premier de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune construction
 - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage, la construction, la plantation d'arbres ou d'arbustes, excepté les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire, conformément à l'article R. 555-34-II du Code de l'environnement ;
 - à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,8 mètre de profondeur, étant rappelé que le Code de l'environnement prévoit une profondeur comprise entre 0,60 et 1 mètre ;
 - à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur ;

Pour déroger aux dispositions ci-dessus, le Propriétaire doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de GRTgaz, sous réserve du respect de l'ensemble des règles applicables.

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, et à la conservation de la Canalisation ;
- c) à permettre l'accès des préposés de GRTgaz et de toute personne mandatée par elle, en tout temps, à la bande large et à la bande étroite ;
- d) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, en partie ou en totalité, de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention :
 - à informer par écrit le cessionnaire de l'existence de la présente convention,
 - à stipuler expressément dans l'acte de cession l'obligation pour le cessionnaire de respecter la présente convention aux lieux et place du Propriétaire ;
- e) à informer par écrit ses ayants-droit (ci-après dénommés les « Ayants-droit »), en particulier l'exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention, de l'existence de cette convention, et à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter.

ARTICLE 3 : DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Les zones d'implantation de la canalisation sont consultables sur le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux d'implantation par GRTgaz ou les entreprises mandatées par GRTgaz.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisation, le Propriétaire ou ses Ayant-droits dûment mandatés, s'engagent à effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

Le Propriétaire s'engage à informer par écrit l'exploitant et le cas échéant l'entreprise en charge des travaux visés à l'alinéa précédent de l'obligation qui leur est faite d'effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions des articles R. 554-1 à R. 554-38 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRTGAZ

Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du Propriétaire et/ou de l'exploitant, avant le commencement des Travaux, et après la fin des Travaux. Ces états des lieux permettront de déterminer les éventuels dommages résultant des Travaux, qui donneront lieu, le cas échéant, au versement par GRTgaz d'une indemnité déterminée comme indiquée ci-dessous.

GRTgaz s'engage :

- a) à informer le Propriétaire et ses Ayants-droit (à savoir pour l'application du présent alinéa exclusivement les exploitants au sens de l'article L. 411-1 du Code rural et de la pêche maritime), du commencement des Travaux au moins huit (8) jours avant le début de ces Travaux ;

- b) à remettre en état les terrains, à l'issue des Travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des Travaux ;
- c) à indemniser le Propriétaire de l'occupation de la propriété par la Canalisation sur l'emprise de la bande étroite ; cette indemnisation, dans les conditions définies à l'article 6 de la Convention, étant forfaitaire et définitive pour la totalité de la durée d'occupation ;
- d) à indemniser l'Exploitant ou à défaut le Propriétaire s'il a également la qualité d'exploitant des éventuels dommages spéciaux, directs, matériels et certains qui auraient été causés du fait de GRTgaz, à l'occasion des Travaux, aux terrains, aux cultures et, le cas échéant, aux bois.

Pour les travaux effectués en dehors des zones boisées, cette indemnité est définie conformément aux principes et modalités précisées dans le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Pour les Travaux effectués en zone boisée, cette indemnité est définie avec le concours d'un expert forestier rémunéré par GRTgaz.

ARTICLE 5: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les Parties de ladite convention.

ARTICLE 6 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, et sans préjudice pour le Propriétaire qui serait bénéficiaire en tant qu'exploitant des indemnités prévues à l'article 4 d) ci-dessus, GRTgaz verse au Propriétaire, après la signature de la présente convention par tous les intéressés, une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude de :

A TITRE GRATUIT

Ce montant ne comprend pas l'indemnité due le cas échéant en vertu de l'article 4 d) ci-dessus.

Le Propriétaire accepte cette indemnité, dans le cadre des dispositions fixées par le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, comme solde de tout compte en contrepartie de l'ensemble des obligations lui incombant du fait de la présente convention et de toutes leurs éventuelles conséquences.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention qui institue une servitude réelle, est valable pendant toute la durée d'implantation de la Canalisation.

En cas de décès de la personne (ou des personnes) identifiée(s) sous le vocable de Propriétaire, cette notion comprenant le cas de sortie de l'indivision par un co-indivisaire engagé au titre de la présente, ses Ayant-droits ou les co-indivisaires demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations incombant au Propriétaire en vertu de la présente convention. Les droits conférés au Propriétaire en vertu de la présente convention demeurent également applicables.

ARTICLE 8 : RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

A première demande de GRTgaz et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque indemnité supplémentaire que ce soit, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris en vertu de la présente convention devant notaire, pour permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publication de ladite convention au service de la publicité foncière.

Dans le cas où le Propriétaire ne souhaiterait pas se rendre en personne chez ledit notaire, il donne pouvoir à un mandataire de signer et ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente (Annexe 2).

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive de GRTgaz.

ARTICLE 9 : DECLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire ou co-indivisaire soussigné déclare que la (ou les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus lui appartient (ou appartiennent à l'indivision) en pleine propriété au jour de la signature de la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de toute autre servitude que celles qui sont instituées par la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de tout privilège et de toute hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire, de saisie immobilière et de documents publiés à caractère non acquisitif et qu'elle n'est (ne sont) pas grevée(s) de droit réel opposable à GRTgaz.

Le Propriétaire ou l'indivision s'oblige expressément par les présentes à garantir GRTgaz contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de la part de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de la part de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la (les) parcelle(s) sur laquelle (sur lesquelles) est (sont) concédée(s) la servitude.

Fait à _____, le _____

Le Propriétaire (1)

Pour GRTgaz
Représentée par

NB : Parapher toutes les pages et signer la présente page

¹ (1) Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".

POUVOIR
DE SIGNER OU RATIFIER
DES CONVENTIONS DE SERVITUDES

Je soussigné(e) AGENCE DES ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE représentée par
demeurant à : 90 92 Avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
constitue pour mon mandataire tout clerc ou employé de l'étude de

Maître Catherine LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, Notaire
34 Rue Jean Lecanuet 76100 ROUEN

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de la(les) canalisation(s) et gaine(s) que j'ai consentie sur la(les) parcelle(s) qui m'appartient(appartiennent)

Commune : MONTESSON (78)
parcelle(s) :

- section : AH numéro : 336

au profit de la société GRTgaz.

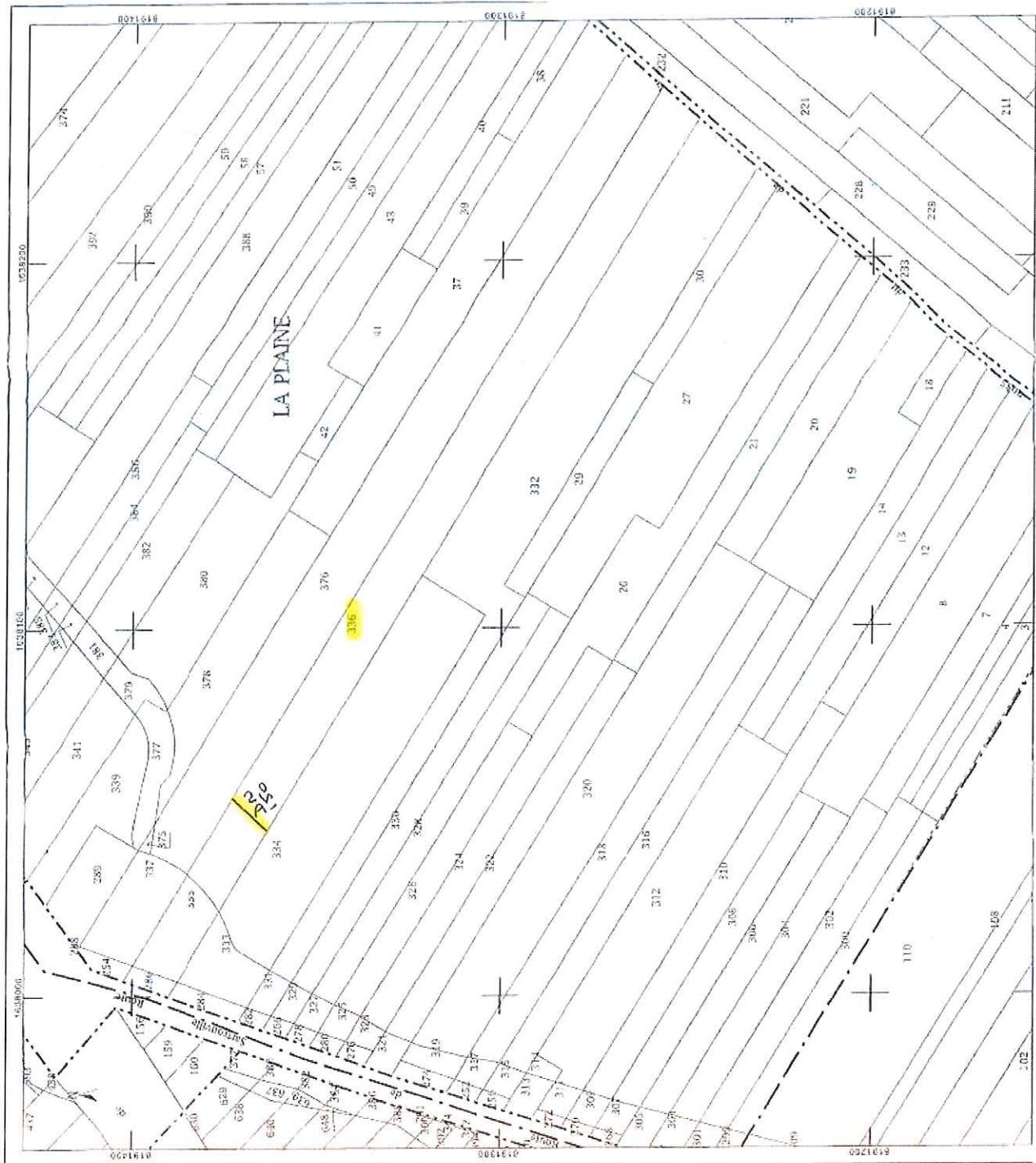
A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

Fait à

Le

(1)

() Faire précéder la signature de la mention "bon pour pouvoir"



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YVELINES
Commune :
MONTESSEN

Section : AH

Échelle d'origine : 1/16000
Échelle d'édition : 1/16000
Date d'édition : 08/03/2017
(Muséum national d'histoire naturelle de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet écran est géré par le centre des impôts fondé suivant :
VERSAILLES ES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h15
13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h15
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 75
tcf.versailles@tcf.78.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances
cadastral.gouv.fr



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **21 JUIN 2018**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **22 JUIN 2018**
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°18-068 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

convention avec l'Association Régionale des Points Accueil Installation d'Île-de-France

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d' Administration de l'Agence des Espaces Verts ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser l'agriculture en Île de France et notamment sur les espaces agricoles gérés par l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 Approuve la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée avec l' « Association Régionale des Points Accueil Installation d'Île-de-France »

Article 2 Habilite la Présidente à signer cette convention.

Nombre de votants	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...	0

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Agence des espaces verts d'Île-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90-92 Avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin, agissant pour le compte de la Région Île-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 18-068 du 21 juin 2018 (report session du CA du 29 mai 2018)

Ci-après dénommée « AEV »

d'une part,

ET

L'Association Régionale des PAI d'Ile de France, association Loi 1901, dont le siège est sis 7 rue du Louvre, 75001 PARIS, représentée par son Président,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE L'ORGANISME PARTENAIRE

L'Association Régionale des PAI en Ile de France, est une association loi 1901 créée en 2018. Son objet est de « faciliter l'accès à une grande diversité de profils de futurs agriculteurs afin d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs, facteur essentiel pour répondre aux nombreux défis de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain. Afin de garantir à tous une information de qualité et impartiale sur les différentes étapes conduisant à l'installation, il apporte un service à tous les candidats à l'installation. Il est donc ouvert à tous les porteurs de projet en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides de l'Etat et des collectivités ».

Dès 1973 (circulaire du 08/02/1973 relative à la politique d'espaces verts), les espaces verts étaient définis comme intégrant les zones d'activités agricoles. C'est ainsi que le conseil régional d'Île-de-France a, par délibération du 01/02/1983, décidé de protéger 2 000 ha d'espaces agricoles menacés.

Conformément à la politique régionale en matière d'espaces verts, par délibération du 18/10/1991, le conseil d'administration de l'AEV a délibéré pour la protection des espaces agricoles, confirmant ainsi sa compétence en cette matière.

Cette compétence a été réaffirmée dans la convention entre la Région et l'Agence 2014-2018, laquelle fixe « les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles ».

La PAI IDF et l'Agence ont constaté :

- leur intérêt commun pour l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets en agriculture,
- leur contribution à l'installation de nouveaux agriculteurs,
- l'intérêt d'informer le grand public sur le rôle joué par l'agriculture,
- la complémentarité de leurs activités dans ces différents domaines.

Pour garantir l'efficacité de leurs actions communes, le PAI IDF et l'AEV se sont rapprochées afin de formaliser leurs relations par la conclusion de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'Agence des Espaces Verts et de l'Association Régionale des PAI en Ile de France, dans le cadre de la labellisation pour 3 ans survenue par arrêté le 22 décembre 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE

L'AEV s'engage à fournir les informations et à mettre en place les actions suivantes :

- Mettre à disposition de l'Association Régionale des PAI en Ile de France, les informations concernant les missions et les prestations pouvant être fournies par la structure
- Mettre à disposition de l'Association Régionale des PAI en Ile de France les supports de communication nécessaires à la bonne information des porteurs de projets en Agriculture
- Informer en temps réel de tout changement apporté aux éléments précédemment cités ;
- Faire part d'éventuelles locations ou mise à disposition ou ventes de terres agricoles en Ile de France afin que le PAI puisse en faire part aux porteurs de projets
- Communication systématique des appels à projets et des pistes foncières sur lesquelles l'AEV recherche des candidats

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE DES PAI EN IDF

L'engagement de l'ASSOCIATION REGIONALE DES PAI EN IDF se répartira de la manière suivante :

- Mettre à disposition de tous les porteurs de projet les informations et prestations proposées par le partenaire précédemment cité
- Les chargées de missions de l'Association Régionale des PAI en Ile de France s'engagent à solliciter régulièrement la structure précédemment citée afin de toujours disposer des éléments de communication nécessaires à la bonne réalisation de sa mission
- Mentionner l'organisme partenaire lors de la réunion collective d'information sur l'installation et lors de toute communication qui fait mention de tous les acteurs de l'installation en Ile de France

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux parties et pour les trois années de labellisation de l'Association Régionale des PAI en Ile de France.

ARTICLE 6- RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit pour la période considérée en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux

**Le Président de l'Association
Régionale des PAI en Ile de France**

**La Présidente de
l'Agence des
Espaces verts
Région Ile de
France**

Frédéric Arnoult

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-069 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Cession de la maison de maître de Châtillon à Rosny-sur-Seine (78)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU l'avis des Domaines ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que le bâtiment mis en vente n'est plus utile à la gestion des espaces naturels régionaux.

DELIBERE

- Article 1 Un avis favorable est donné à la cession de la propriété régionale dite du domaine de Châtillon, située sur le territoire de la commune de Rosny-sur-Seine (78), composée des parcelles mentionnées en annexe, d'une surface de 40 013 m² environ à un prix de 720 000 €.
- Article 2 Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts autorise la Présidente à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants ainsi que tous les documents relatifs à cette opération et à mandater, en vue du paiement, les honoraires de notaires ou frais d'actes et les frais de géomètre et d'opérateur foncier liés à cette transaction.
- Article 3 Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts autorise la Présidente à établir une servitude conventionnelle de passage permettant l'accès au domaine de Châtillon depuis la RD 113, par un chemin privé appartenant à l'Agence des espaces verts (parcelle B 613). Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Annexe : liste des parcelles concernées par la cession

Commune	Référence de la parcelle	Surface
ROSNY SUR SEINE (78)	B 175	0 ha 24 a 28 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 176	0 ha 75 a 06 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 177	0 ha 22 a 57 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 587	0 ha 15 a 61 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 588	1 ha 95 a 65 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 589	0 ha 02 a 44 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 590	0 ha 00 a 30 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 591	0 ha 19 a 92 ca
ROSNY SUR SEINE (78)	B 606	0 ha 44 a 30 ca
TOTAL	9 parcelles	4 ha 00 a 13 ca

Nombre de votants	9
Votes POUR.....	9
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote....	0

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le **22 JUIN 2018**

La Présidente du conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°18-070 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Acquisitions foncières

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les délibérations N°08-122 du 9 décembre 2008 et N°13-087 du 2 juillet 2013 approuvant la convention de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens avec la SAFER et son avenant N°1 ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2014, d'un montant de 99 213,41 € relatives à la DUP de la Butte de Marsinval (Vernouillet) ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2018, d'un montant de 1 300 000 €
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;
- VU les avis des domaines sur chaque acquisition envisagée ;

DELIBERE

Article 1 Habilite la Présidente à signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation mentionné en annexe 1.

Article 2 Habilite la Présidente à mandater, en vue de leur paiement ou de leur consignation, les indemnités correspondant à l'opération mentionnée en annexe 1, pour un montant total de 242,64 € et à mandater les frais d'opérateur foncier liés à ces opérations.

Article 3 Approuve les acquisitions listées en annexe 2.

Article 4 Habilite la Présidente à signer les actes de vente et les actes d'acquisition et les promesses de vente relatifs aux opérations énumérées à l'annexe 2 et à mandater, en vue du paiement, les prix d'acquisition, les honoraires de notaires ou frais d'actes, les honoraires d'opérateur foncier liés à ces transactions.

Article 5 Habilite la Présidente à mandater, dans le cadre d'un préfinancement, l'opération d'acquisition auprès de la SAFER, présentée à l'annexe 2, conformément à l'article 4 de la convention visée ci-dessus.

Article 6 Un montant de 4 806,30 € d'autorisations de programme du budget 2018, programme 12, est affecté aux opérations présentées à l'annexe 2.

Article 7 Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants	:	9
Votes POUR	:	9
Votes CONTRE	:	0
Abstentions	:	0
Ne prend pas part au vote ...	:	0

Annexe 1

Butte de Marsinval (20)					
N° de Dossier : 350		MÉTAYER			
Date de l'ordonnance	Date avis DNID	Date adhésion*	Date du jugement		
13/12/2013	03/01/2018	05/03/2018			
Prix total : 242,64 €		Surface : 0 ha 03 a 37 ca	Prix au m² : 0,72 €		
N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	283	0 ha 01 a 40 ca	35
78643	VERNOUILLET	D	650	0 ha 01 a 97 ca	158

* date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

Annexe 2

Butte de Marsinval (20)					
N° de Dossier : 558					
Date promesse et engagement	Date avis DNID*	Date de préemption	Surface		
14/03/2018		04/08/2017	0 ha 26 a 55 ca		
3 000,00 €			Prix principal au m ² : 1,13 €/m ²		
Prix total : 4806,30 €		dont prix principal : 3000 €	dont honoraires** : 1806,30 €		
N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	MEDAN	A	2377	0 ha 26 a 55 ca	

* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le commissaire du gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

** est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat. Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, le **21 JUIN 2018**

Transmise au contrôle
de légalité, le **22 JUIN 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-071 du 21 juin 2018

(report session CA du 29 mai 2018)

Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer une décision de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles (Pierrelaye)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 215-1, L. 215-8 et L. 215-17 ;
VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France.

CONSIDERANT que les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles proposées sont motivées par les objectifs assignés aux périmètres régionaux d'intervention foncière qui sont l'ouverture au public et la protection des espaces naturels et boisés qui les composent.

D E L I B E R E

- Article 1 Autorise l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien décrit à l'annexe 1 ci-jointe, à un prix compatible à l'avis des Domaines ;
- Article 2 Habilite la Présidente à signer la décision relative à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour l'opération mentionnée à l'article 1.
- Article 3 Habilite également la Présidente à saisir le juge de l'expropriation pour cette opération, en cas de fixation judiciaire du prix, ainsi qu'à procéder à la consignation du prix.

Nombre de votants.....:	9
Votes POUR.....:	9
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

ANNEXE 1 délibération du 21 juin 2018 (report session CA du 29 mai 2018)

Plaine de Pierrelaye

N° de Dossier : 374

Daniel DECHAUMEL

Montant de la DIA : 37 800,00 €		Surface : 0 ha 37 a 88 ca		Prix moyen : 10 €/m ²	
N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95488	PIERRELAZE	AT	888	0 ha 01 a 96 ca	
95488	PIERRELAZE	AT	890	0 ha 24 a 10 ca	
95488	PIERRELAZE	AT	897	0 ha 06 a 32 ca	
95488	PIERRELAZE	AT	1245	0 ha 05 a 50 ca	
Total Plaine de Pierrelaye		0 ha 37 a 88 ca		37 800,00 €	Nb dossiers : 1

avis

Avis n°2018-01

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

Le compte administratif 2017 de la Région Ile-de-France

24 mai 2018



Avis n°2018-01
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

24 mai 2018

Le compte administratif 2017 de la Région Ile-de-France

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- Le rapport n° CR 10-13 du 25 avril 2013 du Président du Conseil régional sur la responsabilité sociétale et les premières préconisations de modernisation de l'action régionale ;
- Le rapport n° CR 2011-16 de la Présidente du Conseil régional sur les orientations budgétaires pour 2017 de la Région ;
- Le rapport n° CR 2017-09 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de budget pour 2017 ;
- L'avis du Ceser n° 2017-07 du 11 mai 2017 relatif au projet de budget 2017 de la Région ;
- Le rapport n° CR 2017-069 de la Présidente du Conseil régional sur le compte administratif 2016 de la Région ;
- Le rapport n° CR 2017-138 de la Présidente du Conseil régional sur le budget supplémentaire 2017 de la Région ;
- L'avis du Ceser en date du 29 juin 2017 relatif au projet de budget supplémentaire au budget 2017 de la Région ;
- Le rapport n° CR 2018-11 de la Présidente du Conseil régional sur le compte administratif de la Région pour 2017 ;
- La lettre de la Présidente du Conseil régional, en date du 14 mai 2018 saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur ce compte administratif pour 2017, qui sera soumis à l'approbation du Conseil régional, lors de sa séance du 31 mai 2018 ;

Entendu :

- L'exposé de Mme Joëlle DURIEUX, rapporteure permanente du Ceser pour le budget, au nom de la commission Budget et finances du Ceser ;

Considérant :

Sur le contenu du compte administratif 2017

- Que le taux d'exécution des dépenses, moins important que les années précédentes (94,9 % en 2016 et 99,4 % en 2015), reste cependant élevé avec 91,1 % des crédits inscrits au budget primitif 2017 ;
- Que le taux d'exécution des recettes permanentes est de 93,8 % des crédits prévus au budget primitif 2017 ;

- Que le compte administratif, dans le cadre de l'équilibre annuel obligatoire, est l'expression de ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été prévu :
- en fonctionnement : les charges que la collectivité régionale assume, de façon permanente, pour la gestion des activités inhérentes aux missions qu'elle exerce ;
- en investissement : les conséquences, en montants de crédits de paiement, des décisions d'investissement adoptées, sous forme d'autorisations de programme¹, au cours de l'année et des années antérieures, par la collectivité régionale ; il convient de souligner, pour cet exercice 2017, que, sur 2 003,30 M€ d'autorisations de programme (AP) ouvertes au BP 2017, 1 823,36 M€ ont été affectées soit un taux d'exécution de 91,1 % : cela témoigne d'un bon « calibrage », par l'Exécutif, de l'approche budgétaire pluriannuelle ;
- Que le compte administratif pour 2017, présenté par l'Exécutif régional, affiche des dépenses réelles de 4 785 M€, contre 4 725 M€ au CA 2016 (+ 61 M€, soit + 1,3 %), incluant le poste "charge de la dette et autres mouvements financiers" de 665 M€ (soit 537 M€ de principal et 128 M€ d'intérêts et de divers mouvements financiers) pour des recettes réelles d'un montant global de 4 704 M€ (avant report de l'excédent 2016) incluant un montant d'emprunt de 530 M€ ;
- Que l'examen de ces données et des commentaires fournis par l'Exécutif régional dans son rapport conduit à procéder aux principaux constats présentés ci-dessous (les montants sont arrondis au million € le plus proche) :

Sur les recettes dites « permanentes »

- Que les **recettes permanentes** s'élèvent en 2017 à **4 174 M€**, (- 38 M€ par rapport au CA 2016 soit - 0,9 %) ; elles sont inférieures de 276 M€ à celles votées au BP 2017 et de 135 M€ à celles votées au BS 2017 ;
- Que ces recettes s'analysent, pour l'essentiel, comme suit :
 - des produits de fiscalité régionale directe (CVAE et IFER), d'un montant global de **883 M€** (+ 137 M€ par rapport au CA 2016 d'un montant de 746 M€, soit + 18,36 %) après prélèvement de **675 M€** à la source, au titre du FNGIR² et de **80 M€** au titre du fonds de péréquation des ressources des Régions et après versement de 1 372 M€ au titre de la dotation de compensation reversée aux départements franciliens ;
 - une évolution contrastée parmi les **autres recettes fiscales hors taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**, d'un montant global de **1 216 M€** (- 70 M€ par rapport au CA 2016). Parmi elles :
 - . 332 M€ au titre des cartes grises (- 16,6 M€ sur CA 2016) ;
 - . 93 M€ au titre de la redevance pour création de bureaux (- 90,6 M€ sur CA 2016) ;
 - . 213 M€ au titre de la taxe sur les bureaux (+ 30 M€ sur CA 2016) ;
 - . 240 M€ au titre de la fraction régionale de la nouvelle taxe d'apprentissage (+ 5,6 M€ sur CA 2016) ;
 - . 84,5 M€ au titre des frais de gestion liés à la fiscalité directe (+ 2,0 % sur CA 2016) ;
 - . 65 M€ de la part régionale relative aux droits de mutation à titres onéreux sur l'immobilier d'entreprises (+ 10,2 M€ sur CA 2016) ;
 - **des reversements de TICPE** d'un montant global de **1 128 M€** (- 22 M€ sur CA 2016) dont **881 M€** au titre de la compensation des transferts de compétence, **68 M€** au titre de la modulation 2007, **62 M€** au titre de la TICPE Grenelle, **39 M€** au titre de la TICPE Formation professionnelle et **31 M€** au titre de la TICPE Primes à l'apprentissage ;
 - **des dotations de l'Etat** d'un montant global de **627 M€** (- 31 M€ sur CA 2016) dont **477 M€** au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), **9 M€** au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD), **86 M€** au titre de la dotation régionale pour l'équipement scolaire ;

¹ Autorisation de programme : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'investissements.

- des "recettes diverses" d'un montant global de **320 M€**, (- 52 M€ sur CA 2016) dont **43 M€** de remboursements en capital des créances, **64 M€** au titre des amendes de police, **97 M€** au titre du FCTVA, **5 M€** au titre des fonds européens- tiers bénéficiaires, **24 M€** au titre des produits financiers ;

Une précision : les recettes fiscales d'investissement sont constituées de la taxe sur la création de bureaux en Ile-de-France vue plus haut (**93 M€**), de la taxe d'aménagement et des reliquats d'anciennes taxes (**43 M€**), de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (**66 M€**), de la taxe spéciale annuelle (**79 M€**) et de la TICPE Grenelle (**62 M€**).

Sur les dépenses de l'exercice (crédits de paiement)

- Que les dépenses réelles, avec les chapitres financiers, (4 785 M€) sont supérieures de 61 M€ (soit + 1,3 %) à celles du CA 2016 ;
- Que les dépenses liées à l'institution régionale (hors agents des lycées), d'un montant de 192 M€ sont en hausse de 6 M€ par rapport au CA 2016 ;
- Que les dépenses de fonctionnement (hors chapitres financiers), d'un montant global de 2 507 M€, baissent par rapport au CA 2016 de 35 M€ (- 1,4 %) ;
- Que les dépenses d'équipement (hors chapitres financiers), d'un montant global de 1 612 M€, augmentent de 34,5 M€ par rapport au CA 2016 (+ 2,2 %) ;
- Que le poids du service de la dette (intérêts et capital) et des autres mouvements financiers s'établit à 665 M€ (+ 61 M€ sur CA 2016) ;
- Que la Région a dépassé l'objectif d'accroissement des crédits de paiement des chapitres 909 et 939 demandé par l'Etat en contrepartie du fonds de transition pour le développement économique (+ 55,1 M€ par rapport à 2016) : cet accroissement s'élève à 79,7 M€ dont 70,4 M€ sur les dépenses d'investissement.

Les dépenses sectorielles réelles (fonctionnement et investissement), hors chapitres financiers

Au total, ces dépenses sectorielles réelles représentent 4 120 M€ et sont stables par rapport au CA 2016.

• Que les secteurs en hausse sont les suivants :

- L'enseignement du second degré avec 1 069 M€ : + 60 M€ sur le CA 2016 ;
- La sécurité avec 17 M€ : + 0,9 M€ sur le CA 2016 ;
- Le développement économique, l'innovation, les TIC, avec 153 M€ : + 56 M€ sur le CA 2016 ;
- L'agriculture avec 26 M€ : + 20 M€ sur le CA 2016 ;
- La recherche avec 81 M€ : + 24 M€ sur le CA 2016 ;
- Les sports et loisirs avec 73 M€ : + 21 M€ sur le CA 2016 ;
- Les actions internationales et européennes avec 3 M€ : + 0,9 M€ sur le CA 2016 ;
- Le personnel et les ressources humaines avec 451 M€ : + 11 M€ sur le CA 2106 ;
- Le fonctionnement de l'Institution régionale (hors agents des lycées) avec 192 M€ : + 16 M€ sur le CA 2016 ;

• Que les secteurs en baisse sont les suivants :

- Les transports et mobilités avec 1 230 M€ : - 35 M€ sur le CA 2016 ;
- L'enseignement supérieur avec 67 M€ : - 15 M€ sur le CA 2016 ;
- La formation professionnelle et apprentissage avec 590 M€ : - 31 M€ sur le CA 2016 ;
- L'environnement avec 76 M€ : - 10 M€ sur le CA 2016 ;
- Le développement social et la santé avec 212 M€ : - 20 M€ sur le CA 2016 ;
- L'aménagement du territoire avec 71 M€ : - 24 M€ sur le CA 2016 ;
- La culture avec 70 M€ : - 5 M€ sur le CA 2016 ;
- La politique de la ville avec 33 M€ : - 16,7 M€ sur le CA 2016 ;
- Le tourisme avec 18 M€ : - 4 M€ sur le CA 2016 ;

Les dépenses à caractère financier

- Que les dépenses à caractère financier sont celles qui résultent du service de la dette en capital et en intérêts, des frais et mouvements financiers ;
- Qu'elles se sont élevées en 2017 à **665 M€** et représentent ainsi 13,89 % de la totalité des dépenses réelles soit la troisième plus importante composante des dépenses de la collectivité régionale, après les transports et mobilités (1 230 M€) et l'enseignement du second degré (1 069 M€) ;
- Que ces dépenses à caractère financier se décomposent de la façon suivante, soit :
 - au titre des **charges de fonctionnement** (intérêts de la dette et frais financiers) : **128 M€** contre **135 M€** en 2016 ;
 - au titre des **charges d'investissement** (remboursement du capital de la dette et divers frais financiers) : **537,4 M€** contre 468,9 M€ en 2016 (+ 68 M€ par rapport au CA 2016 soit + 14,6 %).

L'évolution comparée des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement

- Que le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution de la part de l'investissement (passée de 59 % en 2004 à 43,32 % en 2016), du fait de l'augmentation nécessairement inversement proportionnelle des dépenses de fonctionnement (de 41,1 % en 2004 à 56,67 % en 2016), en partie liée à l'application de l'acte II de la décentralisation (loi du 13 août 2004) avec un début de retournement en 2017 puisque la part des dépenses d'investissement progresse à 44,9 % :

Dépenses en M€	2004	2005	2006	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Invest.	1 647	1 696,1	1 702,2	1 876,9	1 995,3	1 940	1 995	2 031	2 138	2 047	2 150
<i>Evolution</i>	100	103	103,4	114	121	118	121	123,3	129,8	124,2	130,5
% du total	58,9 %	54,7 %	48,8 %	42,3 %	43,7 %	42,1 %	41,8 %	42,9 %	43,5 %	43,32 %	44,9 %
Fonct.	11 542	14 03,6	17 86,5	25 64,8	25 72,3	26 67	27 76	27 04	27 80	26 78	26 36
<i>Evolution</i>	100	121,6	154,8	222,2	222,9	231,1	241	234,3	241,3	232,02	228,4
% du total	41,1 %	45,3 %	51,2 %	57,7 %	56,3 %	57,9 %	58,2 %	57,1 %	56,5 %	56,67 %	55,07 %
TOTAL (M€)	28 01,2	30 99,7	34 88,7	44 41,7	45 67,6	46 07	47 71	47 35	49 18	47 25	47 85
<i>Evolution</i>	100	110,6	124,5	158,6	163,1	164,5	170,3	169	175,5	168,67	170,8

Sur le recours à l'emprunt

- Que l'année 2017 aura été marquée par une diminution de l'emprunt effectivement réalisé (530 M€ au CA 2017) par rapport à l'enveloppe budgétée (800 M€ au BP + BS 2017) soit une baisse de 270 M€ et donc un taux de réalisation de 66 % ;
- Que le montant de cet emprunt réalisé en 2017 est inférieur de 120 M€ à celui réalisé en 2016 ;
- Que le nouvel emprunt représente 32,8 % du montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital, le taux d'autofinancement demeurant ainsi supérieur à 66 % en 2017 comme en 2016.

Sur les dépenses « liées » à l'Acte II de la décentralisation

- Que le rapport de l'Exécutif sur le compte administratif 2017, comme ceux des années précédentes, développe un certain nombre d'informations sur le niveau des dépenses considérées comme liées à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation ;
- Que, pour 2017, l'Exécutif évalue ces **dépenses liées à la décentralisation** à **1 276 M€**, soit 26,66 % du total des dépenses (4 785 M€) ;
- Que la charge nette non compensée des dépenses liées à la décentralisation est de 408 M€ en 2017, en augmentation de 15 M€ par rapport à 2016 (393 M€), en augmentation de 1 M€ par rapport à 2015 (407 M€) ; le cumul de cette charge nette non compensée, de 2006 à 2017, atteint **3 265 M€** fin 2017 ; il est à relever une différence de 359 M€ entre le CA 2006 (49 M€) et le CA 2017 (408 M€) ;
- Qu'en 2017 les principales de ces dépenses sont celles :
 - de la contribution à Ile-de-France Mobilités (ex- STIF) pour **646 M€** (+ 6 M€ par rapport au CA 2016) ;

- des formations sanitaires et sociales pour **191 M€** (+ 2 M€ par rapport au CA 2016) ;
- des charges afférentes à l'emploi des agents techniques des lycées pour **363 M€** (+ 9 M€ par rapport au CA 2016).

Sur l'évolution des engagements financiers de la collectivité régionale

- Que ces engagements financiers ont deux sources principales :
- les volumes annuels de dépenses futures, découlant des programmes d'investissement autorisés chaque année par le vote des Autorisations de programme (AP) et, à un largement moindre degré, par le vote des Autorisations d'engagement (AE) en matière de fonctionnement ;
- l'encours de la dette dont découlent, chaque année, les dépenses à caractère financier (remboursement du capital, intérêts et frais financiers afférents) ;
- Que l'examen de la situation de ces engagements financiers, au terme de l'année 2017, conduit aux principaux constats suivants :

Les engagements pluriannuels en matière d'investissement : les autorisations de programme (AP)

- Que les AP ouvertes au BP 2017 (2 002 M€) ont été affectées à hauteur de 91,1 %, soit un montant de 1 823 M€ d'AP ;
- Que les montants d'affectation par secteur, en réduction par rapport au CA 2016, concernent le logement (- 16 M€), l'enseignement supérieur (- 47 M€) et la ruralité (- 290 000 €) ;
- Que les montants d'affectation, par rapport à 2016, sont en progression dans les secteurs de l'équipement de l'institution (+ 15 M€), de l'enseignement du second degré (+ 81 M€), des transports et mobilités (+ 120 M€), de la formation professionnelle, apprentissage et emploi (+ 7,5 M€), de l'environnement (+ 10 M€), de l'aménagement (+ 29 M€) ou du développement économique (+ 28 M€) ;
- Que l'affectation des AP constitue, au-delà des montants d'AP votés au budget, la décision motrice de la politique d'investissement à moyen et long terme.

Les engagements de la Région liés aux CPER 2000-2006, 2007-2014 et 2015-2020

- Que les engagements financiers concernent le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le contrat de projets Etat-Région 2007-2014 et le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;
- Qu'en ce qui concerne le **contrat de plan Etat-Région 2000-2006**, l'engagement initial de la Région s'élevait à 4 668 M€, dont 98,2 % avaient été affectés à fin 2017, soit 4 586 M€, aucune nouvelle affectation n'étant intervenue en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ;
- Que le total cumulé des crédits de paiement a atteint 4 234 M€ à la fin 2017 pour ce CPER 2000-2006, soit 90,68 % des engagements contractuels de la Région ;
- Que, pour le **contrat de projets 2007-2014**, l'engagement de financement de la Région est de 3 486 M€ (soit 61,97 % de ce CPER 2007-2014), avec les participations au CPER interrégional "Plan Seine", auquel il faut ajouter les participations à la convention spécifique des transports (soit 738 M€) et au plan « Espoirs banlieues » (220 M€) ;
- Que les affectations de l'exercice 2017 portent le taux cumulé d'affectation à 4 426 M€ à fin 2017 ce qui correspond à 127 % du montant initial des engagements régionaux sur la durée du CPER 2007-2014 ;
- Que le montant des crédits de paiement mandatés sur l'exercice 2017 au titre du contrat de projets 2007-2014 s'élève à 302 M€ ;
- Que, pour le **contrat de plan Etat-Région 2015-2020**, le montant total, à la suite de la clause de revoyure approuvée par le conseil régional en décembre 2016, est dorénavant de 7 366 M€, avec un engagement de la Région de 4 448 M€ soit 60 % du total auquel il faut ajouter l'engagement régional au titre du contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine (2015-2020) d'un montant, pour la Région, de 59,4 M€ ainsi que l'engagement régional au titre du contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine, d'un montant de 8,2 M€ ;

- Que ce contrat de plan Etat-Région comporte sept volets : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir, usine du futur ; volet territorial ; volet prospectif du CPER ;
- Que, pour ce contrat de plan Etat-Région 2015-2020, au cours de l'année 2017, troisième exercice d'application de ce CPER, 210 M€ ont été mandatés par la Région : 151 M€ au titre de la mobilité multimodale ; 36,5 M€ au titre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; 10,7 M€ au titre de la transition écologique et énergétique ; 4,6 M€ au titre du Numérique ; 1,9 M€ au titre de l'innovation, des filières d'avenir et de l'usine du futur ; 4,9 M€ au titre du volet territorial dont 3,4 M€ pour le soutien aux PNR.

L'évolution de l'encours de dette et des engagements correspondants

- Que l'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2017 à 5 587 M€ ;
- Que l'évolution de l'encours de la dette s'établit comme suit :

	2004	2005	2006	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette courante	1 885	2 052	2 195	3 507	3972	4332	4731	5 093	5363	5 577	5 587
METP	93	56	37	0,4	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Variation base 100 en 2004	1 978	2 108	2 232	3 507	3972	4332	4731	5 093	5363	5 577	5 587
	100	106,6	112,8	177,3	200,8	219	239	257,4	271,1	281,9	282,4

- Que l'augmentation de l'encours entre 2016 et 2017 est de 0,17 % ;
- Que la structure de la dette en 2017 est de 86,1 % à taux fixe et 13,9 % à taux variable, contre respectivement 78,9 % et 21,1 % en 2016 (hors encours mobilisé sur la ligne revolving) ;
- Que le taux moyen d'intérêt, payé par la Région en 2017, sur son encours de dette, a été de 1,78 %, pour une durée de vie moyenne de la dette de 6,15 ans.

L'évolution de la capacité d'autofinancement de la Région Ile-de-France

- Que le tableau ci-dessous manifeste les évolutions de la capacité d'autofinancement de la Région depuis 2004 :

COMPTES ADMINISTRATIFS (M€)	2004	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	2114	3424	3498	3 454	3 650
Epargne brute	960	720	718	776	1 014
Taux d'épargne brute	45,4 %	21 %	20,5 %	22,5 %	27,8 %
Amortissement de la dette	165	367	442	436,1	519,6
Epargne nette	795	353	276	340	494
Taux d'épargne nette	37,6 %	10,3 %	7,9 %	9,8 %	13,5 %
Autofinancement	1099	910	968	1 069	1 143
Dépenses d'investissement	1470	1638	1676	1 578	1 612
Taux d'autofinancement	74,8 %	55,6 %	57,8 %	67,8 %	70,9 %

- Que l'épargne nette représentait 54,1 % de l'investissement hors dette en 2004, 21,5% en 2014, 16,5% en 2015, 21,5 % en 2016 et 30,6 % en 2017 ;
- Que, si la hausse du recours à l'emprunt a permis de maintenir la capacité d'intervention de la Région, l'évolution de la capacité de désendettement s'est fortement et rapidement détériorée ces dernières années, passant de 2,2 années en 2004 à 7,5 années en 2015 ; cependant, en 2016, la courbe s'inverse pour atteindre 7,2 années et 5,5 années en 2017 ;
- Que le taux d'épargne brute et le taux d'épargne nette sont, en 2017 comme en 2016 à la hausse, inversant ainsi une certaine-dégradation subie depuis plusieurs années ;
- Que le CA 2017 de la Région Ile-de-France, dans ses interventions d'autorité de gestion d'une majeure partie des financements européens liés aux FESI (FEDER, FSE et FEADER) alloués à

l'Ile-de-France pour 2014-2020, manque aujourd'hui d'une présentation budgétaire suffisamment lisible.

Considérant par ailleurs :

- Que la problématique du financement des collectivités territoriales est toujours en débat, en dépit des trois lois composant, depuis 2014, la réforme territoriale, et que se pose toujours la question de savoir si la Région Ile-de-France pourra ou non trouver une forme d'autonomie fiscale et à quel degré, ainsi que des ressources, jugées plus "dynamiques" ;
- Qu'une véritable réforme fiscale devrait, au préalable et en priorité, avoir pour objectif d'obtenir une meilleure lisibilité de l'action publique territoriale ; qu'à ce titre, la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions, n'est qu'une étape dans la direction souhaitée d'une spécialisation fiscale des différents niveaux de collectivités ;
- Que les spécificités de la Région Ile-de-France liées en particulier à son urbanisation et à la concentration de sa population devraient être prises en considération, à leur juste mesure, dans les calculs de la contribution francilienne au FNGIR et au fonds de péréquation des ressources des Régions ;
- Que l'article 32 de la loi NOTRe confère au Ceser une nouvelle mission de contribution à l'évaluation et au suivi du déroulement des politiques publiques régionales ; et que l'Exécutif régional doit donc anticiper les voies et moyens permettant au Ceser de mener à bien cette mission ;
- Que l'article 110 de la loi NOTRe prévoit « une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local ».

A quoi il faut ajouter le paradigme, récent, de « cadre conceptuel des comptes publics » qui permet de travailler à une image fidèle des comptes des collectivités territoriales ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2017 et de son résultat de clôture à hauteur de 66,3 M€, repris au budget supplémentaire 2018.

Il souligne les bons taux d'exécution des crédits ouverts au BP 2017 : 91,1 % en dépenses et 93,8 % en recettes permanentes.

Le Ceser souligne aussi la qualité du travail de prévision réalisé lors de l'élaboration du BP 2017.

Article 2 :

Hors charge de la dette, les dépenses de fonctionnement (2 508 M€) baissent de 35 M€ entre 2016 et 2017 ; les dépenses d'équipement augmentent de 35 M€ pour atteindre 1 612 M€.

Le Ceser relève avec satisfaction cette hausse, modeste mais réelle, des dépenses d'équipement.

Article 3 :

Le Ceser constate, en revanche, une baisse des recettes permanentes d'investissement (666 M€) de près de 100 M€ entre 2016 et 2017.

Il encourage l'Exécutif à rechercher des sources de financement innovantes pour ses investissements.

Article 4 :

Le Ceser remarque que la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est une recette significative du budget régional : 1 128 M€. Pour l'essentiel, cette taxe repose sur la consommation de produits pétroliers. Même si cette recette fiscale peut s'apparenter à une mise

en œuvre du principe « pollueur-payeur », elle est également susceptible d'engendrer une dépendance des comptes régionaux à la consommation d'énergies fossiles, alors même que la Région pourrait se lancer dans une stratégie énergie-climat très ambitieuse avec un objectif de 100 % d'énergie renouvelable en Île-de-France à l'horizon 2050.

Article 5 :

Le Ceser souligne les nettes améliorations du taux d'épargne brute (27,8 %), lequel était en baisse constante depuis 2008, ainsi que du taux d'épargne nette qui retrouve son niveau de 2012 (13,5 %).

Ces deux indicateurs de l'équilibre financier d'une collectivité territoriale témoignent d'un regain de la capacité d'autofinancement par la Région de ses investissements.

Article 6 :

L'emprunt réalisé en 2017 s'établit à 530 M€ alors que l'enveloppe votée au BP 2017 était de 800,12 M€.

En 2016, l'emprunt réalisé s'établissait à 650 M€ alors que l'enveloppe votée était de 802,3 M€.

Le Ceser se félicite de cette réduction de l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire et voit avec satisfaction la capacité de désendettement de la Région passer, entre 2016 et 2017, de 7,2 années à 5,5 années.

Article 7 :

Le Ceser, compte tenu de la réorganisation, entamée en 2016 et en 2017, des effectifs et emplois dans les services de la Région et dans les organismes associés, suggère, pour les prochains exercices, la mise en annexe au compte administratif, du tableau des emplois actualisé au 31 décembre afin de permettre un rapprochement avec celui présenté chaque année au Budget primitif.

Article 8 :

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

En ce qui concerne **les Affaires européennes et internationales**, le Ceser demande, dans le souci d'une meilleure lisibilité, que les éléments budgétaires manifestés via la fonction 6 et liés à la gestion des FESI (financements de l'Union européenne et financements de la Région apportés au titre des « contreparties nationales ») apparaissent également dans tous les autres programmes budgétaires concernés, à l'exemple de ce qui a été explicité dans les chapitres 909 et 939, à propos de la création du fonds de prêts d'honneur pour les entreprises innovantes.

Au sujet de **l'Agriculture, de la ruralité et des espaces naturels**, le Ceser salue les efforts engagés par le Conseil régional en faveur de l'agriculture et des territoires ruraux. Il fait toutefois observer que des moyens encore plus conséquents devraient être mobilisés dans un avenir proche afin d'amener progressivement ces territoires à la place qui devra être la leur pour répondre aux enjeux de demain. Le Ceser espère que le « pacte agricole » qui est appelé à engager l'action du Conseil régional jusqu'en 2030 saura répondre aux attentes.

Dans le domaine de **l'Aménagement du territoire**, le Ceser observe que le CA 2017 révèle la montée en puissance des dispositifs d'aide à l'aménagement en direction des communes et EPCI. Néanmoins, la sur-affectation des autorisations de programme et le sous-mandattement des crédits de paiement, dans le cas des contrats d'aménagement régionaux invitent le Ceser à suggérer un meilleur accompagnement des communes et EPCI bénéficiaires de ces dispositifs dans le portage de leurs projets, ce qui pourrait permettre une meilleure mise en œuvre du SDRIF.

Tout en soulignant l'effort budgétaire réalisé en 2017 par le Conseil régional en direction des territoires ruraux et péri-métropolitains par le biais des contrats ruraux, le Ceser s'interroge sur la répartition territoriale des financements au titre du dispositif « Cent quartiers innovants et écologiques » dont près de 75 % bénéficient à Paris et à la petite couronne.

Le Ceser salue l'exécution budgétaire globale des engagement pris par le Conseil régional envers les agences d'urbanisme et le Forum métropolitain du Grand Paris, tout en constatant qu'un certain nombre de résultats du CA 2017 peut interroger le volontarisme en faveur du développement équilibré de l'ensemble des territoires franciliens : fin des actions d'ingénierie territoriale, sous-consommation des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus au BP 2017 pour le programme SDRIF et mandattement des crédits de paiement inférieur à l'affectation des autorisations d'engagement au bénéfice de l'IAU.

Pour ce qui relève **de la politique de la ville**, le Ceser s'inquiète, s'agissant de cette dernière, de la faible exécution des dépenses prévues en autorisations de programme, cette faible exécution étant sans doute liée à l'absence d'orientations manifestées à ce jour au niveau national.

Sur **le logement**, le Ceser continue de manifester sa préoccupation concernant l'impact du choix budgétaire fait par la Région de ne plus financer d'opérations dans les départements situés à l'intérieur de la métropole du Grand Paris (75,92, 93, 94) sachant que ce choix risque d'inciter les opérateurs à lancer des opérations de construction de logements sociaux uniquement dans les départements extra-métropolitains (77,78,91,95), ce qui apparaît en contradiction avec les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France.

Concernant le volet **sécurité**, le Ceser fait observer que les financements pourraient être utilement réorientés vers des investissements définis avec l'Etat dans le cadre de la contractualisation Etat-Région.

En matière de **Culture**, le Ceser observe que 74,5 M€ ont été mandatés dans le domaine de la culture (25,7 M€ en investissement et 48,74 M€ en fonctionnement) et constate la stabilité entre 2016 et 2017 des crédits de paiement consommés dans ce secteur.

Le Ceser souligne le soutien apporté à la création et à la diffusion numérique, avec, par rapport à 2016, une hausse des crédits en fonctionnement et en investissement.

Il remarque la réorganisation importante du secteur culturel avec la suppression de plusieurs organismes associés : ARIAM, le MOTIF et le Festival d'Ile-de-France.

L'Exécutif régional avait affiché, au BP 2017, deux grandes priorités pour le secteur culturel : l'accès facilité des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle et le développement de l'éducation à l'art et à la culture dans les lycées et les centres de formation des apprentis (CFA) franciliens.

L'accès facilité des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle a permis la mise en place d'actions comme les boîtes à livres dans les gares ; en revanche, l'éducation à l'art et à la culture dans les lycées et les CFA franciliens ne s'est pas déployée comme annoncée : alors qu'1 M€ de crédits étaient ouverts au BP 2017, seuls 173 000 € ont été réalisés.

De façon générale, le Ceser souligne la faiblesse du programme de soutien culturel pluridisciplinaire : outre l'éducation artistique des lycéens et apprentis, le soutien aux fabriques d'art et de culture voit ses crédits baisser entre 2016 et 2017. Sans compter le Fonds régional des Talents émergents (dispositif FORTE), annoncé depuis 2016 et qui, en 2017, n'avait toujours pas démarré.

Le Ceser approuve le passage, en 2017, du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle, de la section de fonctionnement à la section d'investissement. « Par ailleurs, le cinéma est une industrie... » aimait à rappeler André Malraux et il est vrai que le soutien appuyé de la Région au cinéma en Ile-de-France est aussi un investissement pour le développement économique.

En ce qui concerne **l'Education, la formation, l'enseignement et la recherche**, le Ceser remarque pour **l'enseignement supérieur**, une distorsion majeure entre le prévisionnel d'investissement (81 M€) et l'exécution (59 M€).

Pour la section fonctionnement, si l'accueil des étudiants étrangers au sein des universités est bien pris en compte, les crédits de paiement pour la mobilité internationale, centrée essentiellement sur la mobilité des étudiants, est en baisse.

Pour les lycées, alors que le prévisionnel d'investissement était à la hausse sur les exercices précédents, le réalisé est néanmoins inférieur : il en est ainsi de la construction des lycées neufs, des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et des

espaces numériques de travail (ENT) dans le programme « équipements lycées publics » ainsi que du matériel pédagogique.

Le Ceser, au sujet des lycées, et pour ce qui relève du fonctionnement, constate une baisse de « l'aide aux élèves de second cycle » sur un nombre non négligeable de postes : l'aide à la demi-pension, l'aide à l'équipement des lycéens, l'acquisition des manuels scolaires, le développement des produits biologiques dans la restauration.

Le programme ***schéma des formations***, qui concerne les logiciels, les matériels didactiques et le budget participatif économie d'énergie, voit, en investissement, une consommation des crédits à hauteur de 500 000 € pour une inscription au BP 2017 à hauteur de 916 000 €. En fonctionnement, la consommation des crédits pour le développement des TICE est de 30 % inférieure à l'enveloppe prévue au BP 2017 ; en outre, les crédits consommés pour la participation lycéenne dans l'action pour la citoyenneté et la lutte contre les discriminations ainsi que pour l'Olympiades des métiers est inférieure à ce qui était prévu au BP 2017.

Le constat est également fait de l'absence de crédits pour le programme « prévention et lutte contre les violences scolaires », au BP comme au CA 2017.

Le Ceser observe ainsi avec une certaine inquiétude la baisse des moyens alloués à l'accompagnement scolaire des lycéens.

Pour les crédits relatifs à ***l'apprentissage***, le Ceser constate, en investissement, un léger tassement : 26,900 M€ au CA 2017 contre 28 M€ au CA 2016. Le projet de réforme en cours interroge l'avenir de l'apprentissage dans le budget régional.

En fonctionnement, les crédits consommés sont inférieurs de 27 M€ à l'enveloppe prévue au BP 2017 ; cela concerne d'abord les CFA.

En matière d'**Emploi**, le Ceser acte une exécution maîtrisée du chapitre 931-1 « formation professionnelle », globalement conforme aux prévisions à la fois en affectation des autorisations d'engagement (AE) mais souligne que le taux de mandatement des crédits de paiement peut être vu comme trop faible pour des dépenses de fonctionnement.

La légère sur-exécution en crédits de paiement pour le bénéfice du GIP Carif-Oref francilien-Défi métiers, interroge si l'on met en regard la création par le Conseil régional du portail d'orientation ORIANE qui n'est pas piloté par Défi métiers dont l'une des missions est pourtant bien l'information sur l'offre de formation professionnelle.

Une certaine faiblesse des taux de mandatement des crédits de paiement pour les actions « Accès aux savoirs de base » et « formation qualifiantes et métiers » invite le Ceser à appeler à la vigilance le Conseil régional afin qu'il maintienne ses engagements sur ces politiques publiques, notamment à l'heure du partenariat avec l'Etat dans le cadre du Programme d'investissement sur les compétences (PIC) et de la réforme de la formation professionnelle qui va redéfinir le rôle des Conseils régionaux.

Déjà faiblement doté dans le BP 2017, le fonds de transition « économie sociale et solidaire » n'a finalement pas été activé, ce que le Ceser regrette, ce fonds étant le principal outil de soutien aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Au sujet de ***l'Environnement***, le Ceser constate que le budget prévisionnel « Investissement » affichait une hausse de 10 % par rapport à 2016, qui démontrait une volonté de la Région d'investir davantage sur le volet environnement.

Au final, l'investissement réalisé est inférieur de 12 % à celui de 2016.

Au moment où la Région veut s'engager dans une stratégie énergie-climat particulièrement ambitieuse, il paraît important de démontrer que l'action est alignée avec l'ambition.

Il serait souhaitable de donner davantage de lisibilité et de pérennité aux actions relevant du périmètre Investissement Environnement : ainsi les critères conduisant à intégrer telle ou telle action dans le budget environnement pourraient être clarifiés (les enrobés routiers anti bruit par exemple figurent au budget environnement). On constate également une forte variation des budgets Investissement Environnement d'une année sur l'autre (- 61 % patrimoine naturel ; + 78 % transport entre 2016 et 2017) qui pourraient laisser penser que les actions ne sont pas pérennes dans le temps.

Enfin, on peut s'étonner de la faible part allouée aux actions autour de la qualité de l'air (1 % du budget Investissement Environnement), compte tenu des enjeux dans ce domaine en Ile-de-

France (récemment soulignés par l'avis motivé pour infraction adressé par la Commission européenne).

Concernant le budget de fonctionnement Environnement, on note une baisse de 18,9 % des crédits de paiement exécutés entre le CA 2016 et le CA 2017. Là aussi, compte tenu des enjeux environnementaux et énergétiques de la Région Ile-de-France, il serait souhaitable d'obtenir de la visibilité dans la durée.

En matière de **Sports et loisirs**, le Ceser se félicite de l'augmentation des sommes affectées à ce volet, tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi que du soutien apporté aux ligues et comités régionaux, en particulier aux comités handisports et sports adaptés.

Le Ceser réaffirme son souhait que soient ouverts les équipements sportifs des lycées franciliens en soirée (18 H-23 H) et le week-end, et ce, au profit du monde associatif de proximité.

Le Ceser encourage la Région à soutenir le sport de proximité et accessible à tous, tout en souhaitant un soutien au sport encadré dont les valeurs sont reconnues.

Le Ceser souhaite que, dès à présent, un diagnostic sanitaire et environnemental soit réalisé à titre préventif des terrains synthétiques.

Le Ceser encourage la Région à poursuivre son effort pour soutenir le développement des équipements sportifs de proximités en favorisant notamment les zones sensibles (quartiers de la politique de la ville, zones rurales, secteurs à forte proportion de populations jeunes etc.) ; une cartographie des équipements aidés pourrait être réalisée.

Le Ceser s'interroge quant à l'avancée de certains projets notamment le Haras des Bréviaires, dans les Yvelines, qui pourrait devenir un centre régional d'équitation.

Dans le domaine du **Tourisme**, le Ceser rappelle qu'il s'agit d'une compétence partagée par la Région avec les autres strates de l'organisation territoriale, ce qui explique peut-être la faiblesse du total des crédits en investissement pour le tourisme (4,684 M€ soit 2,89 % des investissements pour l'action économique) au regard de l'importance de ce secteur dans l'économie francilienne.

Le Ceser s'étonne aussi du faible niveau des sommes effectivement mandatées par rapport à l'enveloppe prévue au BP 2017 : 1,793 M€ sur 5,5 M€ soit 39,60 %. L'absence de sommes mandatées pour les domaines de la sécurité dans le tourisme ainsi que pour la région multilingue pose question à la commission qui suivra avec attention ce sujet en 2018.

Sur le plan du fonctionnement, les écarts entre les crédits consommés et l'enveloppe prévue au BP 2017 sont beaucoup moins significatifs si ce n'est à nouveau au titre de la région multilingue pour laquelle aucune somme n'a été mandatée en fonctionnement.

En ce qui concerne les **Transports**, le Ceser remarque que les crédits de paiement mandatés pour les investissements font l'objet d'une non-consommation à hauteur de 18,18 %, essentiellement liée aux programmes « liaisons ferroviaires et tramways » inscrits au budget ; il faudra veiller à ce que les investissements en cause ne prennent pas de retard dans les années suivantes.

Les crédits de paiement mandatés pour le fonctionnement correspondent aux crédits votés au BP 2017, au nombre desquels figure la contribution attribuée à Ile-de-France Mobilités (ex-STIF).

Article 9 :

Le Ceser souhaite connaître les interactions mises en place, dans le cadre de la politique d'innovation et de recherche, avec l'écosystème privé, composé des incubateurs, pépinières d'entreprises et des investisseurs privés français et étrangers.

Article 10 :

Le Ceser constate, au sujet du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2000-2006, qu'à la fin de l'année 2017, seuls 91 % des engagements contractuels de la Région ont été réalisés.

Il remarque qu'aucune affectation de crédits n'est intervenue depuis 2012 et souhaite avoir des précisions sur la trajectoire finale de ce contrat 2000-2006.

Le contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2014 est achevé, les engagements définitifs de la Région au titre de ce contrat s'élèvent à 3 451,74 M€, soit 62,5 % du CPER.

Au sujet du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, le Ceser observe qu'à la fin 2017, seuls 5,5 % des engagements de la Région ont été mandatés.

Il juge utile de connaître les causes de ce retard et de disposer d'une estimation de la trajectoire à venir.

La Région est engagée dans deux contrats de plan interrégionaux Etat-Régions 2015-2020 : le CPIER Plan Seine et le CPIER Vallée de la Seine pour lesquels la Région s'est engagée, à hauteur, respectivement, de 8,2 M€ et de 59,4 M€.

Or, à la fin 2017, aucun mandat n'avait été émis pour le CPIER Plan Seine et un montant de 1,2 % des crédits ouverts par la Région pour le CPIER Vallée de la Seine ont été mandatés.

Le Ceser s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces deux contrats de plan interrégionaux n'ont pas démarré.

Article 11 :

Au final, le Ceser estime qu'il serait utile que figure, en annexe au compte administratif, une évaluation, avec indicateurs de qualité, des actions et de leurs opérateurs ayant bénéficié des marchés publics. De façon plus générale, il serait souhaitable qu'un tel suivi soit étendu, dans la présentation du compte administratif, aux principales politiques régionales pour mieux en saisir leur impact.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 152

Pour : 132

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 12

avis

Avis n°2018-02

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

Le budget supplémentaire 2018 de la Région Ile-de-France

24 mai 2018



Avis n°2018-02
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

24 mai 2018

Le budget supplémentaire 2018 de la Région Île-de-France

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution et relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 10-13 du 25 avril 2013 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur la responsabilité sociétale et les premières préconisations de modernisation de l'action régionale ;
- Le rapport CR n° 2017-188 de la présidente du Conseil régional sur les Orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- Le rapport CR n° 2017-195 de la présidente du Conseil régional sur le projet de Budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- Le rapport CR n° 2018-011 de la présidente du Conseil régional sur le Compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- Le rapport CR n° 2018-12 de la présidente du Conseil régional sur le projet de Budget supplémentaire pour 2017 ;
- La lettre de la présidente du Conseil régional, en date du 14 mai 2018, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur ce projet de Budget supplémentaire pour 2018 ;

Entendu :

- L'exposé de Mme Joëlle DURIEUX, rapporteure permanente du Ceser pour le budget, au nom de la commission Budget et finances du Ceser ;

Considérant :

- Que l'Exécutif propose d'affecter au Budget 2018 l'excédent cumulé de la section de fonctionnement constaté au Compte administratif 2017 (500,068 M€) de la façon suivante :
 - l'Exécutif propose d'affecter 433,78 M€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 au BS),
 - l'Exécutif propose d'inscrire le solde en excédents de fonctionnement reportés (ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ») soit la somme de 66 287 176,86 € ;
- Qu'il est proposé d'ajuster à la hausse (+ 0,990 M€), au Budget 2018, les recettes suivantes :
 - les crédits au titre du co-financement par Pôle Emploi de places supplémentaires pour les demandeurs d'emploi dans les formations sanitaires et sociales, pour un montant de + 0, 500 M€ ;
 - les crédits au titre des co-financements par l'Agence française de développement et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de diverses actions de coopération internationale conduites par la Région, pour un montant de + 0,490 M€ ;
- Qu'à la suite d'un courrier de l'Etat du 27 mars 2018, il est proposé d'ajuster à la baisse, au Budget 2018, le produit de la fiscalité directe locale ainsi réparti :
 - le produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) inscrit au BP 2018 s'établissait à hauteur de 2 902 M€ dont 1 372 M€ à reverser aux départements, soit une recette nette liée à la CVAE de 1 530 M€.

Il s'avère donc que cette recette est inférieure de 38,6 M€ à la prévision et s'établit dorénavant à hauteur de 2 863,39 M€ (1 491 M€ en recettes soit une baisse de recette réelle de - 2,54 %),

- le produit des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) s'établit dorénavant à 123,6 M€ contre 124,04 M€ inscrits au BP 2018, soit une baisse de 0,43 M€ (- 0,35 %).

- Que l'Exécutif décide d'inscrire, à titre conservatoire, des recettes (32,350 M€) et dépenses (39,912 M€) au titre de sa possible participation au « **Programme d'investissement dans les compétences (PIC) 2018** » : une convention Etat-Région a en effet été adoptée par la commission permanente du 16 mars 2018 pour, dans le cadre de l'amorçage du PIC, développer le nombre de places de formation pour les jeunes en insertion et les demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés. La Région s'y engage à augmenter de 23 963 places les entrées en formations pour en atteindre au total le nombre de 62 923. Ces crédits sont inscrits à titre « conservatoire » : la Région ne signera cette convention que si les dépenses qui en découlent sont exclues du périmètre sur lequel s'appliquera la norme de 1,19 % d'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- Qu'une recette complémentaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour la mobilisation du Compte personnel de formation (CPF) des demandeurs d'emplois est attendue à hauteur de 3,993 M€, et ce, au titre des avances à recevoir par la Région dans le cadre de la convention CPF 2018 avec le FPSPP ;
- Que l'Exécutif propose d'abonder de 300 000 € le dispositif de soutien aux communes touchées par les inondations au début de l'année 2018 ;
- Que l'Exécutif propose d'abonder le budget 2018 de 1,070 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et de 1,730 M€ en autorisations de programme, au titre de la participation de la Région au conseil d'administration du nouvel établissement public local de la Défense « Paris La Défense » ; il lui faut en effet contribuer aux charges et aux dépenses d'investissement, estimées à 1,07 M€ en fonctionnement et à 1,730 M€ en investissement.
- Que l'Exécutif, dans le cadre de l'initiative Smart Région visant à développer une plate-forme interactive d'apprentissage des langues étrangères, a signé un marché (6 M€) pour une période de deux ans qui engage, dès cette année, uniquement des dépenses de fonctionnement. Il propose de redéployer des crédits de paiement (1,2 M€) du secteur « tourisme » vers le secteur « formation professionnelle, sans changement de leur montant ; et d'abonder le secteur « formation professionnelle » de 6 M€ d'autorisations d'engagement ;
- Que la Région se conforme au plan de compte M.71 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 qui contient de nouvelles natures d'amortissement et ajuste ses dotations aux amortissements à hauteur de 14 M€, en opérations d'ordre ;
- Que des dépenses en autorisations de programme (AP) sont ajustées, au titre de :
 - la régularisation des avances consenties à des communes touchées par des émeutes, en 2005 et en 2007 : AP abondées de 4,051 M€ ;
 - le développement des contrats d'aménagement rural (CAR) : AP redéployées à hauteur de 2,885 M€.
 - l'avancement des projets d'investissement du secteur enseignement supérieur : AP abondées de 2,300 M€ ;
 - la rétrocession à l'Agence des espaces verts (AEV) du produit des terrains et propriétés vendus : AP abondées de 631 000 € ;
- Qu'au total, les recettes et crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2018 sont portés de 5 901 154 000 € à 5 965 734 360,86 € ;
- Qu'au total, les recettes et crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2018 sont portés de 4 787 142 000 € à 5 225 669 843,13 € ;

- Que l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2018 est ramenée de 809 570 000 € à 787 262 447,14 € ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du projet de budget supplémentaire 2018 proposé par l'Exécutif régional qui porte le Budget 2018 en fonctionnement, à 5 996 M€ contre 5 901 M€ au BP 2018 et en investissement à 5 226 M€ contre 4 787 M€ au BP 2018.

Le Ceser prend également acte de la décision de l'Exécutif d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 (500,06 M€) de la façon suivante :

- 433,71 M€ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 66,3 M€ en excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 :

Le Ceser approuve la décision de l'Exécutif d'engager, à titre conservatoire, la Région dans le Programme d'investissement sur les compétences (PIC) et ce, dès 2018. Cet engagement pourra en effet se concrétiser si les dépenses en découlant sont exclues du périmètre sur lequel s'appliquera la norme de 1,19 % d'évolution des dépenses de fonctionnement voulue par l'Etat.

Il devrait permettre, dès cette année, d'ajouter 23 963 entrées en formation pour les demandeurs d'emplois et les jeunes en insertion, portant à 62 923 entrées en formation à réaliser dans l'année.

Article 3 :

Le Ceser remarque la baisse du produit attendu de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) de près de 39 M€ par rapport à l'inscription au BP 2018.

Il s'interroge sur les causes de cette baisse et regrette, quoiqu'il en soit, le caractère erratique du cadre réglementaire et fiscal dans lequel évoluent les collectivités territoriales comme les entreprises et les particuliers.

Article 4 :

Le Ceser relève que, dans le cadre du développement par la Région d'une plateforme interactive d'apprentissage des langues étrangères, des crédits de paiement en investissement (1 M€) et en fonctionnement (0,4 M€) ont été redéployés du tourisme vers la formation professionnelle et l'apprentissage.

S'il considère que l'apprentissage des langues est un objectif louable, le Ceser souhaite savoir si une partie de ce budget sera consacrée aux professionnels du tourisme et demande, sur ce point, la mise en place d'un outil de suivi.

Article 5 :

Compte tenu de la bonne exécution de l'exercice 2017 et de son report sur le budget supplémentaire 2018, le Ceser se félicite que la Région ait des marges de manœuvre lui permettant d'investir dans des politiques d'avenir, à l'instar de ce qui est réalisé en faveur du Programme d'investissement sur les compétences (PIC).

Pour consolider ces marges de manœuvre, le Ceser recommande aussi la bonne consommation des fonds européens et des crédits prévus aux différents contrats Etat-Région.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 150

Pour : 135

Contre : 0

Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 10

Avis n°2018-03

présenté au nom commission Santé, handicap et solidarité
par **Philippe LE GALL**

La formation continue des demandeurs d'emploi Formations sanitaires et sociales

24 mai 2018



Avis n°2018-03
présenté au nom de la commission Santé, handicap et solidarité
par **Philippe LE GALL**

24 mai 2018

**La formation continue des demandeurs d'emploi
Formations sanitaires et sociales**

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Education ;
- Le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L451-1 et suivants ;
- Le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L4383-1 et suivants, L4151-7 et les articles D4383-1 et suivants ;
- Le Code du travail, et notamment le livre III de la 6^{ème} partie ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 : loi hôpital, patients, santé et territoire ;
- Le Plan stratégique régional de santé (PSRS), arrêté 2011-207 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 133 ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, présenté en Conseil des ministres, le 21 octobre 2015 ;
- Le Programme pour le développement de la formation professionnelle 2007-2013 adopté par délibération du Conseil régional n° CR 72-07 du 27 juin 2007, prolongé par la délibération du Conseil régional n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;
- Le dispositif cadre du 1^{er} octobre 2010 (délibération n° CR 54-10) qui réglemente les conditions d'éligibilité des projets et de participation financière régionale ;
- La délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011, relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur – modification du règlement régional des bourses et du règlement du Fonds régional d'aide sociale ;
- La délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014, relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- La délibération n° CP 15-395 du 9 juillet 2015 relative à la revalorisation des taux et barème des bourses, deuxième affectation pour 2015, mise à jour du règlement régional des bourses et du règlement du Fonds régional d'aide sociale (FRAS) ;
- La délibération n° CP 16-038 du 22 janvier 2016, relative aux formations sanitaires et sociales ;
- La délibération n° CR 75-15 du 24 septembre relative à la convention de partenariat 2016-2017 avec Pôle Emploi et fixant les modalités de financement dans le cadre du programme triennal de qualification par la formation continue ;
- La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n°CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- La délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant accord-cadre entre Pôle Emploi et la Région Ile-de-France ;

- La délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 «une ambition pour répondre aux défis de demain», et à la mise en place du service public régional de la formation professionnelle ;
- La délibération n° CP 2017-579 du 22 novembre 2017 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les écoles et instituts de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- Les rapports et avis du Ceser relatifs aux formations sanitaires et sociales : enjeux et perspectives ; du 15 septembre 2016 de Jean-Pierre BURNIER et Gauthier DOT ;
- Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2018 ;
- Le rapport n° CR 2018-077 ;
- La lettre de saisine de Mme Valérie PECRESSE en date du 19 avril 2018 ;

Entendu :

- L'exposé de Mme Catherine LADOY, directrice des formations sanitaires et sociales au conseil régional d'Ile-de-France ;
- L'exposé de M. Philippe LE GALL, rapporteur de la commission Santé, handicap et solidarité ;

Considérant :

- sur la compétence transférée

Si l'Etat est garant du contenu des formations sanitaires et sociales, c'est la Région qui en est l'opérateur principal.

- sur la nécessité impérieuse de ces emplois

Ces professionnels sont essentiels à la qualité du système sanitaire et social : leur nombre, leur répartition et leurs compétences conditionnent la qualité, la sécurité et l'accessibilité au système de santé.

Ils représentent 5% des emplois franciliens et constituent un vivier de création d'emplois publics et privés.

- sur les nouveaux défis sociétaux

Les contraintes économiques et financières vont impacter et transformer l'offre de soins.

Le vieillissement de la population va modifier et amplifier les demandes, la chute de la démographie médicale, le développement de la médecine ambulatoire, ainsi que les fortes inégalités infrarégionales dans la répartition de l'offre, sont un souci majeur dans l'équilibre des territoires.

- le contexte général

La Région a la charge de l'adoption et de la mise en œuvre du SRFSS (Schéma régional des formations sanitaires et sociales), du financement des établissements de formation et de l'attribution des aides (8.600 boursiers, 28 millions d'euros en 2017).

Le schéma adopté en 2016 doit répondre aux défis de demain :

- connaître et faire connaître ces métiers
- adapter ces emplois aux besoins des territoires
- améliorer la gestion des centres
- piloter et animer cette politique

La Région finance les formations pour tous : 26.000 étudiants, 200 formations, (100 centres de formations conventionnées) pour un budget de 169 millions d'euros en 2017.

Elle applique les critères généraux qui sont les suivants :

- la prise en compte de la formation initiale
- pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois à Pôle Emploi ou bénéficiaires du R.S.A. (spécifiquement les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture peuvent intégrer ces formations par la formation continue)

Le Service Public Régional de la Formation (SPRF) instauré en 2016, fixe les modalités d'accès gratuit pour l'ensemble des demandeurs d'emploi sans qualification (niveau IV et V). La baisse de la subvention financière de Pôle Emploi, en 2018, amène la Région à reconsidérer des critères d'attribution plus stricts.

La Région a choisi 6 formations :

- aide-soignant(e)
- auxiliaire de puériculture
- ambulancier(e)
- accompagnant(e) éducatif et social
- moniteur(trice) éducateur(trice)
- technicien(ne) en intervention sociale et familiale

et sélectionne uniquement une prise en compte des parcours complets pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Emet l'avis suivant :

Article 1

Tout en regrettant la diminution de la participation financière de Pôle Emploi pour 2018, le Ceser approuve la démarche du Conseil régional qui, dans un contexte financier contraint, a décidé de modifier les critères d'éligibilité au SPRF (Service public régional de formation).

Pour les 6 formations sélectionnées l'intervention sera prioritaire pour les demandeurs sans aucune qualification, sous réserve d'accomplir un parcours complet (du début à la fin de la formation) et d'une inscription à Pôle Emploi.

Cette décision répond à des attentes et repose sur une observation des demandes des personnes les plus éloignées de l'emploi.

3/4

Avis n° 2018-03 relatif à la formation continue des demandeurs d'emploi – Formations sanitaires et sociales

De plus, cette politique permettra de renforcer un double objectif : développer les demandes des populations dans le domaine sanitaire et social et faciliter les qualifications et l'emploi dans la région.

Article 2

Le Ceser propose que la Région effectue une enquête d'insertion professionnelle afin de mesurer prospectivement, par profession, les besoins des territoires à l'horizon 2022.

Cela permettra de quantifier les difficultés plus ou moins grandes de recrutement, de préciser les besoins budgétaires et d'arrêter un plan de financement.

Article 3

La Région doit promouvoir et soutenir dans les territoires des actions d'information et de communication auprès des acteurs de l'orientation et du public, afin de mieux connaître et faire connaître ces métiers.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 152
Pour : 123
Contre : 10
Abstentions : 15
Ne prend pas part au vote : 4



- Par publication ou notification le 13/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/07/2018



Conseil régional

ARRÊTÉ N° 17-255 du 19/12/2017

portant dispositions relatives à la sous-mesure 10.1

« Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques »
du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France
pour la campagne 2018

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des Programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015;
- VU le Programme de développement rural régional de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 07 août 2015 et ses versions ultérieures ;
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU la délibération n°CP 15-217 du 9 avril 2015 relative à la mise en œuvre des mesures du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Le document cadre national (DCN) définit les modalités de mise en œuvre de la sous-mesures 10.1. Ce document, dont la portée est nationale, a été approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015.

(3) La Commission permanente réunie le 9 avril 2015 a autorisé la Présidente du Conseil régional à signer et publier au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France certains actes relatifs à l'exercice de l'autorité de gestion du FEADER.

ARRETE

Article I - Projets AgroEnvironnementaux et Climatiques (PAEC) retenus en 2018 en Ile-de-France pour la mise en œuvre des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) :

En application de l'article 28 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

Cet engagement peut aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires retenus en Île-de-France au titre de la campagne 2018 sont les suivants, une carte est présentée en annexe 1 :

- Site Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny (17 parties de communes des Yvelines) : Bréval, Moisson, Freneuse, Rolleboise, Mousseaux-sur-Seine, Boissy-Mauvoisin, Follainville-Dennemont, Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Perdreauville, Guernes, Lommoye, Méricourt, Bonnières-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, La Villeneuve-en-Chevrie, Jouy-Mauvoisin.
- Site Natura 2000 des boucles de la Marne (27 parties de communes de Seine-et Marne) : Lesches, Carnetin, Thoirigny-sur-Marne, Saâcy-sur-Marne, Mareuil-lès-Meaux, Congis-sur-Thérouanne, Germigny-l'Evêque, Isles-lès-Villenoy, Jablines, Condé-Sainte-Libiaire, Dampmart, Méry-sur-Marne, Mary-sur-Marne, Sainte-Aulde, Chamigny, Isles-les-Meldeuses, Luzancy, Trilbardou, Annet-sur-Marne, Jaignes, Précy-sur-Marne, Vignely, Chalifert, Tancrou, Armentières-en-Brie, Meaux, Charmentray
- Rivières du Loing et du Lunain (23 parties de communes en Seine-et-Marne) : Bagneaux-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Château-Landon, Darvault, Ecuelles, Episy, La Genevraye, Grez-sur-Loing, La Madeleine-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montigny-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Moret-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Nonville, Paley, Saint-Mammès, Saint-Pierre-les-Nemours, Souppes-sur-Loing, Treuzy-Levelay, Veneux-les-Sablons et Villemér.
- La Bassée (39 communes ou parties de communes en Seine-et Marne) : Baby, Balloy, Barbey, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, La Grande-Paroisse, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Luisetaines, Marolles-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Passy-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Saint-Sauveur-lès-Bray, Soisy-Bouy, Sourdun, La Tombe, Varennes-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles.
- ZSC Bois des Réserves, des Usages et de Montgé (4 parties de communes en Seine-et-Marne) : Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy et Vendrest.

- Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (63 communes en Yvelines et en Essonne) : Bazoches-dur-Guyonne, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine, Dampierre-en-Yvelines, Les Essart-le-Roi, Galluis, Gambaiseuil, Gazeran, Grosrouvre, Hermeray, Jouars-Pontchartain, Levis-Saint-Nom, Longvilliers, Magny-les-Hameaux, Mareil-le-Guyon, Méré, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Mesnuls, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Montfort-L'Amaury, Orcemont, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-La-Forêt, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Senlis, Sonchamps, Auffargis, Le Tremblay/Mauldre, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Angervilliers, Boullay-Les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Janvry, Limours, Les Molières, Pecqueuse, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint Jean-de-Beauregard, Le Val Saint-Germain, Vaugrigneuse.
- Chevêche 78 - 95 (42 communes des Yvelines et 40 communes dans le Val d'Oise) : Adainville, Bazainville, Behoust, Boinvilliers, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Bourdonné, Bréval, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammarin-en-Serve, Dannemarie, Flacourt, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Gambais, Grandchamp, Gressey, La Hauteville, Houdan, Longnes, Maulette, Ménerville, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Perdrauilles, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Septeuil, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Le Tertre-Saint-Denis, Tilly., Attainville, Bailleets-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Chennevières-lès-Louvres, Epinay-Champlâtreux, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Gonesse, Goussainville, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Le Thillay, Louvres, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Marly-la-Ville, Moisselles, Monsoult, Piscops, Puiseux-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Witz, Seugy, Vémars, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Sec.
- Territoire de Brie Est (38 communes ou partie de communes de Seine-et-Marne) : Amillis, Augers-en-Brie, Bannost-Villegagnon, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Champcenest, La Chapelle-Saint-Sulpice, Chartronges, Chenoise, Chevru, Choisy-en-Brie, Courchamp, Courtaçon, Cucharmoy, Dagny, Fretoy, Jouy-Le-Chatel, Leudon-en-Brie, Longueville, Marets, Marolles-en-Brie, Montceau-les-Provins, Mortery, Pecy, Rouilly, Rupereux, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Saint-Loup-De-Naud, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Siméon, Sancy-les-Provins, Vaudoy-en-Brie, Villiers-Saint-Georges, Vulaines-Les-Provins.
- Vallée du Petit Morin (11 communes de Seine-et-Marne) : Basseville, Bellot, Boitron, Hondevilliers, Orly sur Morin, Sablonnières, Saint Cyr sur Morin, Saint Ouen sur Morin, La Trétoire, Verdelot, Villeneuve sur Bellot.
- Pommeuse (8 communes de Seine-et-Marne) : Celle-Sur-Morin, Faremoutiers, Giremoutiers, Guerard, Maisoncelles-En-Brie, Mouroux, Pommeuse, Saint-Augustin.
- Goële et Multien (15 communes de Seine-et-Marne) : Vincy-Manoeuvre, Etrepilly, Plessis-Placy, Trocy-en-Multien, Marcilly, Barcy, Varreddes, Chambry, Penchard, Villeroy, Chauconin-Neufmontiers, Charny, Cregy-Les-Meaux, Poincy, Meaux.
- Marne et Gondoire (18 communes ou parties de communes de Seine-et-Marne) : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup en Brie, Collégien, Conches sur Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermates, Jablines, Jossigny,

Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault des Vignes, Thorigny sur Marne.

➤ Vexin Français (118 communes du Val d'Oise et des Yvelines) : Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers-sur-Oise, Avernes, Banthelu, Le Bellay-en-Vexin, Bennecourt, Berville, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lû, Breançon, Brignancourt, Brueil-en-Vexin, Buhy, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, La Chapelle-en-Vexin, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commency, Condécourt, Cormeilles-et-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Drocourt, Ennery, Epiais-Rhus, Evecquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Frémainville, Frémencourt, Frouville, Gadancourt, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Genainville, Génicourt, Gommecourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guernes, Guiry-en-Vexin, Guitrancourt, Haravilliers, Hardricourt, Haute-Isle, Le Haulme, Hédouville, Hérouville, Hodent, Issou, Jambville, Jouy-le-Moutier, Juziers, Labbeville, Lainville-en-Vexin, Limay, Limetz-Villez, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudetour-en-Vexin, Maurecourt, Ménouville, Menucourt, Meulan, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesle-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Oinville-sur-Montcient, Omerville, Osny, Parmain, Le Perchay, Pontoise, Procheville, Puiseux-Pontoise, La Roche-Guyon, Ronquerolles, Sagy, Sainly, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Saint-Martin-la-Garenne, Santeuil, Seraincourt, Tessancourt-sur-Aubette, Théméricourt, Theuville, Triel-sur-Seine, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vauréal, Vaux-sur-Seine, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

➤ Zone prioritaire de l'aire d'alimentation de captage de Flins - Aubergenville (10 parties de communes des Yvelines) : Aubergenville, Bouafle, Epône, Flins-sur-Seine, Gargenville, Guerville, La Falaise, Les Mureaux, Meulan, Mézières-sur-Seine.

➤ Aire d'alimentation de captage de Blaru (5 communes ou parties de communes des Yvelines) : Blaru, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, La Villeneuve en Chevrie, Lommoye.

➤ Ancoeur et Aire d'alimentation de captage Grenelle de Nangis (14 communes ou parties de communes de Seine-et-Marne) : Clos-Fontaine, Villeneuve-Les-Bordes, Rampillon, Saint-Ouen-En-Brie, Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois, Nangis, La Chapelle-Rablais, Fontains, Maison Rouge, Vanillé, Vieux Champagne, Chateaubleau, La Croix en Brie.

➤ Aire d'alimentation de captage de la Voulzie du Durteint et du Dragon (8 communes ou parties de communes de Seine-et-Marne) : Beauchery-Saint-Martin, Chalautre-la-Grande, La Saulsotte (Aube), Montpochier (Aube), Léchelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Saint Brice, Sourdun, Villiers Saint Georges, Voulton, Villenauxe la Grande (Aube), Le Mériot (Aube), Rouilly, Rupéreux, Courchamp, Saint-Hilliers, Chenoise, Mortery, Provins, Saint-Brice, Vulaine-les-Provins, Cucharmoy, la Chapelle Saint-Sulpice, Maison Rouge, Saint-Loup-de-Naud, Lizines, Sognolles en Montois.

➤ Gâtinais (25 communes de Seine-et-Marne) : Amponville, Arville, Aufferville, Bagneaux-sur-Loing, Beaumont-du-Gâtinais, Bougigny, Bourron-Marlotte, Bucy, Châtenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Fay-Les-Nemours, Fromont, Garentreville, Gironville, Grez-Sur-Loing, Guercheville, Ichy, Larchant, Maisonscelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Ormesson, Saint-Pierre-Les-Nemours, Villiers-sous-Grez.

➤ Fosse de Melun - Basse Vallée de l'Yerres (56 communes de Seine-et-Marne) : Andrezel, Argentières, Aubepierre-Ozouer, Beauvoir, Bernay-Vilbert, Boissettes, Boissise-la-

Bertrand, Boissise-le-Roi, Brie-Comte-Robert, Cesson, Champdeuil, Chatres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Combs-la-Ville, Coubert, Courpalay, Courquetaine, Courtomer, Crevecoeur-en-Brie, Crisenoy, Dammarie-les-Lys, Evry-Gregy-sur-Yerre, Ferolles-Attily, Fontenay-Tresigny, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes, Guignes, La Houssaye-en-Brie, Le Mee-sur-Seine, Les Chapelles-Bourbon, Lésigny, Limoges-Fourches, Lissy, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Melun, Moissy-Cramayel, Montereau-sur-le-Jard, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferriere, Ozouer-le-Voulgis, Presles-en-Brie, Reau, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Servon, Soignolles-en-Brie, Solers, Tournan-en-Brie, Verneuil-l'Etang, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Yables.

- Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole - SIERE (10 communes ou parties de communes de l'Essonne) : Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Bouray-sur-Juine, Cerny, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, Lardy, Mondeville, Saint-Vrain.
- Aire d'alimentation de captage de Villemer et Villeron (22 communes ou partie de communes de Seine-et-Marne) : Blennes, Chaintreaux, Chevry-en-Sereine, Darvault, Dormelles, Egreville, Flagy, La Genevraye, Lorrez-Le-Bocage-Préaux, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Poligny, Remauville, Saint-Ange-Le-Viel, Thoury-Ferottes, Treuzy-Levelay, Vaux-sur-Lunain, Villebeon, Villegervais, Villemarechal, Villemer.
- Continuités écologiques de Seine-et-Marne (434 communes ou parties de communes de Seine-et-Marne et une commune de Seine-Saint-Denis) : Montceaux-lès-Meaux, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Chauffry, Montolivet, Meilleray, Saint-Martin-des-Champs, Montenils, Lescherolles, La Chapelle-Moutils, Saint-Barthélemy, Montdauphin, La Ferté-Gaucher, Mauperthuis, Saint-Denis-lès-Rebais, Rebais, Aulnoy, Pézarches, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Léger, Jouy-sur-Morin, Saints, Saint-Germain-sous-Doue, Boissy-le-Châtel, Touquin, Coulommiers, Doue, Beautheil, Chailly-en-Brie, Montcourt-Fromonville, Bransles, Saint-Ange-le-Viel, Dormelles, La Genevraye, La Madeleine-sur-Loing, Nemours, Rumont, Boulancourt, Treuzy-Levelay, Poligny, Villebeon, Chaintreaux, Nanteau-sur-Lunain, Remauville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Villemer, Nonville, Villemaréchal, Paley, Vaux-sur-Lunain, Flagy, Egreville, Darvault, Château-Landon, Buthiers, Souppes-sur-Loing, Héricy, Montmachoux, Cannes-Écluse, Pamfou, Rozay-en-Brie, Hautefeuille, Favières, La Chapelle-Iger, Esmans, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Voinsles, Machault, Marolles-sur-Seine, Salins, Saint-Germain-Laval, Diant, Noisy-Rudignon, Vulaines-sur-Seine, Forges, Samoreau, Sivry-Courtry, Châtillon-la-Borde, Varennes-sur-Seine, Valence-en-Brie, Les Écrennes, Montereau-Fault-Yonne, Échoubois, Féry, Le Châtelet-en-Brie, La Grande-Paroisse, Samois-sur-Seine, Avon, Laval-en-Brie, Thoury-Ferottes, Voulx, Blandy, Boissy-aux-Cailles, Saint-Méry, Bombon, Champeaux, La Chapelle-la-Reine, Moisenay, Fontaine-le-Port, Fouju, Tousson, Arbonne-la-Forêt, Saint-Martin-en-Bière, Bois-le-Roi, Chailly-en-Bière, Barbizon, Le Vaudoué, Ury, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Cély, Fontainebleau, Noisy-sur-École, Fleury-en-Bière, Chartrettes, Recloses, Achères-la-Forêt, Saint-Sauveur-sur-École, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Souplets, Gesvres-le-Chapitre, Forfry, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-Saint-Denis, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte, Vignely, Guérard, Isles-lès-Villenoy, Dammartin-sur-Tigeaux, Mareuil-lès-Meaux, Germigny-l'Évêque, Monthyon, Nanteuil-lès-Meaux, Trilport, Villenoy, Trilbardou, Fublaines, Lieusaint, Villegervais, Blennes, Chevry-en-Sereine, Villeneuve-sous-Dammartin, Saint-Pathus, Compans, Méry-sur-Marne, Émerainville, Noisiel, Luzancy, Torcy, Le Plessis-Feu-Aussoux, Courcelles-en-Bassée, La Brosse-Montceaux, Saint-Mesmes, Thieux, Serris, Magny-le-Hongre, Chessy, Coupvray, Bailly-Romainvilliers, Montry, Carnetin, Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Lognes, Country, Vaires-sur-Marne, Villevaudé, Chelles, Croissy-Beaubourg, Collégien, Pontault-Combault, Saint-Fiacre, Bouleurs, Coutevrout, Villiers-sur-Morin, Voulangis, Condé-Sainte-Libiaire, Vaucourtois, Coulommiers, Sancy, Tigeaux, Saint-Germain-sur-Morin, Esbly, Couilly-Pont-aux-Dames, Quincy-Voisins, Boutigny, Crécy-la-Chapelle, Messy, Charny, Douy-la-

Ramée, Puisieux, Saint-Mard, Longperrier, Dammartin-en-Goële, Oissery, Moussy-le-Neuf, Marchémoret, Rouvres, Vinantes, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Fresnes-sur-Marne, Villeparisis, Charmentray, Claye-Souilly, Le Mesnil-Amelot, Iverny, Le Plessis-aux-Bois, Gressy, Précy-sur-Marne, Nantouillet, Juilly, Othis, Mitry-Mory, Montgé-en-Goële, Annet-sur-Marne, Cuisy, Le Plessis-l'Évêque, Roissy-en-Brie, Le Pin, Nandy, Bréau, Nainville-les-Roches, Mormant, Quiers, Ville-Saint-Jacques, Champagne-sur-Seine, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Thomery, Montigny-sur-Loing, Saint-Mammès, La Chapelle-Gauthier, Morsang-sur-Seine, Le Coudray-Montceaux, La Rochette, Livry-sur-Seine, Nanteau-sur-Essonne, Tigery, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dhuisy, Vendrest, Germigny-sous-Coulombs, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Cocherel, Nanteuil-sur-Marne, Citry, Ussy-sur-Marne, Tancrou, Jaignes, Sammeron, Chamigny, Crouy-sur-Ourcq, Sept-Sorts, La Ferté-sous-Jouarre, Coulombs-en-Valois, Reuil-en-Brie, Bussières, Ocquerre, Congis-sur-Thérouanne, Lizy-sur-Ourcq, Isles-les-Meldeuses, Changis-sur-Marne, Armentières-en-Brie, May-en-Multien, Mary-sur-Marne, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Pierre-Levée, La Haute-Maison, Villemareuil, Signy-Signets, Jouarre, Savins, Gastins, Léchelle, Poigny, Beauchery-Saint-Martin, Saint-Brice, Louan-Villegruis-Fontaine, Maison-Rouge, Provins, Chalautre-la-Grande, Voulton, Cerneux, Vimpelles, Mons-en-Montois, Thénisy, Lizines, Luisetaines, Soisy-Bouy, Chalmaison, Everly, Gurcy-le-Châtel, Paroy, Châtenay-sur-Seine, Sigy, Montigny-Lencoup, Hermé, Sourdun, Cessoy-en-Montois, Les Ormes-sur-Voulzie, Couterçon, Sainte-Colombe, Meigneur, Jutigny, Sognolles-en-Montois, Gouaix, Chalautre-la-Petite, Melz-sur-Seine, Égligny, Donnemarie-Dontilly, Coubron.

➤ Continuités écologiques des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise (449 communes ou parties de communes des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise) :

Ablis, Achères, Aigremont, Allainville, Andelu, Andrésy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Autouillet, Bailly, Bazemont, Beynes, Boinville-en-Montois, Boinville-le-Gaillard, Bois-d'Arcy, Boissy-sans-Avoir, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Buc, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Chavenay, Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Crespières, Davron, Ecquevilly, Élancourt, Émancé, Épône, Feucherolles, Flins-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Fontenay-Mauvoisin, Fourqueux, Freneuse, Garancières, Gouillières, Goussonville, Guerville, Guyancourt, Hargeville, Herbeville, Jeufosse, Jouy-en-Josas, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, La Verrière, Le Mesnil-le-Roi, Les Alluets-le-Roi, Les Clayes-sous-Bois, Les Loges-en-Josas, Les Mureaux, Louveciennes, Magnanville, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Ville, Marcq, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Maurepas, Médan, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Millermont, Mountainville, Montesson, Montigny-le-Bretonneux, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Nézel, Noisy-le-Roi, Orgeval, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Plaisir, Poissy, Ponthévrard, Port-Villez, Prunay-en-Yvelines, Rennemoulin, Rocquencourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Cyr-l'École, Sainte-Mesme, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nom-la-Bretèche, Sartrouville, Saulx-Marchais, Soindres, Thiverval-Grignon, Thoiry, Toussus-le-Noble, Trappes, Triel-sur-Seine, Vélizy-Villacoublay, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Versailles, Vert, Vicq, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Villette, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric, Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arpajon, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballainvilliers, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Bièvres, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bouray-sur-Juine, Boussy-Saint-Antoine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Brières-les-Scellés, Brouy, Bruyères-le-Châtel, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champlan, Champmotteux, Chatignonville, Chauffour-lès-Étréchy, Cheptainville, Chevannes, Chilly-Mazarin, Congerville-Thionville, Corbeil-Essonnes, Corbeuse, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, D'Huison-Longueville,

Dourdan, Draveil, Écharcon, Égly, Épinay-sur-Orge, Estouches, Étampes, Étiolles, Étréchy, Fleury-Mérogis, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-lès-Briis, Fontenay-le-Vicomte, Gironville-sur-Essonne, Gometz-le-Châtel, Guibeville, Guigneville-sur-Essonne, Guillerval, Igny, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, La Norville, La Ville-du-Bois, Lardy, Le Coudray-Montceaux, Le Plessis-Pâté, Les Granges-le-Roi, Les Ulis, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Maisse, Marcoussis, Marolles-en-Beauce, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Mauchamps, Mennecy, Méréville, Mérobert, Mespuits, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Monnerville, Montgeron, Monthéry, Morangis, Morsang-sur-Seine, Nainville-les-Roches, Nozay, Ollainville, Oncy-sur-École, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orsay, Orveau, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Plessis-Saint-Benoist, Prunay-sur-Essonne, Puiselet-le-Marais, Pussay, Richarville, Ris-Orangis, Roinville, Roinvilliers, Saclas, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-la-Rivière, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Escobille, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Hilaire, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saint-Yon, Saulx-les-Chartreux, Sermaise, Soisy-sur-École, Soisy-sur-Seine, Souzy-la-Briche, Tigery, Torfou, Valpuiseaux, Varennes-Jarcy, Vaugrigneuse, Vauhallan, Vayres-sur-Essonne, Verrières-le-Buisson, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villebon-sur-Yvette, Villeconin, Villejust, Villeneuve-sur-Auvers, Villiers-le-Bâcle, Villiers-sur-Orge, Wissous, Argenteuil, Arnouville, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Bruyères-sur-Oise, Chaumontel, Chauvry, Cormeilles-en-Parisis, Éragny, Frépillon, Grosley, Herblay, Le Plessis-Bouchard, L'Isle-Adam, Méril, Méry-sur-Oise, Montigny-lès-Cormeilles, Montmorency, Mours, Nerville-la-Forêt, Neuville-sur-Oise, Nointel, Noisy-sur-Oise, Persan, Pierrelaye, Presles, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sarcelles, Survilliers, Taverny, Vaudherland, Villiers-Adam.

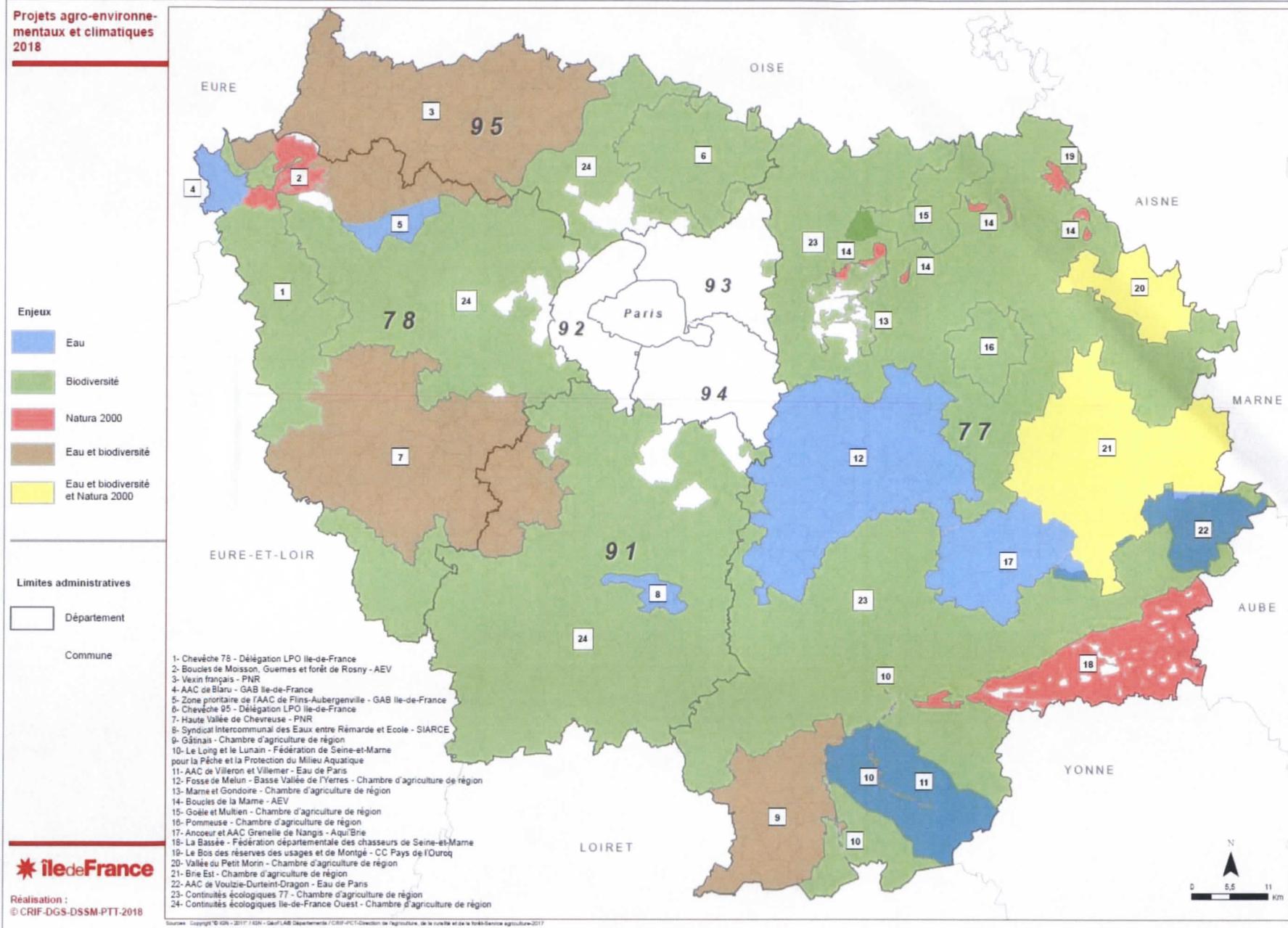
Article III - Exécution du présent arrêté :

Le directeur général des services de la Région, les directeurs des guichets-uniques - services-instructeurs de la mesure et l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.



Valérie PECRESSE

ANNEXE 1





ARRETE N° 18-110

du 3 mai 2018

**portant délégations de signature
du pôle Logement et Transports**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Christophe SAINTILLAN, Directeur général adjoint en charge du pôle Logement et transports à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Direction des transports

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Paul BEAUVALLET, Directeur des Transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la direction.

Article 3 :



En cas d'absence ou d'empêchement de Paul BEAUVALLET, délégation est donnée à M. Vincent MOUTARDE, directeur-adjoint de la Direction des transports , à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la direction.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline COUTERET, chef du service Budget, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Mme Charlotte CHARBONNIAUD, cheffe du service Transports collectifs ferrés, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte CHARBONNIAUD, délégation est donnée à M. Clément MOLINA, adjoint au chef du service Transports collectifs ferrés, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie GRANES, cheffe du service Fret et entreprises de transport, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme CHIASSON, chef du service Pôles et voiries, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme CHIASSON, délégation est donnée à Mme Claire SOUET, adjointe au chef du service Pôles et voiries, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à M. Cédric AUBOUIN, chef du service Mobilité et politique de transports, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Direction du logement et du renouvellement urbain

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Angelo ZAGALOLO, Directeur du logement et du renouvellement urbain, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la direction logement et renouvellement urbain.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme de VIVIES, chef du service Logement social, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à M. Loïc GANDAIS, chef du service Parc privé, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à M. Srinouvelou ADY, chef du service Renouvellement urbain, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à M. Eric MONTUCLARD, Responsable du service Coordination budgétaire, CRHH et partenariats, à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°17-247 du 11 décembre 2017.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen,



Valérie PECRESSE

- Par publication ou notification le 07/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2018



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 18-156 du 7 juin 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
VU la délibération n° CP 2018-246 du 30 mai 2018 portant sur les mesures en faveur de l'Economie sociale et solidaire : programme régional emplois-tremplin (affectations des postes votés en 20012-2015)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature de la Charte en faveur des Achats Socialement Responsables de l'Essonne le 11 juin 2018 :

- Monsieur Jean-François LEGARET
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2018

iledeFrance

Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 18-157 du 7 juin 2018

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris Malaquais

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
VU le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris Malaquais :

- **Monsieur Jean-Pierre LECOQ**
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

ARRETE N° 2018-158 du 07 juin 2018

de désignation des candidats admis à concourir au concours

de maîtrise d'oeuvre en vue de

L'EXTENSION DE CAPACITÉ DU LYCÉE GEORGES BRASSENS

À COURCOURONNES 91

Île de France

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

- Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L 4231-3, 1er alinéa et L 1411-5 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 8 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88 et 89 ;
Vu la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015, relative à la délégation du Conseil Régional à sa présidente en matière de marchés publics ;
Vu la délibération n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres, jury de conception-réalisation et jury de concours ;
Vu l'arrêté n°17-228 du 24 novembre 2017, désignant Monsieur Jean-François LEGARET, pour représenter la Présidente du Conseil régional à la présidence des jurys de concours ;
Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'oeuvre en date du 07 juin 2018, admettant à concourir quatre candidats ;

Après avoir délibéré, le jury propose conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la liste suivante :

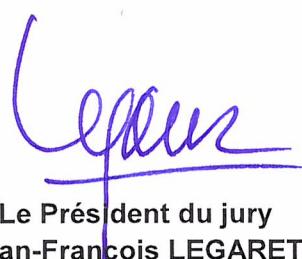
- 1) Karine HERMAN (K-architectures) / KHEPHREN/AREA ETUDES NANTES (AREA canopée©)/ATEVE/ CABINET DENIS ROUSSEAU/BEGC/CDB/AIA MANAGEMENT (pli n°60)
- 2) DUNCAN LEWIS - SCAPE ARCHITECTURE / BERIM/CRITAIR - CUISINORME/ARGENIUM/AGI2D/I.P.C.S. (pli n°84)
- 3) Adrien MONDINE (OYAPOCK ARCHITECTURE)/Gilles CUSY (CUSY MARAVAL ARCHITECTURE) / BERIM (ARGENIUM)/AGI2D/I.P.C.S. (pli n°97)
- 4) Philippe AMELLER (AMELLER-DUBOIS & Associés) / CET INGENIERIE/ARWYTEC/CDB/ORFEA Acoustique (pli n°104)

ARRETE

Article unique :

La liste des candidats admis à concourir en vue de l'Extension de capacité du lycée Georges Brassens à Courcouronnes 91 est établie comme suit :

- Karine HERMAN (K-architectures) / KHEPHREN/AREA ETUDES NANTES (AREA canopée©)/ATEVE/ CABINET DENIS ROUSSEAU/BEGC/CDB/AIA MANAGEMENT
- DUNCAN LEWIS - SCAPE ARCHITECTURE / BERIM/CRITAIR - CUISINORME/ARGENIUM/AGI2D/I.P.C.S.
- Adrien MONDINE (OYAPOCK ARCHITECTURE)/Gilles CUSY (CUSY MARAVAL ARCHITECTURE) / BERIM (ARGENIUM)/AGI2D/I.P.C.S.
- Philippe AMELLER (AMELLER-DUBOIS & Associés) / CET INGENIERIE/ARWYTEC/CDB/ORFEA Acoustique



Le Président du jury
Jean-François LEGARET



- Par publication ou notification le 11/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2018



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 18-159 du 7 juin 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,

VU la délibération n° CP 14-178 du 10 avril 2014 relative à la création d'une Maison de l'Entreprise Innovante (IPHE) Cités Descartes à Champs-sur Marne par la CA Val Maubuée et la CCI de Seine et Marne (77).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature de la Charte de partenariat de la Maison de l'Entreprise Innovante de Champs-sur Marne (77), le 12 juin 2018 :

- **Marie-Christine DIRRINGER**
Conseillère régionale Déléguée spéciale à la Smart Région

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018

Île-de-France

Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 18-160 du 12 juin 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
VU l'arrêté n° 18-093 du 28 mars 2018 désignant Monsieur Vincent ROGER Conseiller régional délégué spécial aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du pacte financier relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques le 14 juin 2018 :

- **Monsieur Vincent ROGER**
Conseiller régional délégué spécial aux Jeux Olympiques et Paralympiques

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



- Par publication ou notification le 22/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/06/2018



Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 18-161 du 19 juin 2018

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
VU les statuts du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) approuvés en Assemblée Générale extraordinaire le 6 janvier 2017.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) :

- **Monsieur Jérémie REDLER**
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr





La Présidente

**Arrêté n° 18-162
du 21 juin 2018**

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne (77)

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
VU l'article L751-2 du Code de Commerce modifié par l'Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne (77) :

Monsieur Gilles BATTAIL
Conseiller régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

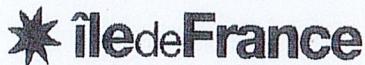


Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/07/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/07/2018



Conseil régional

Le directeur général des services

ARRETE N° 18-163 MODIFIANT L'ARRETE N° 16-326

Fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU les articles L 4231-3 et L 4134-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional modifié ;
- VU l'avis du comité technique du 19 juin 2018 ;
- VU l'avis du comité technique du 12 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Pôle ressources humaines

Le point VI de l'article 4 de l'arrêté n° 16-326 modifié est remplacé comme suit :

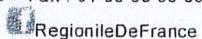
VI. La direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines
Lycées gère les emplois des lycées, leur adéquation avec les besoins de chaque établissement et le développement des compétences de chaque agent. Elle assure le recrutement, le remplacement et la mobilité des agents des lycées et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC). Elle conseille l'ensemble des lycées en matière d'organisation et de management et accompagne les agents dans leur démarche de mobilité et de formation.

Conseil régional

2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN

Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

www.iledefrance.fr



RegionileDeFrance



@iledefrance

Elle est composée d'un service et de trois antennes :

- le service « Emploi-compétences-organisation »
- l'antenne « Ressources Humaines « Ouest »
- l'antenne « Ressources Humaines « Nord-Est »
- l'antenne « Ressources Humaines « Sud-Est ».

Article 2 :
Pôle Lycées

Le deuxième paragraphe du point I de l'article 7 de l'arrêté n° 16-326 modifié, est remplacé comme suit :

Il comprend : la brigade des interventions, le bureau des régulations et la mission développement, rattachés à la direction générale adjointe ; la mission administration, pilotage et projets transverses ; la direction de l'administration et gestion des établissements ; la direction des politiques éducatives et transformation numérique ; la direction des grands projets ; la direction du patrimoine et de la maintenance.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 JUIL. 2016



David BONNEAU
Directeur général des services



Paris, le 24 mai 2017

Groupe socialiste et républicain

Question écrite à l'attention de Mme Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France, de la part de M. Carlos Da Silva, Mmes Hella Kribi-Romdhane et Ramatoulaye Sall et l'ensemble des élus du Groupe socialiste et républicain

Madame la Présidente,

Avec les emplois tremplins, la précédente majorité de gauche avait accompagné la mise en place des emplois tremplins pour soutenir l'emploi associatif et l'insertion par l'activité économique. A votre accession à la présidence de la région, vous avez fait le choix de supprimer ce dispositif, pourtant salué par tous les acteurs économiques et associatifs.

En réaction, vous avez proposé de compenser la suppression des emplois tremplins par une mesure, moins efficace pour l'insertion professionnelle de nos jeunes, à travers votre objectif des 100 000 stages.

Sans revenir sur le principe, nous vous avions demandé de confier au CREFOP l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de cette mesure.

Vous nous aviez alors répondu : « Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? », avant de nous proposer de réaliser un bilan annuel de l'action « 100 000 nouveaux stages. », effectué par les services régionaux et présentée au CREFOP.

L'action a été votée il y a donc plus d'un an, qu'en est-il du bilan de cette première année de mise en œuvre ? Comment évaluez-vous l'impact de cette mesure sur l'intégration professionnelle des jeunes Franciliens ?

Par ailleurs, comment évaluer le taux de « transformation » en emploi des stages effectués par les jeunes ? Permettent-ils un réel accès aux réseaux professionnels pour ceux qui en sont le plus éloigné ?

Enfin, est-il possible d'évaluer la part des stages attribués à des jeunes Franciliens et celle attribuée à des jeunes issus d'autres régions ?

Parce qu'ils nous revient d'évaluer l'impact des politiques publiques mises en œuvre, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des résultats dont vous disposez.



**Réponse de Madame Valérie PECRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France**

à la question écrite de M. Carlos DA SILVA, Mmes Hella KRIBI-ROMDHANE et Ramatoulaye SALL et l'ensemble du groupe socialiste et républicain, concernant le dispositif 100 000 stages.

Vous m'interrogez sur le bilan du dispositif 100 000 stages et je vous en remercie.

L'article 6 de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 prévoit comme vous le soulignez la réalisation d'un bilan annuel de la mesure effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

Les premiers engagements de recrutement ont été signés lors de la CP de mai 2016, et nous disposons donc depuis peu d'une année complète de mise en œuvre. Sur cette base, les services régionaux ont engagé un travail de consolidation des statistiques, qui sera **présenté devant le CREFOP au cours du second semestre 2017, et pourra vous être communiqué** à cette occasion suivant votre demande.

Cette mesure est d'ores et déjà une réussite avec plus de 12 000 engagements de recrutement à l'issue de la CP de juillet dernier.

Une évaluation globale de la mesure sera programmée avant la fin de la mandature. Ces évaluations s'appuient, en effet, sur une analyse de l'évolution de la situation des bénéficiaires sur le temps long. Ce fut par exemple le cas pour le dispositif Emplois tremplin que vous citez, évalué en 2008 quatre ans après sa création, et en 2015 six ans après l'adoption d'une seconde série d'évolutions majeures.

Je vous remercie pour cette question qui rejoint une préoccupation forte de l'exécutif de rendre compte de son action.


Valérie PECRESSE



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
République & Socialisme

ARRIVE

05. SEP. 2017

17-073.

S.G.C.R.

Madame Valérie PECRESSE

Présidente de la Région Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy
75007 PARIS

Paris, le 05 septembre 2017

QUESTION ECRITE à l'attention de la Présidente de la Région Île-de-France à propos du lancement de son nouveau mouvement politique sur la Butte d'Orgemont à Argenteuil.

Madame la Présidente,

Vous avez récemment annoncé publiquement le lancement de votre mouvement politique le 10 septembre prochain sur la butte d'Orgemont, à Argenteuil.

La butte d'Orgemont étant une propriété de l'Agence des Espaces Verts, un organisme associé de la Région Ile-de-France, collectivité territoriale que vous présidez, vous comprendrez les interrogations de notre groupe quant aux conditions d'usage et d'occupation de ce lieu pour un tel événement. La transparence nous semble donc être incontournable dans une telle situation pouvant prêter à de multiples interprétations.

Nous souhaiterions savoir, d'une part, si l'organisation de cet événement a fait l'objet d'une convention et notamment d'un versement financier de votre mouvement à l'Agence des Espaces Verts.

Nous souhaiterions, d'autre part, savoir si l'octroi d'autorisation d'une telle manifestation sur ce lieu respecte bien les règles d'égalité de traitement entre les différentes formations politiques qui feraient, par exemple, ultérieurement une demande similaire.

Vous demander de nous communiquer de telles précisions, avant le 10 septembre, nous semble pour le moins justifié du fait de votre mandat de présidente du Conseil régional, mais également du fait que cet événement se déroulera durant la campagne officielle des élections sénatoriales.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Présidente, nos cordiales salutations.

Céline MALAISE
Présidente

Céline MALAISE

Conseil régional

57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

La Présidente

Paris, le 5 octobre 2017

Réf. : VP/ML/MN

**Madame Céline MALAISÉ
Présidente du groupe Front de Gauche
57 rue de Babylone
75007 PARIS**

Madame la Présidente, *Céline Céline*

Par courrier en date du 5 octobre 2017, vous m'avez interpellée sur l'organisation de l'évènement de rentrée de Libres ! organisé le 10 septembre dernier sur la butte d'Orgemont à Argenteuil.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire et de l'exprimer publiquement lors de notre dernière séance plénière, je vous confirme que l'organisation de cet événement a été intégralement financée par mon mouvement.

Une convention signée en bonne et due forme avec l'AEV définit les conditions de mise à disposition du site et les modalités tarifaires appliquées. Je vous rappelle d'ailleurs que j'ai souhaité aller au-delà des conditions en vigueur traditionnellement appliquées aux associations et que mon mouvement soit facturé aux conditions prévues pour les entreprises privées, soit 300 euros par jour d'occupation du site.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma meilleure considération.

Très cordialement

Valérie PéCRESSE

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 65 00 – Fax : 01 53 85 64 19
www.iledefrance.fr

ARRIVE

26 SEP. 2017

17-075

S.G.C.R



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie Les Verts et apparentés
Le Rassemblement Ecologiste et Citoyen

MME Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional d'Île-de-France
33 rue Barbet de Jouy
75007 Paris

Paris, le 26 septembre 2017

QUESTION ECRITE

Madame la Présidente,

L'ensemble des groupes de notre conseil régional a validé votre proposition de baptiser notre hémicycle "l'hémicycle Simone Veil". Cette décision prise à l'unanimité démontre que les différents groupes du conseil régional peuvent s'entendre sur ce type de décisions hautement symboliques et participer à défendre la mémoire de personnalités françaises au-delà de tous clivages politiques.

Notre Conseil régional dispose aujourd'hui de nombreuses salles auxquelles ont été donnés les noms de personnes porteuses de la mémoire collective de notre institution. Parmi ces noms, un nom est cher au groupe écologiste : celui de Pascal Sternberg, conseiller régional qui avait été abattu lors de la tuerie du conseil municipal de Nanterre, en 2002. C'était un homme politique écologiste. Parmi ces noms figure également celui de M. Pierre-Charles Krieg, ancien président de notre conseil régional.

Madame la Présidente, vous prévoyez de déménager le Conseil régional dans d'autres locaux, à Saint-Ouen. Ce déménagement devra inaugurer de nouvelles salles de réunion, un hémicycle, un auditorium... Par la présente, nous souhaitons vous demander que l'ensemble des groupes soit associés aux décisions à ce sujet, et que ces dernières respectent deux principes fondamentaux :

- le maintien des noms existants, afin que ne soient pas remise en question la mémoire de notre Conseil régional
- la parité femmes/hommes dans le choix des noms, sur l'ensemble des inaugurations.

Le groupe écologiste souhaite également que soient associés à ces décisions, les Francilien-ne-s, par le biais de consultations en ligne.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame la présidente, de bien vouloir agréer nos plus sincères salutations.

Le groupe écologiste du conseil régional d'Île-de-France.



**Réponse de Madame Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France**

à la question écrite du groupe Europe Écologie les Verts et apparentés, concernant les noms des nouvelles salles de réunion dans les locaux de Saint-Ouen.

Votre groupe m'a saisie d'une question écrite relative à la dénomination des salles du site de Saint-Ouen et aux modalités des futures désignations. Vous souhaitez d'une part le maintien des noms existants et le respect du principe de parité, d'autre part l'instauration d'une consultation en ligne des Franciliennes et des Franciliens dans les choix à venir.

L'hémicycle régional vient de prendre le nom de Madame Simone Veil et cette attribution sera naturellement maintenue au futur hémicycle de Saint-Ouen. De même, les noms actuels pourront être réattributionnés à de futurs espaces dans les deux bâtiments Influence, ceux de Pierre-Charles Krieg et de Pascal Sternberg, mais aussi ceux de Claude Erignac et de Paul Delouvrier. D'autres grands noms pourront d'ailleurs y être honorés.

Vous souhaitez que l'ensemble des groupes soit associé aux décisions qui seront prises en la matière et j'y souscris. La conférence des présidents me paraît d'ailleurs être l'instance idoine pour en débattre.

Je vous propose enfin d'engager ce travail de mémoire lorsque les deux bâtiments auront été livrés et que l'Institution régionale dans son ensemble sera définitivement installée à Saint-Ouen.

La présidente

Paris, le 3 octobre 2017

SGCR/DB/ET/N° 17-176

Monsieur David BONNEAU
Directeur général des services
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

Monsieur le Directeur général des services,

Cher David,

Le groupe Europe Écologie les Verts et apparentés, m'a posé une question écrite concernant les noms des nouvelles salles de réunion dans les locaux de Saint-Ouen.

Vous trouverez, ci-jointe, la réponse qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général des services, l'expression de mes salutations distinguées.

Antis

Valérie PéCRESSe

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

La présidente

Paris, le 3 octobre 2017

SGCR/DB/ET/N°17-175

M. Mounir SATOURI
Président groupe EELVA
57 rue de Babylone
75007 PARIS

Monsieur le conseiller régional,

Valérie Pécrresse

Vous m'avez posé une question écrite concernant les noms des nouvelles salles de réunion dans les locaux de Saint-Ouen.

Vous trouverez, ci-jointe, la réponse qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le conseiller régional, l'expression de mes salutations distinguées.

Brice Troi

Valérie Pécrresse

Valérie PÉCRERSE

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



Question écrite

Ligne 13 de la RATP :

Stratégie de transport du Conseil régional d'Île-de-France, qualité de service, perspectives à court et moyen termes pour les usagers.

Paris, le 18 avril 2018

Madame la Présidente,

« *Le niveau de service y est le plus mauvais du réseau métro. Cette situation sera révolue en 2007.* » Ce propos relatif à la ligne 13 figure mot pour mot dans un supplément Île-de-France du journal l'Humanité paru en décembre 2004. Il était tenu par un haut cadre de la RATP, qui précisait : « *Non seulement les études sont bouclées, les décisions prises et les financements débloqués, mais les marchés sont signés. Les travaux vont s'engager.* »

Aujourd'hui, rien n'est résolu.

Avec 600 000 passagers par jour et un taux de remplissage des trains de 116%, la ligne 13 du métro concentre toujours les critiques et les protestations des usagers. Alors qu'elle dessert 2 (Saint-Lazare et Montparnasse-Bienvenue) des 5 stations les plus fréquentées du métro parisien, son service est le moins performant en heures de pointe.

L'ouverture du nouveau Palais de Justice de Paris (Porte de Clichy) et l'installation du siège du Conseil régional d'Île-de-France (Mairie de Saint-Ouen) font craindre de nouvelles détériorations des conditions de circulation sur cette même ligne. Une perspective inacceptable pour de nombreux Franciliens. Elle constitue une nouvelle source de stress, de pénibilité et d'énerverment pour les voyageurs.

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Ecologiste et Centriste – *Le rassemblement*

Adresse postale : 57, rue de Babylone – 75007 PARIS
Courriel : groupercdecidf@gmail.com
Téléphone : 01.53.85.75.20

<https://rcdec-idf.com/>

 rcdec.iledefrance

 @RCDEC_IDF

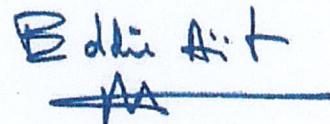
Nous connaissons les causes structurelles des difficultés rencontrées sur la ligne 13 : desserte de quartiers très densément peuplés dont les habitants empruntent massivement les transports en commun, manque d'alternatives pour parcourir l'axe nord-sud, longueur de la ligne et structure en branche dans sa partie nord source d'innombrables attentes « pour régulation ».

Des solutions existent.

Elles ont été réfléchies par les collectifs d'usagers et de conducteurs : création d'une ligne 13bis entre Les Courtilles et La Fourche (pour rendre plus efficace le segment vers Saint-Denis), dédoublement des trains et meilleures infrastructures de réseau pour faire circuler davantage de rames en heures de pointe, accélération des travaux de prolongement de la ligne 14 pour offrir une solution de substitution sur la partie nord de la ligne 13.

Madame la Présidente, quel bilan des actions entreprises par le Conseil Régional d'Île-de-France et Île-de-France Mobilités pour améliorer la situation des usagers de la ligne 13 pouvez-vous faire ? Quels sont les détails de votre stratégie de transport pour assurer une qualité de service irréprochable ? Quelles sont les perspectives à court et moyen termes pour les usagers de la ligne 13 ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma très haute considération.

**Eddie Aït**

Président du Groupe Radical,
RCDEC - *Le rassemblement* au
Conseil régional d'Île-de-France

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Ecologiste et Centriste – *Le rassemblement*

Adresse postale : 57, rue de Babylone – 75007 PARIS
Courriel : groupercdecidf@gmail.com
Téléphone : 01.53.85.75.20

<https://rcdec-idf.com/>



rcdec.idf.fr



@RCDEC_IDF



Réponse de Madame Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

à la question écrite de Monsieur Eddie Aït, conseiller régional d'Île-de-France et président du groupe RCDEC – Le rassemblement, concernant le métro ligne 13 RATP.

Monsieur le Président,

Vous appelez mon attention sur la condition de transport offerte par la ligne 13 dont la qualité de service pose difficulté.

Je partage avec vous le constat que cette ligne présente une fréquentation très importante et que sa sollicitation entraîne des incidents qui en dégradent la qualité de service.

Je suis bien évidemment fortement mobilisée pour améliorer cette situation. Lors de mes rencontres régulières avec la Présidente Directrice Générale de la RATP, je rappelle systématiquement la priorité que cette entreprise doit donner à cette ligne.

Je vous rappelle qu'une opération de modernisation des rames MF77 de la ligne 13 s'est achevée en juillet 2017. Les 66 rames de la ligne sont désormais équipées du système Ouragan, un nouveau système de pilotage automatique. Ce programme permet l'amélioration de la robustesse d'exploitation, de la régularité globale de la ligne et, ainsi, de la capacité de transport.

Le déploiement de ce système s'est accompagné du renouvellement de la voie, des appareils de voie et des postes de signalisation. De surcroît, l'amélioration de la performance du retournement automatique à la station Chatillon – Montrouge a également permis d'apporter un gain de production.

Rappelons également la mise en place de portes palières dans 12 stations, opération terminée en 2012.

De plus, la RATP déploie des personnels aux stations les plus chargées aux heures de pointe afin de réduire le temps d'arrêt en station.

Toutefois ces mesures ne permettent pas d'apporter une réponse structurelle durable aux difficultés rencontrées. Vous évoquez dans votre question un ancien projet de ligne 13 bis. Des discussions et concertations se sont tenues dans les années 2000 sur de telles perspectives.

Les études menées et l'accord finalement trouvé sur le schéma d'ensemble du Grand Paris Express ont conclu que le prolongement de la ligne 14 depuis Saint-Lazare jusqu'à la Mairie de Saint-Ouen dans un premier temps et jusqu'à Saint-Denis Pleyel dans un deuxième temps était beaucoup plus efficace.

Ce chantier de très grande ampleur a été engagé. Il a cependant été interrompu il y a quelques mois suite à une venue d'eau importante lors de la réalisation des parois moulées de la station Porte de Clichy.

J'ai demandé à la RATP, chargée de la maîtrise d'ouvrage de ce projet, de tout mettre en œuvre pour trouver une solution et pour accélérer au maximum ce chantier. À la suite des

Conseil régional

Adresse postale : 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tel : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

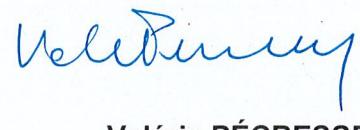
discussions que la RATP a menées avec les différentes entreprises réalisant les travaux, la Régie a proposé un nouveau calendrier conduisant à une mise en service à l'été 2020.

Je suis bien évidemment déterminée à demander à la RATP de poursuivre ses efforts pour raccourcir encore ces délais. Aujourd'hui, le chantier a repris et les travaux de creusement du tunnel arrivent à leur terme. Il faudra cependant encore finir la réalisation des gares et poser les installations ferroviaires pour permettre la circulation des trains.

Enfin, à la suite de la concertation que j'ai lancée sur la refonte des lignes de bus en Île-de-France et compte tenu du fort développement de ce secteur, des renforts ont pu être mis en place sur les secteurs desservis par la ligne 13 comme sur les lignes 66, 137 et 341. Une navette, la ligne 528, a même été créée entre la Gare Saint-Lazare et la Porte de Clichy pour desservir le TGI. Cependant, la densité de la circulation tout comme l'impact en surface des travaux souterrains n'offrent pas à ce jour les conditions propices à une vitesse de circulation adéquate. La mise en service du T3b devrait partiellement avant la fin de cette année contribuer à l'amélioration des conditions de transport dans le secteur.

Mais c'est donc bien la perspective d'ouverture de la ligne 14 et, malheureusement trop tardivement, du bouclage du Grand Paris Express — qui subit un retard extrêmement préoccupant lié à la défaillance de l'État dans le conduite de ce projet — que les conditions de transport sur la ligne 13 pourront être durablement améliorées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

Adresse postale : 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tel : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr